

**Gazette**  
officielle  
**DU Québec**

Partie

**2**

**N<sup>o</sup> 22**

28 mai 2008

**Lois et règlements**

140<sup>e</sup> année

**Sommaire**

Table des matières  
Lois 2008  
Entrée en vigueur de lois  
Règlements et autres actes  
Projets de règlement  
Décisions  
Décrets administratifs  
Index

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 1968  
Bibliothèque nationale du Québec  
© Éditeur officiel du Québec, 2008

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.  
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,  
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.



## Table des matières

Page

### Lois 2008

40	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives . . . . .	2455
61	Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage . . . . .	2461
78	Loi n <sup>o</sup> 2 sur les crédits, 2008-2009 . . . . .	2469

### Entrée en vigueur de lois

468-2008	Commissaire à la santé et au bien-être, Loi sur le... — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi . . . . .	2497
----------	---	------

### Règlements et autres actes

464-2008	Code des professions — Agronomes — Normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre (Mod.) . . . . .	2499
465-2008	Code des professions — Agronomes — Normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis (Mod.) . . . . .	2500
466-2008	Code des professions — Pharmaciens — Exercice de pharmacie en société . . . . .	2501
467-2008	Code des professions — Pharmaciens — Code de déontologie . . . . .	2506
478-2008	Détermination de certains chemins d'accès à des localités isolées afin de permettre au ministre des Transports d'en effectuer la réfection et l'entretien . . . . .	2515
481-2008	Société de développement des entreprises culturelles — Engagements financiers (Mod.) . . . . .	2516
	Appareils suppléant à une déficience physique (Mod.) . . . . .	2517
	Code des professions — Administrateurs agréés — Formation continue obligatoire . . . . .	2849
	Fonds de la recherche en santé du Québec — Délégation de signature . . . . .	2852
	Tarif des aides auditives et des services assurés (Mod.) . . . . .	2854
	Valeurs mobilières (Mod.) . . . . .	2856
	Valeurs mobilières, Loi sur les... — Information continue des fonds d'investissement en capital de développement . . . . .	2858

### Projets de règlement

Code des professions — Administrateurs agréés — Comptabilité en fidéicommiss et fonds d'indemnisation de l'Ordre . . . . .	2889
Mise en œuvre des dispositions en matière de santé prévues dans les ententes ou les accords conclus entre le gouvernement du Québec et les organisations internationales . . . . .	2895

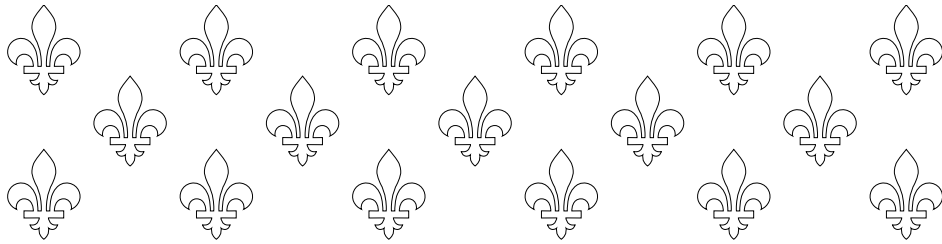
### Décisions

8992	Producteurs de bovins — Production et mise en marché des veaux de grain (Mod.) . . . . .	2899
8993	Producteurs de volailles — Contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille (Mod.) . . . . .	2899
8999	Producteurs de bois — Beauce — Contributions pour l'application du Plan conjoint et de différents règlements (Mod.) . . . . .	2900

**Décrets administratifs**

---

433-2008	Nomination de madame Julie Messier comme juge à la Cour du Québec . . . . .	2903
434-2008	Nomination de monsieur Christian Boulet comme juge à la Cour du Québec . . . . .	2903
442-2008	Modification du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. pour la réalisation d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds sur le territoire de la Ville de Montréal . . . . .	2903
443-2008	Modification du décret numéro 1509-88 du 4 octobre 1988 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministère des Transports pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 195 longeant la rivière Matane . . . . .	2904
444-2008	Délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la ministre des Transports pour le projet de prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est sur le territoire de la Ville de Saint-Georges . . . . .	2905
446-2008	Autorisation à Hydro-Québec à construire à Kuujjuaq une nouvelle centrale thermique au diesel, permettant le jumelage éolien-diesel, le chemin d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes . . . . .	2907
452-2008	Forme, teneur et périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec . . . . .	2908
453-2008	Renouvellement du mandat de monsieur Yves Beauchamp comme directeur général de l'École de technologie supérieure . . . . .	2909



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n<sup>o</sup> 40  
(2008, chapitre 4)

**Loi modifiant la Loi sur les tribunaux  
judiciaires et la Loi modifiant la Loi sur  
les cours municipales, la Loi sur les  
tribunaux judiciaires et d'autres  
dispositions législatives**

---

---

Présenté le 13 novembre 2007  
Principe adopté le 9 avril 2008  
Adopté le 1<sup>er</sup> mai 2008  
Sanctionné le 6 mai 2008

## NOTES EXPLICATIVES

*Cette loi modifie la Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives, en vue d'assurer la mise en œuvre législative du jugement de la Cour supérieure du 4 juin 2007 relatif à la détermination de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.*

*À cette fin, la loi prévoit que la rente accumulée à titre de pension en vertu du régime de retraite prévu à la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires est indexée annuellement du taux de l'augmentation de l'indice des rentes, établi en vertu de la Loi sur le régime des rentes du Québec.*

*La loi prévoit également que les juges de la Cour du Québec qui bénéficiaient du droit d'opter pour le régime de retraite prévu à la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires en vertu du chapitre 8 des lois de 2001 pourront à nouveau exercer ce droit pour une période de six mois à compter de l'entrée en vigueur des dispositions contenues dans la loi.*

*Enfin, la loi met en œuvre la partie de la résolution de l'Assemblée nationale du 6 novembre 2007 au sujet de la nouvelle réponse du gouvernement au rapport du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales (2004-2007) relative à l'impact sur les régimes de retraite des parties V.1 et VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires de certains montants de rétroactivité payés aux juges.*

## LOIS MODIFIÉES PAR CETTE LOI:

- Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16);
- Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives (2002, chapitre 21).

## Projet de loi n° 40

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COURS MUNICIPALES, LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 224.23 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16) est remplacé par le suivant :

«**224.23.** Toute pension est, à l'époque prescrite en vertu de l'article 119 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9), indexée annuellement du taux de l'augmentation de l'indice des rentes déterminé par cette loi.

La pension différée est indexée conformément au premier alinéa. Dans ce cas, l'indexation ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date à laquelle le juge atteint l'âge de 65 ans. ».

**2.** L'article 246.23.2 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Toutefois, l'article 224.23 s'applique tel qu'il se lisait avant le 6 mai 2008 aux pensions différées acquises avant cette date. ».

**3.** L'article 57 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives (2002, chapitre 21) est modifié par le remplacement de la première phrase du deuxième alinéa par la suivante : «Il a droit de recevoir, jusqu'au 30 juin 2004, une rémunération additionnelle égale à 10 % de son traitement. ».

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

**4.** Les juges bénéficiant du droit d'option visé à l'article 22 du chapitre 8 des lois de 2001, qui n'ont pas opté pour le régime de retraite établi par la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, sont de nouveau admis à exercer cette option, dans les conditions prévues par la présente loi.

Le juge doit en aviser par écrit la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances avant le 6 novembre 2008. Cette option, une fois l'avis reçu à la Commission, est irrévocable.

**5.** Le juge visé au deuxième alinéa de l'article 4 doit verser à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances la cotisation requise par l'article 224.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires pour l'année au cours de laquelle il exerce son droit d'option. Il doit également verser, à titre de cotisation pour service passé postérieur à 1989, un montant égal à la cotisation qu'il aurait dû verser en application de l'article 224.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre de l'année précédant la réception de l'avis. Ce montant ne peut toutefois être supérieur au montant admissible à titre de cotisation pour service passé en vertu des règles fiscales applicables.

Les montants visés au premier alinéa sont payés en totalité dans les 60 jours de la mise à la poste par la Commission d'un avis à cet effet ou par versements égaux échelonnés, avec intérêt à compter du 61<sup>e</sup> jour de la mise à la poste de l'avis, sur une période maximale de trois ans déterminée après entente entre le juge et la Commission. Le montant qui est afférent à la cotisation pour l'année de réception de l'avis d'option et qui peut être échelonné est limité au montant indiqué dans l'avis de la Commission. À défaut de versement des montants requis dans les délais prévus, tout montant non payé dans les 30 jours est augmenté d'un intérêt.

Toutefois, ces montants doivent être payés en totalité avant le début du service de la pension du juge ou, si le juge a pris sa retraite après l'entrée en vigueur de la présente loi, dans les 60 jours de la mise à la poste par la Commission d'un avis à cet effet. À défaut de versement des montants requis dans les délais prévus, ils sont prélevés sur la pension du juge, avec intérêt.

Si le juge décède avant d'avoir acquitté en totalité les montants requis, sa succession doit, pour que le conjoint du juge ait droit à la pension accordée par le régime de retraite prévu à la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, acquitter le solde de ces montants, dans les 60 jours de la mise à la poste par la Commission d'un avis à cet effet, à défaut de quoi le juge est réputé n'avoir jamais opté de participer au régime de retraite prévu à la partie V.1 et les montants versés par le juge sont remboursés à sa succession, avec intérêt.

**6.** Le juge ayant cessé d'exercer sa charge entre le 31 décembre 1999 et l'entrée en vigueur de la présente loi a le droit de remplacer la pension à laquelle il a droit au titre du régime de retraite prévu à la partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires par la pension à laquelle il aurait eu droit au titre du régime de retraite prévu à la partie V.1 de cette loi s'il avait opté d'y participer en vertu de l'article 22 ou 25 du chapitre 8 des lois de 2001. Un tel remplacement s'effectue également sur les montants auxquels le juge a droit à titre de prestations supplémentaires accordées en vertu du régime établi en application du deuxième alinéa de l'article 122 de cette loi.



Le juge visé au premier alinéa doit aviser par écrit la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances de ce remplacement avant le 6 novembre 2008. Il doit également verser, à titre de cotisation pour service passé postérieur à 1989, un montant égal à la cotisation qu'il aurait dû verser en application de l'article 224.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires du 1<sup>er</sup> janvier 2000 jusqu'à la date où il a cessé d'exercer sa charge. La partie du montant due pour les années antérieures à la date de la réception de l'avis ne peut toutefois être supérieure au montant admissible à titre de cotisation pour service passé en vertu des règles fiscales applicables.

Le juge doit payer ce montant dans les 60 jours de la mise à la poste par la Commission d'un avis à cet effet, à défaut de quoi il est prélevé sur la pension du juge, avec intérêt.

Si le juge décède avant d'avoir payé ce montant, sa succession doit, pour que le conjoint du juge ait droit à la pension résultant du remplacement, payer le solde, dans les 60 jours de la mise à la poste par la Commission d'un avis à cet effet, à défaut de quoi le juge est réputé n'avoir jamais demandé le remplacement de sa pension et les montants versés par le juge sont remboursés à sa succession, avec intérêt.

**7.** Sur réception de l'avis et du paiement intégral des montants requis par les articles 5 et 6, la Commission rajuste le montant de la pension, incluant tout montant versé à titre de prestations supplémentaires accordées en vertu du régime établi en application du deuxième alinéa de l'article 122 de la Loi sur les tribunaux judiciaires. Le cas échéant, la Commission paie, en vertu du régime de prestations supplémentaires, en un seul versement, la différence entre le nouveau montant de pension et celui effectivement reçu, pour chacun des mois écoulés depuis le début du service de la pension. Ce montant est augmenté d'un intérêt au taux légal calculé à compter de la plus tardive des dates suivantes, soit le 1<sup>er</sup> février 2002 ou la date de chaque versement mensuel de la pension.

**8.** Si un juge décède sans avoir de conjoint ayant droit à une pension et avant d'avoir acquitté en totalité les montants qui étaient requis en vertu des articles 5 et 6 ou si, le cas échéant, le conjoint décède avant que la succession du juge n'ait acquitté ces montants, le juge est réputé n'avoir jamais opté de participer au régime de retraite prévu à la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires ou n'avoir jamais demandé le remplacement de sa pension et les sommes versées par le juge sont remboursées à ses héritiers, avec intérêt.

**9.** Pour l'application des articles 5, 6 et 8, les montants versés ou remboursés portent intérêt au taux de 6 % composé annuellement.

**10.** Tout montant versé par un juge ou sa succession à titre de cotisation pour service passé en application des articles 5 et 6 est, pour les fins du régime de retraite prévu à la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, réputé être une cotisation versée en application de l'article 224.2 de cette loi.

**11.** Les montants perçus en vertu des articles 5 à 8 sont versés au fonds consolidé du revenu et les montants remboursés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances sont pris sur ce fonds.

**12.** Pour le juge qui opte de participer au régime de retraite prévu à la partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le choix de réduire sa pension pour permettre à son conjoint de bénéficier d'une pension supérieure en application de l'article 238 de cette loi est présumé avoir été fait en application de l'article 224.16 de cette loi.

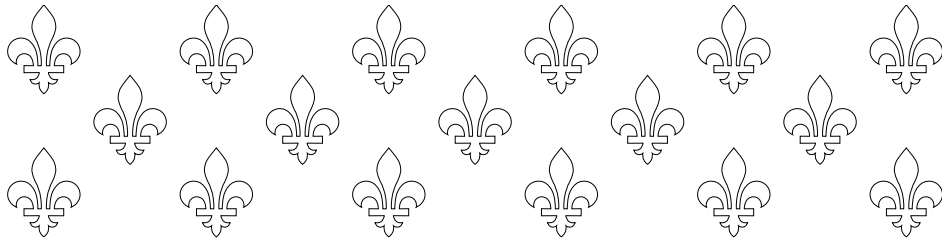
**13.** Les articles 4 à 10 et 12 s'appliquent aussi aux juges de la Cour municipale de Montréal, avec les adaptations nécessaires. Les avis requis sont donnés au greffier de la Ville dans les délais prescrits et les montants perçus ou remboursés par application de ces dispositions le sont par la Ville.

**14.** Aux fins du calcul du traitement moyen du juge selon les articles 224.9 et 231 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, tout montant forfaitaire payé aux juges de la Cour du Québec et aux juges des cours municipales sous l'autorité d'un juge-président, en vertu des décrets n<sup>os</sup> 719-2007 (2007, G.O. 2, 3806) et 720-2007 (2007, G.O. 2, 3808), ainsi que des décrets n<sup>os</sup> 32-2008 (2008, G.O. 2, 890) et 34-2008 (2008, G.O. 2, 893), à titre de rajustement de traitement d'une année antérieure, fait partie du traitement de l'année lors de laquelle il aurait dû être versé.

Cette règle s'applique également aux régimes de prestations supplémentaires établis à l'égard des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la partie V.1 ou à la partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires, aux fins du calcul du traitement moyen ou du traitement annuel du juge.

**15.** L'article 1 a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'article 3, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et l'article 14, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**16.** La présente loi entre en vigueur le 6 mai 2008.



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n<sup>o</sup> 61  
(2008, chapitre 5)

**Loi modifiant la Loi sur la Société des  
établissements de plein air du Québec et  
la Loi sur la Société québécoise de  
récupération et de recyclage**

---

---

**Présenté le 7 décembre 2007**  
**Principe adopté le 13 mars 2008**  
**Adopté le 1<sup>er</sup> mai 2008**  
**Sanctionné le 6 mai 2008**

---

**Éditeur officiel du Québec**  
**2008**

## NOTES EXPLICATIVES

*Cette loi a pour objet d'assujettir la Société des établissements de plein air du Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et d'introduire dans leur loi constitutive de nouvelles règles de gouvernance adaptées à ces sociétés.*

*Ces nouvelles règles visent notamment la composition du conseil d'administration de chacune de ces sociétés dont au moins les deux tiers des membres, dont le président, devront se qualifier comme administrateurs indépendants.*

*L'assujettissement de ces sociétés à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État leur rendra aussi applicables de nouvelles règles concernant le fonctionnement de leur conseil d'administration, la constitution des comités relevant de celui-ci ainsi que la divulgation et la publication de renseignements.*

*Enfin, cette loi contient des dispositions transitoires ainsi que des modifications de concordance.*

## LOIS MODIFIÉES PAR CETTE LOI:

- Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02);
- Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01);
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01).

## Projet de loi n<sup>o</sup> 61

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC ET LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU  
QUÉBEC

**1.** L'article 4 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01) est remplacé par le suivant :

«**4.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général.

Le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil. Ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. ».

**2.** L'article 6 de cette loi est remplacé par le suivant :

«**6.** Le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans. ».

**3.** L'article 7 de cette loi est abrogé.

**4.** L'article 8 de cette loi est modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par les suivants :

«Toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues par la présente loi.

Constitue notamment une vacance l'absence à un nombre de réunions du conseil déterminé par le règlement de la Société, dans les cas et les circonstances qui y sont indiqués. ».

**5.** L'article 10 de cette loi est remplacé par les suivants :

« **10.** Le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil.

Le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans. Il exerce ses fonctions à temps plein.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général.

« **10.1.** Si le conseil d'administration ne recommande pas, conformément à l'article 10, la nomination d'une personne au poste de président-directeur général dans un délai raisonnable, le gouvernement peut nommer celui-ci après en avoir avisé les membres du conseil.

« **10.2.** En cas d'absence ou d'empêchement du président-directeur général, le conseil d'administration peut désigner un dirigeant de la Société pour en exercer les fonctions. ».

**6.** L'article 11 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **11.** Les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement. ».

**7.** L'article 12 de cette loi est modifié :

1° par la suppression du premier alinéa ;

2° par le remplacement, au début du deuxième alinéa, des mots « Le président et les » par le mot « Les ».

**8.** L'article 13 de cette loi est abrogé.

**9.** L'article 15 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après le nombre « 14 », des mots « et le règlement de régie interne ».

**10.** L'article 17 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les premier et deuxième alinéas, des mots « président de la Société » par les mots « président-directeur général de la Société ».

**11.** L'article 30 de cette loi est abrogé.

**12.** L'article 35 de cette loi est remplacé par le suivant :

«**35.** Les livres et comptes de la Société sont vérifiés chaque année et chaque fois que le décrète le gouvernement par le vérificateur général. Le rapport du vérificateur doit accompagner le rapport d'activités et les états financiers de la Société. ».

**13.** L'article 36 de cette loi est abrogé.

**14.** Cette loi est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais des articles 9, 16 et 41, du mot « chairman » par le mot « chair ».

## LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE

**15.** L'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01) est remplacé par le suivant :

«**5.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres dont le président du conseil et le président-directeur général.

Le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil.

Ces membres, dont au moins trois sont représentatifs ou issus de différents milieux concernés par les activités de la Société, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans. ».

**16.** L'article 6 de cette loi est remplacé par le suivant :

«**6.** Le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans. ».

**17.** L'article 7 de cette loi est remplacé par les suivants :

«**7.** Le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil.

Le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans. Il exerce ses fonctions à temps plein.

«**7.1.** Si le conseil d'administration ne recommande pas, conformément à l'article 7, la nomination d'une personne au poste de président-directeur général dans un délai raisonnable, le gouvernement peut nommer celui-ci après en avoir avisé les membres du conseil.

«**7.2.** En cas d'absence ou d'empêchement du président-directeur général, le conseil d'administration peut désigner un dirigeant de la Société pour en exercer les fonctions. ».

**18.** L'article 8 de cette loi est modifié par la suppression du premier alinéa.

**19.** L'article 9 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer » par les mots « suivant les règles de nomination prévues par la présente loi » ;

2° par l'insertion, dans le texte anglais du premier alinéa et après les mots « in the position of », des mots « president and ».

**20.** L'article 10 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le texte anglais du premier alinéa et après les mots « employment of the », des mots « president and ».

**21.** L'article 12 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **12.** Le quorum aux réunions du conseil est constitué de la majorité de ses membres. ».

**22.** L'article 13 de cette loi est modifié par la suppression des deuxième et troisième phrases.

**23.** L'article 14 de cette loi est modifié :

1° par la suppression de « , le vice-président » ;

2° par l'insertion, dans le texte anglais et après les mots « certified by the », des mots « president and ».

**24.** L'article 15 de cette loi est modifié :

1° par la suppression des mots « ou le vice-président » ;

2° par l'insertion, dans le texte anglais et après les mots « signed by the », des mots « president and ».

**25.** L'article 24 de cette loi est abrogé.

**26.** L'article 26 de cette loi est abrogé.

**27.** L'article 30 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **30.** Les livres et comptes de la Société sont vérifiés chaque année et chaque fois que le décrète le gouvernement par le vérificateur général. Le rapport du vérificateur doit accompagner le rapport d'activités et les états financiers de la Société. ».



## LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

**28.** L'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Dans le présent article, le mot « sociétés » comprend, outre les sociétés et organismes visés à l'annexe I, la Caisse de dépôt et placement du Québec et Hydro-Québec. ».

**29.** L'annexe I de cette loi est modifiée par l'insertion, suivant l'ordre alphabétique, de « Société des établissements de plein air du Québec » et de « Société québécoise de récupération et de recyclage ».

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**30.** Les exigences relatives au nombre de membres indépendants du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec et du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage, prévues au premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02), ainsi que celles prévues au deuxième alinéa de l'article 19 de cette loi s'appliquent à chacune des sociétés à compter de la date fixée par le gouvernement. Cette date doit être fixée dans les meilleurs délais et ces articles s'appliqueront au plus tard le 14 décembre 2011.

Il en est de même de l'exigence relative à la présence d'un membre au sein du comité de vérification devant être membre d'un ordre professionnel de comptables, prévue au deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi.

**31.** Le gouvernement peut, conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, déterminer qu'un membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec ou du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage, en poste le 5 mai 2008, a le statut d'administrateur indépendant.

**32.** Malgré l'article 19 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, un membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec ou du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage qui n'a pas obtenu le statut d'administrateur indépendant en vertu de l'article 31 de la présente loi, en poste le 5 mai 2008, peut être membre d'un comité visé à l'article 19 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État jusqu'à ce que le nombre des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration corresponde aux deux tiers des membres.

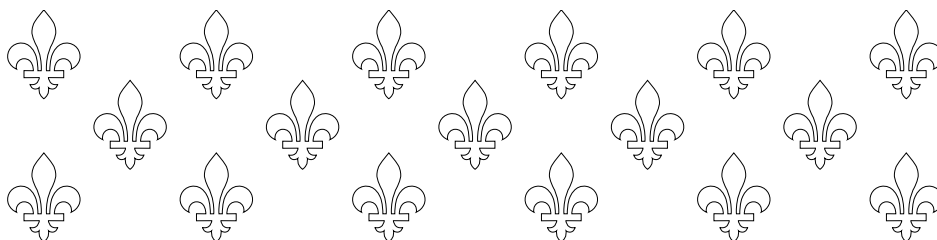
**33.** Le mandat des membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec en poste le 5 mai 2008 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Le mandat du président et directeur général de la Société est poursuivi aux mêmes conditions à titre de président-directeur général jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

**34.** Le mandat des membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage en poste le 5 mai 2008 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

**35.** Les dispositions des articles 36, 38 et 39 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État s'appliquent à la Société des établissements de plein air du Québec et à la Société québécoise de récupération et de recyclage à compter de l'exercice financier qui se termine après le 31 mars 2008.

**36.** La présente loi entre en vigueur le 6 mai 2008.



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n<sup>o</sup> 78

(2008, chapitre 6)

## **Loi n<sup>o</sup> 2 sur les crédits, 2008-2009**

---

---

**Présenté le 30 avril 2008**

**Principe adopté le 30 avril 2008**

**Adopté le 30 avril 2008**

**Sanctionné le 6 mai 2008**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2008**

## NOTES EXPLICATIVES

*Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2008-2009, une somme maximale de 32 710 731 725,00 \$, incluant un montant de 449 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2009-2010, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des crédits déjà autorisés.*

*Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2009-2010. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.*

## Projet de loi n<sup>o</sup> 78

### LOI N<sup>o</sup> 2 SUR LES CRÉDITS, 2008-2009

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 32 710 731 725,00 \$ pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2008-2009, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, incluant un montant de 449 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2009-2010, soit le montant des crédits à voter pour chacun des programmes énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des montants totalisant 13 883 962 75,00 \$ des crédits votés par la Loi n<sup>o</sup> 1 sur les crédits, 2008-2009 (2008, chapitre 2).

**2.** Le solde de tout crédit alloué pour l'année financière 2008-2009 mais non entièrement utilisé peut, si les conditions apparaissant au Budget de dépenses sont respectées, être reporté en 2009-2010 jusqu'à concurrence d'un montant de 151 325 400,00 \$. En outre, le Conseil du trésor peut autoriser le report d'un montant additionnel de 135 765 400,00 \$ selon les conditions et modalités prévues au Budget de dépenses.

**3.** Dans le cas des programmes pour lesquels un crédit au net apparaît au Budget de dépenses, le montant du crédit des programmes concernés peut augmenter, aux conditions qui y sont spécifiées, lorsque les revenus associés à ce crédit au net sont supérieurs à ceux prévus.

**4.** Dans le cas des programmes qui comportent une provision créée à cette fin, le Conseil du trésor peut autoriser le transfert d'une partie d'un crédit entre programmes ou portefeuilles, pour les objets et, s'il y a lieu, selon les conditions qui sont décrits au Budget de dépenses.

**5.** Sauf pour les programmes mentionnés à l'article 4, le Conseil du trésor peut autoriser le transfert d'une partie d'un crédit entre programmes d'un même portefeuille, dans la mesure où un tel transfert n'a pas pour effet d'augmenter ou de réduire de plus de 10 % le montant du crédit autorisé par la loi.

**6.** La présente loi entre en vigueur le 6 mai 2008.

## ANNEXE 1

## AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONS

## PROGRAMME 1

Promotion et développement de la Métropole	59 326 600,00
---	---------------

## PROGRAMME 2

Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	316 834 800,00
--	----------------

## PROGRAMME 3

Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	297 817 900,00
--	----------------

## PROGRAMME 4

Administration générale	54 625 200,00
-------------------------	---------------

## PROGRAMME 5

Développement des régions et ruralité	39 041 500,00
--	---------------

## PROGRAMME 6

Commission municipale du Québec	1 861 800,00
---------------------------------	--------------

## PROGRAMME 7

Habitation	255 197 300,00
------------	----------------

## PROGRAMME 8

Régie du logement	11 405 600,00
-------------------	---------------

---

1 036 110 700,00

## AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

## PROGRAMME 1

Développement des entreprises bioalimentaires, formation et qualité des aliments	236 062 100,00
--	----------------

## PROGRAMME 2

Organismes d'État	9 393 600,00
	<hr/>
	245 455 700,00

CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION  
GOUVERNEMENTALE

PROGRAMME 1

Secrétariat du Conseil du trésor 205 069 500,00

PROGRAMME 2

Commission de la fonction publique 2 710 200,00

PROGRAMME 3

Régimes de retraite et d'assurances 3 313 300,00

PROGRAMME 4

Fonds de suppléance 654 795 000,00

---

865 888 000,00



## CONSEIL EXÉCUTIF

## PROGRAMME 1

Cabinet du lieutenant-gouverneur	492 900,00
----------------------------------	------------

## PROGRAMME 2

Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	51 847 300,00
---	---------------

## PROGRAMME 3

Affaires intergouvernementales canadiennes	12 428 900,00
--	---------------

## PROGRAMME 4

Affaires autochtones	145 779 200,00
----------------------	----------------

## PROGRAMME 5

Jeunesse	21 561 000,00
----------	---------------

## PROGRAMME 6

Réforme des institutions démocratiques et accès à l'information	5 426 700,00
---	--------------

---

237 536 000,00

## CULTURE, COMMUNICATIONS ET CONDITION FÉMININE

## PROGRAMME 1

Gestion interne, Centre de conservation du Québec et Commission des biens culturels du Québec	38 043 900,00
--	---------------

## PROGRAMME 2

Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État	378 613 125,00
---	----------------

## PROGRAMME 3

Charte de la langue française	17 302 800,00
-------------------------------	---------------

## PROGRAMME 4

Condition féminine	6 908 900,00
	<hr/>
	440 868 725,00

## DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS

## PROGRAMME 1

Protection de l'environnement et gestion des parcs	151 410 600,00
---	----------------

## PROGRAMME 2

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	4 101 900,00
	<hr/>
	155 512 500,00

---

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET  
EXPORTATION

PROGRAMME 1

Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation	428 196 550,00
--	----------------

PROGRAMME 2

Organismes dédiés à la recherche et à l'innovation	130 247 150,00
	<hr/> 558 443 700,00

## ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT

## PROGRAMME 1

Administration et consultation	118 920 400,00
--------------------------------	----------------

## PROGRAMME 2

Formation en tourisme et hôtellerie	16 869 600,00
-------------------------------------	---------------

## PROGRAMME 3

Aide financière aux études	422 123 400,00
----------------------------	----------------

## PROGRAMME 4

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	5 612 756 100,00
--	------------------

## PROGRAMME 5

Enseignement supérieur	2 856 458 500,00
------------------------	------------------

## PROGRAMME 6

Développement du loisir et du sport	23 524 700,00
	<hr/>
	9 050 652 700,00

## EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

## PROGRAMME 1

Mesures d'aide à l'emploi	665 278 500,00
---------------------------	----------------

## PROGRAMME 2

Mesures d'aide financière	1 732 255 800,00
---------------------------	------------------

## PROGRAMME 3

Administration	328 249 700,00
----------------	----------------

---

	2 725 784 000,00
--	------------------

## FAMILLE ET AÎNÉS

## PROGRAMME 1

Planification, recherche et administration	38 115 200,00
---	---------------

## PROGRAMME 2

Mesures d'aide à la famille	1 228 441 900,00
-----------------------------	------------------

## PROGRAMME 3

Condition des aînés	6 977 600,00
---------------------	--------------

## PROGRAMME 4

Curateur public	34 610 200,00
	<hr/>
	1 308 144 900,00

## FINANCES

## PROGRAMME 1

Direction du Ministère	33 710 000,00
------------------------	---------------

## PROGRAMME 2

Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	84 371 000,00
--	---------------

---

118 081 000,00



## IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES

## PROGRAMME 1

Immigration, intégration et communautés culturelles	205 252 900,00
--	----------------

## PROGRAMME 2

Organisme relevant du ministre	<u>601 500,00</u>
	205 854 400,00

## JUSTICE

## PROGRAMME 1

Activité judiciaire	19 127 700,00
---------------------	---------------

## PROGRAMME 2

Administration de la justice	191 951 700,00
------------------------------	----------------

## PROGRAMME 3

Justice administrative	8 638 000,00
------------------------	--------------

## PROGRAMME 4

Aide aux justiciables	108 850 100,00
-----------------------	----------------

## PROGRAMME 5

Organisme de protection relevant du ministre	5 773 000,00
---	--------------

## PROGRAMME 6

Poursuites criminelles et pénales	49 054 200,00
--------------------------------------	---------------

---

	383 394 700,00
--	----------------

## PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

## PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen	9 347 500,00
--------------------------	--------------

## PROGRAMME 2

Le Vérificateur général	16 512 200,00
-------------------------	---------------

## PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme	2 018 500,00
	<hr/>
	27 878 200,00

## RELATIONS INTERNATIONALES

## PROGRAMME 1

Affaires internationales	88 668 200,00
	<hr/>
	88 668 200,00

## RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE

## PROGRAMME 1

Gestion des ressources  
naturelles et fauniques

359 350 000,00

---

359 350 000,00

## REVENU

## PROGRAMME 1

Administration fiscale	387 138 600,00
	<hr/>
	387 138 600,00

## SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

## PROGRAMME 1

Fonctions nationales	267 256 800,00
----------------------	----------------

## PROGRAMME 2

Fonctions régionales	11 165 899 200,00
----------------------	-------------------

## PROGRAMME 3

Office des personnes handicapées du Québec	9 498 100,00
---	--------------

## PROGRAMME 5

Promotion et développement de la Capitale-Nationale	45 791 900,00
--	---------------

---

	11 488 446 000,00
--	-------------------

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## PROGRAMME 1

Sécurité, prévention et gestion interne	351 636 400,00
--	----------------

## PROGRAMME 2

Sûreté du Québec	292 505 350,00
------------------	----------------

## PROGRAMME 3

Organismes relevant du ministre	24 541 200,00
	<hr/>
	668 682 950,00



## SERVICES GOUVERNEMENTAUX

## PROGRAMME 1

Services gouvernementaux	91 221 300,00
	<hr/> 91 221 300,00

## TOURISME

## PROGRAMME 1

Promotion et développement du tourisme	103 028 250,00
	<hr/> 103 028 250,00

## TRANSPORTS

## PROGRAMME 1

Infrastructures de transport	1 253 946 100,00
------------------------------	------------------

## PROGRAMME 2

Systèmes de transport	369 255 700,00
-----------------------	----------------

## PROGRAMME 3

Administration et services corporatifs	69 255 100,00
--	---------------

---

	1 692 456 900,00
--	------------------

## TRAVAIL

## PROGRAMME 1

Travail

23 134 300,00

23 134 300,00

32 261 731 725,00

## ANNEXE 2

CRÉDITS À VOTER POUR DES DÉPENSES IMPUTABLES À  
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009-2010

## EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

## PROGRAMME 2

Mesures d'aide financière	279 000 000,00
	<hr/> 279 000 000,00

## FAMILLE ET AÎNÉS

## PROGRAMME 2

Mesures d'aide à la famille

170 000 000,00

170 000 000,00

---

449 000 000,00

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 468-2008, 14 mai 2008**

#### **Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (2005, c. 18)**

##### **— Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être

ATTENDU QUE la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (2005, c. 18) a été sanctionnée le 17 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 47 de cette loi prévoit qu'elle entre en vigueur le 17 juin 2005, à l'exception des dispositions des articles 2, 14 à 23, 28, 33, 34, 36 et 38 à 45, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 624-2006 du 28 juin 2006, les articles 2, 14, 17 à 21, 23, 28, 33, 34, 36 et 38 à 44 de cette loi sont entrés en vigueur le 14 août 2006;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 803-2007 du 18 septembre 2007, l'article 15 de cette loi est entré en vigueur le 4 octobre 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> juin 2008 la date de l'entrée en vigueur des articles 22 et 45 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 septembre 2008 la date de l'entrée en vigueur de l'article 16 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les articles 22 et 45 de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (2005, c. 18) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008;

QUE l'article 16 de cette loi entre en vigueur le 30 septembre 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU





## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 464-2008, 14 mai 2008

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

#### Agronomes

#### — Normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des agronomes du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *c* de l'article 93 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Bureau d'un ordre professionnel doit, par règlement, fixer des normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, ainsi que des normes d'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis à ces fins;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *c.1* de l'article 93 de ce code, ce Bureau doit, de la même manière, déterminer une procédure de reconnaissance d'une équivalence dont les normes sont fixées dans un règlement pris en application du paragraphe *c* de cet article, laquelle doit prévoir une révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue et, à cette fin, prévoir la délégation du pouvoir du Bureau de décider de la demande ou de réviser la décision à un comité formé en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 86.0.1 de ce code;

ATTENDU QUE le Bureau de l'Ordre des agronomes du Québec a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des agronomes du Québec;

ATTENDU QUE, aux termes de l'article 95 de ce code et sous réserve des articles 95.1 et 95.2 de ce code, tout règlement adopté par le Bureau d'un ordre professionnel en vertu de ce code ou d'une loi constituant un ordre professionnel est transmis à l'Office des professions du Québec pour examen et soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), ce règlement a été publié, à titre de projet, à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 8 août 2007 avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation du gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 95 du Code des professions, l'Office a examiné le règlement et a formulé sa recommandation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des agronomes du Québec, annexé au présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des agronomes du Québec\*

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. *c* et *c.1*)

**1.** Le Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des agronomes du Québec est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *b* de l'article 1.01, des mots «le Bureau» par les mots «l'Ordre».

**2.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 2.04, des suivants:

\* La seule modification au Règlement sur les normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des agronomes du Québec (R.R.Q., 1981, c. A-12, r.9) a été apportée par le règlement approuvé par le décret numéro 1522-90 du 24 octobre 1990 (1990, *G.O.* 2, 3908).

«**2.05.** Le candidat qui est informé de la décision du Bureau de ne pas reconnaître l'équivalence de formation demandée ou de ne la reconnaître qu'en partie, peut en demander la révision à la condition qu'il en fasse la demande motivée par écrit au secrétaire dans les 30 jours de la réception de cette décision.

**2.06.** La révision est effectuée dans les 90 jours suivant la date de réception de cette demande par un comité de révision formé par le Bureau en application du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et composé de personnes autres que des membres du Bureau ou du comité visé à l'article 2.03.

**2.07.** Le comité de révision doit, avant de prendre une décision, permettre au candidat de présenter ses observations. À cette fin, le secrétaire informe le candidat de la date, du lieu et de l'heure de la réunion au cours de laquelle la demande sera examinée, au moyen d'un avis écrit transmis par courrier recommandé au moins 15 jours avant sa tenue.

Le candidat qui désire être présent pour faire ses observations doit en informer le secrétaire au moins dix jours avant la date prévue pour la réunion. Il peut également faire parvenir au secrétaire des observations écrites au moins un jour avant la date prévue pour cette réunion.

**2.08.** La décision du comité est définitive et doit être transmise par écrit au candidat dans les 30 jours de la date de cette réunion.»

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49951

Gouvernement du Québec

## Décret 465-2008, 14 mai 2008

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

### Agronomes

— Normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis

— Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis d'agronome

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *c* de l'article 93 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Bureau d'un ordre professionnel doit, par règlement, fixer des normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, ainsi que des normes d'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis à ces fins;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *c.1* de l'article 93 de ce code, ce Bureau doit, de la même manière, déterminer une procédure de reconnaissance d'une équivalence dont les normes sont fixées dans un règlement pris en application du paragraphe *c* de cet article, laquelle doit prévoir une révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue et, à cette fin, prévoir la délégation du pouvoir du Bureau de décider de la demande ou de réviser la décision à un comité formé en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 86.0.1 de ce code;

ATTENDU QUE le Bureau de l'Ordre des agronomes du Québec a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis d'agronome;

ATTENDU QUE, aux termes de l'article 95 de ce code et sous réserve des articles 95.1 et 95.2 de ce code, tout règlement adopté par le Bureau d'un ordre professionnel en vertu de ce code ou d'une loi constituant un ordre professionnel est transmis à l'Office des professions du Québec pour examen et soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), ce règlement a été publié, à titre de projet, à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 8 août 2007 avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation du gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 95 du Code des professions, l'Office a examiné le règlement et a formulé sa recommandation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis d'agronome, annexé au présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## **Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis d'agronome\***

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. c et c.1)

**1.** Le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis d'agronome est modifié par l'insertion, après l'article 2.01, des suivants :

«**2.01.01.** Dans les 15 jours qui suivent sa décision de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme demandée ou de ne la reconnaître qu'en partie, le Bureau informe le candidat par écrit du programme d'études ou des stages dont la réussite, compte tenu de son niveau actuel de connaissances, lui permettrait de bénéficier d'une équivalence de formation.

**2.01.02.** Le candidat qui est informé de la décision du Bureau de ne pas lui reconnaître l'équivalence de diplôme demandée ou de ne la reconnaître qu'en partie, peut en demander la révision à la condition qu'il en fasse la demande motivée par écrit au secrétaire de l'Ordre dans les 30 jours de la réception de cette décision.

**2.01.03.** La révision est effectuée dans les 90 jours suivant la date de réception de cette demande par un comité de révision formé par le Bureau en application du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et composé de personnes autres que des membres du Bureau ou du comité visé à l'article 2.01.

**2.01.04.** Le comité de révision doit, avant de prendre une décision, permettre au candidat de présenter ses observations. À cette fin, le secrétaire informe le candidat de la date, du lieu et de l'heure de la réunion au cours de laquelle la demande sera examinée, au moyen d'un avis écrit, transmis par courrier recommandé au moins 15 jours avant sa tenue.

Le candidat qui désire être présent pour faire ses observations doit en informer le secrétaire au moins dix jours avant la date prévue pour la réunion. Il peut également faire parvenir au secrétaire des observations écrites au moins un jour avant la date prévue pour cette réunion.

**2.01.05.** La décision du comité est définitive et doit être transmise par écrit au candidat dans les 30 jours de la date de cette réunion. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49952

Gouvernement du Québec

### **Décret 466-2008, 14 mai 2008**

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

#### **Pharmacie — Exercice en société**

CONCERNANT le Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Bureau d'un ordre professionnel peut adopter un règlement sur l'exercice en société et que, en vertu des paragraphes *g* et *h* de l'article 93 de ce code, il doit alors, par règlement, imposer à ses membres l'obligation de fournir et de maintenir, pour la société, une garantie contre la responsabilité que cette dernière peut encourir en raison des fautes ou négligences commises par eux dans l'exercice de leur profession et fixer les conditions, les modalités et, s'il y a lieu, les frais relatifs à la déclaration faite à l'ordre ;

ATTENDU QUE le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec a adopté le Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société ;

\* La seule modification au Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis d'agronome (R.R.Q., 1981, c. A-12, r.10) a été apportée par le règlement approuvé par le décret numéro 1523-90 du 24 octobre 1990 (1990, G.O. 2, 3909).

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 95.3 de ce code, un projet de règlement a été communiqué à tous les membres de l'ordre au moins 30 jours avant son adoption par le Bureau;

ATTENDU QUE, aux termes de l'article 95 de ce code et sous réserve des articles 95.1 et 95.2 de ce code, tout règlement adopté par le Bureau en vertu de ce code ou d'une loi constituant un ordre professionnel est transmis à l'Office des professions du Québec pour examen et soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QUE, aux termes du premier alinéa de l'article 95.2 de ce code, un règlement adopté par le Bureau en vertu des articles 90 ou 91, des paragraphes *d*, *g* ou *h* de l'article 93 ou des paragraphes *j*, *n* ou *o* de l'article 94 de ce code est transmis à l'Office pour examen, qui peut l'approuver avec ou sans modification et qu'il en est de même de tout règlement visé au paragraphe *p* de l'article 94 de ce code qui ne constitue pas le premier règlement adopté par le Bureau en vertu de ce paragraphe;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), ce règlement a été publié, à titre de projet, à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 8 septembre 2004 avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation du gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 95 du Code des professions, l'Office a examiné le règlement et a formulé sa recommandation;

ATTENDU QUE l'Office a approuvé, avec modifications, l'article 11 et la section V de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE le Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société, annexé au présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. *g* et *h* et a. 94, par. *p*)

### SECTION I DISPOSITION GÉNÉRALE

**1.** Un pharmacien peut exercer sa profession au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) si les conditions, modalités et restrictions prévues par le présent règlement sont respectées.

En tout temps, le pharmacien doit s'assurer que cette société lui permette de respecter la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10), le Code des professions et les règlements pris pour leur application.

### SECTION II CONDITIONS D'EXERCICE

**§1.** *Conditions d'exercice de la pharmacie en société en nom collectif à responsabilité limitée*

**2.** Un pharmacien est autorisé à exercer sa profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée dans la mesure où, en tout temps, les conditions suivantes sont respectées:

1° la société est constituée exclusivement aux fins de l'exercice de la pharmacie et toutes les parts sociales dans la société sont détenues par des pharmaciens;

2° dans les cas suivants, toutes les parts sociales d'un associé sont rachetées automatiquement et obligatoirement par ses associés ou la société selon les termes et modalités prévus au contrat de société:

a) l'associé décède, cesse d'être pharmacien, fait faillite ou cession de ses biens au bénéfice de l'ensemble de ses créanciers;

b) l'associé fait l'objet d'un régime de protection et est en conséquence radié du tableau de l'Ordre;

c) les parts de l'associé font l'objet de la réalisation d'une sûreté mobilière les grevant ou d'une saisie mobilière et la mainlevée de telle réalisation, de telle sûreté ou de telle saisie n'est pas obtenue à l'intérieur d'un délai de 30 jours;

3° une part sociale, ou partie de celle-ci, ne peut être transférée à une personne qui n'est pas pharmacien;

4° la gestion de la société relève de la responsabilité d'un pharmacien;

5° la société fait l'objet d'une garantie de responsabilité professionnelle conforme à la section V;

6° la société respecte les exigences de l'article 13 du Règlement sur la tenue des pharmacies, approuvé par le décret numéro 57-94 du 10 janvier 1994.

**3.** Le pharmacien qui est associé ou dirigeant de la société s'assure que les conditions énoncées à l'article 2 sont stipulées dans le contrat constituant la société. Il s'assure également que le contrat écrit constituant la société ou permettant la continuation de la société en nom collectif en société en nom collectif à responsabilité limitée contient les éléments suivants :

1° le nom et le domicile professionnel de tous les associés, leur numéro de permis délivré par l'Ordre ainsi que l'adresse du siège de la société;

2° la date de la constitution de la société ou, selon le cas, de la continuation de la société en nom collectif existante en société en nom collectif à responsabilité limitée;

3° le nom de la société, lequel doit être conforme aux exigences de l'article 187.13 du Code des professions et de l'article 25 de la Loi sur la pharmacie.

## **§2. Conditions d'exercice de la pharmacie en société par actions**

**4.** Un pharmacien est autorisé à exercer sa profession au sein d'une société par actions dans la mesure où, en tout temps, les conditions suivantes sont respectées :

1° la société est constituée exclusivement aux fins de l'exercice de la pharmacie;

2° le nom de la société n'est pas constitué d'un numéro matricule et comporte uniquement le nom d'un ou de plusieurs pharmaciens actionnaires précédé du mot « pharmacie » et suivi du mot « pharmacien(s) » ou « pharmacienne(s) », conformément aux exigences de l'article 25 de la Loi sur la pharmacie;

3° la société n'utilise aucun nom d'emprunt;

4° tout administrateur ou dirigeant de la société est un pharmacien;

5° sous réserve des articles 5 et 13, les pouvoirs du conseil d'administration ne sont pas délégués ou confiés à une personne qui n'est pas un pharmacien et actionnaire de la société;

6° les actions du capital-actions de la société sont détenues et sont la propriété exclusive d'un ou de plusieurs pharmaciens et, en aucun temps, elles ne peuvent être détenues en fiducie, à titre de prête-nom ou au nom d'un mandataire;

7° les actionnaires ne votent ni ne transfèrent leurs actions du capital-actions de la société suivant les instructions ou en faveur d'une ou de plusieurs personnes qui ne sont pas pharmaciens et actionnaires de la société, ni ne leur transfèrent les droits de vote rattachés à leurs actions, par procuration ou autrement;

8° sauf si le mandataire est un pharmacien et actionnaire de la société, le vote par procuration aux assemblées des actionnaires est interdit;

9° lorsque la société compte plusieurs actionnaires, toutes les actions d'un actionnaire sont, dans les situations suivantes, rachetées automatiquement et obligatoirement par les autres actionnaires ou par la société selon les termes et les modalités prévus à une convention entre actionnaires :

a) l'actionnaire décède, cesse d'être pharmacien, fait faillite ou cession de ses biens au bénéfice de l'ensemble de ses créanciers;

b) l'actionnaire fait l'objet d'un régime de protection et est en conséquence radié du tableau de l'Ordre;

10° la société fait l'objet d'une garantie de responsabilité professionnelle conforme à la section V;

11° la société respecte les exigences de l'article 13 du Règlement sur la tenue des pharmacies, approuvé par le décret numéro 57-94 du 10 janvier 1994.

Le pharmacien qui est actionnaire, administrateur ou dirigeant de la société s'assure que la convention entre les actionnaires de la société comporte la condition mentionnée au paragraphe 9° du premier alinéa et que les autres conditions énoncées au premier alinéa sont inscrites aux statuts de la société.

**5.** Les conditions suivantes s'appliquent à un pharmacien qui est actionnaire unique de la société :

1° dans le cas où le pharmacien décède, l'héritier, le liquidateur de la succession ou le fiduciaire de la succession peut, en cette qualité, être le détenteur immatriculé

des actions de l'actionnaire décédé pendant une période de 3 ans si la société place toutes les pharmacies de la société sous la surveillance personnelle d'un pharmacien ;

2° dans le cas où le pharmacien fait l'objet de l'ouverture d'un régime de protection, le tuteur ou le curateur peut, en cette qualité, être le détenteur immatriculé des actions de l'actionnaire pendant une période de 3 ans si la société place toutes les pharmacies de la société sous la surveillance personnelle d'un pharmacien ;

3° dans le cas où le pharmacien fait faillite ou cession de ses biens au bénéfice de l'ensemble de ses créanciers ou dans le cas de la réalisation d'une sûreté mobilière grevant les actions ou d'une saisie mobilière de celles-ci, le gardien provisoire, le séquestre intérimaire, le syndic, le créancier garanti, le créancier saisissant ou le mandataire peut détenir telles actions jusqu'à ce que la liquidation soit close ou que la vente de celles-ci intervienne, si la société place toutes les pharmacies de la société sous la surveillance personnelle d'un pharmacien.

### SECTION III DÉCLARATIONS

**6.** Le pharmacien qui veut exercer sa profession au sein d'une société visée à l'article 1 doit, au moins 30 jours avant le début des activités de celle-ci, transmettre à l'Ordre une déclaration sous serment sur un formulaire fourni par ce dernier, laquelle contient les renseignements suivants :

1° le nom de la société et le numéro matricule que lui a décerné l'autorité compétente ;

2° la forme juridique de la société ;

3° s'il y a lieu, la date à laquelle la société en nom collectif deviendra une société en nom collectif à responsabilité limitée ;

4° l'adresse du siège de la société ainsi que celle de ses établissements au Québec ;

5° le nom, le domicile professionnel et le numéro de permis délivré par l'Ordre de tous les associés, actionnaires, administrateurs et dirigeants de la société ;

6° la désignation, parmi les associés ou les actionnaires, d'un répondant ainsi que la confirmation par ce dernier de l'acceptation du mandat et de l'engagement à s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis à l'Ordre et à aviser sans délai l'Ordre de la fin de son mandat ;

7° la confirmation donnée par les associés, les actionnaires, les administrateurs et les dirigeants que :

a) tous les documents joints à la déclaration sont conformes aux originaux, qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune modification et que les renseignements y apparaissant sont complets et exacts ;

b) la détention des parts sociales ou, selon le cas, des actions émises et en circulation respecte le présent règlement.

**7.** La déclaration visée à l'article 6 doit être signée par tous les pharmaciens qui sont associés, actionnaires, administrateurs ou dirigeants de la société et être accompagnée des documents suivants ainsi que des frais visés à l'article 11 :

1° dans le cas d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, d'une copie des contrats visés au premier alinéa de l'article 187.15 du Code des professions et au paragraphe 2° de l'article 2 et, s'il y a lieu, d'une copie de toutes modifications à ceux-ci ;

2° dans le cas d'une société par actions, d'une copie des statuts constitutifs ou de ses modifications et, s'il y a lieu, de la convention entre actionnaires.

Elle doit être renouvelée tous les 3 ans ou en tout temps sur demande du syndic, du syndic adjoint, d'un inspecteur, d'un enquêteur, du secrétaire ou d'un autre représentant de l'Ordre.

**8.** Le répondant est désigné parmi les associés ou les actionnaires. Il est alors mandaté, en application du présent règlement :

1° pour répondre aux demandes formulées par le syndic, le syndic adjoint, un inspecteur, un enquêteur, le secrétaire ou un autre représentant de l'Ordre ;

2° pour fournir les documents que les pharmaciens sont tenus de transmettre à l'Ordre conformément à la Loi sur la pharmacie, au Code des professions et aux règlements pris pour leur application ;

3° pour recevoir toute correspondance de l'Ordre, y compris un avis de non-conformité adressé à la société ou à un pharmacien.

Le répondant qui accepte le mandat doit s'assurer de l'exactitude de tous les renseignements fournis à l'Ordre. Il doit également aviser, sans délai, ce dernier de la fin de son mandat. À défaut, un pharmacien, associé ou actionnaire, doit transmettre cet avis à l'Ordre.

**9.** Pour conserver son droit d'exercer sa profession en société, l'associé, l'actionnaire, l'administrateur ou le dirigeant doit mettre à jour les renseignements et les documents visés aux articles 6 et 7, à l'exception de l'adresse domiciliaire des associés, des actionnaires, des administrateurs et des dirigeants.

Le répondant doit transmettre au secrétaire de l'Ordre, dans un délai de 30 jours suivant toute modification, une déclaration amendée sous serment décrivant la modification. Cette déclaration doit être accompagnée, s'il y a lieu, des documents attestant de telles modifications ainsi que des frais prévus à l'article 11.

La déclaration amendée, ainsi que les documents qui l'accompagnent, tiennent lieu de déclaration visée au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 187.11 du Code des professions.

**10.** Lorsque la modification consiste en l'ajout d'un pharmacien comme associé ou actionnaire de la société, celui-ci doit également signer la déclaration amendée, laquelle doit alors contenir la désignation et la confirmation prévues aux paragraphes 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 6.

**11.** Les frais exigibles par l'Ordre sont de 500 \$ pour une déclaration initiale visée à l'article 6 et de 50 \$ pour le renouvellement de celle-ci conformément au deuxième alinéa de l'article 7 ainsi que pour une déclaration amendée visée à l'article 9.

#### SECTION IV AUTRES CONDITIONS, MODALITÉS ET RESTRICTIONS

**12.** Lorsqu'une société en nom collectif est continuée en société en nom collectif à responsabilité limitée ou lorsqu'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou une société par actions est formée, le pharmacien doit aviser ses clients, à la date de la continuation ou de la constitution, des conséquences découlant de la nature de la société quant à la responsabilité professionnelle du pharmacien et quant à celle de la société.

À cette fin, le pharmacien doit afficher à l'intérieur de la pharmacie, à la vue du public, un avis qui contient les renseignements visés au premier alinéa et ce, pendant une période d'au moins 90 jours suivant la date de la continuation ou de la constitution.

**13.** Un gardien provisoire, un séquestre intérimaire, un curateur, un syndic, un liquidateur, une banque bénéficiaire d'une garantie, un créancier hypothécaire ou prioritaire ou leurs mandataires peuvent administrer les biens de la société jusqu'à ce que la liquidation ou la réalisation soit close, en les plaçant sous la surveillance personnelle d'un pharmacien dans les cas suivants :

1<sup>o</sup> si la société fait faillite, cession de ses biens ou est liquidée ou dissoute ;

2<sup>o</sup> lors de la réalisation d'une garantie en vertu de l'article 427 de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46), d'une hypothèque ou d'une priorité.

**14.** Le pharmacien ou le répondant doit sans délai aviser l'Ordre de la dissolution, de la cession de biens, de la faillite, de la liquidation volontaire ou forcée de la société ou de toute autre cause de nature à constituer un empêchement pour la société de poursuivre ses activités.

**15.** Le pharmacien cesse immédiatement d'être autorisé à exercer sa profession au sein d'une société s'il ne respecte plus l'une des conditions, modalités ou restrictions prévues au présent règlement ou celles du chapitre VI.3 du Code des professions. Il en est de même si la société par actions au sein de laquelle il exerce des activités professionnelles ne respecte pas les lois et règlements en matière de services de santé et de services sociaux ou ne lui permet pas de les respecter.

#### SECTION V GARANTIE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

**16.** Le pharmacien exerçant sa profession au sein d'une société doit, pour être autorisé à exercer sa profession conformément au présent règlement, fournir et maintenir pour cette société, par la souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, une garantie contre la responsabilité que cette société peut encourir en raison des fautes ou négligences commises par un pharmacien dans l'exercice de sa profession au sein de cette société.

La garantie comporte les conditions minimales suivantes pour toute réclamation et tout dommage qui font l'objet de la garantie :

1<sup>o</sup> l'engagement par l'assureur de payer au lieu et place de la société, en excédent du montant de garantie que doit fournir le pharmacien conformément au Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, approuvé par l'Office des professions selon un avis publié à la *Gazette officielle du Québec* le 16 août 2000, jusqu'à concurrence du montant de la garantie, toute somme que la société peut légalement être tenue de payer à un tiers lésé relativement à une réclamation résultant des fautes ou négligences commises par un pharmacien dans l'exercice de sa profession au sein de cette société ;

2° l'engagement par l'assureur de prendre fait et cause pour la société et d'assumer sa défense dans toute action dirigée contre elle et de payer toutes les sommes relatives à l'enquête, la défense et les intérêts sur le montant de la garantie;

3° un montant de garantie d'au moins 1 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des réclamations présentées contre la société au cours d'une période de garantie de 12 mois;

4° l'engagement suivant lequel cette garantie s'étend à toute réclamation présentée pendant les cinq années qui suivent la période de garantie au cours de laquelle un pharmacien de la société est décédé, quitte la société ou cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre, de façon à maintenir une garantie en faveur de la société pour les fautes ou négligences commises par le pharmacien dans l'exercice de sa profession alors qu'il exerçait au sein de la société.

**17.** Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49953

Gouvernement du Québec

## Décret 467-2008, 14 mai 2008

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

### Pharmaciens — Code de déontologie

CONCERNANT le Code de déontologie des pharmaciens

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 87 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Bureau d'un ordre professionnel doit adopter, par règlement, un code de déontologie imposant au professionnel des devoirs d'ordre général et particulier envers le public, ses clients et sa profession, notamment celle de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité;

ATTENDU QUE le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec a adopté le Code de déontologie des pharmaciens;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 95.3 de ce code, un projet de règlement a été communiqué à tous les membres de l'ordre au moins 30 jours avant son adoption par le Bureau;

ATTENDU QUE, aux termes de l'article 95 de ce code et sous réserve des articles 95.1 et 95.2 de ce code, tout règlement adopté par le Bureau en vertu de ce code ou d'une loi constituant un ordre professionnel est transmis à l'Office des professions du Québec pour examen et soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), ce règlement a été publié, à titre de projet, à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 4 juillet 2007 avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation du gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 95 du Code des professions, l'Office a examiné le règlement et a formulé sa recommandation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE le Code de déontologie des pharmaciens, annexé au présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## Code de déontologie des pharmaciens

Code des professions  
(L.R.Q. c. C-26, a. 87)

### CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**1.** Le présent code détermine, en application de l'article 87 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), les devoirs et obligations dont doit s'acquitter tout membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

**2.** Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient:

1° «services pharmaceutiques»: les services fournis par un pharmacien dans le cadre de l'exercice de la pharmacie;



2° «société de pharmaciens»: une société à responsabilité limitée ou une société par actions constituées conformément au Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société approuvé par le décret n° 466-2008 du 14 mai 2008 ainsi qu'une société en nom collectif.

## CHAPITRE II DEVOIRS GÉNÉRAUX DU PHARMACIEN

**3.** Le pharmacien ne peut se soustraire, même indirectement, à une obligation ou à un devoir contenus dans le présent code.

**4.** Le pharmacien doit prendre les moyens raisonnables pour que les personnes qui collaborent avec lui dans l'exercice de la pharmacie et qui ne sont pas pharmaciens respectent les dispositions de la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10), du Code des professions et de leurs règlements d'application.

**5.** Le pharmacien ne doit pas inciter ou amener une autre personne à poser un acte qui, s'il était posé par lui-même, violerait une disposition du présent code, de la Loi sur la pharmacie, du Code des professions ou de leurs règlements d'application, ni permettre qu'une telle personne le fasse.

**6.** Le pharmacien a le devoir primordial de protéger et de promouvoir la santé et le bien-être de ses patients; il doit notamment aider ceux-ci à retirer tout le bénéfice possible de leur thérapie médicamenteuse.

**7.** Le pharmacien doit prévenir l'utilisation abusive des médicaments.

**8.** Le pharmacien doit exercer la pharmacie dans le respect des droits et des libertés fondamentaux de la personne.

**9.** Lorsqu'il fournit à son patient un service pharmaceutique, le pharmacien doit s'abstenir de collaborer avec une personne autre que celles visées à l'article 39 ou une personne visée par un règlement adopté en application du paragraphe *a* du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur la pharmacie.

**10.** Le pharmacien doit ignorer toute intervention susceptible de porter atteinte à son indépendance professionnelle.

**11.** Le pharmacien ne doit pas, dans l'exercice de la pharmacie, exclure ou tenter d'exclure sa responsabilité civile personnelle envers son patient, ni celle de la société de pharmaciens au sein de laquelle il exerce la pharmacie.

**12.** Le pharmacien doit s'assurer qu'aucune des activités qu'il exerce dans le cadre d'une fonction ou d'une entreprise, et qui ne constituent pas l'exercice de la pharmacie, ne compromette le respect de ses obligations déontologiques, notamment celle de préserver l'honneur, la dignité et l'intégrité de la profession.

**13.** Le pharmacien doit, dans la mesure de ses possibilités, aider au développement de la pharmacie par le partage de ses connaissances et de son expérience, notamment avec les autres pharmaciens, les étudiants et les stagiaires en pharmacie, ainsi que par sa participation à des activités et cours de formation continue ainsi qu'à des stages.

**14.** Le pharmacien doit s'abstenir de faire un usage immodéré de substances psychotropes ou de toute autre substance, incluant l'alcool, produisant des effets analogues.

**15.** Le pharmacien doit mettre en place dans sa pharmacie les mesures de sécurité requises afin de préserver la confidentialité des renseignements personnels et l'intégrité de ses inventaires et médicaments.

## CHAPITRE III DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE PUBLIC

**16.** Le pharmacien doit collaborer avec les autres pharmaciens en vue d'assurer une disponibilité et une continuité raisonnables des services pharmaceutiques dans la localité ou la région dans laquelle il exerce la pharmacie.

**17.** Le pharmacien doit, lorsqu'une demande raisonnable lui en est faite par une personne physique à titre personnel, procéder à la récupération sécuritaire des médicaments périmés ou inutilisés ainsi que des instruments médicaux qui ont été utilisés dans le cadre de l'administration ou du monitoring de l'utilisation des médicaments et qui sont susceptibles d'avoir été contaminés par des liquides biologiques. Cette destruction doit respecter les lois en vigueur en matière de protection de l'environnement.

**18.** Dans ses déclarations publiques traitant de l'exercice de la pharmacie, le pharmacien doit s'appuyer sur des données scientifiquement acceptables et des normes professionnelles reconnues; il doit éviter le recours à l'exagération.

**19.** Le pharmacien doit utiliser judicieusement les ressources consacrées aux soins de santé. À cette fin, il doit notamment favoriser l'utilisation optimale des médicaments.

**20.** Le pharmacien doit favoriser les mesures d'éducation et d'information auprès du public. Sauf pour des motifs valables, il doit notamment :

1° utiliser ses connaissances professionnelles pour protéger et promouvoir la santé du public ;

2° appuyer toute mesure favorisant l'amélioration de la santé du public ;

3° collaborer à la diffusion de l'information concernant toute politique visant à favoriser la santé du public.

#### CHAPITRE IV DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE PATIENT

##### SECTION I QUALITÉ DE LA RELATION PROFESSIONNELLE

**21.** Le pharmacien doit avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec laquelle il entre en relation dans l'exercice de la pharmacie.

**22.** Le pharmacien doit s'abstenir d'abuser de la relation professionnelle établie avec son patient.

**23.** Le pharmacien doit chercher à établir et à maintenir avec son patient une relation de confiance et s'abstenir d'exercer la pharmacie d'une façon impersonnelle.

**24.** Le pharmacien ne doit pas prendre avantage ou tenter de prendre avantage de l'état de dépendance ou de vulnérabilité d'une personne à laquelle il offre ou fournit des services pharmaceutiques.

Il ne doit pas non plus pactiser de quelque manière que ce soit avec un tiers dans le but de fournir ses services pharmaceutiques à une personne dans un état de dépendance ou de vulnérabilité.

**25.** Le pharmacien doit s'abstenir d'intervenir dans les affaires personnelles de son patient sur des questions qui ne relèvent pas du domaine de la santé.

**26.** Le pharmacien doit informer son patient lorsque ses convictions personnelles peuvent l'empêcher de lui recommander ou de lui fournir des services pharmaceutiques qui pourraient être appropriés, et l'aviser des conséquences possibles de l'absence de tels services. Il doit alors offrir au patient de l'aider dans la recherche d'un autre pharmacien.

##### SECTION II LIBERTÉ DE CHOIX

**27.** Le pharmacien doit reconnaître le droit du patient de choisir son pharmacien ; il doit également respecter le droit du patient de consulter un autre pharmacien, un autre professionnel ou une autre personne compétente. Il ne peut prendre aucune entente ayant pour effet de porter atteinte à ces droits.

##### SECTION III DISPONIBILITÉ ET DILIGENCE

**28.** Le pharmacien doit faire preuve, dans l'exercice de la pharmacie, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables.

**29.** Malgré l'article 26, le pharmacien ne peut refuser de fournir ses services pharmaceutiques lorsque la vie du patient est en péril ou lorsqu'un tel refus entraînerait vraisemblablement un préjudice grave à sa santé.

**30.** Le pharmacien ne peut refuser de fournir un service pharmaceutique à un patient pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de grossesse, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'âge, de religion, de convictions politiques, de langue, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale ou de handicap.

**31.** Le pharmacien ne peut, sauf pour un motif juste et raisonnable, mettre fin aux services pharmaceutiques fournis à un patient.

Constituent notamment des motifs justes et raisonnables :

1° la perte de la confiance du patient ;

2° le manque de collaboration de la part du patient à participer à son traitement ;

3° le fait que le pharmacien soit en conflit d'intérêts ou dans un contexte tel que son indépendance professionnelle pourrait être mise en péril ;

4° l'incitation de la part du patient à l'accomplissement d'actes qu'il sait illégaux, injustes ou frauduleux ;

5° le comportement abusif du patient, exprimé par des menaces ou des actes agressifs.

**32.** Avant de cesser de fournir des services pharmaceutiques à un patient, le pharmacien doit l'en informer et s'assurer que celui-ci pourra continuer à obtenir les services d'un autre pharmacien.

## SECTION IV QUALITÉ DE L'EXERCICE

**33.** Lorsqu'il fournit un service pharmaceutique à un patient, le pharmacien doit évaluer et assurer l'usage approprié de sa thérapie médicamenteuse afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques.

**34.** Le pharmacien doit exercer la pharmacie avec compétence et selon les données scientifiquement acceptables et les normes professionnelles reconnues. À cette fin, il doit notamment développer, parfaire et tenir à jour ses connaissances et habiletés.

**35.** Le pharmacien doit s'abstenir d'exercer la pharmacie dans des circonstances ou états susceptibles de compromettre la qualité de son exercice ou de ses actes ou l'honneur ou la dignité de la profession. Il doit notamment s'abstenir d'exercer la pharmacie alors qu'il est sous l'influence de toute substance pouvant produire l'affaiblissement ou la perturbation des facultés, l'inconscience ou l'ivresse.

**36.** Le pharmacien qui fournit des services pharmaceutiques à un patient est responsable d'assurer le suivi requis, à moins de s'être assuré qu'un confrère ou un autre professionnel ait pris en charge celui-ci.

**37.** S'il a des motifs raisonnables de croire que l'intérêt du patient l'exige, le pharmacien doit refuser d'exécuter une ordonnance ou de fournir tout autre service pharmaceutique.

**38.** Le pharmacien doit fournir à son patient les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services pharmaceutiques qu'il lui fournit.

En outre, lorsqu'il remet un médicament à son patient, il doit lui donner les avis et conseils appropriés.

Dans tous les cas, il doit s'assurer d'avoir obtenu l'information nécessaire à ces fins.

**39.** Le pharmacien doit, dans l'exercice de la pharmacie, tenir compte de ses capacités, de ses limites ainsi que des moyens dont il dispose. Il doit, si l'intérêt du patient l'exige, consulter un autre pharmacien, un autre professionnel de la santé ou toute personne experte dans le domaine de la médecine ou de la pharmacologie ou le diriger vers l'une de ces personnes.

**40.** Le pharmacien doit, à la demande du patient, fournir dans les meilleurs délais à un confrère tous les renseignements nécessaires à la prestation de services pharmaceutiques à ce patient.

**41.** Le pharmacien doit inscrire au dossier du patient les actes professionnels qu'il a accomplis dans le cadre des services pharmaceutiques qu'il lui a fournis lorsque ces actes requièrent un suivi.

**42.** Le pharmacien doit s'assurer que le personnel qui l'assiste est qualifié pour les tâches qu'il lui confie.

**43.** Le pharmacien doit éviter de se rendre des services pharmaceutiques ou d'en rendre à des membres de sa famille, notamment son conjoint ou ses enfants, sauf dans les cas qui manifestement ne présentent aucune gravité ou dans les cas d'urgence.

## SECTION V INDÉPENDANCE, DÉSINTÉRESSEMENT ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

**44.** Le pharmacien doit subordonner son intérêt personnel, et celui de la société de pharmaciens dans laquelle il exerce la pharmacie ou dans laquelle il a des intérêts, à celui de son patient.

**45.** Dans l'exercice de la pharmacie, le pharmacien à l'emploi d'un tiers doit préserver son indépendance. Si une tâche contraire aux règles de l'art ou normes professionnelles reconnues lui est confiée, il doit refuser de l'exécuter.

**46.** Le pharmacien ne peut profiter de sa qualité d'employeur ou de dirigeant pour porter atteinte à l'indépendance professionnelle d'un pharmacien à son emploi ou sous sa responsabilité.

**47.** Le pharmacien doit demander un prix juste et raisonnable pour ses services pharmaceutiques.

**48.** Le pharmacien doit faire preuve d'objectivité et de désintéressement lorsque des personnes autres que ses patients lui demandent de l'information.

**49.** Le pharmacien ne peut partager les bénéfices provenant de la vente de médicaments ou ses honoraires qu'avec un autre pharmacien et dans la mesure où ce partage correspond à une répartition de leurs services et responsabilités respectifs.

Il peut toutefois attribuer ses revenus à la société de pharmaciens au sein de laquelle il exerce la pharmacie.

**50.** Le pharmacien ne doit accepter aucun avantage relatif à l'exercice de la pharmacie, en plus de la rémunération à laquelle il a droit. Il peut toutefois accepter un remerciement d'usage ou un cadeau de valeur modeste.

De même, il ne doit verser, offrir de verser ou s'engager à verser à quiconque tout avantage relatif à l'exercice de sa profession.

**51.** Malgré l'article 50, le pharmacien peut accepter :

1<sup>o</sup> un rabais versé par un fournisseur pour prompt paiement usuel, lorsqu'il est inscrit à la facture et qu'il est conforme aux règles du marché en semblable matière ;

2<sup>o</sup> un rabais consenti en raison du volume de ses achats d'un médicament qui n'est pas inscrit à la liste visée à l'article 60 de la Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., c. A-29.01), lorsque ce rabais est inscrit à la facture ou à l'état de compte et qu'il est conforme aux règles du marché en semblable matière ;

3<sup>o</sup> un avantage autorisé conformément aux dispositions d'un règlement pris en application de la Loi sur l'assurance médicaments ;

4<sup>o</sup> qu'un fabricant de médicaments assume une partie du coût de sa publicité professionnelle, lorsque celle-ci porte sur un médicament mis en marché par ce fabricant et qu'elle mentionne clairement que ce fabricant en a assumé une partie du coût.

Un pharmacien qui obtient un avantage visé au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa doit tenir dans sa pharmacie un registre des avantages obtenus au sens d'un règlement pris en application de la Loi sur l'assurance médicaments.

**52.** Le pharmacien doit prévenir toute situation où il serait en conflit d'intérêts, notamment lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il pourrait être porté à préférer certains d'entre eux à ceux de son patient ou que son intégrité et sa loyauté envers celui-ci pourraient être affectées.

**53.** Le pharmacien ne doit prendre aucune entente avec une personne autorisée à prescrire susceptible de limiter l'indépendance professionnelle de cette personne ou d'interférer avec le droit d'un patient de choisir son pharmacien.

Contrevient notamment au présent article le fait de fournir à une personne autorisée à prescrire des cadeaux, ristournes, bonis ou autre avantage quelle qu'en soit la forme.

**54.** Le pharmacien ne doit pas fournir à une personne autorisée à prescrire des formulaires d'ordonnances ou des carnets d'ordonnances portant en écriture ou en imprimerie les coordonnées permettant d'identifier un

pharmacien, une société de pharmaciens ou une pharmacie ; il ne doit pas non plus permettre à une personne autorisée à prescrire de l'annoncer, d'annoncer une société de pharmaciens ou d'annoncer sa pharmacie au recto ou au verso d'une feuille imprimée ou manuscrite servant à rédiger une ordonnance quelle qu'elle soit.

## SECTION VI INTÉGRITÉ

**55.** Le pharmacien doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

**56.** Le pharmacien ne doit divulguer à quiconque aucun code ou marque spécifique pouvant permettre l'utilisation de sa signature numérique ou, plus généralement, aucun autre moyen équivalent permettant de l'identifier et d'agir en son nom.

**57.** Le pharmacien ne doit pas vendre, donner ou distribuer un médicament périmé ou un médicament inutilisé qui lui a été retourné par le patient, ni vendre des échantillons de médicaments.

**58.** Le pharmacien ne doit pas accepter qu'une personne lui retourne des médicaments inutilisés pour d'autres fins que leur destruction ; il ne doit pas non plus accepter de recevoir des échantillons de médicaments en échange de biens ou de services.

**59.** Le pharmacien doit, dès qu'il en a connaissance, s'assurer que son patient soit informé de toute erreur qu'il a commise en lui rendant un service pharmaceutique.

De plus, il doit inscrire une mention de cette erreur au dossier du patient et prendre les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences sur la santé de son patient.

**60.** Le pharmacien doit s'abstenir de toute fausse représentation quant au niveau de compétence ou d'efficacité des services pharmaceutiques des membres de la profession, notamment le sien ou celui de tout pharmacien exerçant au sein d'une société de pharmaciens dont il est associé, administrateur, dirigeant ou actionnaire.

**61.** Dans le cadre de l'exercice de la pharmacie au sein d'une société de pharmaciens, le pharmacien ne doit pas :

1<sup>o</sup> exercer sa profession au sein d'une société de pharmaciens dans laquelle une personne autre que des pharmaciens a un intérêt ou avoir un intérêt dans une telle société ;

2° omettre, alors qu'il est associé, administrateur, dirigeant ou actionnaire d'une société de pharmaciens, de prendre les moyens raisonnables pour faire cesser ou empêcher la répétition d'un acte dérogatoire à la dignité de la profession posé par une autre personne au sein de cette société et porté à sa connaissance depuis plus de 30 jours ;

3° poursuivre ses activités au sein d'une société de pharmaciens alors que, dans les dix jours de la prise d'effet d'une radiation ou d'une révocation de son permis, le répondant au sens du Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société, un associé, un actionnaire, un administrateur, un dirigeant ou un employé y exerce toujours sa fonction ou y détient toujours, directement ou indirectement, des droits à titre d'actionnaire ou d'associé ;

4° exercer sa profession au sein d'une société qui se représente ou laisse croire qu'elle est une société de pharmaciens alors que l'une des obligations prévues par le Code des professions ou le Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société n'est pas satisfaite à cet égard ;

5° prendre ou permettre que soit prise, au sein d'une société de pharmaciens, toute entente ayant pour effet de mettre en péril le respect par les pharmaciens de la Loi sur la pharmacie, du Code des professions et des règlements adoptés en application de ces lois.

## SECTION VII SECRET PROFESSIONNEL

**62.** Le pharmacien doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de la pharmacie. Il doit notamment éviter de révéler qu'une personne a fait appel à ses services.

**63.** Le pharmacien ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation de son patient ou lorsque la loi l'ordonne.

**64.** Le pharmacien doit éviter les conversations indiscrètes au sujet d'un patient et des services pharmaceutiques qui lui sont fournis.

**65.** Le pharmacien doit respecter le besoin de confidentialité de son patient avant de lui prodiguer ses conseils et ses services pharmaceutiques.

**66.** Le pharmacien doit prendre les mesures raisonnables à l'égard de ses employés et du personnel qui travaille avec lui pour que soit préservé le secret des renseignements de nature confidentielle.

**67.** Le pharmacien ne doit pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un patient ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui.

**68.** Outre les circonstances prévues à l'article 63, le pharmacien peut communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.

Dans un tel cas, le pharmacien ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la personne exposée à ce danger, à son représentant ou aux personnes susceptibles de lui porter secours ; il ne peut alors communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.

Si les intérêts de la personne exposée à ce danger l'exigent, le pharmacien consulte un autre membre de l'Ordre, un membre d'un autre ordre professionnel ou toute autre personne compétente à la condition que cette consultation n'entraîne pas de retard préjudiciable à la communication du renseignement.

**69.** Lorsqu'il communique un renseignement protégé par le secret professionnel en application de l'article 68, le pharmacien doit inscrire dans le dossier du client les informations suivantes :

- 1° l'identité de la personne en danger ;
- 2° l'identité et les coordonnées de toute personne ayant proféré des menaces ;
- 3° la nature et les circonstances de ces menaces ;
- 4° l'identité et les coordonnées de toute personne ou de tout organisme à qui le renseignement a été communiqué ;
- 5° la date et l'heure de la communication et les événements ayant donné lieu à cette communication ;
- 6° la nature des renseignements communiqués.

## SECTION VIII ACCESSIBILITÉ DES DOSSIERS

**70.** Le pharmacien doit respecter le droit de son patient de prendre connaissance des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet et d'obtenir copie de ces documents.

Il doit donner suite avec diligence et au plus tard dans les 15 jours de sa réception à toute demande faite par le patient à ce sujet.

**71.** Le pharmacien peut refuser momentanément l'accès à un renseignement personnel contenu au dossier du patient lorsque sa divulgation entraînerait un préjudice grave pour la santé du patient. Dans ce cas, le pharmacien l'informe des motifs de son refus, les inscrit au dossier et l'informe de ses recours.

**72.** Le pharmacien qui exige des frais pour la reproduction, la transcription ou la transmission des documents demandés doit préalablement informer le patient du montant approximatif qu'il sera appelé à payer.

**73.** À défaut de répondre dans les 15 jours de la réception d'une demande visée au deuxième alinéa de l'article 70, le pharmacien est réputé avoir refusé d'y acquiescer.

**74.** Le pharmacien doit donner suite, avec diligence et au plus tard dans les 30 jours de sa réception, à toute demande faite par un patient dont l'objet est de faire corriger ou supprimer des renseignements inexacts, incomplets, équivoques, périmés ou non justifiés dans tout document qui le concerne. Il doit également respecter le droit du patient de formuler des commentaires écrits au dossier.

Le pharmacien doit délivrer au patient, sans frais, une copie du document ou de la partie du document dûment daté qui a été déposé au dossier et qui permet au patient de constater que les renseignements y ont été corrigés ou supprimés ou, selon le cas, une attestation que les commentaires écrits que le patient a formulés ont été versés au dossier.

**75.** Le pharmacien qui refuse d'acquiescer à une demande de correction ou de suppression de renseignements doit justifier par écrit les motifs de son refus, les inscrire au dossier et informer le patient de ses recours.

## CHAPITRE V DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LA PROFESSION

### SECTION I ACTES DÉROGATOIRES À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION

**76.** Le pharmacien doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec dignité.

**77.** Outre ceux visés aux articles 59 et 59.1 du Code des professions et celui qui peut être déterminé en application du paragraphe 1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 152 de ce code, les actes suivants sont dérogatoires à la dignité de la profession :

1<sup>o</sup> commettre une négligence dans l'exercice de sa profession ;

2<sup>o</sup> poser un acte non requis ou disproportionné eu égard aux besoins du patient ou de multiplier sans raison suffisante des actes professionnels ;

3<sup>o</sup> solliciter quelqu'un de façon pressante ou répétée à recourir à ses services pharmaceutiques ;

4<sup>o</sup> obtenir de la clientèle par l'entremise d'un intermédiaire ou s'entendre à cette fin avec un tel intermédiaire ;

5<sup>o</sup> contrevenir, au Canada ou à l'étranger, aux lois ou règlements relatifs à une substance visée à l'une des annexes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ;

6<sup>o</sup> accepter, alors qu'il n'est pas le véritable propriétaire d'une pharmacie, que l'on se serve de son nom comme donnant lieu de croire qu'il est le véritable propriétaire de cette pharmacie ;

7<sup>o</sup> permettre, alors qu'il n'a pas d'intérêt dans une société de pharmaciens, que son nom soit utilisé comme donnant lieu de croire qu'il a un intérêt dans cette société de pharmaciens.

### SECTION II CHARGES ET FONCTIONS INCOMPATIBLES

**78.** Sauf les exceptions qui découlent de l'application de la Loi sur la pharmacie, l'exercice de la médecine est incompatible avec l'exercice de la pharmacie.

### SECTION III RELATIONS AVEC L'ORDRE

**79.** Le pharmacien doit, dans ses rapports avec l'Ordre, se comporter avec dignité, courtoisie, respect et intégrité.

**80.** Le pharmacien doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant du secrétaire, du secrétaire adjoint, du syndic, du syndic adjoint, d'un syndic correspondant, d'un membre du Comité d'inspection professionnelle, d'un enquêteur ou d'un inspecteur, nommés par le Bureau, dans l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues par la loi et les règlements, et se rendre disponible pour toute rencontre requise par ceux-ci.

**81.** Le pharmacien doit respecter tout engagement qu'il a conclu avec le Bureau, le comité administratif, le secrétaire de l'Ordre, un syndic, un syndic adjoint ou un syndic correspondant, le comité d'inspection professionnelle un enquêteur, ou un inspecteur.

**82.** Le pharmacien qui fait l'objet d'une enquête par un syndic, un syndic adjoint ou un syndic correspondant doit s'abstenir d'intimider ou harceler la personne qui a demandé la tenue de l'enquête ou tenter de l'amener à retirer sa demande.

**83.** Le pharmacien doit signaler à l'Ordre tout pharmacien, stagiaire, étudiant ou toute autre personne autorisée à exercer la pharmacie qu'il croit inapte à l'exercice, incompetent, malhonnête ou qu'il estime avoir posé un acte en contravention des dispositions, de la Loi sur la pharmacie, du Code des professions ou de leurs règlements d'application.

**84.** Le pharmacien doit s'abstenir de faire toute pression induue ou d'accepter ou d'offrir de l'argent ou tout autre avantage, dans le but d'influencer une décision du Bureau de l'Ordre, de l'un de ses comités ou de toute personne agissant pour le compte de l'Ordre.

**85.** Sur demande du Bureau, le pharmacien doit, dans la mesure de ses possibilités, participer au comité de discipline, au comité d'inspection professionnelle, ou à tout autre comité mis sur pied par le Bureau.

#### SECTION IV

#### RELATIONS AVEC LES AUTRES PHARMACIENS, LES ÉTUDIANTS, LES STAGIAIRES ET LES AUTRES PROFESSIONNELS

**86.** Le pharmacien doit, dans ses rapports avec les autres pharmaciens, les étudiants, les stagiaires et les autres professionnels, se comporter avec dignité, courtoisie, respect et intégrité; il doit notamment:

1° collaborer avec les autres pharmaciens et les membres des autres ordres professionnels, ainsi que chercher à établir et à maintenir des relations harmonieuses;

2° fournir à un autre pharmacien, lorsque consulté par celui-ci, son opinion et ses recommandations dans le plus bref délai possible;

3° s'abstenir de dénigrer un autre pharmacien ou un autre professionnel, abuser de sa confiance, l'induire volontairement en erreur, surprendre sa bonne foi ou utiliser des procédés déloyaux;

4° s'abstenir de solliciter la clientèle d'un autre pharmacien avec lequel il a été appelé à collaborer;

5° éviter de s'attribuer le mérite d'un travail qui revient à un autre pharmacien, un stagiaire, un étudiant ou à une autre personne;

6° donner une opinion juste, honnête et fondée lorsqu'il évalue un étudiant ou un stagiaire;

7° s'abstenir de harceler, intimider ou menacer un autre pharmacien, un étudiant, un stagiaire ou un autre professionnel.

#### CHAPITRE VI RECHERCHE

**87.** Le pharmacien doit, avant d'entreprendre une recherche sur des êtres humains, obtenir l'approbation du projet par un comité d'éthique de la recherche qui respecte les normes en vigueur, notamment dans sa composition et dans ses modalités de fonctionnement. Il doit également s'assurer que tous ceux qui collaborent avec lui à la recherche soient informés de ses obligations déontologiques.

**88.** Avant d'entreprendre une recherche, le pharmacien doit en évaluer les conséquences pour les participants; il doit notamment:

1° consulter les personnes susceptibles de l'aider dans sa décision d'entreprendre la recherche ou dans l'adoption de mesures destinées à éliminer les risques pour les participants;

2° s'assurer que les personnes qui collaborent avec lui à la recherche respectent l'intégrité physique et psychologique des participants.

**89.** Le pharmacien ne peut obliger ni inciter de façon pressante une personne à participer à une recherche ou à continuer d'y participer.

**90.** Le pharmacien doit, à l'égard d'un participant ou de son représentant légal, s'assurer:

1° qu'il soit adéquatement informé des objectifs du projet de recherche, des avantages, risques ou inconvénients, des avantages que lui procureraient les soins usuels s'il y a lieu, ainsi que du fait, le cas échéant, que le pharmacien retirera un avantage de son inscription ou de son maintien dans le projet de recherche;

2° qu'un consentement libre, éclairé, écrit et révocable en tout temps, soit obtenu de celui-ci avant le début de sa participation à la recherche ou lors de tout changement significatif au protocole de recherche;

3° qu'un consentement manifeste, spécifique et éclairé soit obtenu de celui-ci avant de communiquer des renseignements le concernant à des tiers aux fins d'une recherche scientifique.

**91.** Dans l'exercice de la pharmacie, le pharmacien doit tenir compte de l'ensemble des conséquences prévisibles que peuvent avoir ses recherches et ses travaux sur la société.

**92.** Le pharmacien doit refuser de collaborer à toute activité de recherche dont les risques à la santé des sujets lui semblent hors de proportion par rapport aux avantages potentiels qu'ils peuvent en retirer ou aux avantages que leur procureraient le traitement ou les soins usuels, le cas échéant.

**93.** Le pharmacien doit respecter le droit d'un participant de se retirer en tout temps d'un projet de recherche.

## CHAPITRE VII PUBLICITÉ ET SYMBOLE GRAPHIQUE

**94.** Le pharmacien doit s'abstenir de faire ou permettre que soit faite en son nom, ou au nom de la société de pharmaciens au sein de laquelle il exerce la pharmacie, par quelque moyen que ce soit, une publicité fausse, trompeuse ou susceptible d'induire le public en erreur.

Le pharmacien doit notamment éviter, dans sa publicité, toute allégation de nature à laisser croire à des propriétés thérapeutiques qui ne soient pas fondées sur des données scientifiquement acceptables.

**95.** Le pharmacien doit s'abstenir de faire ou permettre que soit faite en son nom, par quelque moyen que ce soit, une publicité portant sur un médicament visé à l'une des annexes I, II et IV du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments approuvé par le décret numéro 712-98 du 27 mai 1998.

**96.** Le pharmacien qui annonce ou permet que soit annoncé en son nom un médicament autre qu'un médicament visé à l'article 95, incluant un produit de santé naturel, doit inclure dans cette publicité les mentions suivantes :

— Tout médicament ou produit de santé naturel peut causer des effets indésirables sérieux ou des interactions avec d'autres médicaments.

— Lire attentivement les inscriptions, mises en garde et dépliants fournis par le fabricant et consulter votre pharmacien lors de l'achat de tels médicaments ou produits de santé naturels.

— Toujours tenir les médicaments et produits de santé naturels hors de la portée des enfants.

Ces mentions doivent être clairement lisibles et être inscrites sur chaque page où un tel médicament est annoncé ou, s'il s'agit d'une publicité radiodiffusée, être clairement audibles.

**97.** Malgré l'article 95, le pharmacien peut, à l'intérieur de sa pharmacie, indiquer sur une affiche le prix exigé lors de la vente d'une quantité déterminée d'un médicament visé à l'annexe I du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, à condition que ce prix indique le montant des honoraires exigibles.

**98.** La publicité faite par le pharmacien ou en son nom ne doit pas promouvoir la consommation de médicaments ; contrevient notamment à cette obligation toute annonce d'un rabais, d'une ristourne, d'un cadeau, d'un timbre prime, d'un boni ou de tout autre avantage de même nature applicable à l'achat d'un médicament.

**99.** La publicité faite par le pharmacien ou en son nom ne doit pas comparer la qualité de ses services pharmaceutiques à ceux d'un autre pharmacien, ou discréditer ou dénigrer l'image ou les services pharmaceutiques rendus par un autre pharmacien.

**100.** Le pharmacien doit s'abstenir d'utiliser, dans sa publicité destinée au public, un témoignage d'appui ou de reconnaissance.

**101.** Le pharmacien ne doit pas permettre qu'une entreprise commerciale l'identifie comme tel dans une publicité à des fins commerciales destinées au public.

**102.** Tout pharmacien qui exerce la pharmacie au sein d'une société de pharmaciens est responsable du contenu de la publicité faite en son nom ou au nom de cette société, à moins que le nom du pharmacien qui en est responsable ne soit clairement indiqué à cette publicité.

**103.** La publicité faite par le pharmacien ou en son nom, relativement à l'exercice des activités qui lui sont réservées, doit clairement l'identifier comme seul responsable de ces activités.

Lorsque le pharmacien mentionne dans cette publicité le nom d'une entreprise avec laquelle il est affilié, notamment une chaîne ou une bannière, il doit spécifier, le cas échéant, sa qualité de pharmacien propriétaire.

Dans les médias écrits, les mentions doivent notamment être inscrites à même l'annonce en caractères d'une taille au moins aussi grande que celle de tout autre



caractère de celle-ci. Dans les autres médias, elles doivent être au moins aussi visibles et audibles que tout autre élément visuel et auditif de la publicité.

Contrevient notamment au présent article la publicité qui, de façon fautive, trompeuse ou susceptible d'induire le public en erreur, donne lieu de croire que de telles activités sont accomplies, directement ou indirectement, par une personne qui n'est pas pharmacien.

**104.** Le pharmacien qui annonce le montant de ses honoraires doit clairement préciser :

- 1° le montant exact des honoraires visés ;
- 2° la période pendant laquelle ces honoraires sont en vigueur ;
- 3° la nature et l'étendue des services professionnels inclus ;
- 4° tout service additionnel pouvant être requis et qui n'est pas inclus.

**105.** Le pharmacien doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre que l'on utilise son titre professionnel, une abréviation de ce titre ou toute mention indiquant qu'il est pharmacien dans une publicité concernant des biens offerts en vente à l'extérieur de sa pharmacie.

**106.** Le pharmacien est autorisé à utiliser une reproduction du symbole graphique de l'Ordre :

- 1° dans sa correspondance ;
- 2° sur sa carte d'affaires ;
- 3° sur une affiche annonçant sa pharmacie ;
- 4° sur une étiquette identifiant un médicament ;
- 5° sur un reçu émis suite à l'exécution d'une ordonnance à condition que tout tel document ou affiche indique clairement le nom de ce pharmacien et son titre.

Une telle reproduction doit être conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre.

**107.** Le pharmacien doit conserver une copie intégrale de toute publicité faite par lui ou en son nom, dans sa forme d'origine, pendant une période de trois ans suivant la date de sa dernière publication ou diffusion. Sur demande, cette copie doit être remise sans délai au secrétaire de l'Ordre, au syndic, à un syndic adjoint, un inspecteur, un enquêteur ou à un membre du comité d'inspection professionnelle.

## CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES

**108.** Le présent code remplace le Code de déontologie des pharmaciens (R.R.Q., 1981, c. P-10, r.5).

**109.** Le présent code entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49954

Gouvernement du Québec

### Décret 478-2008, 14 mai 2008

Loi sur la voirie  
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT la détermination de certains chemins d'accès à des localités isolées afin de permettre au ministre des Transports d'en effectuer la réfection et l'entretien

ATTENDU QUE les chemins désignés à l'annexe du présent décret favorisent l'accès à certaines localités isolées ;

ATTENDU QUE ces chemins sont construits sur les terres du domaine de l'État, sous l'autorité et l'administration du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, et qu'ils ne sont pas des routes dont la gestion incombe au ministre des Transports en vertu de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), de sorte que les dispositions de cette loi ne s'y appliquent pas ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *i* du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre des Transports doit, à l'égard de tout chemin que peut déterminer le gouvernement parmi ceux auxquels ne s'applique pas la Loi sur la voirie, effectuer ou faire effectuer tous travaux de construction, de réfection ou d'entretien ou déléguer à une municipalité locale, avec son consentement, le pouvoir d'effectuer de tels travaux et en assurer le financement ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer les chemins désignés à l'annexe du présent décret conformément au paragraphe *i* du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, en vertu de l'article 5.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), déterminer que certaines dispositions de ce

code ou d'un de ses règlements ne s'appliquent pas à un chemin visé au paragraphe *i* du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports ;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir, sur les chemins désignés à l'annexe du présent décret, l'application des dispositions de ce code applicables aux chemins soumis à l'administration du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou entretenus par celui-ci ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les chemins désignés à l'annexe du présent décret soient déterminés conformément au paragraphe *i* du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28) ;

QUE les dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) ou d'un de ses règlements ne s'appliquent pas sur les chemins désignés à l'annexe du présent décret, à l'exception de celles déjà applicables aux chemins soumis à l'administration du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou entretenus par celui-ci.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## ANNEXE

Communautés cries :

CHEMIN D'ACCÈS À EASTMAIN, VC (99045)	47,8 KM
CHEMIN D'ACCÈS À NEMISCAU, VC (99040)	6,1 KM
CHEMIN D'ACCÈS À WASKAGANISH, VC (99035)	81,8 KM
CHEMIN D'ACCÈS À WEMINDJI, VC (99050)	73,8 KM
TOTAL :	<u>209,5 KM</u>

Communautés attikameks :

CHEMIN D'ACCÈS À MANAWAN, RI (62802)	82,2 KM
---	---------

CHEMIN D'ACCÈS À OBEDJIWAN, RI (90804)	159,7 KM
---	----------

CHEMIN D'ACCÈS À WEMOTACI, RI (90802)	106,3 KM
--	----------

TOTAL :	<u>348,2 KM</u>
---------	-----------------

Communautés algonquines :

CHEMIN D'ACCÈS À LAC-RAPIDE, RI (83804)	6,0 KM
--	--------

CHEMIN D'ACCÈS À LAC-SIMON, RI (89804)	0,8 KM
---	--------

TOTAL :	<u>6,8 KM</u>
---------	---------------

Note : La longueur des chemins ci-dessus est approximative.

49956

Gouvernement du Québec

## Décret 481-2008, 14 mai 2008

Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles  
(L.R.Q., c. S-10.002)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002), la Société doit, sauf dans les cas et conditions que le gouvernement peut déterminer par règlement, obtenir l'autorisation du gouvernement pour prendre un engagement financier pour une somme excédant le montant déterminé par règlement du gouvernement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1621-95 du 13 décembre 1995, le gouvernement a édicté le Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour hausser le montant des engagements financiers que la Société peut prendre sans l'autorisation du gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

---

### **Règlement modifiant le Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles\***

Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles  
(L.R.Q., c. S-10.002, a. 25, 1<sup>er</sup> al, par. 4°)

**1.** L'article 1 du Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles est modifié par le remplacement de « 1 500 000 \$ » par « 2 000 000 \$ ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de son édictation par le gouvernement.

49957

### **Avis RAMQ 002-2008**

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29)

#### **Appareils suppléant à une déficience physique — Modifications**

CONCERNANT l'édictation par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, en date du 14 mai 2008.

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

VU le cinquième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le prix de certains services dispensés dans le cadre de la fourniture des appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie ;

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-446-08-12 en date du 14 mai 2008 le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, dont le texte apparaît ci-dessous.

Québec, le 15 mai 2008

*Le secrétaire général de la Régie  
de l'assurance maladie du Québec,*  
NORMAND JULIEN

---

\* La seule modification au Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles, édicté par le décret n° 1621-95 du 13 décembre 1995 (1996, G.O. 2, 3), a été apportée par le règlement édicté par le décret n° 404-99 du 14 avril 1999 (1999, G.O. 2, 1316).

## Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie\*

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 5<sup>e</sup> al., et a. 72.1, 1<sup>e</sup> al.)

**1.** Le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie est modifié par le remplacement, au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 23, aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 24, ainsi qu'au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 25, de « 13,50 \$ » par « 13,70 \$ ».

**2.** L'article 25.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « 65,07 \$ » par « 66,05 \$ ».

**3.** Le Chapitre V du Titre Premier de ce règlement est remplacé par celui apparaissant à l'annexe I du présent règlement.

**4.** Les Sections I, II et III de la Partie I du Chapitre V du Titre Deuxième de ce règlement sont remplacées par celles apparaissant à l'annexe II du présent règlement.

**5.** Les articles 62, 63 et 64 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, partout où ce montant apparaît, de « 13,50 \$ » par « 13,70 \$ ».

**6.** L'article 65 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, au paragraphe 1<sup>o</sup>, de « 278,73 \$ » par « 282,91 \$ » ;

2<sup>o</sup> par le remplacement, au paragraphe 2<sup>o</sup>, de « 227,75 \$ » par « 231,17 \$ » ;

3<sup>o</sup> par le remplacement, au paragraphe 3<sup>o</sup>, de « 38,84 \$ » par « 39,42 \$ ».

**7.** L'article 66 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, aux premier, deuxième et troisième alinéas, de « 480,45 \$ » par « 487,66 \$ » et de « 356,82 \$ » par « 362,17 \$ » ;

2<sup>o</sup> par le remplacement, au quatrième alinéa, de « 177,86 \$ » par « 180,53 \$ » .

**8.** L'article 67 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 41,22 \$ » par « 41,84 \$ ».

**9.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, à l'exception de l'article 4 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

\* La dernière modification au Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, édicté par le décret n<sup>o</sup> 612-94 du 27 avril 1994 (1994, *G.O.* 2, 2197) (Erratum 3317), a été apportée par la résolution n<sup>o</sup> CA-441-07-24 du 14 novembre 2007 (2007, *G.O.* 2, 5196) de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2008, à jour le 1<sup>er</sup> mars 2008.

**ANNEXE I**

(a. 3)

**CHAPITRE V**  
LISTES**PARTIE I**PROTHÈSES, ORTHÈSES, AIDES À LA MARCHÉ OU AIDES À LA VERTICALISATION  
DÉTERMINÉES COMME DES SERVICES ASSURÉS LORSQUE FOURNIS PAR UN ÉTABLISSEMENT  
OU UN LABORATOIRE**SECTION I**

PROTHÈSES – MEMBRES INFÉRIEURS

*§1. Prothèses du pied*

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse pour amputation totale du deuxième, troisième et quatrième orteil, de deux ou de l'ensemble de ces orteils, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	363,11	3
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Bourrure de l'avant-pied sur une semelle rigide ou souple Semelle compensatoire du membre non appareillé		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse pour amputation totale du premier orteil, avec ou sans amputation du deuxième, troisième, quatrième ou cinquième orteil, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	384,80	3
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Bourrure de l'avant-pied sur une semelle rigide ou souple Support d'arche longitudinal Cambriion ou correction Semelle compensatoire du membre non appareillé		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse pour amputation trans-métatarsienne ou trans-calcaneenne avec support à la cheville, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

840,39

6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bourrure de l'avant-pied ou de l'arrière-pied  
Emboîture en plastique laminé ou moulé, ou en cuir moulé  
Support à la jambe si requis

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulations à la cheville :

Articulations Gilette  
paire  
unité

108,47

59,38

Articulations Oklahoma  
paire  
unité

102,77

57,09

Articulations Wafer  
paire  
unité

118,74

65,08

Articulations Tamarak  
paire  
unité

114,18

62,80

Articulations Gaffney  
paire  
unité

125,60

67,37

## COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon

\*

\*

\* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)

Gaine de nylon

16,20

18,82

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

*§2. Prothèses de la cheville*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse Symes temporaire

881,51

\*

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

Pied temporaire (prêt)

\*PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

S. F.

S. O.

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie supra-condylienne

98,20

132,46

3

Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable

90,20

175,84

3

Cuissard

171,27

186,12

3

## COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne

23,98

23,98

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)

55,95

55,95

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)

134,74

134,74

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

180,42

180,42

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de nylon, 45 cm (18 po) à 55 cm (22 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon, 80 cm (31 ½ po) à 90 cm (36 ½ po)	21,10	23,71	
Gaine de nylon avec bande élastique, 55 cm (22 po) à 65 cm (26 po)	33,40	36,15	
Gaine de nylon avec bande élastique, 75 cm (29 po) à 85 cm (34 po)	33,40	36,15	

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse Symes	1 350,80	6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, avec ou sans fenêtre médiale ou postérieure

Pied S.A.C.H.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, avec ou sans fenêtre médiale ou postérieure	S. F.	1 087,02	3

## COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, avec ou sans fenêtre médiale ou postérieure

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	116,46	S. O.	
Courroie supra-condylienne	98,20	132,46	3
Pied Symes	43,39	226,08	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Step Light)	295,73	478,43	
Pied à réponse énergétique (USMC)	200,97	383,67	



COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Double emboîture extensible, laminée en silicone	229,51	400,79	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	90,20	175,84	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées avec roulement à billes	602,90	617,74	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères avec roulement à billes	506,97	521,82	3
Cuissard avec articulations polycentriques	691,97	706,80	3

#### COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de nylon, 45 cm (18 po) à 55 cm (22 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon, 80 cm (31 ½ po) à 90 cm (36 ½ po)	21,10	23,71	
Gaine de nylon avec bande élastique, 55 cm (22 po) à 65 cm (26 po)	33,40	36,15	
Gaine de nylon avec bande élastique, 75 cm (29 po) à 85 cm (34 po)	33,40	36,15	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

#### AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

#### §3. Prothèses tibiales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibiale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtré	679,40	*

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)  
Emboîture en plâtre (2)  
Moyen de suspension (ceinture)  
Pied S.A.C.H. (prêt)  
Pilon réglable (prêt)

\*PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture en plâtre (2)	S. F.	S. O.	
Moyen de suspension (ceinture)	S. F.	S. O.	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas compressible en lycra	S. F.	S. O.	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Aucun			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse tibiale post-opératoire pneumatique, non articulée	541,23		*
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Étui ou sac gonflable			
Coussin distal			
Courroies de suspension			
Cadre de mobilité (prêt)			
Pompe électrique (prêt)			

\*PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Aucun			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse tibiale post-opératoire pneumatique, articulée	686,24		*
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Étui ou sac gonflable			
Système de cuissard (prêt)			
Système d'articulation au genou (prêt)			
Emboîture universelle (prêt)			
Système modulaire (prêt)			
Pied S.A.C.H. (prêt)			
Pompe à air (prêt)			
*PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse			

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon (consulter la Section 111 pour les codes et les prix)			
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Aucun			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>

Prothèse tibiale temporaire

872,36

\*

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée  
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

Pied temporaire (prêt)

Système endosquelettique (prêt)

\*PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	S. O.	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Cuissard	171,27	186,12	3
Courroie supra-condylienne	98,20	132,46	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	94,77	165,57	3
Ceinture tibiale avec courroie en « Y »	90,20	147,29	3
Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur	71,94	78,78	
Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur	36,53	43,39	
Manchon de suspension en latex	38,81	46,81	
Manchon de suspension en élastique	31,97	39,97	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de nylon tibiale, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon tibiale, 50 cm (22 po) à 80 cm (31 ½ po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 25 cm (10 po) à 55 cm (22 po)	27,51	30,12	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 50 cm (20 po) à 75 cm (29 po)	25,99	28,61	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Aucun			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse tibiale exosquelettique

1 411,32

6

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibiale en plastique laminé, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

Pied S.A.C.H.

Biseau médial

Bloc de cheville

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

#### COMPOSANT(S) DE BASE

Bloc de cheville

S. F.

S. O.

Pied S.A.C.H.

S. F.

182,69

Emboîture tibiale en plastique laminé, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

S. F.

1 142,98

3

Biseau médial

S. F.

#### COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage

108,47

S. O.

Double emboîture de confort souple en mousse  
thermoformable ou en plastique moulé

94,77

165,57

3

Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable  
ou en plastique moulé, avec biseau médial

114,18

183,84

3

Double emboîture en silicone gel

244,35

444,17

3

Double emboîture en silicone gel, avec biseau médial

262,62

462,44

3

Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal

781,01

810,70

3

Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal,  
excluant le remplacement de l'attachement distal

S. O.

562,93

3

Ceinture tibiale avec courroie en « Y »

90,20

147,29

3

Courroie supra-condylienne

98,20

132,46

3

Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur

71,94

78,78

Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur

36,53

43,39

Manchon de suspension en latex

38,81

46,81

Manchon de suspension en élastique

31,97

39,97

Pied articulé

134,74

317,43

Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus  
(Quantum)

350,54

533,24

Adaptateur pour le pied (Quantum)

118,74

165,57

Pied à réponse énergétique (Seattle léger)

457,88

640,58

Pied à réponse énergétique (Sten foot)

115,33

298,02

Pied à réponse énergétique (Safe foot)

208,96

391,66

Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)

146,16

328,85

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied dynamique pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Pied multiaxial avec rotateur (1A29)	244,35	427,05	
Dispositif fémoral avec appui ischiatique en plastique	656,55	693,09	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées avec roulement à billes	602,90	617,74	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères avec roulement à billes	506,97	521,82	3
Cuissard avec articulations polycentriques	691,97	706,80	3
Remplacement du cuissard avec récupération et réinstallation des articulations existantes	S. O.	358,53	3
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
Revêtement souple de la prothèse en mousse thermoformable	75,36	105,05	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon tibiale, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon tibiale, 55 cm (22 po) à 80 cm (31 ½ po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 25 cm (10 po) à 55 cm (22 po)	27,51	30,12	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 50 cm (20 po) à 75 cm (29 po)	25,99	28,61	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Bas prothétique, par paire	23,98	31,97	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)		148,44	
Rallongement d'une prothèse tibiale		279,74	
Autre ajustement pertinent			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse tibiale endosquelettique	1 570,03	6
-----------------------------------	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibiale en plastique laminé, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Biseau médial  
Pied S.A.C.H. et son adaptateur  
Système endosquelettique complet (composants modulaires,  
revêtement prothétique et bas prothétique (2))

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Adaptateur	S. F.	S. O.	
Emboîture tibiale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 142,98	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	310,58	
Biseau médial	S. F.		

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	108,47	S. O.	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé	94,77	165,57	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé, avec biseau médial	114,18	183,84	3
Double emboîture en silicone gel	244,35	444,17	3
Double emboîture en silicone gel, avec biseau médial	262,62	462,44	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	781,01	810,70	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement et coussin pneumatique	815,27	844,96	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	562,93	3
Ceinture tibiale avec courroie en « Y »	90,20	147,29	3
Courroie supra-condylienne	98,20	132,46	3
Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur	71,94	78,78	
Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur	36,53	43,39	
Manchon de suspension en latex	38,81	46,81	
Manchon de suspension en élastique	31,97	39,97	
Pied articulé et son adaptateur	134,74	364,23	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	237,51	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	



COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Pied à réponse énergétique, ressort, revêtement prothétique et mousse inclus (Quantum)	279,74	501,26	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	46,81	86,78	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Step light)	295,73	478,43	
Pied à réponse énergétique (USMC)	200,97	383,67	
Pied dynamique plus (1D25)	382,51	604,03	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	406,50	636,00	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	512,68	734,20	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	681,67	903,21	
Dispositif fémoral avec appui ischiatique en plastique	656,55	693,09	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées avec roulement à billes	602,90	617,74	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères avec roulement à billes	506,97	521,82	3
Cuissard avec articulations polycentriques	691,97	706,80	3
Remplacement du cuissard avec récupération et réinstallation des articulations existantes	S. O.	358,53	3
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	556,07	605,17	
Rotateur à la cheville (4R85)	528,67	573,20	
Système modulaire en titane et pilon en fibre de carbone	81,08	S. O.	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon tibiale, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon tibiale, 55 cm (22 po) à 80 cm (31 ½ po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 25 cm (10 po) à 55 cm (22 po)	27,51	30,12	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 50 cm (20 po) à 75 cm (29 po)	25,99	28,61	
Gaine de nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Bas prothétique, par paire	S. F.	31,97	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant Bas de moignon * (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)	161,00 *	161,00 *	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>		
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	148,44		
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	196,40		
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Reconstitution prothétique d'une jambe	1 969,67		2
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Mollet prothétique en caoutchouc mousse			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Mollet prothétique en caoutchouc mousse	S. F.	S. O.	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Prolongement à la cuisse	463,59	S. O.	2
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			

## §4. Prothèses tibio-fémorales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibio-fémorale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtré	1 017,39	*

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)  
 Emboîture en plâtre (2)  
 Moyen de suspension (ceinture)  
 Pied S.A.C.H. (prêt)  
 Pilon réglable (prêt)  
 Câble de suspension, coussin distal, bague

\*PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture en plâtre (2)	S. F.	S. O.	
Moyen de suspension (ceinture)	S. F.	S. O.	
Câble de suspension, coussin distal, bague	S. F.	S. O.	

## COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas compressible en lycra (4)	S. F.	S. O.	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	--------------------

Prothèse tibio-fémorale post-opératoire pneumatique, non articulée	536,66	*
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable  
 Coussin distal  
 Courroies de suspension  
 Cadre de mobilité (prêt)  
 Pompe électrique (prêt)

\*PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	---	--	--------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	

\* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	--------------------

Prothèse tibio-fémorale post-opératoire pneumatique, articulée	681,67	*
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable  
 Système de cuissard (prêt)  
 Système d'articulation au genou (prêt)  
 Système modulaire (prêt)

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Emboîture universelle (prêt)  
Pied S.A.C.H. (prêt)  
Pompe à air (prêt)

\*PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

#### COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	

\* (consulter la Section III de la présente  
partie pour les codes et les prix de ces compléments)

#### AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse tibio-fémorale temporaire	1 098,45	*
------------------------------------	----------	---

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée  
à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Pied temporaire (prêt)  
Système endosquelettique (prêt)

\*PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	S. O.	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	94,77	165,57	3
Ceinture silésienne	121,04	137,03	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	283,19	436,18	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	230,65	383,67	3
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon, 50 cm (20 po) à 60 cm (24 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique, 45 cm (18 po) à 55 cm (22 po)	27,51	30,12	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Aucun			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse tibio-fémorale exosquelettique	2 689,03		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Articulations externes au genou			
Pied S.A.C.H. et bloc de cheville			

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Bloc de cheville	S. F.	S. O.	
Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 617,98	3
Articulations externes au genou	S. F.	634,86	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Emboîture d'essayage	149,58	S. O.	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	127,88	214,66	
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	781,01	810,70	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	562,93	3
Ceinture silésienne	121,04	137,03	3
Ceinture silésienne en néoprène	137,03	156,43	
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	364,23	517,25	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	230,65	383,67	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	283,19	436,18	3
Pied articulé	134,74	317,43	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	350,54	533,24	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	118,74	165,57	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Pied multiaxial avec rotateur (1A29)	244,35	427,05	
Genou à friction constante (3P25)	129,04	763,89	
Genou à friction constante (3P1)	65,08	698,81	
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	75,36	105,05	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon, 50 cm (20 po) à 60 cm (24 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique, 45 cm (18 po) à 55 cm (22 po)	27,51	30,12	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Bas prothétique, par paire	23,98	31,97	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	148,44
Rallongement de la partie tibiale	279,74
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse tibio-fémorale endosquelettique	3 143,49	6

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Pied S.A.C.H.

Système endosquelettique complet avec genou (3R21)  
(composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2)). Si enfant, genou à axe simple (3R38)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 617,98	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Genou (3R21)	S. F.	1 008,24	
Revêtement prothétique	S. F.	498,97	



COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Emboîture d'essayage	149,58	S. O.	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	127,88	214,66	
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	781,01	810,70	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	562,93	3
Ceinture silésienne	121,04	137,03	3
Ceinture silésienne en néoprène	137,03	156,43	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	283,19	436,18	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	230,65	383,67	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	364,23	517,25	3
Pied articulé et son adaptateur	134,74	364,23	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	237,51	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	350,54	533,24	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	46,81	86,78	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied à réponse énergétique (Step light)	295,73	478,43	
Pied à réponse énergétique (USMC)	200,97	383,67	
Pied dynamique plus (1D25)	382,51	604,03	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	406,50	636,00	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	512,68	734,20	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	681,67	903,21	
Genou multiaxial, pour enfant (TK40C) (devant être utilisé avec le système endosquelettique DAW)	616,59	1 624,84	
Genou uniaxial à friction constante, pour enfant (TK1C1)	301,43	1 309,70	
Genou à axe simple, pour enfant (3R38)	S. F.	1 008,24	
Genou à axe simple avec barrure, pour enfant (3R39)	110,76	1 119,00	
Genou à joints polycentriques avec extension assistée, en titane (3R30)	369,96	1 378,20	
Genou multiaxial avec rotateur, pour enfant (3R66)	189,55	1 196,65	
Genou à joints polycentriques avec barrure, en titane (3R32)	461,30	1 469,55	
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	556,07	605,17	
Rotateur à la cheville (4R85)	528,67	573,20	
Système modulaire en titane et pilon en fibre de carbone	81,08	S. O.	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon tibiale, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon tibiale, 55 cm (22 po) à 80 cm (31 ½ po)	16,20	18,82	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Gaine de nylon avec bande élastique	27,51	30,12	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 50 cm (20 po) à 75 cm (29 po)	25,99	28,61	
Gaine de nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Bas prothétique, par paire	S. F.	36,53	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	148,44
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	196,40
Autre ajustement pertinent	

### §5. Prothèses fémorales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse fémorale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtré	987,70	*

### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)  
Emboîture en plâtre (2)  
Moyen de suspension (ceinture)  
Pied S.A.C.H. (prêt)  
Pilon réglable avec articulation (prêt)  
Câble de suspension, coussin distal, bague

\*PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture en plâtre (2)	S. F.	S. O.	
Moyen de suspension (ceinture)	S. F.	S. O.	
Câble de suspension, coussin distal, bague	S. F.	S. O.	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas compressibles en lycra (4)	S. F.	S. O.	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Aucun			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse fémorale post-opératoire pneumatique, non articulée	536,66		*
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Étui ou sac gonflable			
Coussin distal			
Courroies de suspension			
Cadre de mobilité (prêt)			
Pompe électrique (prêt)			

\*PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	

\* (consulter la Section III de la présente partie pour  
les codes et les prix de ces compléments)

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse fémorale post-opératoire pneumatique, articulée	681,67	*
--	--------	---

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable  
Système à cuissard (prêt)  
Système d'articulation au genou (prêt)  
Système modulaire (prêt)  
Emboîture universelle (prêt)  
Pied S.A.C.H. (prêt)  
Pompe à air (prêt)

\*PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse fémorale temporaire	1 009,39	*

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
 Pied temporaire (prêt)  
 Système endosquelettique (prêt)

\*PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture réglable en plastique laminé ou moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	S. O.	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Ceinture silésienne	121,04	137,03	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	230,65	383,67	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	283,19	436,18	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	30,52	33,14	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,66	34,27	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse fémorale exosquelettique avec genou à friction constante (3P25)	2 512,05	6

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Genou à friction constante (3P25)  
Pied S.A.C.H.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 452,41	3
Genou à friction constante (3P25)	S. F.	763,89	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Emboîture d'essayage	132,46	S. O.	
Ceinture silésienne	121,04	137,03	3
Ceinture silésienne en néoprène	137,03	156,43	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	283,19	436,18	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	364,23	517,25	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	230,65	383,67	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	781,01	810,70	3
Double emboîture en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	562,93	3
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
Pied articulé	134,74	317,43	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	350,54	533,24	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	118,74	165,57	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	75,36	105,05	
Genou de sûreté (3P23, 3P24)	119,89	883,77	
Genou à verrou manuel (3P4)	19,41	783,31	
Genou à verrou manuel (3P52)	110,76	874,66	
Genou gériatrique avec verrou manuel (3K9)	45,68	809,56	
Genou à verrou à friction constante (3P4F)	38,81	802,71	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	30,52	33,14	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,66	34,27	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	33,11	35,77	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	33,86	36,51	
Bas prothétique, par paire	23,98	31,97	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	279,74
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	148,44
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse fémorale exosquelettique avec genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)	2 376,17	6

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)  
Pied S.A.C.H.

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 452,41	3
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)	S. F.	628,01	



COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Emboîture d'essayage	132,46	S. O.	
Ceinture silésienne	121,04	137,03	3
Ceinture silésienne en néoprène	137,03	156,43	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	283,19	436,18	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	364,23	517,25	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	230,65	383,67	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	781,01	810,70	3
Double emboîture en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	562,93	3
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
Pied articulé	134,74	317,43	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	350,54	533,24	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	118,74	165,57	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	75,36	105,05	
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P50)	38,81	666,82	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	30,52	33,14	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,66	34,27	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	33,11	35,77	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	33,86	36,51	
Bas prothétique, par paire	23,98	31,97	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			

<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	279,74
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	148,44
Autre ajustement pertinent	

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse fémorale endosquelettique	2 967,64	6

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
 Pied S.A.C.H.  
 Système endosquelettique complet avec genou uniaxial à friction constante (3R16) (composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2))

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 452,41	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Genou uniaxial à friction constante (3R16)	S. F.	448,75	
Revêtement prothétique	S. F.	498,97	

#### COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	132,46	S. O.	
Ceinture silésienne	121,04	137,03	3
Ceinture silésienne en néoprène	137,03	156,43	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	283,19	436,18	3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	364,23	517,25	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	230,65	383,67	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal	781,01	810,70	3
Double emboîture souple en silicone gel, avec attachement distal, excluant le remplacement de l'attachement distal	S. O.	562,93	3
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
Pied articulé et son adaptateur	134,74	364,23	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	237,51	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	350,54	533,24	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	46,81	86,78	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied à réponse énergétique (Step light)	295,73	478,43	
Pied à réponse énergétique (USMC)	200,97	383,67	
Pied dynamique plus (1D25)	382,51	604,03	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	406,50	636,00	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	512,68	734,20	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	681,67	903,21	
Genou uniaxial à barrure, pour enfant (3R39)	669,12	1 119,00	
Genou uniaxial à friction constante (3R18)	162,14	610,89	
Genou de sûreté (3R15)	260,34	710,22	
Genou à verrou manuel (3R17)	158,72	608,60	
Genou polycentrique 4 axes (3R20)	299,15	749,05	
Genou à verrou manuel en aluminium (3R40)	123,32	572,06	
Genou à verrou manuel en titane (3R33)	502,41	951,16	
Genou de sûreté en titane (3R49)	438,46	888,35	
Genou multiaxial avec rotateur, pour enfant (3R66)	747,90	1 196,65	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	556,07	605,17	
Rotateur à la cheville (4R85)	528,67	573,20	
Rotateur du genou (4R57)	663,41	709,09	
Genou multiaxial, pour enfant (TK40C)	1 174,95	1 624,84	
Genou uniaxial à friction constante avec ou sans barrure, pour enfant (TK1C1)	860,94	1 309,70	
Genou à axe simple, pour enfant (3R38)	554,94	1 008,24	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	30,52	33,14	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,66	34,27	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	33,11	35,77	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	33,86	36,51	
Gaine de succion en nylon (toutes les pointures)	25,99	28,61	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Bas prothétiques (2)	S. F.	36,53	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>		
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	196,40		
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)	148,44		
Autre ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèses fémorales tronquées bilatérales	3 124,08		6

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (2)  
Pied S.A.C.H. ou modifié (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Pied modifié	S. F.	S. O.	
Pied S.A.C.H.	S. F.	182,70/ch	
Emboîture fémorale en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1451,28/ch	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Emboîture d'essayage	132,46	S. O.	
Ceinture silésienne	121,04	137,03	3
Ceinture silésienne en néoprène	137,03	156,43	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	283,19	436,18	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	230,65	383,67	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	364,23	517,25	3
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gaine de nylon, 20 cm (8 po) à 50 cm (20 po)	16,20	18,82	
Gaine de nylon avec bande élastique, 15 cm (6 po) à 45 cm (18 po)	30,52	33,14	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	31,66	34,27	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	33,11	35,77	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, de 15 cm (6 po) à 50 cm (20 po)	33,86	36,51	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	25,99	28,61	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Doublage d'emboîture (cuir, plastique ou autre matériau)		148,44	
Autre ajustement pertinent			

## §6. Prothèses coxo-fémorales et hémipelviennes

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse coxo-fémorale exosquelettique avec genou à friction constante (3P25)	3 905,09	6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Genou à friction constante (3P25)  
Pied S.A.C.H.  
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 314,50	
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)	S. F.	483,00	
Genou à friction constante (3P25)	S. F.	763,89	

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	255,76	S. O.	
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion	S. O.	113,04	
Pied articulé	134,74	317,43	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	350,54	533,24	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	118,74	165,57	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Revêtement souple pour la partie tibiale en mousse thermoformable	75,36	105,05	
Genou de sûreté (3P23, 3P24)	119,89	883,77	
Genou à verrou manuel (3P4)	19,41	783,31	
Genou à verrou manuel (3P52)	110,76	874,66	
Genou gériatrique avec verrou manuel (3K9)	45,68	809,56	
Genou à verrou à friction constante (3P4F)	38,81	802,71	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas prothétique, par paire	23,98	31,97	
Bas, genre culotte	15,13	20,07	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse Autre ajustement pertinent	279,74		
<b>APPAREIL</b>		<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse coxo-fémorale exosquelettique avec genou à verrou, à friction, pour enfant (3P21)	3 769,21		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21) Pied S.A.C.H. Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 314,50	
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)	S. F.	483,00	
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)	S. F.	628,01	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Emboîture d'essayage	255,76	S. O.	
Valve de succion et assise	134,74	192,96	
Valve de succion		S. O.	113,04
Pied articulé	134,74	317,43	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	350,54	533,24	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	118,74	165,57	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Revêtement souple pour la partie tibiale en mousse thermoformable	75,36	105,05	
Genou à verrou à friction constante, pour enfant (3P50)	38,81	666,82	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas prothétique, par paire	23,98	31,97	
Bas, genre culotte	15,13	20,07	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	279,74		
Autre ajustement pertinent			



APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse coxo-fémorale endosquelettique	4 707,80	6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
 Pied S.A.C.H.  
 Système endosquelettique complet avec genou uniaxial à friction constante (3R16) (composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2))  
 Articulation à la hanche (7E7)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 314,50	
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Genou uniaxial à friction constante (3R16)	S. F.	448,75	
Revêtement prothétique	S. F.	638,28	
Articulation à la hanche (7E7)	S. F.	S. O.	

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	255,76	S. O.	
Joint de l'articulation à la hanche (7E7)	S. O.	1 129,28	
Joint de l'articulation à la hanche, pour enfant (7E8)	220,38	1 349,65	
Genou uniaxial à friction constante (3R18)	162,14	610,89	
Genou de sûreté (3R15)	260,34	710,22	
Genou à verrou manuel (3R17)	158,72	608,60	
Genou polycentrique 4 axes (3R20)	299,15	749,05	
Genou à verrou manuel en aluminium (3R40)	123,32	572,06	
Genou à verrou manuel en titane (3R33)	502,41	951,16	
Genou de sûreté en titane (3R49)	438,46	888,35	
Genou multiaxial avec rotateur, pour enfant (3R66)	747,90	1 196,65	
Genou uniaxial à barrure, pour enfant (3R39)	669,12	1 119,00	
Genou multiaxial, pour enfant (TK40C)	1 174,95	1 624,84	
Genou uniaxial à friction constante avec ou sans barrure, pour enfant (TK1C1)	860,94	1 309,70	
Rotateur du genou (4R57)	663,41	709,09	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	556,07	605,17	
Rotateur à la cheville (4R85)	528,67	573,20	
Pied articulé et son adaptateur	134,74	364,23	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	237,51	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	279,74	501,26	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	46,81	86,78	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied à réponse énergétique (Step light)	295,73	478,43	
Pied à réponse énergétique (USMC)	200,97	383,67	
Pied dynamique plus (1D25)	382,51	604,03	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	406,50	636,00	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	512,68	734,20	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	681,67	903,21	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas, genre culotte	15,13	20,07	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas prothétiques (2)	S. F.	35,40	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant e remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique	196,40		
Autre ajustement pertinent			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse hémipelvienne exosquelettique avec genou à friction constante (3P25)

4 028,41

6

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Genou à friction constante (3P25)  
Pied S.A.C.H.  
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

#### COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.

S. F.

182,69

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)  
Genou à friction constante (3P25)

S. F.

2 314,50

S. F.

S. F.

483,00

763,89

#### COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage

255,76

S. O.

Pied articulé

134,74

317,43

Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)

350,54

533,24

Adaptateur pour le pied (Quantum)

118,74

165,57

Pied à réponse énergétique (Seattle léger)

457,88

640,58

Pied à réponse énergétique (Sten foot)

115,33

298,02

Pied à réponse énergétique (Safe foot)

208,96

391,66

Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)

146,16

328,85

Pied à réponse énergétique (Seattle)

361,97

544,65

Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)

309,44

492,14

Pied dynamique, pour enfant (1K10)

78,78

261,48

Revêtement souple pour la partie tibiale, en mousse thermoformable

75,36

105,05

Genou de sûreté (3P23, 3P24)

119,89

883,77

Genou à verrou manuel (3P4)

19,41

783,31

Genou à verrou manuel (3P52)

110,76

874,66

Genou gériatrique avec verrou manuel (3K9)

45,68

809,56

Genou à verrou à friction constante (3P4F)

38,81

802,71

#### COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétique, par paire

23,98

31,97

Bas, genre culotte

15,13

20,07

Canne

23,98

23,98

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)****Prix**

Rallongement de la partie tibiale de la prothèse Autre ajustement pertinent	279,74
--	--------

**APPAREIL****Prix****Garantie  
(en mois)**

Prothèse hémipelvienne exosquelettique avec genou à verrou, à friction, pour enfant (3P21)	3 892,53	6
---	----------	---

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)  
Pied S.A.C.H.  
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)****Prix à l'achat  
ou au  
remplacement  
de l'appareil****Remplacement  
du composant  
ou du  
complément  
Prix****Garantie  
(en mois)****COMPOSANT(S) DE BASE**

Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 314,50
Articulation à la hanche de type canadien (CHJ-100, CHJ-75)	S. F.	483,00
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P21)	S. F.	628,01

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Emboîture d'essayage	255,76	S. O.	
Pied articulé	134,74	317,43	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	350,54	533,24	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	118,74	165,57	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Revêtement souple pour la partie tibiale, en mousse thermoformable	75,36	105,05	
Genou à verrou à friction, pour enfant (3P50)	38,81	666,82	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas prothétique, par paire	23,98	31,97	
Bas, genre culotte	15,13	20,07	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	279,74		
Autre ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse hémipelvienne endosquelettique	4 849,39		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Pied S.A.C.H.			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Système endosquelettique complet avec genou uniaxial à friction constante (3R16) (composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2))  
Articulation à la hanche (7E7)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S. F.	182,69	
Emboîture en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 314,50	
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Genou uniaxial à friction constante (3R16)	S. F.	448,75	
Revêtement prothétique	S. F.	638,28	
Articulation à la hanche (7E7)	S. F.	S. O.	

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	255,76	S. O.	
Joint de l'articulation à la hanche (7E7)	S. O.	1 129,28	
Joint de l'articulation à la hanche, pour enfant (7E8)	220,38	1 349,65	
Genou uniaxial à friction constante (3R18)	162,14	610,89	
Genou de sûreté (3R15)	260,34	710,22	
Genou à verrou manuel (3R17)	158,72	608,60	
Genou polycentrique 4 axes (3R20)	299,15	749,05	
Genou à verrou manuel en aluminium (3R40)	123,32	572,06	
Genou à verrou manuel en titane (3R33)	502,41	951,16	
Genou de sûreté en titane (3R49)	438,46	888,35	
Genou multiaxial avec rotateur, pour enfant (3R66)	747,90	1 196,65	
Genou uniaxial à barrure, pour enfant (3R39)	669,12	1 119,00	
Genou multiaxial, pour enfant (TK40C)	1 174,95	1 624,84	
Genou uniaxial à friction constante avec ou sans barrure, pour enfant (TK1C1)	860,94	1 309,70	
Rotateur du genou (4R57)	663,41	709,09	
Rotateur à la cheville (4R39, 4R40)	556,07	605,17	
Rotateur à la cheville (4R85)	528,67	573,20	
Pied articulé et son adaptateur	134,74	364,23	
Pied articulé sans son adaptateur	S. O.	237,51	
Pied à réponse énergétique, ressort et revêtement prothétique inclus (Quantum)	279,74	501,26	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	46,81	86,78	
Pied dynamique, pour enfant (1K10)	78,78	261,48	
Pied à réponse énergétique (Seattle léger)	457,88	640,58	
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	115,33	298,02	
Pied à réponse énergétique (Safe foot)	208,96	391,66	
Pied à réponse énergétique (1D10, 1D11)	146,16	328,85	
Pied à réponse énergétique (Seattle)	361,97	544,65	
Pied à réponse énergétique (Carbon copy II)	309,44	492,14	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Pied à réponse énergétique (Step light)	295,73	478,43	
Pied à réponse énergétique (USMC)	200,97	383,67	
Pied dynamique plus (1D25)	382,51	604,03	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	406,50	636,00	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	512,68	734,20	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	681,67	903,21	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas, genre culotte	15,13	20,07	
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
Bas prothétiques (2)	S. F.	35,40	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse, excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique Autre ajustement pertinent	196,40		
<i>§7. Prothèses des membres inférieurs</i>			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>	
Autres prothèses de membres inférieurs	C. S.	6	

**SECTION II**  
**PROTHÈSES – MEMBRES SUPÉRIEURS**

*§1. Prothèses de la main*

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Reconstitution prothétique pour un doigt, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

667,98

1

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Partie compensatrice du doigt et revêtement prothétique (Realistic)

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Reconstitution prothétique pour une main partielle, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

1 303,98

1

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Partie compensatrice

Armature partielle de la main et gant prothétique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (Realistic)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

Armature partielle de la main et gant prothétique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (Realistic)

S. F.

625,73

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent



## §2. Prothèses du poignet

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>	
Prothèse du poignet ou cubitale exosquelettique	1 349,65	6	
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Poignet à anneau à friction Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée Harnais de suspension Coussin tricipital Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	844,96	3
Harnais de suspension	S. F.	139,30	3
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)	S. F.	172,43	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	299,15	
Coussin tricipital	S. F.	139,30	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Articulations de coude métalliques. flexibles	360,82	420,20	
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>	
Rallongement de la prothèse	232,93	3	
Autre ajustement pertinent			

## §3. Prothèses cubitales

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>	
Reconstitution prothétique cubitale endosquelettique	1 334,81	6	
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)			
Système endosquelettique complet (composants modulaires et revêtement prothétique inclus)			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	844,96	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	259,20	
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	277,46	
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	196,40	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Articulations de coude métalliques, flexibles	360,82	420,20	
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas prothétiques, par paire	23,98	31,97	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Reconstitution prothétique du poignet ou cubitale exosquelettique	1 254,87	6
---	----------	---

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)  
 Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte  
 plâtrée de la personne assurée  
 Poignet à anneau à friction

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

**COMPOSANT(S) DE BASE**

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	844,96	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	299,15	
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	277,46	
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	196,40	

**COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)**

Harnais de suspension	94,77	139,30
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)		

**COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Bas de moignon	*	*
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)		
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82

<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
------------------------------------	-------------	-------------------------------

Rallongement de la prothèse	232,93	3
Autre ajustement pertinent		

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>	
Prothèse cubitale avec articulations à action multiple	2 032,48	6	
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Poignet à anneau à friction			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Reconstitution de l'avant-bras			
Articulations du coude à action multiple			
Harnais de suspension			
Brassard			
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 063,06	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	299,15	
Articulations du coude à action multiple	S. F.	534,38	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	392,78	3
Harnais de suspension	S. F.	139,30	3
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)	S. F.	172,43	3
Brassard	S. F.	164,42	3
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix	Garantie (en mois)
Rallongement de la prothèse Autre ajustement pertinent	232,93	3

§4. Prothèses cubito-humérales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse cubito-humérale exosquelettique	2 749,54	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction  
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Reconstitution de l'avant-bras  
Articulations à barrure externe (E-500, E-1500)  
Harnais de suspension  
Câbles de contrôle (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	---	--	--------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 090,46	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	299,15	
Articulations à barrure externe (E-500, E-1500)	S. F.	1 061,91	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	392,78	3
Harnais de suspension	S. F.	149,58	3
Câbles de contrôle (2)	S. F.	219,23/ch	3

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Mécanisme d'assistance-flexion	343,70	403,08	3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix	Garantie (en mois)
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse Autre ajustement pertinent	232,93	3

§5. Prothèses humérales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Prothèse humérale exosquelettique	2 756,39	6

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction  
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Reconstitution de l'avant-bras  
Coude à barrure interne (E-400)  
Harnais de suspension  
Câbles de contrôle (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 063,06	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	299,15	
Coude à barrure interne (E-400)	S. F.	922,61	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	392,78	3
Harnais de suspension	S. F.	149,58	3
Câbles de contrôle (2)	S. F.	219,23/ch	3

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	3
Mécanisme d'assistance-flexion	224,94	284,31	3
Contrôle mentonnier	380,23	445,31	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix	Garantie (en mois)
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse Autre ajustement pertinent	232,93	3

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	--------------------

Reconstitution prothétique humérale endosquelettique	2 255,14	6
--	----------	---

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)  
Système endosquelettique complet (composants modulaires et revêtement prothétique)  
Harnais de suspension  
Bas prothétiques (une paire)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	---	--	--------------------

#### COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 063,06	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	307,15	
Harnais de suspension	S. F.	149,58	3
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	277,46	
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	196,40	

#### COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Poignet à déviation radiale	260,34	392,78	
Coude à barrure activée à l'épaule	292,32	751,32	
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	

#### COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétiques, la paire	S. F.	36,53	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§6. Prothèses gléno-humérales et thoraciques

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Prothèse gléno-humérale exosquelettique	4 131,18	6
---	----------	---

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction  
 Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir  
 d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
 Reconstitution à l'avant-bras  
 Coude à barrure interne (E-400)  
 Mécanisme d'assistance-flexion  
 Reconstitution du bras  
 Articulation d'épaule (FAJ-100)  
 Harnais de suspension  
 Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine  
 (matériaux renforcés et poulie)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 437,57	3
Harnais de suspension	S. F.	158,72	3
Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)	S. F.	344,83	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	299,15	
Coude à barrure interne (E-400)	S. F.	922,61	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	392,78	3
Reconstitution du bras	S. F.	325,42	3
Articulation d'épaule (FAJ-100)	S. F.	646,29	
Mécanisme d'assistance-flexion	S. F.	296,88	3



<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Contrôle mentonnier	380,23	445,31	3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse	232,93		3
<b>APPAREIL</b>			
	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Reconstitution prothétique gléno-humérale endosquelettique	2 944,80		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)			
Système endosquelettique complet (composants modulaires et revêtement prothétique)			
Harnais de suspension			

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 437,57	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	357,40	
Harnais de suspension	S. F.	158,72	3
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	277,46	
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	196,40	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Poignet à déviation radiale	260,34	392,78	
Coude à barrure activée à l'épaule	292,32	751,32	
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
Contrôle mentonnier lorsque le coude à barrure activée à l'épaule est utilisé	380,23	445,31	3
<b>COMPLÉMENT (S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas prothétiques, par paire	23,98	31,97	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse thoracique exosquelettique	4 466,86		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Poignet à anneau à friction			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Reconstitution de l'avant-bras			
Coude à barrure interne (E-400)			
Mécanisme d'assistance-flexion			

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>	
Reconstitution du bras Articulation d'épaule (FAJ-100) Harnais de suspension Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 778,99	3
Harnais de suspension	S. F.	158,72	3
Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)	S. F.	344,83	3
Poignet à anneau à friction	S. F.	299,15	
Coude à barrure interne (E-400)	S. F.	922,61	
Reconstitution de l'avant-bras	S. F.	392,78	3
Reconstitution du bras	S. F.	325,42	3
Articulation d'épaule (FAJ-100)	S. F.	646,29	
Mécanisme d'assistance-flexion	S. F.	296,88	3
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Contrôle mentonnier	380,23	445,31	3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>	
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse	232,93	3	

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Reconstitution prothétique thoracique endosquelettique	3 240,54	6
--	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique (Otto Bock)  
Système endosquelettique complet (composants modulaires et revêtement prothétique)  
Harnais de suspension

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 778,99	3
Système endosquelettique complet	S. F.	S. O.	
Revêtement prothétique	S. F.	357,40	
Harnais de suspension	S. F.	158,72	3
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S. F.	277,46	
Gant prothétique, pose incluse (Otto Bock)	S. F.	196,40	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Poignet à déviation radiale	260,34	392,78	
Coude à barrure activée à l'épaule	292,32	751,32	
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	34,26	54,81	3
Autres composants optionnels (consulter la sous-section VII pour les codes et les prix de ces composants)			
Contrôle mentonnier lorsque le coude à barrure activée à l'épaule est utilisé	380,23	445,31	3

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétiques, par paire	23,98	31,97	
Bas de moignon	*	*	
* (consulter la Section III de la présente partie pour les codes et les prix de ces compléments)			
Gaine de moignon en nylon	16,20	18,82	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

## §7. Composants de base ou optionnels pour les prothèses des membres supérieurs

## POIGNETS, CROCHETS, MAINS, GANTS PROTHÉTIQUES, ARTICULATIONS DE COUDE, ARTICULATIONS D'ÉPAULE ET AUTRES

	Prix de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement du composant
<b>POIGNETS POUR PROTHÈSES EXOSQUELETTIQUES</b>		
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (FM-100)	62,80	355,12
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (FM 100S)	448,75	739,91
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (WD-400)	46,81	338,00
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (WD-400S)	164,42	455,58
Poignet à désengagement rapide incluant une douille (WD-400SS)	436,18	727,35
Poignet pour enfant (CAPP)	S. F.	296,88
Poignet pour enfant, à flexion radiale (CAPP)	77,65	368,81
Poignet permettant la flexion (FW-200, FW-300, FW-500)	180,42	471,58
Poignet permettant la déviation radiale (FW-500S)	641,71	932,88
Poignet permettant la déviation radiale (18-00)	308,30	600,62
Poignet permettant la déviation radiale (FW-50)	316,29	608,60
Douille supplémentaire pour poignet (WD-400)	42,25	42,25
Douille supplémentaire pour poignet (WD-400S WD-400SS)	91,35	91,35
Douille supplémentaire pour poignet (FM-100)	55,95	55,95
<b>CROCHETS</b>		
Crochet Dorrance, genre fermier (6)	1 741,30	1 782,41
Crochet Dorrance, genre fermier (7 LO)	971,71	1 012,81
Crochet APRL (302-00)	1 380,48	1 420,45
Crochet Sierra	1 717,32	1 758,43
Crochet 99 X ou équivalent : usage, forme, coût (10X, 10P, 99X8, 88X5, 5X, 5XA)	502,41	543,52
Crochet 12P	544,65	585,77
Crochet 99P	511,55	585,77
Crochet à fermeture volontaire, pour adulte (TRS, Grip I)	1 238,89	1 280,01
Crochet à fermeture volontaire, pour adulte (TRS, Grip II)	1 203,49	1 243,46
Crochet à fermeture volontaire, pour adulte (TRS, Grip III)	1 347,37	1 388,48
Crochet à fermeture volontaire, pour enfant (TRS, Grip I)	848,39	889,49
Crochet à fermeture volontaire, pour enfant (TRS, Grip II)	826,69	867,79
Crochet à fermeture volontaire, pour enfant (TRS, Grip III)	739,91	781,01
Crochet à fermeture volontaire, pour enfant (TRS, Grip IV)	776,45	817,56

	<b>Prix de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant</b>
<b>MAINS PASSIVES POUR RECONSTITUTION PROTHÉTIQUE</b>		
Main Steeper incluant un gant prothétique, pose incluse, pour enfant	30,83	427,05
Main Centri incluant un gant prothétique, pose incluse, pour enfant	44,53	440,75
Main Hosmer incluant un gant prothétique, pose incluse, pour adulte	123,32	519,54
Main Otto Bock incluant un gant prothétique, pose incluse, pour adulte	S. F.	396,22
<b>MAINS PASSIVES POUR PROTHÈSES FONCTIONNELLES</b>		
Main Steeper incluant un gant prothétique, pose incluse, pour enfant	369,96	427,05
Main Centri incluant un gant prothétique, pose incluse, pour enfant	383,67	440,75
Main Hosmer incluant un gant prothétique, pose incluse, pour adulte	462,44	519,54
Main Otto Bock incluant un gant prothétique, pose incluse, pour adulte	339,12	396,22
<b>MAINS MÉCANIQUES</b>		
Main Sierra VO incluant un gant prothétique, pose incluse	1 947,98	2 005,07
Main APRL à ouverture volontaire et gant prothétique, pose incluse	2 220,87	2 277,96
Main Otto Bock à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse (8K15)	875,78	932,88
Main Otto Bock à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse (8K25)	875,78	932,88
Main Otto Bock à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse (8K21, 8K23)	559,51	615,45
Main Otto Bock à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse, pour système endosquelettique (8K27)	671,40	727,35
Main Becker Imperial, gant prothétique et gant protecteur, pose incluse	934,02	989,98
Main Robin Aid et gant prothétique Realistic, pose incluse (RA-100)	848,39	905,48
Main Dorrance incluant un gant prothétique Realistic, pose incluse	1 600,86	1 656,81
Main APRL à fermeture volontaire et gant prothétique Realistic, pose incluse	2 220,87	2 277,96
Main Becker, gant prothétique Realistic et gant protecteur, pose incluse (BLG-100)	876,94	934,02
Main Robin Aid et gant prothétique Realistic, pose incluse (RA-200)	848,39	905,48
Main Becker et gant prothétique Realistic, pose incluse (BP-100)	698,81	870,08

	Prix de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement du composant
<b>MOUFLES POUR ENFANTS EN SUSBSTITUTION À UNE MAIN PASSIVE</b>		
Moufle Hosmer, pose incluse	S. F.	247,77
Moufle Crawl et gant prothétique, pose incluse	91,35	480,72
<b>GANTS PROTHÉTIQUES</b>		
Gant Otto Bock prothétique, pose incluse	S. F.	196,40
Gant Realistic prothétique, pose incluse	S. F.	251,20
<b>ARTICULATIONS DU COUDE</b>		
Articulation externe monocentrique à surmultiplication et à verrou (E-5500)	865,52	1 385,05
Articulation externe monocentrique à surmultiplication et à verrou (E-1500)	541,23	1 061,91
Articulation externe polycentrique à surmultiplication (MA 50, MA-75, MA-100)	68,50	589,20
Coude à friction constante, pour enfant (E-50)	S. F.	915,75
Coude à barrure interne (E-400HD)	S. F.	938,59
<b>ARTICULATIONS D'ÉPAULE</b>		
Articulation permettant l'abduction-adduction (SAJ-75)	S. F.	463,59
Articulation permettant l'abduction-adduction (SAJ-100)	89,07	674,83
Articulation mobile dans tous les plans (Hosmer)	30,83	616,59
Articulation (FS-50, FS-75)	S. F.	529,81
<b>CONTRÔLE</b>		
Contrôle tronculaire abdominale ou scapulaire, comprenant la durée de la fabrication, de la mise au point et de la pose ainsi que les matériaux	49,10	74,22

*§8. Prothèses des membres supérieurs*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Autres prothèses de membres supérieurs	C. S.	*

**\*PÉRIODE DE GARANTIE :**

-Prothèses de la main : 1 mois

-Autres prothèses : 6 mois

**SECTION III****BAS POUR PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS ET DES MEMBRES INFÉRIEURS****COMPLÉMENTS POUR PROTHÈSES**

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
<b>COMPLÉMENTS POUR PROTHÈSES</b>		
<b>BAS POUR MOIGNON</b>		
<b>LAINES 2 - 3 - 5 PLIS</b>		
Largeur 15,2cm (6po)		
longueur 25,4cm (10po)	8,57	11,09
longueur 30,5cm (12po)	9,32	11,97
longueur 35,6cm (14po)	10,46	13,10
longueur 40,6cm (16po)	11,33	13,85
longueur 45,7cm (18po)	12,33	14,87
longueur 50,8cm (20po)	13,23	15,74
longueur 55,9cm (22po)	14,23	16,88
longueur 61,0cm (24po)	15,74	18,27
longueur 66,0cm (26po)	16,75	19,40
longueur 71,1cm (28po)	17,75	20,27
longueur 76,2cm (30po)	18,50	21,16
longueur 81,3cm (32po)	19,65	22,28
Largeur 17,8cm (7po)		
longueur 25,4cm (10po)	9,19	11,85
longueur 30,5cm (12po)	10,21	12,86
longueur 35,6cm (14po)	11,46	14,12
longueur 40,6cm (16po)	12,73	15,37
longueur 45,7cm (18po)	14,23	16,88
longueur 50,8cm (20po)	15,61	18,27
longueur 55,9cm (22po)	16,62	19,26
longueur 61,0cm (24po)	17,75	20,40
longueur 66,0cm (26po)	19,13	21,78
longueur 71,1cm (28po)	20,15	22,79
longueur 76,2cm (30po)	21,15	23,79
Largeur 20,3cm (8po)		
longueur 81,3cm (32po)	22,41	25,05
longueur 25,4cm (10po)	10,57	13,23
longueur 30,5cm (12po)	11,97	14,47
longueur 35,6cm (14po)	13,09	15,74
longueur 40,6cm (16po)	14,47	17,12
longueur 45,7cm (18po)	15,74	18,27
longueur 50,8cm (20po)	17,00	19,66
longueur 55,9cm (22po)	18,27	20,90
longueur 61,0cm (24po)	19,77	22,42
longueur 66,0cm (26po)	21,15	23,68
longueur 71,1cm (28po)	22,54	25,19



Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 76,2cm (30po)	23,55	26,20
longueur 81,3cm (32po)	24,93	27,58
Largeur 22,9cm (9po)		
longueur 25,4cm (10po)	12,08	14,73
longueur 30,5cm (12po)	13,60	16,12
longueur 35,6cm (14po)	14,99	17,62
longueur 40,6cm (16po)	16,24	18,90
longueur 45,7cm (18po)	17,88	20,54
longueur 50,8cm (20po)	19,26	21,90
longueur 55,9cm (22po)	20,65	23,28
longueur 61,0cm (24po)	21,89	24,54
longueur 66,0cm (26po)	23,43	26,08
longueur 71,1cm (28po)	24,93	27,58
longueur 76,2cm (30po)	26,19	28,71
longueur 81,3cm (32po)	27,58	30,08
Largeur 25,4cm (10po)		
longueur 25,4cm (10po)	13,60	16,12
longueur 30,5cm (12po)	14,73	17,39
longueur 35,6cm (14po)	16,50	19,14
longueur 40,6cm (16po)	18,01	20,54
longueur 45,7cm (18po)	19,39	22,05
longueur 50,8cm (20po)	21,04	23,68
longueur 55,9cm (22po)	22,54	25,19
longueur 61,0cm (24po)	23,92	26,57
longueur 66,0cm (26po)	25,31	27,82
longueur 71,1cm (28po)	26,93	29,59
longueur 76,2cm (30po)	28,45	31,00
longueur 81,3cm (32po)	29,96	32,61
Largeur 30,5cm (12po)		
longueur 25,4cm (10po)	18,13	20,66
longueur 30,5cm (12po)	19,51	22,17
longueur 35,6cm (14po)	21,15	23,79
longueur 40,6cm (16po)	22,54	25,19
longueur 45,7cm (18po)	24,17	26,70
longueur 50,8cm (20po)	25,68	28,22
longueur 55,9cm (22po)	27,19	29,72
longueur 61,0cm (24po)	28,83	31,36
longueur 66,0cm (26po)	29,96	32,48
longueur 71,1cm (28po)	31,72	34,26
longueur 76,2cm (30po)	33,00	35,64
longueur 81,3cm (32po)	34,61	37,27

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
<b>LAINES 6 PLIS</b>		
Largeur 15,2cm (6po)		
longueur 25,4cm (10po)	9,32	11,97
longueur 30,5cm (12po)	10,32	12,97
longueur 35,6cm (14po)	11,46	14,12
longueur 40,6cm (16po)	12,46	15,12
longueur 45,7cm (18po)	13,60	16,12
longueur 50,8cm (20po)	14,61	17,12
longueur 55,9cm (22po)	15,74	18,27
longueur 61,0cm (24po)	17,26	19,89
longueur 66,0cm (26po)	18,38	21,04
longueur 71,1cm (28po)	19,39	22,05
longueur 76,2cm (30po)	20,39	23,04
longueur 81,3cm (32po)	21,65	24,31
Largeur 17,8cm (7po)		
longueur 25,4cm (10po)	10,21	12,86
longueur 30,5cm (12po)	11,22	13,85
longueur 35,6cm (14po)	12,73	15,23
longueur 40,6cm (16po)	13,98	16,63
longueur 45,7cm (18po)	15,74	18,27
longueur 50,8cm (20po)	17,11	19,77
longueur 55,9cm (22po)	18,38	21,04
longueur 61,0cm (24po)	19,65	22,17
longueur 66,0cm (26po)	21,15	23,68
longueur 71,1cm (28po)	22,05	24,67
longueur 76,2cm (30po)	23,28	25,94
longueur 81,3cm (32po)	24,81	27,46
Largeur 20,3cm (8po)		
longueur 25,4cm (10po)	11,71	14,23
longueur 30,5cm (12po)	13,09	15,62
longueur 35,6cm (14po)	14,47	17,12
longueur 40,6cm (16po)	16,00	18,65
longueur 45,7cm (18po)	17,26	19,89
longueur 50,8cm (20po)	18,77	21,28
longueur 55,9cm (22po)	20,15	22,79
longueur 61,0cm (24po)	21,65	24,31
longueur 66,0cm (26po)	23,16	25,82
longueur 71,1cm (28po)	24,81	27,46
longueur 76,2cm (30po)	26,08	28,71
longueur 81,3cm (32po)	27,44	30,08

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
Largeur 22,9cm (9po)		
longueur 25,4cm (10po)	13,23	15,87
longueur 30,5cm (12po)	14,86	17,51
longueur 35,6cm (14po)	16,50	19,14
longueur 40,6cm (16po)	17,88	20,54
longueur 45,7cm (18po)	19,65	22,28
longueur 50,8cm (20po)	21,15	23,79
longueur 55,9cm (22po)	22,66	25,30
longueur 61,0cm (24po)	24,17	26,70
longueur 66,0cm (26po)	25,82	28,33
longueur 71,1cm (28po)	27,44	30,08
longueur 76,2cm (30po)	28,70	31,36
longueur 81,3cm (32po)	30,35	32,87
Largeur 25,4cm (10po)		
longueur 25,4cm (10po)	14,86	17,51
longueur 30,5cm (12po)	16,24	18,90
longueur 35,6cm (14po)	18,13	20,78
longueur 40,6cm (16po)	19,65	22,28
longueur 45,7cm (18po)	21,28	23,93
longueur 50,8cm (20po)	23,16	25,82
longueur 55,9cm (22po)	24,81	27,46
longueur 61,0cm (24po)	26,43	29,09
longueur 66,0cm (26po)	27,95	30,48
longueur 71,1cm (28po)	29,71	32,36
longueur 76,2cm (30po)	31,22	33,86
longueur 81,3cm (32po)	33,00	35,50
Largeur 30,5cm (12po)		
longueur 25,4cm (10po)	19,88	22,54
longueur 30,5cm (12po)	21,39	24,05
longueur 35,6cm (14po)	23,28	25,94
longueur 40,6cm (16po)	24,81	27,46
longueur 45,7cm (18po)	26,57	29,21
longueur 50,8cm (20po)	28,33	30,85
longueur 55,9cm (22po)	29,96	32,48
longueur 61,0cm (24po)	31,72	34,26
longueur 66,0cm (26po)	32,87	35,50
longueur 71,1cm (28po)	34,74	37,39
longueur 76,2cm (30po)	36,39	38,90
longueur 81,3cm (32po)	38,02	40,67

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
<b>LAINE ET NYLON 2 - 3 - 5 PLIS</b>		
Largeur 15,2cm (6po)		
longueur 25,4cm (10po)	11,83	14,47
longueur 30,5cm (12po)	11,83	14,47
longueur 35,6cm (14po)	13,60	16,12
longueur 40,6cm (16po)	13,60	16,12
longueur 45,7cm (18po)	13,60	16,12
longueur 50,8cm (20po)	15,50	18,01
longueur 55,9cm (22po)	15,50	18,01
Largeur 17,8cm (7po)		
longueur 25,4cm (10po)	11,83	14,47
longueur 30,5cm (12po)	11,83	14,47
longueur 35,6cm (14po)	13,60	16,12
longueur 40,6cm (16po)	13,60	16,12
longueur 45,7cm (18po)	13,60	16,12
longueur 50,8cm (20po)	15,50	18,01
longueur 55,9cm (22po)	15,50	18,01
longueur 61,0cm (24po)	15,50	18,01
Largeur 20,3cm (8po)		
longueur 25,4cm (10po)	13,60	16,12
longueur 30,5cm (12po)	13,60	16,12
longueur 35,6cm (14po)	13,60	16,12
longueur 40,6cm (16po)	15,50	18,01
longueur 45,7cm (18po)	15,50	18,01
longueur 50,8cm (20po)	15,50	18,01
longueur 55,9cm (22po)	17,75	20,27
longueur 61,0cm (24po)	17,75	20,27
longueur 66,0cm (26po)	17,75	20,27
longueur 71,1cm (28po)	17,75	20,27
Largeur 22,9cm (9po)		
longueur 25,4cm (10po)	13,60	16,12
longueur 30,5cm (12po)	13,60	16,12
longueur 35,6cm (14po)	15,50	18,01
longueur 40,6cm (16po)	15,50	18,01
longueur 45,7cm (18po)	15,50	18,01
longueur 50,8cm (20po)	17,75	20,27
longueur 55,9cm (22po)	17,75	20,27
longueur 61,0cm (24po)	17,75	20,27
longueur 66,0cm (26po)	17,75	20,27
longueur 71,1cm (28po)	17,75	20,27
longueur 101,6cm (40po)	13,60	16,12
longueur 106,7cm (42po)	13,60	16,12
longueur 111,8cm (44po)	15,50	18,01

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 116,8cm (46po)	15,50	18,01
longueur 122,0cm (48po)	15,50	18,01
longueur 127,0cm (50po)	17,75	20,27
longueur 132,1cm (52po)	17,75	20,27
Largeur 25,4cm (10po)		
longueur 25,4cm (10po)	13,60	16,12
longueur 30,5cm (12po)	15,50	18,01
longueur 35,6cm (14po)	15,50	18,01
longueur 40,6cm (16po)	15,50	18,01
longueur 45,7cm (18po)	17,75	20,27
longueur 50,8cm (20po)	17,75	20,27
longueur 55,9cm (22po)	17,75	20,27
longueur 61,0cm (24po)	17,75	20,27
longueur 66,0cm (26po)	19,51	22,17
longueur 101,6cm (40po)	13,60	16,12
longueur 106,7cm (42po)	13,60	16,12
longueur 111,8cm (44po)	15,50	18,01
longueur 116,8cm (46po)	15,50	18,01
longueur 122,0cm (48po)	17,75	20,27
longueur 127,0cm (50po)	17,75	20,27
longueur 132,1cm (52po)	17,75	20,27
Largeur 30,5cm (12po)		
longueur 25,4cm (10po)	15,50	18,01
longueur 30,5cm (12po)	17,75	20,27
longueur 35,6cm (14po)	17,75	20,27
longueur 40,6cm (16po)	17,75	20,27
longueur 45,7cm (18po)	17,75	20,27
longueur 50,8cm (20po)	17,75	20,27
<b>LAINES ET NYLON 6 PLIS</b>		
Largeur 15,2cm (6po)		
longueur 30,5cm (12po)	13,09	15,62
longueur 35,6cm (14po)	14,61	17,26
longueur 40,6cm (16po)	14,61	17,26
longueur 45,7cm (18po)	14,61	17,26
longueur 50,8cm (20po)	16,50	19,14
longueur 55,9cm (22po)	16,50	19,14

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
<b>Largeur 17,8cm (7po)</b>		
longueur 25,4cm (10po)	14,61	17,26
longueur 30,5cm (12po)	13,09	15,62
longueur 35,6cm (14po)	14,61	17,26
longueur 40,6cm (16po)	14,61	17,26
longueur 45,7cm (18po)	14,61	17,26
longueur 50,8cm (20po)	16,50	19,14
longueur 55,9cm (22po)	16,50	19,14
<b>Largeur 20,3cm (8po)</b>		
longueur 25,4cm (10po)	14,61	17,26
longueur 30,5cm (12po)	14,61	17,26
longueur 35,6cm (14po)	14,61	17,26
longueur 40,6cm (16po)	16,50	19,14
longueur 45,7cm (18po)	16,50	19,14
longueur 50,8cm (20po)	16,50	19,14
longueur 55,9cm (22po)	19,13	21,66
longueur 61,0cm (24po)	19,13	21,66
<b>Largeur 22,9cm (9po)</b>		
longueur 30,5cm (12po)	14,61	17,26
longueur 35,6cm (14po)	16,50	19,14
longueur 40,6cm (16po)	16,50	19,14
longueur 45,7cm (18po)	16,50	19,14
longueur 50,8cm (20po)	19,13	21,66
longueur 55,9cm (22po)	19,13	21,66
longueur 61,0cm (24po)	19,13	21,66
<b>LAINES ULTRA 3 - 5 PLIS</b>		
<b>Largeur 15,2cm (6po)</b>		
longueur 25,4cm (10po)	13,09	15,62
longueur 30,5cm (12po)	13,09	15,62
longueur 35,6cm (14po)	14,99	17,51
longueur 40,6cm (16po)	14,99	17,51
longueur 45,7cm (18po)	14,99	17,51
longueur 50,8cm (20po)	17,00	19,66
longueur 55,9cm (22po)	17,00	19,66
longueur 61,0cm (24po)	17,00	19,66
<b>Largeur 17,8cm (7po)</b>		
longueur 25,4cm (10po)	13,09	15,62
longueur 30,5cm (12po)	13,09	15,62
longueur 35,6cm (14po)	14,99	17,51
longueur 40,6cm (16po)	14,99	17,51

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 45,7cm (18po)	14,99	17,51
longueur 50,8cm (20po)	17,00	19,66
longueur 55,9cm (22po)	17,00	19,66
longueur 61,0cm (24po)	17,00	19,66
Largeur 20,3cm (8po)		
longueur 25,4cm (10po)	14,99	17,51
longueur 30,5cm (12po)	14,99	17,51
longueur 35,6cm (14po)	14,99	17,51
longueur 40,6cm (16po)	17,00	19,66
longueur 45,7cm (18po)	17,00	19,66
longueur 50,8cm (20po)	17,00	19,66
longueur 55,9cm (22po)	19,65	22,28
longueur 61,0cm (24po)	19,65	22,28
Largeur 22,9cm (9po)		
longueur 25,4cm (10po)	14,99	17,51
longueur 30,5cm (12po)	14,99	17,51
longueur 35,6cm (14po)	17,00	19,66
longueur 40,6cm (16po)	17,00	19,66
longueur 45,7cm (18po)	17,00	19,66
longueur 50,8cm (20po)	19,65	22,28
longueur 55,9cm (22po)	19,65	22,28
longueur 61,0cm (24po)	19,65	22,28
Largeur 25,4cm (10po)		
longueur 25,4cm (10po)	14,99	17,51
longueur 30,5cm (12po)	17,00	19,66
longueur 35,6cm (14po)	17,00	19,66
longueur 40,6cm (16po)	17,00	19,66
longueur 45,7cm (18po)	19,65	22,28
longueur 50,8cm (20po)	19,65	22,28
longueur 55,9cm (22po)	19,65	22,28
longueur 61,0cm (24po)	19,65	22,28
Largeur 30,5cm (12po)		
longueur 25,4cm (10po)	17,00	19,66
longueur 30,5cm (12po)	19,65	19,88
longueur 35,6cm (14po)	19,65	22,28
longueur 40,6cm (16po)	19,65	22,28

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
<b>LAINE ET LYCRA</b>		
Extra étroit, court		
Extra léger	11,83	14,47
Léger	12,60	15,23
Épais	13,35	16,00
Très épais	14,23	16,75
Étroit, court		
Extra léger	12,60	15,23
Léger	13,35	16,00
Épais	14,23	16,75
Très épais	14,99	17,51
Étroit long ou large court		
Extra léger	14,61	17,12
Léger	15,36	18,01
Épais	16,11	18,77
Très épais	16,87	19,51
Large, long		
Extra léger	16,87	19,51
Léger	17,75	20,27
Épais	18,50	21,04
Très épais	19,65	22,28
<b>COTON 3 - 5 PLIS</b>		
Largeur 15,2cm (6po)		
longueur 25,4cm (10po)	6,44	9,07
longueur 30,5cm (12po)	7,19	9,83
longueur 35,6cm (14po)	7,94	10,58
longueur 40,6cm (16po)	8,69	11,34
longueur 45,7cm (18po)	9,32	11,97
longueur 50,8cm (20po)	10,07	12,73
longueur 55,9cm (22po)	10,82	13,48
longueur 61,0cm (24po)	11,97	14,47
longueur 66,0cm (26po)	12,73	15,37
longueur 71,1cm (28po)	13,48	16,12
Largeur 17,8cm (7po)		
longueur 25,4cm (10po)	7,04	9,58
longueur 30,5cm (12po)	7,82	10,33
longueur 35,6cm (14po)	8,69	11,34
longueur 40,6cm (16po)	9,70	12,21



Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
longueur 45,7cm (18po)	10,82	13,48
longueur 50,8cm (20po)	11,83	14,47
longueur 55,9cm (22po)	12,73	15,23
longueur 61,0cm (24po)	13,60	16,12
longueur 66,0cm (26po)	14,61	17,12
longueur 71,1cm (28po)	15,36	17,89
Largeur 20,3cm (8po)		
longueur 25,4cm (10po)	8,18	10,71
longueur 30,5cm (12po)	8,94	11,59
longueur 35,6cm (14po)	10,07	12,60
longueur 40,6cm (16po)	10,96	13,62
longueur 45,7cm (18po)	11,97	14,47
longueur 50,8cm (20po)	12,85	15,50
longueur 55,9cm (22po)	13,98	16,50
longueur 61,0cm (24po)	14,99	17,62
longueur 66,0cm (26po)	16,00	18,65
longueur 71,1cm (28po)	17,26	19,77
Largeur 22,9cm (9po)		
longueur 25,4cm (10po)	9,19	11,85
longueur 30,5cm (12po)	10,21	12,86
longueur 35,6cm (14po)	11,33	13,98
longueur 40,6cm (16po)	12,33	14,98
longueur 45,7cm (18po)	13,60	16,24
longueur 50,8cm (20po)	14,61	17,26
longueur 55,9cm (22po)	15,74	18,27
longueur 61,0cm (24po)	16,62	19,26
longueur 66,0cm (26po)	17,75	20,40
longueur 71,1cm (28po)	19,01	21,66
Largeur 25,4cm (10po)		
longueur 25,4cm (10po)	10,21	12,86
longueur 30,5cm (12po)	11,22	13,85
longueur 35,6cm (14po)	12,60	15,23
longueur 40,6cm (16po)	13,60	16,24
longueur 45,7cm (18po)	14,73	17,26
longueur 50,8cm (20po)	16,00	18,65
longueur 55,9cm (22po)	17,11	19,77
longueur 61,0cm (24po)	18,27	20,90
longueur 66,0cm (26po)	19,26	21,78
longueur 71,1cm (28po)	20,39	23,04

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
<b>Largeur 30,5cm (12po)</b>		
longueur 25,4cm (10po)	13,84	16,37
longueur 30,5cm (12po)	14,73	17,39
longueur 35,6cm (14po)	16,11	18,77
longueur 40,6cm (16po)	17,26	19,77
longueur 45,7cm (18po)	18,38	20,90
longueur 50,8cm (20po)	19,51	22,17
longueur 55,9cm (22po)	20,65	23,28
longueur 61,0cm (24po)	21,89	24,44
longueur 66,0cm (26po)	22,79	25,44
longueur 71,1cm (28po)	23,92	26,57
<b>LAINÉ 5 PLIS</b>		
longueur 30,5cm (12po)	8,18	10,71
longueur 33,0cm (13po)	8,57	11,09
longueur 35,6cm (14po)	8,69	11,34
longueur 38,1cm (15po)	9,32	11,85
longueur 40,6cm (16po)	9,57	12,21
longueur 45,7cm (18po)	10,21	12,86
<b>LAINÉ 3 - 5 PLIS</b>		
<b>Largeur (sup.) 15,2cm (6po)</b>		
largeur (inf): 7,6, 8,9, 10,2 cm (3, 3,5, 4 po)		
longueur: 20,3 cm (8 po)	8,31	10,96
largeur (inf): 7,6 cm (3 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,31	10,96
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,57	11,09
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,82	11,46
largeur (inf): 7,6 cm (3 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	9,19	11,85
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	9,32	11,97
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	9,70	12,21
largeur (inf): 7,6 cm (3 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	10,21	12,86
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	10,46	13,10
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	10,71	13,36
largeur (inf): 7,6 cm (3 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	11,07	13,72
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	11,33	13,85
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	11,71	14,36
<b>Largeur (sup.) 17,8cm (7po)</b>		
largeur (inf): 8,9, 10,2, 11,4, 12,7 cm (3,5, 4, 4,5, 5 po)		
longueur: 20,3 cm (8 po)	9,32	11,97
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	8,82	11,46
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	9,19	11,85

Description	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
largeur (inf): 11,4 cm (4,5 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	9,70	12,21
largeur (inf): 12,7 cm (5 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	10,46	13,10
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	9,70	12,34
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	10,21	12,86
largeur (inf): 11,4 cm (4,5 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	10,71	13,36
largeur (inf): 12,7 cm (5 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	11,33	13,85
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	11,33	13,85
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	11,46	14,12
largeur (inf): 11,4 cm (4,5 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	12,08	14,62
largeur (inf): 12,7 cm (5 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	12,60	15,23
largeur (inf): 8,9 cm (3,5 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	12,33	14,87
largeur (inf): 10,2 cm (4 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	12,73	15,37
largeur (inf): 11,4 cm (4,5 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	13,23	15,74
largeur (inf): 12,7 cm (5 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	13,84	16,37
Largeur (sup.) 20,3cm (8po)		
largeur (inf): 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur: 20,3 cm (8 po)	10,71	13,36
largeur (inf): 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur: 25,4 cm (10 po)	10,57	13,23
largeur (inf): 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur: 30,5 cm (12 po)	11,83	14,47
largeur (inf): 10,2, 11,4, 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur: 35,6 cm (14 po)	12,97	15,62
largeur (inf): 10,2, 11,4 12,7 cm (4, 4,5, 5 po) longueur: 40,6 cm (16 po)	14,47	17,12

#### SECTION IV ORTHÈSES – MEMBRES INFÉRIEURS

##### §1. Orthèses tibio-pédieuses

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse tibio-pédieuse à tige unilatérale	374,52	6

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier  
Articulation libre à la cheville, en aluminium (1)  
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique,  
incluant son recouvrement

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Étrier régulier	S. F.	83,36	
Articulation libre à la cheville, en aluminium	S. F.	116,46	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement	S. F.	107,34	3
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	224,94	287,74	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Courroie malléolaire double	82,20	109,62	
Articulation à ressort à la cheville, en aluminium, unité	6,86	117,61	
Articulation libre à la cheville, en acier inoxydable, unité	49,10	163,28	
Articulation à ressort à la cheville, en acier inoxydable, unité	66,23	180,42	
Articulation à ressort à la cheville, double action, en aluminium, unité	29,69	143,88	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Transfert d'étrier	50,24		
Autre ajustement pertinent			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse tibio-pédieuse à tiges bilatérales	455,58	6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier  
 Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)  
 Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en  
 thermoplastique, incluant son recouvrement  
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier	S. F.	83,36	
Articulations libres à la cheville, en aluminium			
paire	S. F.	195,26	
unité	S. O.	116,46	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement	S. F.	107,34	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Étrier rectangulaire	37,69	116,46	
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	224,94	287,74	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Courroie malléolaire double	82,20	109,62	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Articulations libres à la cheville, en acier inoxydable			
paire	99,34	287,74	
unité	S. O.	163,28	
Articulations à ressort à la cheville, en acier inoxydable			
paire	132,46	322,00	
unité	S. O.	180,42	
Articulations à ressort à la cheville double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Transfert d'étrier	50,24		
Autre ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>		<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse tibio-pédieuse en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	365,39		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Coquille postérieure ou antérieure avec appui sous-rotulien continue sous le pied, en plastique moulé Courroies de retenue au mollet et au pied			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	43,39	S. O.	
Articulations Gillette à la cheville			
paire	108,47	95,91	
unité	S. O.	59,38	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	102,77	90,20	
unité	S. O.	57,09	
Articulations Wafer à la cheville			
paire	118,74	106,19	
unité	S. O.	65,08	
Articulations Tamarak à la cheville			
paire	114,18	101,62	
unité	S. O.	62,80	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	125,60	111,90	
unité	S. O.	67,37	
Doublure complète en mousse thermoformable pour l'orthèse de nuit	55,95	87,92	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse tibio-pédieuse en plastique moulé, préfabriquée	162,14	6
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coquille postérieure rigide, monocoque et englobant le mollet et le dessous du pied, en plastique moulé, préfabriquée ou bande en spirale rigide  
Courroies de retenue au mollet et au pied

*AVIS : Cette orthèse ne comporte ni articulation, ni tige ou bande rigide latérale et elle peut s'insérer dans une chaussure conventionnelle. Il ne s'agit donc pas d'une botte de marche.*

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	1
-------------------------------	-------	-------	---

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po), additionnel	15,99	15,99	
Doublure complète en mousse thermoformable pour l'orthèse de nuit	55,95	87,92	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent



APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse tibio-pédieuse pour jambe raccourcie de 7,6 cm (3 po)  
et plus, excluant toute articulation prothétique du genou

1 534,63

6

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.  
Coquille tibiale en polyester ou en acrylique, avec appui  
au niveau tibial ou au niveau du pied  
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

#### COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.  
Coquille tibiale en polyester ou en acrylique, avec appui  
au niveau tibial ou au niveau du pied  
Courroies de retenue, chacune

S. F.

182,69

S. F.

S. O.

S. F.

22,83

#### COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage  
Articulations libres au genou, en aluminium  
(Becker S-2005-B4)  
paire  
unité  
Articulations avec barrure à anneau au genou  
(Becker 1002-B4)  
paire  
unité  
Articulations type suisse avec barrure au genou  
(Becker 1003-B4)  
paire  
unité  
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)  
paire  
unité  
Articulations polycentriques au genou, pour enfant  
(Becker 1006-C8)  
paire  
unité  
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou  
(Becker 1008-B4)  
paire  
unité

103,91

S. O.

199,82

S. O.

251,20

154,15

277,46

S. O.

328,85

192,96

335,70

S. O.

397,36

227,22

261,48

S. O.

312,86

164,42

379,09

S. O.

430,47

222,66

316,29

S. O.

367,67

212,38

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	331,13	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Cuissard à deux bandes métalliques garnies de cuir au niveau fémoral			
	148,44	184,97	
Cuissard complet ou plein en cuir, sans appui ischiatique			
	102,77	262,62	
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir			
	202,11	359,69	
Coquille fémorale en plastique moulé, sans appui ischiatique			
	191,84	243,21	
Coquille fémorale en plastique moulé, avec appui ischiatique en plastique moulé			
	243,21	316,29	
Ceinture pelvienne et bande métallique			
	196,40	210,09	
Ceinture pelvienne (cuir)			
	S. O.	150,73	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne			
	S. O.	113,04	
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes			
	212,38	239,79	
Canne			
	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)			
	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)			
	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant			
	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant			
	161,00	161,00	

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. *Orthèses fémoro-tibiales*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse fémoro-tibiale non articulée en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	512,68	6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en plastique moulé, cuisse, genou et jambe  
Courroies de retenue

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Barre d'abduction	89,07	102,77	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			
<hr/>			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse fémoro-tibiale avec articulations, préfabriquée (Legend, Edge, Lennox, G.L.S.)	630,29		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Articulations libres au genou			
Embrasses rigides au niveau fémoral et tibial			
Courroies de retenue			

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse fémoro-tibiale anti-recurvatum du genou, de type suédoise, préfabriquée	293,45	6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>		
Structure métallique		
Embrasses rigides		
Courroies de retenue		

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			
<hr/>			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse dynamique du genou, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	770,74		6

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Embrasses rigides en plastique ou en métal au niveau  
fémoral et tibial  
Articulations polycentriques libres au genou, en aluminium  
(USMC F08-200-1000)  
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Articulations polycentriques libres au genou, en aluminium (USMC F08-200-1000)			
paire	S. F.	223,81	
unité	S. O.	140,45	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Articulations polycentriques libres au genou, en acier (USMC F08-220-1000)			
paire	37,69	262,62	
unité	S. O.	159,85	
Articulations polycentriques à barrure au genou, en aluminium (USMC F08-200-4000)			
paire	31,97	255,76	
unité	S. O.	156,43	
Articulations polycentriques à barrure au genou, en acier (USMC F08-220-4000)			
paire	75,36	299,15	
unité	S. O.	178,13	
Articulations à amplitude variable au genou, en aluminium (USMC F08-200-1001)			
paire	S. F.	223,81	
unité	S. O.	140,45	
Articulations à amplitude variable au genou, en acier (USMC F08-200-1001)			
paire	37,69	262,62	
unité	S. O.	159,85	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse réglable du genou, préfabriquée, pour limiter les mouvements de flexion et d'extension (Donjoy, Génération II)	310,58	6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embrasses rigides en plastique et mousse  
 Articulations métalliques au genou avec cran d'arrêt  
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

## §3. Orthèses fémoro-pédieuses

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial	1 039,08	6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier  
 Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)  
 Articulations libres au genou, en aluminium (2)  
 (Becker S-2005-B4)  
 Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral et embrasse métallique garnie de cuir ou en thermoplastique au niveau tibial  
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Étrier régulier	S. F.	83,36	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique au niveau tibial	S. F.	107,34	
Articulations libres à la cheville, en aluminium	S. F.	195,26	
paire	S. O.	116,46	
unité			



COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	251,20	
unité	S. O.	154,15	
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral			
	S. F.	184,97	
Courroies de retenue, chacune			
	S. F.	22,83	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Étrier rectangulaire			
	37,69	116,46	
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée			
	224,94	287,74	
Courroie malléolaire simple			
	69,66	95,91	
Courroie malléolaire double			
	82,20	109,62	
Genouillère et courroies			
	71,94	98,20	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)			
paire	76,50	328,85	
unité	S. O.	192,96	
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)			
paire	168,99	397,36	
unité	S. O.	227,22	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	60,51	312,86	
unité	S. O.	164,42	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	179,27	430,47	
unité	S. O.	222,66	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	116,46	367,67	
unité	S. O.	212,38	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	130,16	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique			
	102,77	262,62	
Cuissard complet ou plein en cuir avec appui ischiatique en cuir			
	202,11	359,69	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Transfert d'étrier	50,24		
Autre ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>		<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse fémoro-pédieuse articulée, en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée		963,71	6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique			
Articulations libres au genou, en aluminium (2) (Becker S-2005-B4)			
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied			
Courroies de retenue			

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S. F.	243,21	
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied	S. F.	268,34	
Articulations libres au genou, en aluminium(Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	251,20	
unité	S. O.	154,15	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Étrier régulier	59,38	83,36	
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	43,39	S. O.	
Articulations Gillette à la cheville			
paire	108,47	95,91	
unité	S. O.	59,38	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	102,77	90,20	
unité	S. O.	57,09	
Articulations Wafer à la cheville			
paire	118,74	106,19	
unité	S. O.	65,08	
Articulations Tamarak à la cheville			
paire	114,18	101,62	
unité	S. O.	62,80	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	125,60	111,90	
unité	S. O.	67,37	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)			
paire	76,50	328,85	
unité	S. O.	192,96	
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)			
paire	168,99	397,36	
unité	S. O.	227,22	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	60,51	312,86	
unité	S. O.	164,42	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	179,27	430,47	
unité	S. O.	222,66	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	116,46	367,67	
unité	S. O.	212,38	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	130,16	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Appui ischiatique en plastique moulé	67,37	S. O.	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	316,29	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
	<b>Prix</b>		
Transfert d'étrier	50,24		
Autre ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>			
	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	991,12		6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir  
 au niveau fémoral  
 Articulations libres au genou, en aluminium (2)  
 (Becker S-2005-B4)  
 Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en  
 plastique moulé continue sous le pied  
 Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral	S. F.	184,97	
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied	S. F.	268,34	
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	251,20	
unité	S. O.	154,15	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulations libres avec chevauchement à la cheville	43,39	S. O.	
Articulations Gillette à la cheville			
paire	108,47	95,91	
unité	S. O.	59,38	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	102,77	90,20	
unité	S. O.	57,09	
Articulations Wafer à la cheville			
paire	118,74	106,19	
unité	S. O.	65,08	
Articulations Tamarak à la cheville			
Paire	114,18	101,62	
unité	S. O.	62,80	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	125,60	111,90	
unité	S. O.	67,37	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)			
paire	76,50	328,85	
unité	S. O.	192,96	
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)			
paire	168,99	397,36	
unité	S. O.	227,22	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	60,51	312,86	
unité	S. O.	164,42	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	179,27	430,47	
unité	S. O.	222,66	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	116,46	367,67	
unité	S. O.	212,38	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	130,16	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique	102,77	262,62	
Cuissard complet ou plein en cuir avec appui ischiatique en cuir	202,11	359,69	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec coquille fémorale en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée et d'une embrasse métallique rigide garnie de cuir au niveau tibial

1 121,28

6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier

Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)

Articulations libres au genou, en aluminium (2)

(Becker S-2005-B4)

Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement au niveau tibial

Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique

Courroies de retenue

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier

S. F.

83,36

Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement au niveau tibial

S. F.

107,34

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<hr/>			
Articulations libres à la cheville, en aluminium			
paire	S. F.	195,26	
unité	S. O.	116,46	
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	251,20	
unité	S. O.	154,15	
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S. F.	243,21	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Étrier rectangulaire	37,69	116,46	
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	224,94	287,74	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Courroie malléolaire double	82,20	109,62	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	76,50	328,85	
unité	S. O.	192,96	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	168,99	397,36	
unité	S. O.	227,22	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	60,51	312,86	
unité	S. O.	164,42	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	179,27	430,47	
unité	S. O.	222,66	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	116,46	367,67	
unité	S. O.	212,38	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	130,16	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Appui ischiatique en plastique moulé	67,37	S. O.	



<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	316,29	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Transfert d'étrier	50,24		
Autre ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>		<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse fémoro-pédieuse non articulée en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	578,92		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Gouttière en plastique moulé, cuisse, genou, jambe et pied Courroies de retenue			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Barre d'abduction	89,07	102,77	
Appui ischiatique en plastique moulé	67,37	S. O.	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po )	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	

## COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse fémoro-pédieuse articulée à tige unilatérale avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial	789,01	6
--	--------	---

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier  
Articulation libre à la cheville, unilatérale, en aluminium  
Articulation libre au genou, unilatérale, en aluminium  
(Becker S-2005-B4)  
Embrasses métalliques rigides garnies de cuir au niveau  
fémoral et tibial, incluant son recouvrement  
Courroies de retenue

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Étrier régulier	S. F.	83,36	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir au niveau tibial, incluant son recouvrement	S. F.	107,34	
Articulation libre à la cheville, unilatérale, en aluminium	S. F.	116,46	
Articulation libre au genou, unilatérale, en aluminium (Becker S-2005-B4)	S. F.	154,15	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir au niveau fémoral, incluant son recouvrement	S. F.	184,97	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	224,94	287,74	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Courroie malléolaire double	82,20	109,62	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Articulation à ressort à la cheville, en aluminium	6,86	117,61	
Articulation à ressort à la cheville, double action, en aluminium	29,69	143,88	
Articulation avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)	38,81	192,96	
Articulation uniaxiale décentrée, libre au genou (Becker 1008-B4)	58,24	212,38	
Articulation uniaxiale décentrée, à anneau au genou (Becker 1012-B4)	65,08	220,38	
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	212,38	239,79	
Ceinture pelvienne et bande métallique	196,40	210,09	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	150,73	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	113,04	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix
-----------------------------	------

Transfert d'étrier Autre ajustement pertinent	50,24
--	-------

§4. Orthèses pelvi-pédieuses

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial	1 515,22	6
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier  
 Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)  
 Articulations libres au genou, en aluminium (2)  
 (Becker S-2005-B4)  
 Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral, incluant son recouvrement et embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique au niveau tibial  
 Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes  
 Courroies de retenue  
 Ceinture pelvienne et bande métallique

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier	S. F.	83,36	
Articulations libres à la cheville, en aluminium			
paire	S. F.	195,26	
unité	S. O.	116,46	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, au niveau tibial			
Articulations libres au genou, en aluminium	S. F.	107,34	
(Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	251,20	
unité	S. O.	154,15	
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral, incluant son recouvrement	S. F.	184,97	
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S. F.	239,79	
Ceinture pelvienne et bande métallique	S. F.	210,09	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Étrier rectangulaire	37,69	116,46	
Étrier en plastique moulé ou laminé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	224,94	287,74	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	76,50	328,85	
unité	S. O.	192,96	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	168,99	397,36	
unité	S. O.	227,22	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	60,51	312,86	
unité	S. O.	164,42	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	179,27	430,47	
unité	S. O.	222,66	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	116,46	367,67	
unité	S. O.	212,38	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	130,16	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	113,04	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	150,73	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique	102,77	262,62	
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir	202,11	359,69	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>		
Transfert d'étrier	50,24		
Autre ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse pelvi-pédieuse articulée en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	1 419,30		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique			
Articulations libres au genou, en aluminium (2) (Becker S-2005-B4)			
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes			
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied			
Courroies de retenue			
Ceinture pelvienne et bande métallique			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S. F.	243,21	
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied	S. F.	268,34	
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	251,20	
unité	S. O.	154,15	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S. F.	239,79	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
Ceinture pelvienne et bande métallique	S. F.	210,09	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	113,04	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	150,73	
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	43,39	S. O.	
Articulations Gillette à la cheville			
paire	108,47	95,91	
unité	S. O.	59,38	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	102,77	90,20	
unité	S. O.	57,09	
Articulations Wafer à la cheville			
paire	118,74	106,19	
unité	S. O.	65,08	
Articulations Tamarak à la cheville			
paire	114,18	101,62	
unité	S. O.	62,80	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	125,60	111,90	
unité	S. O.	67,37	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Étrier régulier	59,38	83,36	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	76,50	328,85	
unité	S. O.	192,96	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	168,99	397,36	
unité	S. O.	227,22	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	60,51	312,86	
unité	S. O.	164,42	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	179,27	430,47	
unité	S. O.	222,66	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	116,46	367,67	
unité	S. O.	212,38	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	130,16	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Appui ischiatique en plastique moulé	67,37	S. O.	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	316,29	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		<b>Prix</b>	
Transfert d'étrier	50,24		
Autre ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>		<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	1 476,40		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral			



<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>	
Articulations libres au genou, en aluminium (2) (Becker S-2005-B4)			
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes			
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied			
Courroies de retenue			
Ceinture pelvienne et bande métallique			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral	S. F.	184,97	
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial, en plastique moulé continue sous le pied	S. F.	268,34	
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S. F.	251,20	
unité	S. O.	154,15	
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S. F.	239,79	
Ceinture pelvienne et bande métallique	S. F.	210,09	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	43,39	S. O.	
Articulations Gillette à la cheville			
paire	108,47	95,91	
unité	S. O.	59,38	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	102,77	90,20	
unité	S. O.	57,09	
Articulations Wafer à la cheville			
paire	118,74	106,19	
unité	S. O.	65,08	
Articulations Tamarak à la cheville			
paire	114,18	101,62	
unité	S. O.	62,80	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	125,60	111,90	
unité	S. O.	67,37	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	76,50	328,85	
unité	S. O.	192,96	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	168,99	397,36	
unité	S. O.	227,22	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	60,51	312,86	
unité	S. O.	164,42	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	179,27	430,47	
unité	S. O.	222,66	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	116,46	367,67	
unité	S. O.	212,38	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	130,16	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique	102,77	262,62	
Cuissard complet ou plein en cuir avec appui ischiatique en cuir	202,11	359,69	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	113,04	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	150,73	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec coquille fémorale, en plastique moulé, à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée et d'une embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique au niveau tibial

1 667,09

6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier

Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)

Articulations libres au genou, en aluminium (2)

(Becker S-2005-B4)

Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement au niveau tibial

Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique

Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes

Courroies de retenue

Ceinture pelvienne et bande métallique

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier

S. F.

83,36

Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique, incluant son recouvrement au niveau tibial

S. F.

107,34

Articulations libres au genou, en aluminium

(Becker S-2005-B4)

paire

S. F.

251,20

unité

S. O.

154,15

Articulations libres à la cheville, en aluminium

paire

S. F.

195,26

unité

S. O.

116,46

Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique

S. F.

243,21

Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes

S. F.

239,79

Courroies de retenue, chacune

S. F.

22,83

Ceinture pelvienne et bande métallique

S. F.

210,09

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Étrier rectangulaire	37,69	116,46	
Étrier en plastique laminé ou moulé, à partir d'une empreinte de la personne assurée	224,94	287,74	
Courroie malléolaire simple	69,66	95,91	
Courroie malléolaire double	82,20	109,62	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	13,70	202,11	
unité	S. O.	117,61	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	59,38	247,77	
unité	S. O.	143,88	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	76,50	328,85	
unité	S. O.	192,96	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	168,99	397,36	
unité	S. O.	227,22	
Articulations polycentriques, au genou (USMC-0225-10)			
paire	60,51	312,86	
unité	S. O.	164,42	
Articulations polycentriques, au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	179,27	430,47	
unité	S. O.	222,66	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	116,46	367,67	
unité	S. O.	212,38	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	130,16	382,51	
unité	S. O.	220,38	
Appui ischiatique en plastique moulé	67,37	S. O.	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S. O.	316,29	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6 cm (¼ po)	46,81	46,81	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6 cm (¼ po) additionnel	15,99	15,99	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S. O.	113,04	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. O.	150,73	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Canne	23,98	23,98	
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>
Transfert d'étrier	50,24
Autre ajustement pertinent	

§5. *Orthèses bilatérales des membres inférieurs*

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse pédieuse de dérotation	90,20	6

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Barre métallique avec crans d'arrêt, fixée aux souliers

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>
Transfert de chaussure (non rivetée)	23,98
Transfert de chaussure (rivetée)	31,97
Autre ajustement pertinent	

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse pelvi-pédieuse de dérotation avec câble de torsion	384,80	6
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier  
 Câble de torsion  
 Ceinture pelvienne (cuir)  
 Articulation libre à la hanche (partie métallique)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier	S. F.	83,36	
Câble de torsion	S. F.	86,78	
Articulation libre à la hanche (partie métallique)	S. F.	74,22	
Ceinture pelvienne (cuir)	S. F.	102,77	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulation au genou	113,04	126,75	
-----------------------	--------	--------	--

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	55,95	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)	134,74	134,74	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant	180,42	180,42	
Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix</b>
------------------------------------	-------------

Transfert d'étrier	50,24
Autre ajustement pertinent	

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse d'abduction pelvi-fémorale, fabriquée sur mesure	247,77	6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>		
Deux embrasses en plastique aux cuisses Barre métallique		
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		
Aucun		
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		
Tout ajustement pertinent		

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse d'abduction pelvi-fémorale en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, pour enfant	737,63	6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>		
Orthèse en plastique moulé Courroies de retenue		

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Courroies de retenue, chacune	S. F.	22,83	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Barre d'abduction	89,07	102,77	
Prolongement jusqu'au pied inclusivement	423,62	S. O.	
Genouillère et courroies	71,94	98,20	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse pelvi-fémorale, pour les jeunes enfants	172,43	6
---	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Harnais en tissu ou couche en plastique préfabriquée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse d'abduction pelvi-fémorale articulée, de type « Scottish Rite »	1 076,76	6
---	----------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embrasses métalliques rigides garnies de cuir ou en thermoplastique, au niveau fémoral (2)

Barre métallique

Articulations universelles

Bande pelvienne

Courroies de retenue

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embrasses métalliques rigides garnies de cuir ou en thermoplastique, au niveau fémoral (2)

Courroies de retenue, chacune

S. F.

S. F.

184,97

22,83

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)

55,95

55,95

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à 89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)

134,74

134,74

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

180,42

180,42



COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	161,00	

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

*§6. Composants additionnels pour orthèses tibio-pédieuses, fémoro-pédieuses et pelvi-pédieuses*

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil (Pose incluse)	Prix lorsque attribué seul (Pose incluse)
Étrier régulier, additionnel	59,38	73,07
Étrier rectangulaire, additionnel	95,91	116,46

*§7. Orthèses des membres inférieurs*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Autres orthèses de membres inférieurs	C. S.	6

**SECTION V**  
ORTHÈSES – MEMBRES SUPÉRIEURS

*§1. Orthèses de la main pouvant inclure le pouce et les autres doigts*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse passive pour les articulations interphalangiennes, proximale et distale, préfabriquée, premier doigt	99,34	2

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique ou de métal  
Courroies

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive pour les articulations interphalangiennes,  
proximale et distale, préfabriquée, chaque doigt additionnel

26,27

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique ou en métal  
Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dynamique pour les articulations interphalangiennes,  
proximale et distale ou proximale ou distale, préfabriquée,  
premier doigt

121,04

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coussinets d'appui  
Ressorts

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dynamique pour les articulations interphalangiennes,  
proximale et distale ou proximale ou distale, préfabriquée,  
chaque doigt additionnel

47,96

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coussinets d'appui  
Ressorts

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dynamique des articulations métacarpophalangiennes,  
préfabriquée

132,46

2

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Barres métacarpiennes  
Barres phalangiennes  
Pivots articulaires  
Bandes élastiques  
Cordes à piano  
Autres types de ressorts

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive pour le pouce incluant les articulations  
carpométacarpiennes, métacarpophalangiennes et interphalangiennes,  
fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

229,51

2

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pièce moulée en thermoplastique ou autre matériau  
Courroies

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse passive pour le pouce incluant les articulations carpométacarpiennes, métacarpophalangiennes et interphalangiennes, en plastique moulé sur la personne assurée ou préfabriquée	149,58	2
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>		
Pièce moulée en thermoplastique Courroies		
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		
Aucun		
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		
Tout ajustement pertinent		

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse dynamique du pouce pouvant inclure les articulations carpométacarpiennes, métacarpophalangiennes et interphalangiennes, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	309,44	2
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>		
Pièces stabilisatrices Appareil de traction fait de ressorts Cordes à piano, bandes élastiques Courroies		
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		
Aucun		
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>		
Tout ajustement pertinent		

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthèse dynamique du pouce pouvant inclure les articulations carpométacarpiennes, métacarpophalangiennes et interphalangiennes en plastique moulé sur la personne assurée ou préfabriquée	192,96	2
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>		
Pièces stabilisatrices Appareil de traction fait de ressorts		

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Cordes à piano, bandes élastiques  
Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. Orthèses du poignet et de la main

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse passive du poignet et de la main incluant les doigts et le pouce, palmaire ou dorsale, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

335,70

2

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière  
Courroies  
Articulations bilatérales fixes pour l'orthèse dorsale

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Séparateur interdigital incluant les courroies

12,57

S. O.

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse passive du poignet et de la main incluant les doigts et le pouce, palmaire ou dorsale, en plastique moulé sur la personne assurée ou préfabriquée

236,35

2

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique  
 Courroies  
 Articulations bilatérales fixes pour l'orthèse dorsale

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Séparateur interdigital incluant les courroies	12,57	S. O.	
--	-------	-------	--

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive du poignet, palmaire ou dorsale incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	271,76	2
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique, palmaire ou dorsale ou gouttière en cuir moulé renforcé incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu  
 Barre métacarpienne palmaire ou dorsale  
 Courroies

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Doublure complète en cuir de la gouttière en thermoplastique	46,81	S. O.	
--	-------	-------	--

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive du poignet, palmaire ou dorsale incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu, préfabriquée ou en plastique moulé sur la personne assurée

199,82

2

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Gouttière préfabriquée ou en plastique moulé sur la personne assurée incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu  
Barre métacarpienne palmaire ou dorsale  
Courroies

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

**COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)**

Mécanisme de traction des doigts

148,44

S. O.

Gant de flexion

79,93

S. O.

Articulations libres au poignet (non compatibles avec le mécanisme de traction du poignet)

57,09

S. O.

Mécanisme de traction du poignet (non compatible avec les articulations libres au poignet)

59,38

S. O.

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse statique du poignet et dynamique des doigts pouvant inclure le pouce « type Swanson », préfabriquée

436,18

2

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Barres transversales et longitudinales  
Appui palmaire  
Appareil de traction des doigts et du pouce

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse de ténodèse sur mesure	670,27	2
--------------------------------	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pièces stabilisatrices pour le pouce, l'index et le majeur  
 Articulations métacarpophalangiennes  
 Articulations du poignet  
 Pièce stabilisatrice de l'avant-bras  
 Tige télescopique

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. *Orthèses du coude, du poignet et de la main*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse passive pour le coude, antérieure ou postérieure, en plastique moulé sur la personne assurée	283,19	2
--	--------	---

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière incluant le bras et l'avant-bras  
 Courroies

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie de suspension	21,69	S. O.	
Coudière et courroie	71,94	98,20	
Articulations uniaxiales ou polycentriques, bilatérales au coude	63,96	S. O.	
Tourillon	59,38		

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent



<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive pour le coude, antérieure ou postérieure, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

339,12

2

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière incluant le bras et l'avant-bras  
Courroies

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

#### COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie de suspension

21,69

S. O.

Coudière et courroie

71,94

98,20

Articulations uniaxiales ou polycentriques, bilatérales au coude

63,96

S. O.

Tourillon

59,38

#### AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

#### *§4. Orthèses de l'épaule, du coude, du poignet et de la main*

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse gléno-humérale fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

339,12

2

#### COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Manchon en thermoplastique moulé de l'épaule à l'épicondyle  
Courroies thoraciques  
Courroies de velcro pour ajustement de la circonférence du manchon

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie de suspension	21,69	S. O.	
------------------------	-------	-------	--

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent			
---------------------------	--	--	--

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse passive réglable pour l'épaule, le coude, le poignet et la main genre aéroplane, préfabriquée	787,87	2
---	--------	---

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Appui thoracique et pelvien  
 Articulations réglables à l'épaule et au coude  
 Gouttières pour le bras, l'avant-bras et la main  
 Barre stabilisatrice réglable entre l'appui tronculaire et huméral  
 Courroies de fixation  
 Coussinages

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Barre de mobilisation pelvi-humérale	87,92	S. O.	
--------------------------------------	-------	-------	--

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent			
---------------------------	--	--	--

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse gléno-humérale préfabriquée	295,73	2
-------------------------------------	--------	---

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Manchon en thermoplastique moulé de l'épaule et à l'épicondyle

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Courroies thoraciques  
 Courroies de velcro pour ajustement de la circonférence du manchon

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent

**§5. Orthèses des membres supérieurs**

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Autres orthèses de membres supérieurs	C. S.	2
---------------------------------------	-------	---

**SECTION VI  
 ORTHÈSES DU TRONC ET ORTHÈSES CERVICALES**

**§1. Orthèses du tronc**

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse lombo-sacrée en plastique moulé ou structure métallique (type Harris, Knight, Williams), préfabriquée	360,82	3
---	--------	---

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse lombo-sacrée avec plaque de thermoplastique rigide, moulée sur la personne assurée (type Ortho-mold)	220,38	3
--	--------	---

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse lombo-sacrée en plastique, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

637,15

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dorso-lombaire à cadre rigide, sur mesure  
(type Taylor, Harris-Taylor)

487,57

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Béquillon

41,11

S. O.

3

Coussin correcteur

41,11

S. O.

3

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dorso-lombaire avec plaque de thermoplastique rigide,  
moulée sur la personne assurée (type Ortho-mold)

315,15

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dorso-lombaire à cadre rigide recouverte de tissu en baleine  
(type Taylor, Harris-Taylor) (genre Camp, Airway)

255,76

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée, avec chevauchement  
bilatéral consécutif à un double moulage

1 024,23

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique moulé, préfabriquée  
(type Boston Overlap Brace)

433,89

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

881,51

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse hyper extension, préfabriquée (Jewitt, Florida Brace)

391,66

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée avec base en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (type Milwaukee)

1 338,23

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie pelvienne fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Partie pelvienne fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

S. F.

776,45

3

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée avec base en plastique moulé, préfabriquée (type Milwaukee)

1 115,58

3

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Partie pelvienne préfabriquée

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

**COMPOSANT(S) DE BASE**

Partie pelvienne préfabriquée

S. F.

564,07

3

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse d'hypercorrection «Charleston» au niveau cervico-dorso-lombo-sacré, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

1 116,71

3

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

**AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Tout ajustement pertinent

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée (type Lyonnais)

1 335,95

3

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Partie pelvienne préfabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Partie pelvienne préfabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

S. F.

776,45

3

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombaire de correction, préfabriquée (type Boston)

712,50

3

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse dorso-lombaire de correction, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée (type Boston)

1 025,37

3

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

## AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent



## §2. Orthèses cervicales

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse cervicale en thermoplastique avec appui sternal, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	501,26	3
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse cervicale semi-rigide, préfabriquée (dessin Philadelphia)	137,03	3
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
Orthèse cervicale à tiges verticales multiples	252,35	3
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

*AVIS : L'orthèse cervicale de type Halo (Halo vest) n'est pas une aide assurée. Elle ne peut donc pas être considérée au même titre que l'orthèse cervicale de type Minerve.*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse cervicale Minerve en plastique moulé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée

1 067,62

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

*AVIS: L'orthèse cervicale de type Halo (Halo vest) n'est pas une aide assurée. Elle ne peut donc pas être considérée au même titre que l'orthèse cervicale de type Minerve.*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse cervicale Minerve, préfabriquée

720,51

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

*AVIS: L'orthèse cervicale de type Halo (Halo vest) n'est pas une aide assurée. Elle ne peut donc pas être considérée au même titre que l'orthèse cervicale de type Minerve.*

APPAREIL	Prix	Garantie (en mois)
----------	------	-----------------------

Orthèse cervicale (type S.O.M.I.)

516,12

3

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Moule crânien avec tiges de stabilisation latérales

190,68

205,53

3

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. *Autres orthèses du tronc et autres orthèses cervicales*

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Autres orthèses du tronc	C. S.	3
Autres orthèses cervicales	C. S.	3

**SECTION VII**  
AIDES À LA MARCHÉ

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Canne quadripode réglable en hauteur (toutes dimensions)	63,96	12

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embout

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
COMPOSANT(S) DE BASE			
Embout	S. F.	2,28	

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Béquilles avec appui axillaire, réglables en hauteur (toutes dimensions)	55,95	12

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)  
Coussins axillaires (2)  
Recouvrements d'appui-main (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
COMPOSANT(S) DE BASE			
Embouts (2)	S. F.	2,28	
Coussins axillaires (2)	S. F.	2,28	
Recouvrements d'appui-main (2)	S. F.	2,28	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pics à glace basculants à quatre ou à cinq aspérités  
paire  
unité

9,14

4,57

**APPAREIL****Prix****Garantie  
(en mois)**

Béquilles avec appui d'avant bras, réglables en hauteur  
de 62,5 cm (25 po) à 79 cm (31 po), de 77 cm (30 po) à  
89 cm (36 po) ou de 87 cm (35 po) à 102,5 cm (41 po)

134,74

12

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)

S. F.

2,28

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pics à glace basculants à quatre ou à cinq aspérités  
paire  
unité

9,14

4,57

**APPAREIL****Prix****Garantie  
(en mois)**

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur  
de 47,5 cm (19 po) à 71 cm (27 po), pour enfant

180,42

12

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pics à glace basculants à quatre ou à cinq aspérités paire unité	9,14	4,57	
--	------	------	--

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Béquilles avec appui d'avant-bras, réglables en hauteur de 30 cm (12 po) à 45 cm (18 po), pour enfant	161,00	12
--	--------	----

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Pics à glace basculants à quatre ou à cinq aspérités paire unité	9,14	4,57	
--	------	------	--

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche antérieur, non pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 32,5 cm (13 po) à 37,5 cm (15 po), pour enfant	186,12	12
---	--------	----

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

**APPAREIL****Prix****Garantie  
(en mois)**

Cadre de marche antérieur, non pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 40 cm (16 po) à 52,5 cm (21 po), pour enfant

179,27

12

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

**APPAREIL****Prix****Garantie  
(en mois)**

Cadre de marche antérieur, pliant, sans roue et réglable en hauteur de 73 cm (28 po) à 89 cm (36 po)

109,62

12

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (4)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (4)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Skis sur pattes arrière paire unité	29,69	14,84	
Gouttières d'avant-bras paire unité	139,30	69,66	
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Cadre de marche antérieur, pliant, avec roues (2) et réglable en hauteur de 73 cm (28 po) à 81 cm (32 po) ou de 81 cm (32 po) à 89 cm (36 po) ou de 81 cm (32 po) à 97,5 cm (39 po)	117,61		12
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Embouts (2)			
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Embouts (2)	S. F.	2,28	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Skis sur pattes arrière paire unité	29,69	14,84	
Freins manuels arrière paire unité	45,68	22,83	
Gouttières d'avant-bras paire unité	139,30	69,66	

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche antérieur, pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 28,5 cm (11 ½ po) à 52,5 cm (21 po), pour enfant

206,67

12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)

S. F.

2,28

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche antérieur, pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 55 cm (22 po) à 92,5 cm (37 po), pour enfant

224,94

12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)

S. F.

2,28

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche antérieur, pliant, avec roues (2) de type Rollator et réglable en hauteur de 71 cm (27 po) à 100 cm (40 po), pour enfant

236,35

12

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)



<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

**APPAREIL****Prix****Garantie  
(en mois)**

Cadre de marche postérieur, pliant, avec roues (2) de type Kaye W et réglable en hauteur de 36,5 cm (14 ½ po) à 50 cm (20 po), pour enfant

276,32

12

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Gouttières d'avant-bras  
paire  
unité

139,30

69,66

**APPAREIL****Prix****Garantie  
(en mois)**

Cadre de marche postérieur, pliant, avec roues (2) de type Kaye W et réglable en hauteur de 40 cm (16 po) à 55 cm (22 po), pour enfant

278,61

12

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Gouttières d'avant-bras paire unité	139,30	69,66	
---	--------	-------	--

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche postérieur, pliant, avec roues (2) de type Kaye W et réglable en hauteur de 47,5 cm (19 po) à 61 cm (24 ½ po), pour enfant	287,74	12
--	--------	----

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Gouttières d'avant-bras paire unité	139,30	69,66	
---	--------	-------	--

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
-----------------	-------------	-------------------------------

Cadre de marche postérieur, pliant, avec roues (2) de type Kaye W et réglable en hauteur de 55 cm (22 po) à 78,5 cm (30 ¾ po), pour enfant	328,85	12
--	--------	----

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embouts (2)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Embouts (2)	S. F.	2,28	
-------------	-------	------	--

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Gouttières d'avant-bras (2) paire unité	139,30	69,66	
---	--------	-------	--

## APPAREIL

## Prix

Garantie  
(en mois)

Ambulateur avec roues (4), réglable en hauteur de 46,5 cm (18 ½ po) à 64 cm (25 ¾ po) avec appui thorax réglable en profondeur de 0 cm (0 po) à 20 cm (8 po) et en largeur de 0 cm (0 po) à 23,5 cm (9 ½ po), pour enfant	698,81		12
--	--------	--	----

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Armature métallique  
Appui-thorax incluant son recouvrement  
Siège souple  
Pare-chocs avant (4)  
Roulettes avec frein (4)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Armature métallique réglable en hauteur de 46,5 cm (18 ½ po) à 64 cm (25 ¾ po)	S. F.	453,30	
Appui-thorax réglable en profondeur de 0 cm (0 po) à 20 cm (8 po) et en largeur de 0 cm (0 po) à 23,5 cm (9 ½ po) incluant son recouvrement	S. F.	175,84	
Appui-thorax réglable en profondeur à plus de 20 cm (8 po) et en largeur à plus de 23,5 cm (9 ½ po) incluant son recouvrement	63,96	239,79	
Siège souple	S. F.	61,66	
Pare-chocs avant (4)	S. F.	S. O.	
Roulettes avec frein (4)	S. F.	30,83	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Abducteur pour les membres inférieurs	158,72	158,72	
Ensemble dossier/appui-tête et son recouvrement	248,93	248,93	
Recouvrement de l'appui thorax seulement	S. O.	91,35	

## APPAREIL

## Prix

Garantie  
(en mois)

Ambulateur avec roues (4), réglable en hauteur de 64 cm (25 ¾ po) à 97 cm (38 ¾ po), avec appui thorax réglable en profondeur de 0 cm (0 po) à 25 cm (10 po) et en largeur de 0 cm (0 po) à 31 cm (12 ½ po), pour enfant	768,47		12
--	--------	--	----

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Armature métallique  
Appui-thorax incluant son recouvrement  
Siège souple  
Pare-chocs avant (4)  
Roulettes avec frein (4)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
---	--	---	-----------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Armature métallique réglable en hauteur de 64 cm (25 ¾ po) à 97cm (38 ¾ po)	S. F.	505,84	
Appui-thorax réglable en profondeur de 0 cm (0 po) à 25 cm (10 po) et en largeur de 0 cm (0 po) à 31 cm (12 ½ po) incluant son recouvrement	S. F.	203,25	
Appui-thorax réglable en profondeur à plus de 25 cm (10 po) et en largeur à plus de 30 cm (12 ½ po) incluant son recouvrement	63,96	267,19	
Siège souple	S. F.	61,66	
Pare-chocs avant (4)	S. F.	S. O.	
Roulettes avec frein (4)	S. F.	30,83	

## COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Abducteur pour les membres inférieurs	158,72	158,72	
Ensemble dossier/appui-tête et son recouvrement	248,93	248,93	
Recouvrement de l'appui thorax seulement	S. O.	91,35	

**SECTION VIII**  
AIDES À LA VERTICALISATION

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Parapodium, pour enfant (système Variety Village)	1 960,53	3
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Orthèse parapodium préfabriquée		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Parapodium, pour adulte (système Variety Village)	2 662,76	3
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Orthèse parapodium préfabriquée		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Orthopodium	1 152,11	3
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Orthèse orthopodium préfabriquée		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

**PARTIE II**

PROTHÈSES, ORTHÈSES, AIDES À LA MARCHÉ OU AIDES À LA VERTICALISATION DÉTERMINÉES  
COMME DES SERVICES ASSURÉS LORSQUE FOURNIS UNIQUEMENT PAR UN ÉTABLISSEMENT

**SECTION I**

PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse cubitale myoélectrique	3 689,28	6

## COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode,  
1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)  
Collet de lamination (poignet)  
Boîtier  
Électrode (1)  
Pile régulière  
Chargeur régulier  
Gant prothétique (Otto Bock)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
--	--	--	-------------------------------

## COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 575,74	
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode, 1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)			
(Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Collet de lamination (poignet)			
(Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Boîtier (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Première électrode			
(Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Électrode additionnelle			
(Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	805,00		
Câble d'électrode additionnel			
(Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	73,07		
Pile régulière			
(Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Chargeur régulier			
(Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	196,40	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Double emboîture en flexoform	216,95	287,74	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 750,94		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¼ et 7 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 244,21		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¼ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 447,46		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 357,01		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¼ et 7 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 837,73		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¼ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 039,83		
Mains électriques (VASI):			
- 0 à 3 ans pour une électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 136,00		
- 2 à 6 ans pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 136,00		
- 5 à 9 ans pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 473,97		
Main électrique (Steeper) de 1.75 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 239,39		
Main électrique (Steeper) de 2.00 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 375,28		
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 644,75		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 261,60		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ½ et 6 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 509,37		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ½ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 733,18		
Boîte électronique pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	1 228,63		
Pile (1) pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	35,40		
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	110,76		
Chargeur pour la main «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	118,74		
Crochet électrique pour une électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 354,97		
Crochet électrique pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 199,68		

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>Système d'électrodes à amplificateur non intégré :</b>			
Poignet prothétique à contrôle actif (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	320,85		
Poignet prothétique à contrôle myoélectrique comprenant une unité de contrôle (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	2 546,30		
Chargeur rapide (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	424,77		
Interrupteur d'activation (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	175,84		
<b>Adaptations pour rendre la prothèse mécanique :</b>			
Poignet à désengagement rapide (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	654,28		
Crochet de type 99 X	502,41	543,52	
Harnais de suspension	94,77	139,30	
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	127,88	172,43	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gel conducteur (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5,70	5,70	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			
<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>		<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse pour désarticulation du poignet myoélectrique	3 439,22		6
<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE</b>			
Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée			
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode)			
Boîtier			
Électrode (1)			
Pile régulière			
Chargeur régulier			
Gant prothétique (Otto Bock)			



COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 454,70	
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode) (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Boîtier (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Première électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Électrode additionnelle (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	805,00		
Câble d'électrode additionnel (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	73,07		
Pile régulière (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Chargeur régulier (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Gant prothétique (Otto Bock), pose incluse (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.	196,40	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Double emboîture en flexoform	216,95	287,74	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 750,94		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¼ et 7 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 244,21		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¼ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 447,46		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 357,01		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¼ et 7 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 837,73		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¼ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 039,83		
Main électrique (Steeper) de 1.75 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 239,39		
Main électrique (Steeper) de 2.00 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 375,28		
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 644,75		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 261,60		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ½ et 6 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 509,37		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ½ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 733,18		

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Boîte électronique pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	1 228,63		
Pile (1) pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	35,40		
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	110,76		
Chargeur pour la main «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	118,74		
Crochet électrique pour une électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 354,97		
Crochet électrique pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 199,68		
Chargeur rapide (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	424,77		
Interrupteur d'activation (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	175,84		
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gel conducteur (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5,70	5,70	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse humérale myoélectrique	5 693,21	6

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode,  
1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)  
Collet de lamination (poignet)  
Coude à barrure interne, modèle E-400  
Boîtier  
Électrode (1)  
Pile régulière  
Chargeur régulier  
Gant prothétique (Otto Bock)

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	2 032,48	
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode, 1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement) (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Coude à barrure interne, modèle E-400 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.	922,61	
Collet de lamination (poignet) (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Boîtier (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Première électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Électrode additionnelle (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	805,00		
Câble d'électrode additionnel (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	73,07		
Pile régulière (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Chargeur régulier (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	S. F.		
Gant prothétique (Otto Bock), pose incluse	S. F.	196,40	
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Double emboîture en flexoform	276,32	347,11	
Coût additionnel à l'emboîture lorsque l'articulation du coude est à barrure externe (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	190,68	190,68	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 750,94		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¼ et 7 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 244,21		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¼ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 447,46		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 357,01		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¼ et 7 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 837,73		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¼ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 039,83		
Mains électriques (VASI):			
- 0 à 3 ans pour une électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 136,00		
- 2 à 6 ans pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 136,00		

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
- 5 à 9 ans pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 473,97		
Main électrique (Steeper) de 1.75 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 239,39		
Main électrique (Steeper) de 2.00 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 375,28		
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 644,75		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 261,60		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ½ et 6 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 509,37		
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ½ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 733,18		
Boîte électronique pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	1 228,63		
Pile (1) pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	35,40		
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	110,76		
Chargeur pour la main «2000» (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	118,74		
Crochet électrique pour une électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 354,97		
Crochet électrique pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 199,68		
Système d'électrodes à amplificateur non intégré :			
Poignet prothétique à contrôle actif (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	320,85		
Poignet prothétique à contrôle myoélectrique comprenant une unité de contrôle (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	2 546,30		
Coude électrique (Hosmer) à interrupteur (comprenant pile (1), chargeur, interrupteur) (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	6 917,26		
Chargeur rapide (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	424,77		
Interrupteur d'activation (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	175,84		
Adaptations pour rendre la prothèse mécanique :			
Poignet à désengagement rapide (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	654,28		
Crochet de type 99 X	502,41	543,52	
Harnais de suspension	94,77	139,30	

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	127,88	172,43	
Mécanisme d'assistance flexion	343,70	403,08	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Gel conducteur	5,70	5,70	
<b>AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Tout ajustement pertinent			

<b>APPAREIL</b>	<b>Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
Prothèse cubitale électromécanique	3 153,76	6

**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir  
d'une empreinte plâtrée de la personne assurée  
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 prise coaxiale,  
câble de raccordement de l'interrupteur à la prise  
coaxiale, interrupteur)  
Collet de lamination (poignet)  
Piles régulières (2)  
Boîtier  
Chargeur régulier  
Gant prothétique (Otto Bock)

<b>COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>	<b>Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil</b>	<b>Remplacement du composant ou du complément Prix</b>	<b>Garantie (en mois)</b>
<b>COMPOSANT(S) DE BASE</b>			
Emboîture simple en plastique laminé, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée de la personne assurée	S. F.	1 575,74	
Système électrique (1 câble de raccorde-ment, 1 prise coaxiale, 1 câble de raccordement de l'interrupteur à la prise coaxiale, interrupteur)	S. F.		
Collet de lamination (poignet)	S. F.		
Boîtier	S. F.		
Piles régulières (2)	S. F.		
Chargeur régulier	S. F.		
Gant prothétique (Otto Bock)	S. F.	196,40	

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
<b>COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)</b>			
Double emboîture en flexoform	216,95	287,74	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 750,94		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¼ et 7 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 244,21		
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¼ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 447,46		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 357,01		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¼ et 7 ¾ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 837,73		
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¼ (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 039,83		
Mains électriques (VASI):			
- 0 à 3 ans pour une électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 136,00		
- 2 à 6 ans pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 136,00		
- 5 à 9 ans pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	5 473,97		
Main électrique (Steeper) de 1.75 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 239,39		
Main électrique (Steeper) de 2.00 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 375,28		
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25 (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	3 644,75		
Crochet électrique pour une électrode (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 354,97		
Crochet électrique pour deux électrodes (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	4 199,68		
Chargeur rapide (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	424,77		
Interrupteur d'activation	175,84		
Adaptations pour rendre la prothèse mécanique:			
Poignet à désengagement rapide (Voir l'onglet 7 point 7.0.3 *A1)	654,28		
Crochet de type 99 X	502,41	543,52	
Harnais de suspension	94,77	139,30	
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	127,88	172,43	
<b>COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)</b>			
Bas de moignon	*	*	
* (Le lecteur doit consulter la SECTION II de la présente Partie pour y lire les codes et les prix de ces compléments)			

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	Prix	Garantie (en mois)
-----------------------------	------	-----------------------

Tout ajustement pertinent

## SECTION II

### BAS POUR PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS

Voir sous l'onglet 7.1.3 «BAS POUR PROTHÈSES»

## ANNEXE II

(a.4)

## CHAPITRE V

### ÉNUMÉRATIONS

#### AIDES À LA LOCOMOTION ET À LA POSTURE

## PARTIE I

### AIDES À LA LOCOMOTION

## SECTION I

### FAUTEUILS ROULANTS

§1. *Fauteuils roulants à propulsion manuelle*

#### FOURNISSEUR: INVACARE CANADA L.P.

#### FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «PATRIOT»

**Prix**

872,00 \$

#### Composant(s) de base

##### Système de soutien du corps :

dossier fixe, réglable en angle, réglable en hauteur, de 38,1 cm (15 po)

à 48,3 cm (19 po)

siège et dossier souples, en nylon

hauteur sol/siège : de 35,6 cm (14 po)

à 49,5 cm (19½ po)

largeurs du siège : 35,6 cm (14 po),

40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po),

45,7 cm (18 po), 50,8 cm (20 po)

profondeurs du siège : 40,6 cm (16 po), 45,7 cm (18 po)

ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

poignées de poussée intégrées aux montants

##### Appui-bras :

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en

hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), de 25,4 cm (10 po) à

35,6 cm (14 po), courts, longs

garnitures

de confort droites, courtes, longues

protège-vêtements souples

**Appui-pieds :**

appui-pieds parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,9 cm (13¾ po) à 44,5 cm (17½ po) à 60°, de 31,8 cm (12½ po) à 44,5 cm (17½ po) à 70°  
 appui-mollets rembourrés  
 palettes rabattables standard  
 courroies appui-talon fixes  
 courroies appui-talon réglables  
 tubes d'extension plus longs

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
 points de fixation pour le transport adapté

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
 freins standard, à blocage par poussée, par traction  
 roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
 roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
 fourches standard  
 essieux filetés, à dégagement rapide  
 plaques pour amputé  
 inclinaison des roues arrière, 0° et 3°

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	69,00
dossier réglable en angle	S/F	133,00
dossier souple à tension réglable	85,00	154,00
siège souple, en nylon	S/F	65,00
modification de la hauteur du dossier à 50,8 cm (20 po)	37,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	61,00	61,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	61,00	61,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	52,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	138,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	18,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
protège-vêtements souples	S/F	48,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,9 cm (13¾ po) à 44,5 cm (17½ po) à 60°, de 31,8 cm (12½ po) à 44,5 cm (17½ po) à 70°	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 37,5 cm (14¾ po) à 47,6 cm (18¾ po)	20,00	82,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 36,2 cm (14¼ po) à 51,4 cm (20¼ po)	238,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	162,00	153,00
appui-mollets rembourrés	S/F	28,00
courroie appui-mollets simple	38,00	38,00
courroie appui-mollets double	57,00	57,00
palettes rabattables standard	S/F	42,00
palettes surdimensionnées	45,00	64,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées, 18,4 cm (7¼ po)	55,00	70,00
courroies appui-talon fixes	S/F	7,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
courroies appui-talon et sangle de cheville	36,00	25,00
tubes d'extension plus longs	S/F	16,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	44,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	S/O
porte-canne	42,00	42,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	52,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales, obliques	129,00	116,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	46,00
freins standard, à blocage par traction	S/F	46,00
rallonges de leviers de frein	27,00	20,00
freins anti-recul	94,00	93,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	38,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	34,00	55,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	52,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	5,00
essieux à dégagement rapide	S/F	37,00
plaques pour amputé	S/F	21,00
inclinaison des roues arrière, 0° et 3°	S/F	S/O

**FOURNISSEUR : INVACARE CANADA L.P.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «MVP» ADULTE**

**Prix**  
1 397,00 \$

**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier fixe, réglable en angle, réglable en hauteur, de 30,5 cm (12 po) à 50,8 cm (20 po)

siège et dossier souples, en nylon

hauteur sol/siège : de 35,6 cm (14 po) à 54,0 cm (21¼ po)

largeurs du siège : 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po),

45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po)

profondeur du siège : de 33,0 cm (13 po) à 55,9 cm (22 po)

ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type «U», amovibles, escamotables, réglables en

hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs

appui-bras de type «L», amovibles, pivotants, réglables en hauteur,

de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), courts

garnitures de confort droites, courtes, longues

garnitures de confort tubulaires

protège-vêtements souples, rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de

37,5 cm (14¾ po) à 47,6 cm (18¾ po) à 60°, de 34,3 cm (13½ po) à

47,0 cm (18½ po) à 70°

appui-pieds MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en

longueur, de 27,9 cm (11 po) à 38,1 cm (15 po) à 60°, de 22,2 cm

(8¾ po) à 37,5 cm (14¾ po) à 70° appui-mollets rembourrés

palettes rabattables standard

palette pleine largeur tubulaire

courroies appui-talon fixes

courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés

freins standard, à blocage par poussée, par traction

roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po),

55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)

roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po),

55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)

roues arrière, à rayons, à pneus durs, 61,0 cm (24 po)

roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm

(22 po), 61,0 cm (24 po)

roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)

roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm

(6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)

roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po)

roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)

roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)

roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)

fourches standard, courtes

essieux filetés, à dégagement rapide

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	69,00
dossier réglable en angle	S/F	133,00
dossier souple, à tension réglable	85,00	154,00
siège souple, en nylon	S/F	65,00
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	61,00	61,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	61,00	61,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	52,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	138,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po), de 20,3 cm (8 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	157,00	120,00
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 12,7 cm (5 po) à 25,4 cm (10 po), courts, longs	157,00	120,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), courts	S/F	41,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	18,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
garnitures de confort tubulaires	S/F	12,00
protège-vêtements souples	S/F	48,00
protège-vêtements rigides	S/F	48,00
modification de la hauteur des appui-bras de type «L», abaisser de 2,5 cm (1 po) à 10,2 cm (4 po), de type «U», abaisser de 2,5 cm (1 po) à 5,1 cm (2 po)	50,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 37,5 cm (14¾ po) à 47,6 cm (18¾ po) à 60°, de 34,3 cm (13½ po) à 47,0 cm (18½ po) à 70°	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 40,0 cm (15¾ po) à 50,2 cm (19¾ po)	20,00	82,00
appui-pieds fixes, à 60°, à 80°, parallèles, réglables en longueur, de 37,5 cm (14¾ po) à 47,0 cm (18½ po)	186,00	93,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 13,3 cm (5¼ po) à 26,7 cm (10½ po)	20,00	82,00
appui-pieds MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 38,1 cm (15 po) à 60°, de 22,2 cm (8¾ po) à 37,5 cm (14¾ po) à 70°	S/F	72,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 38,7 cm (15¼ po) à 54,0 cm (21¼ po)	238,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 40,6 cm (16 po) à 53,3 cm (21 po)	162,00	153,00
appui-mollets rembourrés	S/F	28,00
courroie appui-mollets simple	38,00	38,00
courroie appui-mollets double	57,00	57,00
palettes rabattables standard	S/F	42,00
palette pleine largeur tubulaire	S/F	127,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées, 18,4 cm (7¼ po)	55,00	70,00
palette pleine largeur réglable en angle	76,00	199,00
palettes surdimensionnées et rabattables	45,00	64,00
courroies appui-talon fixes	S/F	7,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
courroies appui-talon avec sangle de cheville	36,00	25,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	44,00
porte-canne	42,00	42,00
châssis renforcé	252,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	52,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques	129,00	116,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	46,00
freins standard, à blocage par traction	S/F	46,00
rallonges de leviers de frein	27,00	20,00
freins anti-recul	94,00	93,00
freins de type ciseaux	118,00	105,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 61,0 cm (24 po)	S/F	162,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	162,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	88,00	162,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 66,0 cm (26 po)	S/F	162,00
roues arrière renforcées, à pneus durs, 61,0 cm (24 po)	88,00	206,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	88,00	206,00
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	38,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	44,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	50,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)	S/F	63,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	34,00	55,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard, courtes	S/F	52,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	5,00
essieux à dégagement rapide	S/F	37,00
plaques d'extension pour amputé	48,00	34,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	64,00	32,00
essieux arrière à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	62,00	68,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****Prix****FAUTEUIL DE TRANSPORT**

135,00 \$

**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

ensemble siège et dossier, en nylon, rembourrés  
 hauteur de dossier: 43,2 cm (17 po)  
 hauteur sol/siège: 48,3 cm (19 po)  
 largeur du siège: 43,2 cm (17 po), 48,3 cm (19 po)  
 profondeur du siège: 40,6 cm (16 po)  
 ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
 poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », hauteur fixe, 23,5 cm (9¼ po)  
 garnitures de confort droites, longues

**Appui-pieds :**

ensemble d'appui-pieds complets, incluant support et palettes  
 rabattables, de 39,4 cm (15½ po) à 52,1 cm (20½ po)

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

freins standard, à blocage par poussée  
 roues arrière, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
 roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
 ensemble de fourches et roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
ensemble siège et dossier, en nylon, rembourrés	S/F	50,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	16,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	19,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », hauteur fixe, 23,5 cm (9¼ po)	S/F	S/O
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
<b>Appui-pieds :</b>		
ensemble d'appui-pieds complets, incluant support et palettes rabattables, 39,4 cm (15½ po) à 52,1 cm (20½ po), à la paire au remplacement	S/F	50,00/pr

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Freins :</b> standard, à blocage par poussée, à la paire au remplacement	S/F	27,00/pr
<b>Roues :</b> roues arrière, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po), à la paire au remplacement	S/F	23,00/pr
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3cm (8 po) X 2,5 cm (1 po), à la paire au remplacement	S/F	23,00/pr
ensemble de fourches et de roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po), à la paire au remplacement	S/F	30,00/pr

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.**

**Prix**  
929,00 \$

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «BREEZY 600»**

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier réglable en angle, -3°, 0°, 6°, 12°, 15°  
siège souple, en nylon, en nylon rembourré  
hauteur du dossier: de 17,8 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
hauteur sol/siège avant: de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeur du siège: de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
profondeurs du siège: 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements souples, rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 33,0 cm (13 po) à 45,7 cm (18 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs, compensateurs  
palettes rabattables standard  
palettes en aluminium pour appui-jambes élévateurs  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po),  
61,0 cm (24 po)

cerceaux de conduite plastifiés pour conduite unilatérale

freins standard, à blocage par poussée, par traction

roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs ou semi-durs, 50,8 cm  
(20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)

roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po),  
55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)

roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)

roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)

roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)

roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po),  
15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)

roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)

roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)

fourches standard de 15,2 cm (6 po) compatibles avec roues de 12,7 cm  
(5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)

fourches courtes de 12,1 cm (4¾ po) compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po)

tiges de fourches de + 3,8 cm (1½ po)

essieux filetés, à dégagement rapide

plaques d'extension pour amputé

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	64,00
dossier réglable en angle, - 3°, 0°, 6°, 12°, 15°	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	76,00	140,00
siège souple, en nylon	S/F	55,00
siège souple, en nylon rembourré	S/F	55,00
modification de la hauteur sol/siège de 33,0 cm (13 po) à 39,4 cm (15½ po), sur châssis ultra héli	65,00	S/O
modification de la largeur du siège à 48,3 cm (19 po) ou à 50,8 cm (20 po)	75,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 43,2 cm (17 po) ou à 45,7 cm (18 po)	78,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 10,2 cm (4 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
appui-tête, petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre transversale pour monture d'appui-tête	130,00	S/O
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	36,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	131,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, courts, longs	8,00	135,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
protège-vêtements souples	S/F	22,00
protège-vêtements rigides	S/F	68,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 33,0 cm (13 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 33,0 cm (13 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	55,00
appui-jambes élévateurs	108,00	109,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	200,00	155,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs, compensateurs	S/F	40,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes surdimensionnées	74,00	86,00
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard	54,00	76,00
palettes en aluminium pour appui-jambes élévateurs	S/F	49,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds de 45,7 cm (18 po) à 52,1 cm (20½ po)	31,00	30,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	22,00
porte-canne	45,00	45,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	88,00
cerceaux plastifiés pour conduite unilatérale	S/F	97,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques de 61,0 cm (24 po)	90,00	105,00
conduite unilatérale à double cerceau	399,00	522,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
rallonges du levier de frein	26,00	13,00
freins anti-recul	68,00	34,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs ou semi-durs, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs ou semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)	S/F	63,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard de 15,2 cm (6 po) compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)	S/F	32,00
fourches courtes de 12,1 cm (4¾ po) compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po)	S/F	32,00
tiges de fourches de + 3,8 cm (1½ po)	S/F	16,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	18,00
essieux à dégagement rapide	S/F	33,00
plaques d'extension pour amputé	S/F	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	70,00	35,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****Prix**  
1 280,00 \$**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «QUICKIE LXG»****Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier fixe, réglable en angle de 85° à 115°  
siège souple, en nylon  
hauteur de dossier: de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
hauteur sol/siège avant: de 34,3 cm (13½ po) à 52,1 cm (20½ po)  
largeur du siège: de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
profondeur du siège: 40,6 cm (16 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 21,6 cm (8½ po) à 34,9 cm (13¾ po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés/palettes rabattables standard  
palettes rabattables en aluminium pour appui-jambes éleveurs  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 10,2 cm (4 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)  
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)  
roues avant, à pneus durs, 17,8 cm (7 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po), de 20,3 cm (8 po) et de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
fourches hautes de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)  
essieux filetés, à dégagement rapide  
plaque d'extension pour amputé

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	64,00
dossier réglable en angle de 85° à 115°	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	76,00	140,00
siège souple, en nylon	S/F	55,00
siège rigide, plat	120,00	175,00
modification de la largeur du siège à 48,3 cm (19 po) et à 50,8 cm (20 po)	98,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 35,6 cm (14 po) et à 38,1 cm (15 po)	41,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 43,2 cm (17 po) et à 45,7 cm (18 po)	69,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 10,2 cm (4 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type avion	50,00	79,00
appui-tête, petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre transversale pour monture d'appui-tête	200,00	212,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	30,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 21,6 cm (8½ po) à 34,9 cm (13¾ po), courts, longs	S/F	131,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60° parallèles, à 70° parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-jambes élévateurs	108,00	109,00
appui-mollets rembourrés	S/F	19,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur	54,00	76,00
palettes rabattables en aluminium pour appui-jambes élévateurs	S/F	49,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds de 48,3 cm (19 po) à 52,1 cm (20½ po)	31,00	30,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	22,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	88,00
cerceaux de conduite antidérapants, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	168,00	144,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
rallonges de leviers de freins	26,00	13,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues avant, à pneus durs, 10,2 cm (4 po)	S/F	60,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 17,8 cm (7 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	63,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po), 17,8 cm (7 po), de 20,3 cm (8 po) et de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	32,00
tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)	S/F	16,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	11,00
essieux à dégagement rapide	S/F	33,00
plaques d'extension pour amputé	S/F	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	70,00	35,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.**

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «QUICKIE 2» ADULTE**

**Prix**

1 675,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon, fixe, réglable en angle  
 siège souple, en nylon  
 hauteur du dossier fixe : de 21,6 cm (8½ po) à 47,0 cm (18½ po)  
 hauteur du dossier réglable en angle : de 30,5 cm (12 po) à 53,3 cm (21 po)  
 hauteur sol/siège avant : de 36,8 cm (14½ po) à 54,6 cm (21½ po)  
 largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)  
 profondeur du siège : 40,6 cm (16 po)  
 montants du dossier réglables en angle, de - 3°, à + 15°, 3 positions  
 ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
 poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type «U», amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs  
 appui-bras de type «L», amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 21,6 cm (8½ po) à 30,5 cm (12 po), courts  
 garnitures de confort droites, courtes, longues  
 garnitures de confort tubulaires  
 protège-vêtements souples, rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
 appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 15,2 cm (6 po) à 30,5 cm (12 po)  
 appui-pieds à 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
 appui-mollets rembourrés  
 appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs, compensateurs  
 palettes rabattables standard  
 palettes rabattables tubulaires

palettes en aluminium pour appui-jambes élévateurs  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

ensemble de croissance du fauteuil comprenant : siège, dossier, appui-pieds,  
châssis avant et entretoises (une (1) seule fois durant les trois (3)  
premières années, à l'égard du premier utilisateur)  
anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po),  
61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po),  
55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po),  
55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm  
(22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po),  
55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm  
(8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po),  
15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po),  
20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po),  
fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po),  
de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po) fourches hautes de 17,8 cm (7 po),  
compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
fourches multi-positions pour roues de 12,7 cm (5 po),  
15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) tiges de fourches de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)  
essieux filetés, à dégagement rapide  
plaques multi-positions pour centre de gravité  
plaques multi-positions pour centre de gravité, compensées  
inclinaison des roues arrière de 3°, 6°, 9°

**Prix à l'achat  
initial ou au  
remplacement  
du fauteuil  
(prix à la paire  
s'il y a lieu)**

**Prix lors du  
remplacement  
du composant  
(prix unitaire)**

**Composant(s) de base ou optionnel(s)**

**Système de soutien du corps**

**Siège et dossier :**

dossier souple, en nylon	S/F	64,00
dossier souple, à tension réglable	76,00	140,00
dossier réglable en angle et en profondeur	107,00	S/O
siège souple, en nylon	S/F	55,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
siège rigide, plat	120,00	175,00
modification de la hauteur du dossier fixe de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po), poignées droites ou avec angle de 8°	103,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 43,2 cm (17 po) ou à 45,7 cm (18 po)	40,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 10,2 cm (4 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
appui-tête, petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre de tension de dossier	130,00	S/O
barre de tension de dossier pliable	226,00	226,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	20,00
montants du dossier réglables en angle, de - 3° à + 15°, 3 positions	S/F	S/O
montants du dossier avec angle, de 8°, de 31,8 cm (12½ po) à 47,0 cm (18½ po)	14,00	27,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	131,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	78,00	135,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 21,6 cm (8½ po) à 30,5 cm (12 po), courts	S/F	96,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements souples	S/F	22,00
protège-vêtements rigides	S/F	68,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 15,2 cm (6 po) à 30,5 cm (12 po)	S/F	57,00
appui-pieds robustes, non escamotables à 70°, à 80°	64,00	87,00
appui-jambes élévateurs	108,00	109,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	200,00	155,00
appui-mollets rembourrés	S/F	19,00
appui-mollets profilés	72,00	55,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs, compensateurs	S/F	40,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes surdimensionnées	74,00	86,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes rabattables tubulaires	S/F	49,00
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard	54,00	76,00
palettes rabattables, réglables en angle, verrouillables	80,00	178,00
palette pleine largeur, rabattable, réglable en angle	85,00	183,00
palettes en aluminium pour appui-jambes élévateurs	S/F	49,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds de 48,3 cm (19 po) à 54,6 cm (21½ po)	31,00	30,00
modification de la longueur des appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, de 5,1 cm (2 po) et de 10,2 cm (4 po)	32,00	31,00
montures surélevées pour palettes, longueur: de 17,8 cm (7 po) à 34,3 cm (13½ po)	56,00	34,00
pare-chocs avant à roulettes	38,00	19,00
<b>Châssis :</b>		
ensemble de croissance du fauteuil comprenant: siège, dossier, appui-pieds, châssis avant et entretoises (une (1) seule fois durant les trois (3) premières années, à l'égard du premier utilisateur)	S/F	S/O
anti-basculants à roulettes	S/F	22,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
châssis extra-long, profondeurs: 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po)	52,00	S/O
option robuste, largeur: de 45,7 cm (18 po) à 55,9 cm (22 po), 158,8 kg (350 lb), incluant barre stabilisatrice et double croisillon	371,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	88,00
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale	S/F	97,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques	90,00	105,00
cerceaux de conduite antidérapants, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	168,00	144,00
conduite unilatérale à double cerceau	562,00	709,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
rallonges de leviers de freins	26,00	13,00
freins anti-recul	68,00	34,00
freins à blocage par poussée, unilatéral	128,00	S/O
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	153,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	136,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	136,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	126,00	199,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po)	68,00	81,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	62,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	63,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	48,00	72,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)	S/F	32,00
fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	37,00
fourches multi-positions pour roues de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po)	S/F	56,00
tiges de fourches de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)	S/F	16,00
mécanisme de blocage de fourches	46,00	23,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	33,00
essieux à dégagement rapide	S/F	33,00
plaques d'extension pour amputé	42,00	73,00
plaques multi-positions pour centre de gravité	S/F	52,00
plaques multi-positions pour centre de gravité, compensées	S/F	65,00
plaques multi-positions, courbées	28,00	66,00
inclinaison des roues arrière de 3°, 6°, 9°	S/F	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	70,00	35,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	66,00	66,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****Prix****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION  
MANUELLE MODÈLE « QUICKIE 2 HP » ADULTE**

1 675,00 \$

**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nyloinsiège souple, en nylon  
hauteur du dossier : de 21,6 cm (8½ po) à 47,0 cm (18½ po)  
hauteur du dossier : de 30,5 cm (12 po) à 53,3 cm (21 po) avec dossier réglable en angle  
hauteur sol/siège avant : de 43,2 cm (17 po) à 58,4 cm (23 po)  
largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)  
profondeur du siège : 40,6 cm (16 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants  
montants du dossier réglables en angle, de - 3° à + 15°, 3 positions

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs  
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 21,6 cm (8½ po) à 30,5 cm (12 po), courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements souples, rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds fixes à 60°, à 70°, parallèles, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
palettes rabattables standard  
palettes rabattables tubulaires  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 10,2 cm (4 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)

roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po),  
 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
 roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po)  
 X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
 fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de  
 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles  
 avec roues de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po)  
 fourches hautes de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de  
 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po) fourches multi-positions pour roues  
 de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) tiges de fourches  
 de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po) essieux filetés, à  
 dégagement rapide plaques multi-positions pour centre de gravité  
 plaques multi-positions pour centre de gravité, compensées  
 inclinaison des roues arrière de 3°, 6°, 9°

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	64,00
dossier souple, à tension réglable	76,00	140,00
siège souple, en nylon	S/F	55,00
siège rigide, plat	120,00	175,00
modification de la hauteur du dossier de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po), poignées droites ou à 8°	103,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 35,6 cm (14 po), à 38,1 cm (15 po), à 43,2 cm (17 po) ou à 45,7 cm (18 po)	48,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 10,2 cm (4 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
appui-tête, petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre de tension de dossier	130,00	S/O
barre de tension de dossier, pliable	226,00	226,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	20,00
montants du dossier réglables en angle, de - 3° à + 15°, 3 positions	S/F	S/O
montants du dossier avec angle de 8°, de 31,8 cm (12½ po) à 47,0 cm (18½ po) avec poignées	14,00	27,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	131,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	78,00	135,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 21,6 cm (8½ po) à 30,5 cm (12 po), courts	S/F	96,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements souples	S/F	22,00
protège-vêtements rigides	S/F	68,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds fixes à 60°, à 70°, parallèles, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	44,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes surdimensionnées	74,00	86,00
palettes rabattables tubulaires	S/F	49,00
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard	54,00	76,00
palette pleine largeur, réglable en angle	85,00	183,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds de 48,3 cm (19 po) à 54,6 cm (21½ po)	31,00	30,00
montures surélevées pour palettes, longueur: de 17,8 cm (7 po) à 34,3 cm (13½ po)	56,00	34,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	22,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
châssis extra long, profondeurs : 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po)	52,00	S/O
option robuste, largeur: de 45,7 cm (18 po) à 55,9 cm (22 po), incluant barre stabilisatrice de dossier et un double croisillon	371,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	88,00
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale	S/F	97,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques	90,00	105,00
cerceaux de conduite antidérapants, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	168,00	144,00
conduite unilatérale à double cerceau	562,00	709,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
rallonges de leviers de freins	26,00	13,00
freins de type ciseaux	26,00	53,00
freins anti-recul	68,00	34,00
freins à blocage par poussée, unilatéral	128,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	153,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	136,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	136,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	126,00	199,00
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po)	S/F	67,00
roues avant, à pneus durs, 10,2 cm (4 po)	S/F	60,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po)	68,00	81,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	62,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	63,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	48,00	72,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po)	S/F	32,00
fourches hautes de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	37,00
fourches multi-positions pour roues de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po)	S/F	56,00
tiges de fourches de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)	S/F	16,00
mécanisme de blocage de fourches	46,00	23,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	33,00
essieux à dégagement rapide	S/F	33,00
essieux renforcés	102,00	84,00
plaques d'extension pour amputé	42,00	73,00
plaques multi-positions pour centre de gravité	S/F	52,00
plaques multi-positions pour centre de gravité, compensées	S/F	65,00
plaques multi-positions courbées	28,00	66,00
inclinaison des roues arrière, 3°, 6°, 9°	S/F	S/O

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	70,00	35,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	66,00	66,00

**FOURNISSEUR : ORTHOFAB INC****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION  
MANUELLE MODÈLE « CH »****Prix**  
819,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier fixe, réglable en angle, réglable en hauteur, de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
siège et dossier souples, en nylon  
hauteur sol/siège : de 33,7 cm (13¼ po) à 48,9 cm (19¼ po)  
largeurs du siège : 40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po)  
profondeur du siège : 40,6 cm (16 po)  
ceinture de sécurité de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), longs, avec protège-vêtements rigides  
garnitures de confort droites, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds parallèles, à 70°, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 40,6 cm (16 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
freins standard, à blocage par poussée  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 17,8 cm (7 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
fourches standard, courtes  
tiges longues

brides multi-réglables  
essieux filetés, à dégagement rapide  
plaques pour amputé

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	69,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple à tension réglable	74,00	143,00
siège souple, en nylon	S/F	57,00
siège rigide plat, encastrement de 0 cm (0 po), de 2,5 cm (1 po)	116,00	173,00
modification de la largeur du siège, à 50,8 cm (20 po)	101,00	S/O
modification de la profondeur du siège, à 43,2 cm (17 po), à 45,7 cm (18 po)	101,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	59,00	59,00
ceinture de sécurité de type velcro	23,00	63,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	40,00
ceinture de sécurité de type avion	34,00	74,00
appui-tête profilé en nylon	105,00	105,00
monture d'appui-tête articulée, à rotule	135,00	135,00
barre de tension de dossier	69,00	69,00
barre de tension de dossier avec ancrage d'appui-tête	99,00	99,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), longs, avec protège-vêtements rigides	S/F	140,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	15,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds parallèles, à 70°, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 40,6 cm (16 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 43,2 cm (17 po) à 50,8 cm (20 po)	214,00	191,00
appui-mollets rembourrés	S/F	20,00
palettes rabattables standard	S/F	27,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	76,00	65,00
palettes réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées	82,00	68,00
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
pare-chocs avant à roulettes	36,00	18,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	46,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	17,00
porte-canne	40,00	40,00



	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	54,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	85,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	53,00
rallonges de leviers de frein, rétractables, fixes	40,00	20,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	133,00
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 17,8 cm (7 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	39,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	60,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard, courtes	S/F	38,00
tiges longues	S/F	26,00
brides multi-réglables	S/F	25,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	5,00
essieux à dégagement rapide	S/F	44,00
plaques pour amputé	S/F	42,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
module d'aide à la propulsion (MAP) *	1 795,00	1 795,00

**FOURNISSEUR : ORTHOFAB INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «PRIMA»****Prix**  
1 696,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier réglable en angle  
dossier réglable en hauteur :  
de 38,1 cm (15 po) à 45,7 cm (18 po)  
dossier dynamique \*  
montants de dossier fixes, 90°, 96°  
montants de dossier réglables en angle  
montants de dossiers, 0°, 8°, à 20,3 cm (8 po)  
siège souple, en nylon  
hauteur sol/siège avant : de 34,0 cm (13<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po) à 55,2 cm (21<sup>3</sup>/<sub>4</sub> po)  
largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 58,4 cm (23 po)

profondeur du siège : 40,6 cm (16 po) ceinture de sécurité de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants  
poignées de dossier surélevées de 7,6 cm (3 po)

#### Appui-bras :

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs  
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements rigides, amovibles, de type « L »

#### Appui-pieds :

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés/palettes rabattables tubulaires  
courroies appui-talon réglables

#### Châssis :

anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté

#### Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
cerceaux de conduite rapprochés de 1,3 cm (½ po)  
propulsion centrale \*  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 17,8 cm (7 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
fourches standard, fourches courtes, fourches hautes  
tiges de fourches de + 1,6 cm (⅝ po), de + 3,2 cm (1¼ po)  
brides multi-réglables  
essieux filetés, à dégagement rapide  
plaques pour amputé

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	69,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	74,00	143,00
siège souple, en nylon	S/F	57,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
siège rigide, plat, encastrement de 0 cm (0 po), 2,5 cm (1 po), 5,1 cm (2 po)	116,00	173,00
modification de la hauteur du dossier, de 33,0 cm (13 po), 35,6 cm (14 po), et 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po)	99,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po)	101,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	59,00	59,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	59,00	59,00
ceinture de sécurité de type velcro	23,00	63,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	40,00
ceinture de sécurité de type avion	34,00	74,00
appui-tête profilé, en nylon	105,00	105,00
monture articulée à rotule pour appui-tête	135,00	135,00
barre de tension de dossier	69,00	69,00
barre de tension de dossier avec ancrage d'appui-tête	99,00	99,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
poignées de dossier surélevées de 7,6 cm (3 po)	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	140,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), longs	S/F	48,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	12,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	15,00
protège-vêtements rigides, amovibles, de type « L »	S/F	65,00
modification de la hauteur des appui-bras de type « U », à - de 20,3 cm (8 po) ou à + de 30,5 cm (12 po)	79,00	S/O
extension des appui-bras de 7,6 cm (3 po)	39,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	86,00	127,00
appui-jambes élévateurs, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	214,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	234,00	201,00
appui-mollets rembourrés	S/F	20,00
appui-mollets profilés	60,00	50,00
courroie appui-mollets double	55,00	55,00
palettes rabattables tubulaires	S/F	27,00
palettes surdimensionnées, aluminium	44,00	49,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	76,00	65,00
palettes réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées	82,00	68,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	168,00	222,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
sangles cale-pieds	30,00	15,00
modification de la longueur des appui-pieds ou des appui-jambes, à – de 35,6 cm (14 po) ou à + de 48,3 cm (19 po)	79,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	36,00	18,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	46,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	17,00
porte-canne	40,00	40,00
mécanisme de pliage double	269,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	54,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	85,00
cerceaux de conduite antidérapants	88,00	98,00
cerceaux de conduite rapprochés de 1,3 cm (½ po)	S/F	S/O
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	53,00
rallonges de leviers de freins rétractables	40,00	20,00
rallonges de leviers de freins fixes	40,00	20,00
freins anti-recul	86,00	43,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	104,00	133,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	104,00	133,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	104,00	133,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	81,00
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	81,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	72,00	117,00
roues arrière, renforcées, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	162,00	162,00
roues arrière, à rayons renforcés, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	162,00	162,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	162,00	162,00
roues arrière, renforcées, à haute pression, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	162,00	162,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 17,8 cm (7 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	39,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	60,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	34,00	56,00
roues avant, pneus à chambre à air, 17,8 cm (7 po) X 4,4 cm (1¾ po)	34,00	56,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	34,00	56,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard, courtes	S/F	38,00
fourches hautes	S/F	38,00
tiges de fourches de + 1,6 cm (! po), de + 3,2 cm (1¼ po)	S/F	26,00
brides multi-réglables	S/F	25,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	5,00
essieux à dégagement rapide	S/F	44,00
plaques pour amputé	S/F	42,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	114,00	57,00
dossier dynamique *	S/F	S/O
propulsion centrale *	S/F	S/O
module d'aide à la propulsion (propulsion motorisée auxiliaire) *	1 795,00	1 795,00

**FOURNISSEUR : LES ÉQUIPEMENTS  
ADAPTÉS PHYSIPRO INC.**

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION  
MANUELLE MODÈLE «IXEL»**

**Prix**  
995,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier inclinable \*  
dossier réglable en angle, réglable en hauteur : de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
siège souple, en nylon  
hauteur sol/siège avant : de 34,3 cm (13½ po) à 54,6 cm (21½ po)  
largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 55,9 cm (22 po)  
profondeur du siège : 40,6 cm (16 po)  
montants de dossier fixes, réglables en angle  
montants droits, avec angle de 8°, à 20,3 cm (8 po)  
ceinture de sécurité de type auto, 5,1 cm (2 po)  
poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type «U», amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs

appui-bras de type «L», amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 27,9 cm (11 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
rotège-vêtements rigides, amovibles, pour appui-bras de type «L»  
protège-vêtements rigides, intégrés aux appui-bras de type «U»

#### Appui-pieds :

appui-pieds à 60°, 70°, 90°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

#### Châssis :

anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté

#### Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
freins standard, à blocage par poussée  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 10,2 cm (4 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po), 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po), 17,8 cm (7 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)  
fourches standard, fourches hautes  
essieux filetés, à dégagement rapide

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	59,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	84,00	143,00
dossier rabattable	245,00	S/O
siège souple, en nylon	S/F	57,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
siège souple, à tension réglable	83,00	140,00
siège rigide, plat	118,00	175,00
modification de la hauteur du dossier de 30,5 cm (12 po) à 35,6 cm (14 po), de 53,3 cm (21 po) à 61,0 cm (24 po)	95,00	S/O
modification de la profondeur du siège de 35,6 cm (14 po), à 38,1 cm (15 po) et de 43,2 cm (17 po) à 55,9 cm (22 po)	98,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 2,5 cm (1 po)	53,00	53,00
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	56,00	56,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	59,00	59,00
coussin de siège, plat, en mousse, 10,2 cm (4 po)	62,00	62,00
ceinture de sécurité de type auto, 5,1 cm (2 po)	S/F	51,00
montants de dossier renforcés	95,00	S/O
barre de tension de dossier	69,00	69,00
barre de tension de dossier avec ancrage d'appui-tête	106,00	106,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	145,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	120,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 24,1 cm (9½ po) à 39,4 cm (15½ po), courts, longs	120,00	175,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 27,9 cm (11 po), courts, longs	S/F	96,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	28,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	30,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	8,00
protège-vêtements rigides, intégrés aux appui-bras de type « U »	S/F	22,00
protège-vêtements rigides, amovibles, pour appui-bras de type « L »	S/F	65,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	105,00
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	105,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	105,00
appui-pieds à 60°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	105,00
appui-pieds à 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	105,00
appui-pieds à 90°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	105,00
appui-pieds à dégagement rapide, amovibles, pivotants, parallèles	120,00	165,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	210,00	210,00
appui-mollets rembourrés	S/F	32,00
appui-mollets profilés	36,00	50,00
courroie appui-mollets simple	45,00	45,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
courroie appui-mollets double	58,00	58,00
courroie appui-mollets en H	47,00	47,00
courroie appui-mollets coussinée simple	84,00	84,00
courroie appui-mollets coussinée double	100,00	100,00
palettes rabattables standard	S/F	55,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	48,00	79,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	80,00	95,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	145,00	200,00
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
sangles cale-pieds	20,00	24,00
modification de la longueur des appui-pieds ou des appui-jambes, à - de 35,6 cm (14 po) ou à + de 48,3 cm (19 po)	79,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	84,00	42,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	48,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	35,00
modification de la longueur du châssis	98,00	S/O
châssis renforcé	280,00	S/O
mécanisme de pliage renforcé	230,00	S/O
mécanisme de pliage double	269,00	S/O
<b>Systemes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	47,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	85,00
cerceaux de conduite antidérapants	76,00	85,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	58,00
rallonges de leviers de freins	36,00	18,00
rallonges de leviers de freins rétractables	48,00	24,00
freins anti-recul	76,00	96,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	122,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 66,0 cm (26 po)	S/F	135,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	122,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 66,0 cm (26 po)	S/F	135,00
roues arrière, en plastique moulé, à haute pression, 50,8 cm (20 po)	16,00	138,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues arrière, en plastique moulé, à haute pression, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	16,00	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à haute pression, 66,0 cm (26 po)	16,00	143,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)	S/F	132,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	125,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 66,0 cm (26 po)	S/F	135,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	132,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	125,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 66,0 cm (26 po)	S/F	135,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 50,8 cm (20 po)	16,00	140,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	16,00	133,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 66,0 cm (26 po)	16,00	143,00
roues arrière, renforcées, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)	22,00	143,00
roues arrière, renforcées, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	22,00	136,00
roues arrière, renforcées, à pneus durs, 66,0 cm (26 po)	22,00	146,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	22,00	143,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	22,00	136,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, 66,0 cm (26 po)	22,00	146,00
roues arrière, renforcées, à haute pression, 50,8 cm (20 po)	38,00	151,00
roues arrière, renforcées, à haute pression, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	38,00	144,00
roues arrière, renforcées, à haute pression, 66,0 cm (26 po)	38,00	154,00
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 10,2 cm (4 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	40,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	58,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po), 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po), 17,8 cm (7 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	40,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po), 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	56,00	68,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)	S/F	58,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	56,00	68,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	59,00
fourches hautes	S/F	65,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	7,00
essieux à dégagement rapide	S/F	46,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	100,00	50,00
dossier inclinable *	S/F	S/O

**FOURNISSEUR : PRIDE MOBILITY PRODUCTS COMPANY**

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «LITE STREAM»**

**Prix**  
1 200,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon dossier réglable en angle, de - 5° à + 15°  
siège souple, en nylon  
hauteur du dossier: de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)  
hauteur sol/siège avant: de 38,1 cm (15 po) à 49,5 cm (19½ po)  
largeurs du siège: 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po)  
profondeurs du siège: 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type «L», amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements souples  
protège-vêtements rigides, petits, en plastique avec trous

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, à 70° fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 33,7 cm (13¼ po) à 55,9 cm (22 po)  
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants  
appui-mollets profilés  
palettes rabattables standard, 10,2 cm (4 po)  
palettes rabattables, surdimensionnées, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)  
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées  
courroies appui-talon réglables, fixes

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté  
mécanisme de pliage double

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, pour roues à rayons, 55,9 cm (22 po),  
61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
cerceaux de conduite plastifiés, pour roues à rayons, 55,9 cm (22 po),  
61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
cerceaux de conduite lisses, pour roues en plastique moulé, 50,8 cm  
(20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
cerceaux de conduite plastifiés, pour roues en plastique moulé, 55,9 cm  
(22 po), 61,0 cm (24 po)  
cerceaux de conduite « Natural fit », pour roues à rayons, 61,0 cm (24 po)  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, « uréthane »,  
50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po) X 3,5 cm (1<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus durs, « uréthane », 55,9 cm (22 po),  
61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po),  
61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po) X 3,5 cm (1<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po)  
roues arrière, à rayons, à haute pression, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po),  
66,0 cm (26 po)  
roues avant, à pneus durs, 10,2 cm (4 po) X 3,8 cm (1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po) X 3,2 cm (1<sup>1</sup>/<sub>4</sub> po)  
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1<sup>1</sup>/<sub>4</sub> po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> po),  
15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1<sup>1</sup>/<sub>4</sub> po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1<sup>1</sup>/<sub>4</sub> po)  
fourches standard, 20,3 cm (8 po) et fourches courtes, 12,7 cm (5 po)  
essieux filetés, à dégagement rapide  
inclinaison des roues arrière

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
--	--	---

**Composant(s) de base ou optionnel(s)****Système de soutien du corps****Siège et dossier :**

dossier souple, en nylon	S/F	77,00
dossier réglable en angle, de - 5° à + 15°	S/F	91,00
dossier souple, à tension réglable	70,00	150,00
siège souple, en nylon	S/F	50,00
siège rigide, plat, en aluminium, amovible	75,00	125,00
modification de la hauteur sol/siège à 34,3 cm (13 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> po)		
avec siège rigide abaissé	150,00	200,00
modification de la largeur du siège à 50,8 cm (20 po)		
et à 53,3 cm (21 po)	105,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
modification de la profondeur du siège à 48,3 cm (19 po) et à 50,8 cm (20 po)	75,00	S/O
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	26,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	14,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	75,00	75,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), courts	S/F	16,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	7,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	7,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	5,00
protège-vêtements souples	S/F	50,00
protège-vêtements rigides, petits, en plastique avec trous	S/F	30,00
protège-vêtements, larges, en aluminium	20,00	40,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 33,7 cm (13¼ po) à 55,9 cm (22 po)	S/F	75,00
appui-pieds à 70° fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 33,7 cm (13¼ po) à 55,9 cm (22 po)	S/F	75,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants	S/F	75,00
appui-jambes élévateurs, de 33,7 cm (13¼ po) à 55,9 cm (22 po)	30,00	90,00
appui-mollets profilés	S/F	60,00
palettes rabattables standard, 10,2 cm (4 po)	S/F	25,00
palettes rabattables, surdimensionnées, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)	S/F	28,00
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées	S/F	125,00
courroies appui-talon réglables, fixes	S/F	8,00
sangles cale-pieds, à la paire au remplacement	20,00	40,00/pr
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	19,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	45,00
porte-canne	40,00	40,00
mécanisme de pliage double	S/F	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, pour roues en plastique moulé, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	21,00
cerceaux de conduite plastifiés, pour roues en plastique moulé, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	14,00
cerceaux de conduite lisses, pour roues à rayons, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	32,00
cerceaux de conduite plastifiés, pour roues à rayons, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	65,00
cerceaux de conduite plastifiés, pour roues à rayons, 66,0 cm (26 po)	S/F	80,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
cerceaux de conduite à projections obliques, pour roues en plastique moulé, de 61,0 cm (24 po)	70,00	52,00
cerceaux de conduite « Natural fit », pour roues à rayons de 61,0 cm (24 po)	S/F	70,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	15,00
rallonges de leviers de freins	15,00	15,00
freins de type ciseaux	75,00	55,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, « uréthane », 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po) X 3,5 cm (1 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> po)	S/F	100,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 61,0 cm (24 po)	S/F	80,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, « uréthane », 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	135,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po) X 3,5 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> po)	S/F	135,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	135,00
roues avant, à pneus durs, 10,2 cm (4 po) X 3,8 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> po)	S/F	11,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> po)	S/F	67,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> po)	S/F	70,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po) X 3,2 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	S/F	16,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	S/F	19,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	S/F	75,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	S/F	75,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard, 20,3 cm (8 po) et fourches courtes, 12,7 cm (5 po)	S/F	21,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	10,00
essieux à dégagement rapide	S/F	15,00
plaques d'extension pour amputé	45,00	54,00
inclinaison des roues arrière	S/F	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po) *	50,00	108,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	60,00	30,00

**FOURNISSEUR : MOTION COMPOSITES INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION  
MANUELLE MODÈLE «HELIO»****Prix**  
1 744,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier réglable en angle  
dossier réglable en hauteur: de 38,1 cm (15 po) à 45,7 cm (18 po)  
siège souple, en nylon  
hauteur sol/siège avant: de 34,3 cm (13½ po) à 53,3 cm (21 po)  
largeur du siège: de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
profondeur du siège: 40,6 cm (16 po)  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
poignées de poussée boulonnées, réglables

**Appui-bras :**

appui-bras de type «U», amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs  
appui-bras de type «L», amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements rigides, amovibles

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté  
longueur du châssis à + 2,5 cm (1 po) ou à + 5,1 cm (2 po) par rapport à la profondeur du siège

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po) X 2,5 cm (1 po), 10,2 cm (4 po) X 2,5 cm (1 po), 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po), 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po), 17,8 cm (7 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
fourches multi-positions, courtes, longues  
essieux filetés, à dégagement rapide  
inclinaison des roues arrière, 3°

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	62,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	79,00	140,00
siège souple, en nylon	S/F	60,00
modification de la hauteur du dossier de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po)	99,00	S/O
modification de la largeur du siège à 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po)	172,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 43,2 cm (17 po) et 45,7 cm (18 po)	99,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 33,0 cm (13 po), 48,3 cm (19 po) et 50,8 cm (20 po)	118,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	59,00	59,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	59,00	59,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	44,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	44,00
ceinture de sécurité de type avion	30,00	74,00
appui-tête profilé, en nylon, petit, moyen, grand	100,00	100,00
monture articulée à rotule pour appui-tête	139,00	139,00
barre de tension de dossier	99,00	99,00
barre de tension de dossier avec ancrage d'appui-tête	129,00	129,00
poignées de poussée boulonnées, réglables	S/F	34,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	128,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 22,9 cm (9 po), de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), de 30,5 cm (12 po) à 38,1 cm (15 po), courts, longs	54,00	116,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	89,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	19,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	21,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
protège-vêtements rigides, amovibles	S/F	68,00
modification de la hauteur des appui-bras de type « L » et « U », à 15,2 cm (6 po), 17,8 cm (7 po), 33,0 cm (13 po), 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po)	76,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	98,00
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	98,00
appui-jambes éleveurs, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	222,00	209,00
appui-mollets rembourrés	S/F	26,00
courroie appui-mollets simple	25,00	25,00
palettes rabattables standard	S/F	42,00
palettes surdimensionnées	48,00	66,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	60,00	72,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	68,00	76,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	114,00	198,00
courroies appui-talon réglables	S/F	12,00
sangles cale-pieds	28,00	18,00
modification de la longueur des appui-pieds et des appui-jambes, à - de 35,6 cm (14 po) ou à + de 45,7 cm (18 po)	65,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	36,00	18,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	46,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	S/O
longueur du châssis à + 2,5 cm (1 po) ou à + 5,1 cm (2 po)		
par rapport à la profondeur du siège	S/F	S/O
porte-canne	40,00	40,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	44,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	84,00
cerceaux de conduite antidérapants	168,00	128,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	48,00
rallonges de leviers de freins	36,00	18,00
freins anti-recul	84,00	52,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	124,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	124,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	24,00	136,00
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	24,00	136,00
roues arrière, renforcées, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	40,00	144,00



	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
roues arrière, à rayons renforcés, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	40,00	144,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	40,00	144,00
roues arrière, renforcées, à haute pression, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	40,00	144,00
roues avant à pneus durs, 7,6 cm (3 po) X 2,5 cm (1 po), 10,2 cm (4 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	40,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po), 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	45,00
roues avant, à pneus durs, 17,8 cm (7 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	50,00
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 3,8 cm (1½ po)	24,00	52,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po)	44,00	62,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	64,00	72,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	24,00	52,00
<b>Fourches :</b>		
fourches multi-positions, courtes	S/F	40,00
fourches multi-positions, longues	S/F	54,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide	S/F	44,00
plaques pour amputé	48,00	39,00
inclinaison des roues arrière, 3°	S/F	S/O
inclinaison des roues arrière, 6°	62,00	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po) *	98,00	49,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	92,00	60,00

**FOURNISSEUR : PRODUCT DESIGN GROUP INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «ECLIPSE 600»****Prix**  
1 810,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier fixe, réglable en angle de 90° à 105°

dossier souple, à tension réglable

siège rigide plat

hauteur de dossier: de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)

hauteur sol/siège avant: de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)

largeur du siège: de 50,8 cm (20 po) à 66,0 cm (26 po)

profondeur du siège : de 40,6 cm (16 po) à 55,9 cm (22 po)  
 ceinture de sécurité de type auto  
 poignées de poussée boulonnées, intégrées  
 aux montants, de style canne

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », hauteur fixe, 30,5 cm (12 po), courts, longs  
 garnitures de confort droites, courtes, longues  
 protège-vêtements rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds, parallèles, amovibles, pivotants, à 60°, réglables en  
 longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
 palettes rabattables standard  
 palettes surdimensionnées  
 palettes réglables en angle et en profondeur, format standard,  
 surdimensionnées  
 courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
 points de fixation pour le transport adapté  
 bascule de siège, 0° à 10°

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses  
 freins standard, à blocage par poussée, par traction  
 roues arrière, renforcées, à pneus durs, 61,0 cm (24 po)  
 roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)  
 fourches standard  
 essieux arrière filetés  
 essieux à dégagement rapide  
 position d'essieux dans l'axe du dossier

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, à tension réglable	S/F	155,00
dossier réglable en angle, 90° à 105°	S/F	S/O
siège rigide, plat	S/F	47,00
modification de la hauteur de dossier à 53,3 cm (21 po), 55,9 cm (22 po) et à 58,4 cm (23 po)	34,00	34,00
modification de la largeur du siège de 68,6 cm (27 po) à 121,9 cm (48 po)	495,00	495,00
modification de la profondeur du siège à 58,4 cm (23 po) et à 61,0 cm (24 po)	148,00	148,00
extension de dossier de 25,4 cm (10 po)	93,00	93,00
coussin de siège Solar, 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po) de large, 5,1 cm (2 po)	101,00	101,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
contour coussin de siège Solar, 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po) de large, 7,6 cm (3 po)	179,00	179,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	20,00
appui-tête Stealth, garniture de 35,6 cm (14 po), articulée en profondeur et en hauteur	143,00	143,00
appui-tête Stealth, garniture de 25,4 cm (10 po), articulée en profondeur et en hauteur	143,00	143,00
appui-tête Stealth, garniture de 35,6 cm (14 po), articulée à rotule	183,00	183,00
appui-tête Stealth, garniture de 25,4 cm (10 po), articulée à rotule	183,00	183,00
plaque de montage d'appui-tête	16,00	16,00
poignées de poussée boulonnées, intégrées aux montants, de style canne	S/F	100,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », à hauteur fixe, 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	50,00
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), et de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po), courts, longs	70,00	85,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	12,00
garnitures de confort des appui-bras, 7,6 cm (3 po) plus longs	26,00	25,00
garnitures de confort des appui-bras, largeur : 7,6 cm (3 po)	76,00	50,00
protège-vêtements rigides	S/F	S/O
gardes avant (supports latéraux étendus)	99,00	50,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds parallèles, amovibles, pivotants, à 60°, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	95,00
appui-jambes élévateurs	260,00	225,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	350,00	270,00
courroie appui-mollets simple	30,00	30,00
palettes rabattables standard	S/F	19,00
palette pleine largeur	197,00	235,00
palettes surdimensionnées	S/F	53,00
palettes, réglables en angle et en profondeur, format standard	S/F	19,00
palettes réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées	S/F	53,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	241,00	279,00
courroies appui-talon réglables	S/F	34,00
modification de longueur, de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po)	20,00	15,00
extension de tubes « renforcés », 33,0 cm (13 po) à 48,3 cm (19 po)	50,00	30,00
ressort d'appui-pieds dynamique	60,00	30,00
attachement central d'appui-pieds	135,00	135,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Châssis :</b>		
kit de croissance, 66,0 cm (26 po) à 121,9 cm (48 po)	243,00	243,00
anti-basculants à roulettes	S/F	47,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	S/O
bascule de siège, 0° à 10°	S/F	S/O
châssis renforcé, 453,6 kg (1000 lb)	81,00	81,00
<b>Systèmes de conduite</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	23,00
cerceaux de conduite plastifiés	80,00	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales	358,00	202,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	33,00
rallonge de leviers de frein	38,00	19,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, renforcées, à pneus durs, 61,0 cm (24 po)	S/F	101,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	97,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	35,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux arrière filetés	S/F	37,00
essieux à dégagement rapide	S/F	45,00
position d'essieux dans l'axe du dossier	S/F	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
dossier inclinable, - 30° *	540,00	540,00

**FOURNISSEUR : INVACARE CANADA L.P.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE «MVP» ENFANT****Prix**  
1 397,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

siège et dossier souples, en nylon  
dossier fixe, réglable en angle, réglable en hauteur, de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)  
hauteur sol/siège avant : de 35,6 cm (14 po) à 54,0 cm (21¼ po)  
largeurs du siège : 30,5 cm (12 po), 33,0 cm (13 po), 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po)  
profondeur du siège : de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants  
poignée poussette non réglable

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements souples, rigides, amovibles

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 37,5 cm (14¾ po) à 47,6 cm (18¾ po)  
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 47,0 cm (18½ po)  
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 13,3 cm (5¼ po) à 26,7 cm (10½ po)  
appui-pieds à 60° MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 38,1 cm (15 po)  
appui-pieds à 70° MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 22,2 cm (8¾ po) à 37,5 cm (14¾ po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
palette pleine largeur, tubulaire  
courroies appui-talon fixes  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

ensemble de croissance du fauteuil (une (1) seule fois durant les trois (3) premières années, à l'égard du premier utilisateur)  
anti-basculants à roulettes

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)  
fourches standard, courtes  
essieux filetés, à dégagement rapide

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	69,00
dossier fixe, réglable en angle	S/F	133,00
dossier souple, à tension réglable	85,00	154,00
siège souple, en nylon	S/F	65,00
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	61,00	61,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	61,00	61,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	52,00
poignée poussette non réglable	S/F	66,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	138,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po) ou de 20,3 cm (8 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	157,00	120,00
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 12,7 cm (5 po) à 25,4 cm (10 po), courts, longs	157,00	120,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), courts	S/F	41,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	12,00
protège-vêtements souples	S/F	48,00
protège-vêtements rigides, amovibles	S/F	48,00
modification de la hauteur des appui-bras, de type « L », abaisser de 2,5 cm (1 po) à 10,2 cm (4 po), de type « U », abaisser de 2,5 cm (1 po) à 5,1 cm (2 po)	50,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 37,5 cm (14¾ po) à 47,6 cm (18¾ po) à 60°, de 34,3 cm (13½ po) à 47,0 cm (18½ po) à 70°	S/F	72,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 13,3 cm (5¼ po) à 26,7 cm (10½ po)	S/F	82,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, réglables en longueur, de 40,0 cm (15¾ po) à 50,2 cm (19¾ po)	20,00	82,00
appui-pieds fixes, à 60°, à 80°, parallèles, réglables en longueur, de 37,5 cm (14¾ po) à 47,0 cm (18½ po)	186,00	93,00
appui-pieds à 60° MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 38,1 cm (15 po)	S/F	72,00
appui-pieds à 70° MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 22,2 cm (8¾ po) à 37,5 cm (14¾ po)	S/F	72,00
appui-jambes élévateurs, de 38,7 cm (15¼ po) à 54,0 cm (21¼ po)	238,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, de 40,6 cm (16 po) à 53,3 cm (21 po)	162,00	153,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-mollets rembourrés	S/F	28,00
courroie appui-mollets simple	38,00	38,00
courroie appui-mollets double	57,00	57,00
palettes rabattables standard	S/F	42,00
palettes surdimensionnées	45,00	64,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées 18,4 cm (7¼ po)	55,00	70,00
palette pleine largeur, tubulaire	S/F	127,00
palette pleine largeur, réglable en angle	76,00	199,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
courroies appui-talon fixes	S/F	7,00
courroies appui-talon avec sangle de cheville	36,00	25,00
pincettes pour installation des palettes plus hautes sur support d'appui-pieds, 1,9 cm (¾ po) à 2,5 cm (1 po)	30,00	15,00
<b>Châssis</b>		
ensemble de croissance du fauteuil (une (1) seule fois durant les trois (3) premières années, à l'égard du premier utilisateur)	S/F	S/O
anti-basculants à roulettes	S/F	44,00
porte-canne	42,00	42,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	52,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques	129,00	116,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	46,00
rallonges de leviers de freins	27,00	20,00
freins anti-recul	94,00	93,00
freins de type ciseaux	118,00	105,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	162,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	S/F	162,00
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	38,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	44,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	34,00	55,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Fourches :</b>		
fourches standard, courtes	S/F	52,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	5,00
essieux à dégagement rapide	S/F	37,00
plaques d'extension pour amputé	48,00	34,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	64,00	32,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	62,00	68,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.**

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE MODÈLE « QUICKIE 2 » ENFANT**

**Prix**  
1 590,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
siège souple, en nylon  
hauteur du dossier: de 21,6 cm (8½ po) à 47,0 cm (18½ po)  
hauteur sol/siège avant: de 43,8 cm (17¼ po) à 57,8 cm (22¾ po)  
largeur du siège: de 27,9 cm (11 po) à 38,1 cm (15 po)  
profondeurs du siège: 30,5 cm (12 po), 35,6 cm (14 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables  
en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements souples

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-pieds à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 15,2 cm (6 po) à 30,5 cm (12 po)  
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)  
appui-mollets rembourrés  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs, compensateurs  
palettes rabattables standard  
palettes rabattables tubulaires  
palettes en aluminium pour appui-jambes élévateurs  
courroies appui-talon réglables



**Châssis :**

ensemble de croissance du fauteuil comprenant : siège, dossier, appui-pieds, châssis avant et entretoises (une (1) seule fois durant les trois (3) premières années, à l'égard du premier utilisateur)  
anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
petit cerceau plastifié pour conduite unilatérale  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) (8 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm X 3,8 cm (1½ po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)  
fourches standard de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
fourches multi-positions pour roues de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)  
tiges de fourches de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)  
essieux filetés, à dégagement rapide  
plaques multi-positions pour centre de gravité  
plaques multi-positions, compensées  
inclinaison des roues arrière, 3°, 6°, 9°

---

**Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)**

---

**Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)**

---

**Composant(s) de base ou optionnel(s)****Système de soutien du corps****Siège et dossier :**

dossier souple, en nylon	S/F	64,00
dossier souple, à tension réglable	76,00	140,00
dossier rabattable, réglable en angle et en profondeur	107,00	S/O
siège souple, en nylon	S/F	55,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
siège rigide, plat	120,00	175,00
modification de la hauteur du dossier de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po), poignées droites ou 8°	103,00	S/O
modification de la largeur du siège à 40,6 cm (16 po)	108,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 25,4 cm (10 po), à 27,9 cm (11 po) ou à 33,0 cm (13 po)	40,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 10,2 cm (4 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
appui-tête, petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre de tension de dossier	130,00	S/O
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	20,00
montants du dossier avec angle de 8°, de 31,8 cm (12½ po) à 47,0 cm (18½ po)	14,00	27,00
montants du dossier réglables en angle de - 3° à + 15°, 3 positions	122,00	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 19,1 cm (7½ po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	78,00	135,00
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 22,2 cm (8¾ po) à 34,9 cm (13¾ po), courts	300,00	246,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts	S/F	96,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements souples	S/F	22,00
protège-vêtements rigides	92,00	68,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 15,2 cm (6 po) à 30,5 cm (12 po)	S/F	57,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, à 80°, robustes	64,00	87,00
appui-jambes élévateurs	108,00	109,00
appui-jambes élévateurs à 90°, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po)	72,00	91,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, à 90°	200,00	155,00
appui-mollets rembourrés	S/F	19,00
appui-mollets profilés	72,00	55,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs, compensateurs	S/F	40,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes surdimensionnées	74,00	86,00
palettes rabattables tubulaires	S/F	49,00
palettes rabattables et réglables en angle et en profondeur	54,00	76,00
palette pleine largeur, réglable en angle	85,00	183,00
palettes réglables en angle, rabattables, verrouillables, largeur de 35,6 cm (14 po) et plus	80,00	178,00
palettes en aluminium pour appui-jambes élévateurs	S/F	49,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds de 17,8 cm (7 po) à 34,3 cm (13½ po)	56,00	34,00
modification de la longueur des appui-pieds à 70°, 80°, 90°, de + 5,1 cm (2 po) ou de + 10,2 cm (4 po)	32,00	16,00
pare-chocs avant à roulettes	38,00	19,00
plateforme pleine largeur à 90°	92,00	190,00
<b>Châssis :</b>		
ensemble de croissance de fauteuil comprenant : siège, dossier, appui-pieds, châssis avant et entretoises (une (1) seule fois durant les trois (3) premières années, à l'égard du premier utilisateur)	S/F	S/O
anti-basculants à roulettes	S/F	22,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	88,00
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale	S/F	97,00
cerceaux de conduite à projections obliques ou verticales	90,00	105,00
cerceaux de conduite antidérapants, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	168,00	144,00
conduite unilatérale à double cerceau	562,00	709,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
rallonges de leviers de freins	26,00	13,00
freins anti-recul	68,00	34,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	153,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po)	68,00	81,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	62,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	63,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	48,00	72,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)	S/F	32,00
fourches standard de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	37,00
fourches multi-positions pour roues de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po)	S/F	56,00
tiges de fourches de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)	S/F	16,00
mécanisme de blocage de fourches	46,00	23,00
<b>Essieux :</b>		
essieux filetés	S/F	33,00
essieux à dégagement rapide	S/F	33,00
plaques d'extension pour amputé	42,00	73,00
plaques multi-positions pour centre de gravité	S/F	52,00
plaques multi-positions, compensées	S/F	65,00
plaques multi-positions, courbées	28,00	66,00
inclinaison des roues arrière, 3°, 6°, 9°	S/F	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	70,00	35,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	66,00	66,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION  
MANUELLE MODÈLE « ZIPPIE GS » ENFANT****Prix**  
1 475,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier rabattable, réglable en angle  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier : de 35,6 cm (14 po) à 55,9 cm (22 po)  
hauteur sol/siège avant : de 35,6 cm (14 po) à 47,6 cm (18¾ po)  
largeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 30,5 cm (12 po), de 30,5 cm (12 po) à 35,6 cm (14 po) et de 35,6 cm (14 po) à 40,6 cm (16 po)  
profondeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po) et de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants  
montants du dossier avec poignées de poussée, 55,2 cm (21¾ po), 62,9 cm (24¾ po), 70,5 cm (27¾ po)

**Appui-bras :**

appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 19,1 cm (7½ po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, à 14,0 cm (5½ po), 16,5 cm (6½ po) ou 19,1 cm (7½ po), courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements souples

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-pieds à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 15,2 cm (6 po) à 30,5 cm (12 po)  
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)  
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, robustes, amovibles, non escamotables  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs, compensateurs  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points de fixation pour le transport adapté  
option de châssis rigide

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)

roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po),  
 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
 roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po),  
 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
 roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po),  
 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
 roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)  
 roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po),  
 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
 roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po),  
 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
 roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po),  
 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
 fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de  
 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles  
 avec roues de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po) et 20,3 cm (8 po)  
 tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)  
 essieux filetés, à dégagement rapide  
 inclinaison des roues arrière de 0° à 6°

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	64,00
dossier souple, à tension réglable	76,00	140,00
dossier rabattable, réglable en angle	S/F	S/O
siège rigide, plat	S/F	130,00
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type avion	50,00	79,00
ceinture de sécurité de type avion, rembourrée	76,00	105,00
appui-tête, petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre transversale pour monture d'appui-tête (pliant)	233,00	249,00
barre transversale pour monture d'appui-tête (rigide)	200,00	212,00
barre de tension de dossier	130,00	S/O
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
extension de poignées poussette	96,00	69,00
montants du dossier avec poignées de poussée, 55,2 cm (21¾ po), 62,9 cm (24¾ po), 70,5 cm (27¾ po)	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 19,1 cm (7½ po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	135,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, à 14,0 cm (5½ po), 16,5 cm (6½ po) ou 19,1 cm (7½ po), courts	S/F	160,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-bras de type «I» avec barrure, réglables en profondeur, réglables en hauteur, de 16,5 cm (6½ po) à 33,0 cm (13 po), courts	130,00	200,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements souples	S/F	22,00
protège-vêtements rigides	92,00	68,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 15,2 cm (6 po) à 30,5 cm (12 po)	S/F	57,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)	S/F	57,00
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, robustes, amovibles, non escamotables	S/F	87,00
appui-jambes élévateurs	108,00	109,00
appui-jambes élévateurs, à 90°, réglables en longueur de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)	70,00	90,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	200,00	155,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs, compensateurs	S/F	40,00
appui-mollets profilés	72,00	55,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palette pleine largeur	85,00	183,00
palettes, rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard	54,00	76,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds de 48,3 cm (19 po) à 52,1 cm (20½ po)	31,00	30,00
modification de la longueur des appui-pieds de + 5,1 cm (2 po), de + 10,2 cm (4 po)	32,00	16,00
plateforme rigide 90°	92,00	190,00
mâchoires d'appui-pieds, de 17,8 cm (7 po) à 34,3 cm (13½ po)	56,00	34,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	22,00
anti-basculants avant	58,00	29,00
points de fixation pour le transport adapté	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
option de châssis rigide	S/F	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	88,00
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale	S/F	97,00
cerceaux de conduite à projections obliques ou verticales de 61,0 cm (24 po)	90,00	105,00
cerceaux de conduite antidérapants, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	168,00	144,00
conduite unilatérale à double cerceau	562,00	709,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
rallonges de leviers de freins	26,00	13,00
freins anti-recul	68,00	34,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 40,6 cm (16 po)	32,00	146,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	153,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	62,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	63,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	48,00	72,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po) et 20,3 cm (8 po)	S/F	32,00



	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po) mécanisme de blocage de fourches	S/F 46,00	16,00 23,00
<b>Essieux :</b> essieux filetés, à dégagement rapide inclinaison des roues arrière de 0° à 6°	S/F S/F	33,00 S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b> protège-rayons *	70,00	35,00

§2. *Fauteuils roulants à propulsion manuelle de modèle léger*

**FOURNISSEUR : INVACARE CANADA L.P.**

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE DE MODÈLE LÉGER «TOP END CROSSFIRE T6»**

**Prix**  
1 686,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle et en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 50,8 cm (20 po)  
siège et dossier souples, en nylon  
siège et dossier souples, à tension réglable  
hauteur du dossier : de 20,3 cm (8 po) à 50,8 cm (20 po)  
hauteur sol/siège avant : de 43,2 cm (17 po) à 53,3 cm (21 po)  
largeur du siège : de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)  
profondeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée boulonnées, intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type «L», amovibles, pivotants, réglables en hauteur, longs garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements souples, rigides, à rebords

**Appui-pieds :**

appui-pieds fixes, rétrécis, fuselés, réglables en longueur  
palette pleine largeur, tubulaire  
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur  
courroie appui-mollets simple

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses  
freins de type ciseaux, standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po)  
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 63,5 cm (25 po)  
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po)

roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 2,5 cm (1 po),  
 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po)  
 fourches standard  
 essieux à dégagement rapide  
 inclinaison des roues arrière, 0°, 3°, 6°, 9°

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	104,00
dossier souple, à tension réglable	S/F	154,00
dossier rabattable, réglable en angle et en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 50,8 cm (20 po)	S/F	S/O
dossier à angle fixe, 0°, 3°, 6°, 9°	90,00	S/O
siège souple, en nylon	S/F	50,00
siège souple, en nylon, à tension réglable	S/F	65,00
siège rétréci vers l'avant, plus étroit, de 2,5 cm (1 po) à 10,2 cm (4 po)	85,00	S/O
siège ERGO, devant rétréci	135,00	S/O
siège ERGO, devant en « V »	203,00	S/O
modification de la largeur du siège à 48,3 cm (19 po) et à 50,8 cm (20 po)	56,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 48,3 cm (19 po) et à 50,8 cm (20 po)	56,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	61,00	61,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	61,00	61,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	52,00
poignées de poussée boulonnées	S/F	62,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, longs	S/F	41,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	12,00
protège-vêtements souples	S/F	55,00
protège-vêtements rigides	S/F	48,00
protège-vêtements à rebords	S/F	62,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds fixes, rétrécis, fuselés, réglables en longueur	S/F	S/O
courroie appui-mollets simple	S/F	38,00
palette pleine largeur, tubulaire	S/F	127,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	S/F	199,00
pincettes pour installation des palettes plus hautes, sur support d'appui-pieds	50,00	25,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	56,00	69,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Systèmes de conduite</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	52,00
cerceaux de conduite plastifiés	22,00	63,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	46,00
freins de type ciseaux	S/F	105,00
freins anti-recul	94,00	93,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po)	S/F	162,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	S/F	162,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 66,0 cm (26 po)	S/F	162,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po) 63,5 cm (25 po)	S/F	206,00
roues arrière renforcées, à pression standard, à haute pression, 66,0 cm (26 po)	88,00	206,00
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po)	S/F	38,00
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 2,5 cm (1 po), 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	38,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	52,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux à dégagement rapide	S/F	37,00
inclinaison des roues arrière, 0°, 3°, 6° et 9°	S/F	S/O
position des essieux dans l'axe du dossier	75,00	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	64,00	32,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	62,00	68,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE, DE MODÈLE LÉGER « QUICKIE GT » ADULTE****Prix**  
1 730,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle, 28° d'ajustement  
dossier rabattable, réglable en angle, 28° d'ajustement  
dossier rabattable et réglable en angle, hauteur : de 25,4 cm (10 po) à 45,7 cm (18 po)  
siège et dossier souples, en nylon  
bascule de siège, jusqu'à 16° d'ajustement  
hauteur sol/siège avant : de 40,6 cm (16 po) à 53,3 cm (21 po)  
largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
profondeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)

ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée boulonnées, intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de  
20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements souples, rigides  
protège-vêtements en aluminium, rabattables avec garde-boue

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 75°, à 85°, parallèles, rétrécis de 2,5 cm (1 po) ou  
de 5,1 cm (2 po), fixes, réglables en longueur, de 33,0 cm (13 po) à  
50,8 cm (20 po)  
courroie appui-mollets simple  
palette en aluminium pleine largeur, tubulaire, avec plaque  
courroies appui-talon réglables

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 63,5 cm  
(25 po), 66,0 cm (26 po)  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
freins de type ciseaux  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po),  
61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po),  
61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po),  
66,0 cm (26 po)  
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 10,2 cm (4 po), 12,7 cm (5 po),  
15,2 cm (6 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 3,8 cm (1½ po),  
12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)  
fourches standard réglables, larges, compatibles avec roues de  
7,6 cm (3 po), de 10,2 cm (4 po), de 12,7 cm (5 po) et de 15,2 cm (6 po)  
essieux à dégagement rapide  
inclinaison des roues arrière à 0°, 3°, 6°, 9°  
position d'essieux dans l'axe du dossier de - 2,5 cm (1 po) à 11,4 cm (4½ po)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier réglable en angle, 28° d'ajustement	S/F	S/O
dossier rabattable, réglable en angle, 28° d'ajustement	S/F	S/O
dossier rabattable et réglable en angle, réglable en hauteur : de 25,4 cm (10 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	S/O
dossier souple, en nylon	S/F	67,00
dossier souple, à tension réglable	76,00	143,00
siège souple, en nylon	S/F	55,00
bascule de siège, jusqu'à 16° d'ajustement	S/F	S/O
modification de la largeur du siège à 48,3 cm (19 po) ou à 50,8 cm (20 po)	55,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 48,3 cm (19 po) ou à 50,8 cm (20 po)	50,00	S/O
modification de la profondeur par toile de siège, sur mesure	80,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 10,2 cm (4 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	25,00
poignées de poussée boulonnées	S/F	28,00
poignées de poussée rabattables	52,00	51,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras, de type « T », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	78,00	135,00
appui-bras, de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts	S/F	96,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements souples	S/F	22,00
protège-vêtements rigides	S/F	68,00
protège-vêtements en aluminium, rabattables, avec garde-boue	S/F	145,00
récepteurs pour appui-bras de type « L », réglables en angle	40,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 75°, à 85°, parallèles, rétrécis de 2,5 cm (1 po) ou de 5,1 cm (2 po), fixes, réglables en longueur, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)	S/F	S/O
courroie appui-mollets simple	S/F	19,00
courroie appui-mollets double	14,00	33,00
palette en aluminium pleine largeur, tubulaire, avec plaque	S/F	S/O
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	40,00	111,00
palettes réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées, pour modification du châssis avant	54,00	76,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
plaques de positionnement des pieds	40,00	20,00
espaceurs de 5,1 cm (2 po), 10,2 cm (4 po), 15,2 cm (6 po) pour palette	20,00	10,00
monture d'appui-pieds surélevée pour palette réglable en angle ou en profondeur	60,00	S/O
modification permettant l'installation de palettes individuelles rabattables	635,00	S/O
<b>Châssis :</b>		
ensemble de modification du fauteuil incluant : châssis, barre transversale arrière, toile de siège, partie basse du dossier, tubes d'essieux et palettes, dans les trois (3) premières années anti-basculants à roulettes	450,00	S/O
ajustement de la profondeur du dossier de - 2,5 cm (1 po) ou de - 5,1 cm (2 po)	44,00	39,00
porte-canne	76,00	S/O
	45,00	45,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 63,5 cm (25 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 63,5 cm (25 po), 66,0 cm (26 po)	56,00	88,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques	90,00	105,00
cerceaux de conduite antidérapants de 61,0 cm (24 po)	168,00	144,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
freins de type ciseaux	S/F	27,00
freins de type ciseaux-ergo	24,00	52,00
rallonges de leviers de freins	26,00	13,00
freins anti-recul	68,00	34,00
freins de type ciseaux « compact »	70,00	75,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	153,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	136,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	136,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	S/F	199,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 66,0 cm (26 po)	56,00	227,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
roues arrière, renforcées, à haute pression, 63,5 cm (25 po)	56,00	227,00
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po)	S/F	67,00
roues avant, à pneus durs, 10,2 cm (4 po)	S/F	60,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	60,00
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 3,8 cm (1½ po), 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po)	68,00	81,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard, larges, réglables, compatibles avec roues de 7,6 cm (3 po), de 10,2 cm (4 po), de 12,7 cm (5 po) et de 15,2 cm (6 po)	S/F	69,00
mécanisme de blocage de fourches	99,00	83,00
<b>Essieux :</b>		
essieux à dégagement rapide	S/F	33,00
plaques pour amputé	56,00	84,00
inclinaison des roues arrière à 0°, 3°, 6°, 9°	S/F	38,00
position d'essieux dans l'axe du dossier de - 2,5 cm (1 po) à 11,4 cm (4½ po)	S/F	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	70,00	35,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	66,00	66,00
essieux renforcés *	102,00	84,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.**

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE DE MODÈLE LÉGER «QUICKIE GT» ENFANT**

**Prix**  
1 730,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier rabattable et réglable en angle de 28° d'ajustement  
siège souple, en nylon  
hauteur de dossier: de 25,4 cm (10 po) à 45,7 cm (18 po)  
hauteur sol/siège: de 40,6 cm (16 po) à 53,3 cm (21 po)  
largeur du siège: de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po)  
profondeur du siège: de 30,5 cm (12 po) à 38,1 cm (15 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée boulonnées, intégrées aux montants

**Appui-bras :**

appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, à 18,7 cm (7<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po), 21,3 cm (8<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po), 23,8 cm (9<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po), courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires  
protège-vêtements souples, rigides  
protège-vêtements en aluminium, rabattables, avec garde-boue

**Appui-pieds :**

appui-pieds fixes, à 75°, à 85°, parallèles, réglables en longueur, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)  
appui-pieds fixes à 75°, à 85°, rétrécis de 2,5 cm (1 po) ou de 5,1 cm (2 po)  
courroie appui-mollets simple  
palette pleine largeur en aluminium tubulaire, avec plaque  
courroies appui-talon réglables  
espaceurs pour palette de 5,1 cm (2 po), 10,2 cm (4 po), 15,2 cm (6 po)

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
bascule de siège, jusqu'à 16° d'ajustement

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 63,5 cm (25 po), 66,0 cm (26 po)  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
freins de type ciseaux  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)  
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po), 10,2 cm (4 po), 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)  
roues avant à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po)  
X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po)  
X 3,8 cm (1½ po), 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)  
fourches standard, réglables pour roues à pneus durs de 7,6 cm (3 po), de 10,2 cm (4 po) et de 12,7 cm (5 po)  
fourches larges, réglables pour roues à pneus durs et semi-durs de 7,6 cm (3 po), de 10,2 cm (4 po), de 12,7 cm (5 po) et de 15,2 cm (6 po)  
essieux à dégagement rapide  
tubes d'inclinaison des roues arrière 0°, 3°, 6°, 9°  
position d'essieux dans l'axe du dossier,  
- 2,5 cm (1 po) à + 11,4 cm (4½ po)



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	67,00
dossier rabattable et réglable en angle de 28° d'ajustement	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	76,00	143,00
siège souple, en nylon	S/F	55,00
modification de la profondeur par toile de siège, sur mesure	80,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 10,2 cm (4 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
poignée de poussée intégrées aux montants	S/F	25,00
poignées de poussée boulonnées	S/F	28,00
poignées de poussée rabattables	52,00	51,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 19,1 cm (7½ po) à 31,8 cm (12½ po), courts, longs	78,00	135,00
appui-bras de type « L », amovibles, pivotants, réglables en hauteur, à 18,7 cm (7¾ po), 21,3 cm (8¾ po), 23,8 cm (9¾ po), courts	S/F	96,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements souples	S/F	22,00
protège-vêtements rigides	S/F	68,00
protège-vêtements en aluminium, rabattables, avec garde-boue	S/F	145,00
récepteurs pour appui-bras de type « L », réglables en angle	40,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds fixes, à 75°, à 85°, parallèles, rétrécis de 2,5 cm (1 po) ou de 5,1 cm (2 po), réglables en longueur, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)	S/F	S/O
courroie appui-mollets simple	S/F	19,00
courroie appui-mollets double	14,00	33,00
palette pleine largeur en aluminium tubulaire, avec plaque	S/F	S/O
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	40,00	111,00
palettes réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées, pour modification du châssis avant	54,00	76,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
espaceurs pour palette, de 5,1 cm (2 po), 10,2 cm (4 po), 15,2 cm (6 po)	S/F	10,00
monture d'appui-pieds surélevée pour palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	60,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
plaque de positionnement des pieds	40,00	20,00
modification permettant l'installation de palettes individuelles rabattables	635,00	S/O
<b>Châssis :</b>		
ensemble de croissance	450,00	S/O
anti-basculants à roulettes	S/F	39,00
ajustement de la profondeur du dossier de - 2,5 cm (1 po) ou de - 5,1 cm (2 po)	76,00	S/O
bascule de siège, jusqu'à 16° d'ajustement	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 63,5 cm (25 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 63,5 cm (25 po), 66,0 cm (26 po)	56,00	88,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques	90,00	105,00
cerceaux de conduite antidérapants de 61,0 cm (24 po)	168,00	144,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
freins de type ciseaux	S/F	27,00
freins de type ciseaux ergo	24,00	52,00
rallonges de leviers de freins	26,00	13,00
freins anti-recul	68,00	34,00
freins de type ciseaux « compact »	70,00	75,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues arrière, à rayons, à pneus semi-durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	153,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	136,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	S/F	136,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 61,0 cm (24 po)	S/F	199,00
roues arrière, renforcées, à haute pression, 63,5 cm (25 po)	56,00	227,00
roues arrière, renforcées, à pression standard, à haute pression, 66,0 cm (26 po)	56,00	227,00
roues avant, à pneus durs, 7,6 cm (3 po)	S/F	67,00
roues avant, à pneus durs, 10,2 cm (4 po)	S/F	60,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	60,00
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 3,8 cm (1½ po), 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po)	68,00	81,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard, réglables pour roues à pneus durs de 7,6 cm (3 po), de 10,2 cm (4 po) et de 12,7 cm (5 po)	S/F	69,00
fourches larges, réglables pour roues à pneus durs et semi-durs de 7,6 cm (3 po), de 10,2 cm (4 po), de 12,7 cm (5 po) et de 15,2 cm (6 po)	S/F	69,00
mécanisme de blocage de fourches	99,00	83,00
<b>Essieux :</b>		
essieux à dégagement rapide	S/F	33,00
plaques pour amputé	56,00	84,00
tubes d'inclinaison des roues arrière, 0°, 3°, 6°, 9°	S/F	38,00
position d'essieux dans l'axe du dossier, - 2,5 cm (1 po) à + 11,4 cm (4½ po)	S/F	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	70,00	35,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *	66,00	66,00
essieux renforcés *	102,00	84,00

### §3. Fauteuils roulants à propulsion motorisée

**FOURNISSEUR : INVACARE CANADA L.P.**

#### **FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE «TDX – SP» ADULTE**

**Prix**  
4 322,00 \$

#### **Composant(s) de base**

##### **Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle  
dossier souple, en nylon, en cuirette, renforcé  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier : de 30,5 cm (12 po) à 61,0 cm (24 po)  
hauteurs sol/siège : 41,9 cm (16½ po), 47,0 cm (18½ po)  
largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
profondeur du siège : de 40,6 cm (16 po) à 48,3 cm (19 po)  
barre de tension de dossier, sur dossier inclinable  
ceinture de sécurité de type auto monture d'appui-tête articulée  
poignées de poussée  
barre de poussée  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po)  
à 30,5 cm (12 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues  
protège-vêtements rigides intégrés aux appui-bras

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en  
longueur, de 29,8 cm (11¾ po) à 43,2 cm (17 po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon fixes  
courroies appui-talon réglables  
tubes d'extension plus longs de 5,1 cm (2 po)

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points d'ancrages pour le transport adapté  
suspension arrière  
réflecteurs arrière  
feux de position

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable SPJ / PSS  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
chargeur d'accumulateurs  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22, groupe 24  
interrupteur à bascule  
support de boîte de commande latéral  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
support pour module d'affichage séparé  
modulateur  
moteurs robustes, moteurs standards, avec en grenage, 4 brosses

**Roues et fourches :**

roues motrices, pneus à chambre à air, 35,6 cm  
(14 po) X 7,6 cm (3 po)  
roues pivotantes, avant et arrière,  
à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)  
jantes de roue motrice  
fourches standard, 15,2 cm (6 po), à une branche

**Pour un fauteuil TDX-SP avec dossier inclinable  
motorisé ou bascule motorisée seulement :**

dossier conventionnel, hauteur de 40,6 cm (16 po) à  
61,0 cm (24 po) \*  
coquille ABS, hauteur de 40,6 cm (16 po)  
à 61,0 cm (24 po) \*  
appui-tête, avec monture, petit, grand, combiné \*

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle (ASBA)	574,00	675,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, en nylon, simple épaisseur	S/F	75,00
dossier souple, en nylon renforcé	S/F	90,00
dossier souple, en cuirette	S/F	90,00
dossier rembourré, profilé, en tissu	284,00	359,00
dossier rembourré, profilé, en cuirette	414,00	489,00
dossier ergonomique, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po), butées 12,7 cm (5 po)	296,00	371,00
dossier ergonomique, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po), butées 17,8 cm (7 po)	376,00	451,00
dossier ergonomique, de 50,8 cm (20 po) à 55,9 cm (22 po), robuste, butées 12,7 cm (5 po)	456,00	531,00
dossier ergonomique, de 50,8 cm (20 po) à 55,9 cm (22 po), robuste, butées 17,8 cm (7 po)	536,00	611,00
siège rigide, plat	S/F	48,00
siège rembourré, profilé, en tissu	297,00	297,00
siège rembourré, ergonomique, profilé, en tissu, largeur : de 33,0 cm (13 po) à 48,3 cm (19 po)	283,00	315,00
siège rembourré, ergonomique, en tissu, largeur : de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po)	310,00	344,00
siège rembourré, profilé, en cuirette	397,00	397,00
modification de la hauteur sol/siège, à 54,6 cm (21½ po)	132,00	S/O
modification de la largeur du siège ASBA, de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)	225,00	S/O
modification de la profondeur du siège, de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po)	186,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	61,00	61,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	61,00	61,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
appui-tête, petit	152,00	152,00
appui-tête, grand	152,00	152,00
appui-tête, combiné	152,00	152,00
monture d'appui-tête articulée	S/F	S/O
support pour appui-tête	233,00	233,00
barre de tension de dossier, sur dossier inclinable	S/F	S/O
poignées de poussée	S/F	52,00
barre de poussée	S/F	61,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	138,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	18,00
garnitures de confort, profilées, courtes, longues	S/F	30,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
protège-vêtements rigides intégrés aux appui-bras	S/F	S/O
modification de la hauteur des appui-bras, de -2,5 cm (1 po), de - 5,1 cm (2 po)	190,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 29,8 cm (11¾ po) à 43,2 cm (17 po)	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po)	20,00	82,00
appui-pieds central, réglable de 23,5 cm (9¼ po) à 30,5 cm (12 po), de 31,8 cm (12½ po) à 38,1 cm (15 po)	137,00	318,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)	238,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 43,8 cm (17¼ po) à 54,6 cm (21½ po)	162,00	153,00
appui-mollets rembourrés	S/F	28,00
courroie appui-mollets simple	38,00	38,00
courroie appui-mollets double	57,00	57,00
palettes rabattables standard	S/F	42,00
palettes surdimensionnées	45,00	64,00
palette pleine largeur	76,00	76,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	56,00	70,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	56,00	70,00
courroies appui-talon fixes	S/F	7,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
tubes d'extension plus longs de 5,1 cm (2 po)	S/F	16,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	S/O
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
châssis renforcé ou base robuste	268,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable SPJ / PSS	S/F	335,00
boîte de commande programmable MPJ+	239,00	574,00
boîte de commande PSF et PSR	502,00	1 042,00
boîte de commande compacte, incluant module d'affichage	607,00	1 181,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	240,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22	S/F	195,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 24	S/F	211,00
interface pour commandes non proportionnelle	1 173,00	1 173,00
commande au menton proportionnelle, incluant affichage	657,00	1 231,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
commande au menton non proportionnelle, incluant affichage	1 655,00	2 229,00
commande céphalique, incluant affichage	1 006,00	1 580,00
commande au souffle, incluant affichage et interface	1 227,00	1 801,00
commande à interrupteurs séparés, incluant affichage	1 417,00	1 991,00
commande au pied, incluant affichage	1 566,00	2 140,00
commande sur plaquette, incluant affichage	1 655,00	2 229,00
interrupteur à bascule	S/F	19,00
interrupteur auxiliaire Egg	141,00	141,00
module d'affichage séparé	119,00	395,00
extension de manette en boule	5,00	5,00
extension de manette en bâtonnet	25,00	25,00
extension de manette en « T »	25,00	25,00
support de boîte de commande latéral	S/F	54,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	317,00
support de boîte de commande central, GATLIN	480,00	534,00
support pour module d'affichage séparé	S/F	185,00
support pour commande céphalique	120,00	120,00
support pour commande au souffle	216,00	357,00
support pour commande au menton	480,00	534,00
plastron pour commande au menton	199,00	357,00
modulateur	S/F	500,00
moteurs robustes, avec engrenage, 4 brosses	S/F	870,00
moteurs standard, avec engrenage, 4 brosses	S/F	870,00
<b>Freins :</b>		
freins auxiliaires manuels	61,00	31,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	60,00
roues motrices, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po), anti-crevaisson	40,00	80,00
roues pivotantes, avant et arrière, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	63,00
jantes de roue motrice	S/F	75,00
fourches standard, 15,2 cm (6 po)	S/F	60,00
fourches à une branche	S/F	60,00
fourches à suspension	130,00	125,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier inclinable à cylindre (ASBA) *	787,00	1 139,00
dossier inclinable motorisé, incluant l'installation *	2 000,00	S/O
mécanisme de bascule motorisée*	1 800,00	1 800,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, par paire seulement *	1 499,00	1 409,00/pr
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	350,00
système de commande pour un seul accessoire motorisé, par la manette *	549,00	1 060,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés S4WSB, par la manette *	1 036,00	2 033,00
commande ASL, micro extrémité, requiert module d'affichage *	1 603,00	2 177,00
commande céphalique ASL, requiert module d'affichage*	3 612,00	4 186,00
câble « Y » mono (MPJ ou affichage) pour interrupteur additionnel *	12,00	12,00
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés *	123,00	123,00

**Pour un fauteuil TDX-SP avec dossier inclinable motorisé ou bascule motorisée seulement :**

dossier conventionnel, hauteur de 40,6 cm (16 po) à 61,0 cm (24 po) *	S/F	250,00
coquille ABS, hauteur de 40,6 cm (16 po) à 61,0 cm (24 po) *	S/F	215,00
appui-tête, avec monture, petit, grand, combiné *	S/F	248,00
gouttières OTTO-BOCK, 0020400, 0020500, 0020600, 0020700 *	82,00	100,00

**FOURNISSEUR: INVACARE CANADA L.P.**

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE «STORM ARROW 3G»**

**Prix**  
5 273,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle  
dossier souple, en tissu, en cuirette, renforcé  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier: de 30,5 cm (12 po) à 61,0 cm (24 po)  
hauteurs sol/siège: 44,5 cm (17½ po), 50,2 cm (19¾ po)  
largeur du siège: de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)  
profondeur du siège: de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)  
ceinture de sécurité de type auto  
barre de tension de dossier, sur dossier inclinable  
monture d'appui-tête articulée  
poignées de poussée  
barre de poussée  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues



**Appui-pieds :**

appui-pieds, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur,  
de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po) à 60°, de 29,8 cm (11¾ po)  
à 43,2 cm (17 po) à 70°  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables  
courroies appui-talon fixes  
tubes d'extension plus longs de 5,1 cm (2 po)

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points d'ancrages pour le transport adapté  
suspension arrière  
réflecteurs arrière  
feux de position

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable, MPJ+, PSF, PSR  
chargeur d'accumulateurs  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22, groupe 24  
interrupteur à bascule  
support de boîte de commande latéral  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
support pour module d'affichage séparé  
modulateur  
moteurs standard, avec engrenages, 4 brosses  
moteurs robustes, avec engrenages, 4 brosses

**Roues et fourches :**

roues arrière, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po)  
X 7,6 cm (3 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po),  
20,3 cm (8 po) X 5,7 cm (2¼ po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
jantes de roue avant  
jantes de roue arrière  
fourches standard

**Pour un fauteuil Storm Arrow 3G avec dossier inclinable  
motorisé ou bascule motorisée seulement :**

dossier conventionnel, hauteur de 40,6 cm (16 po) à  
61,4 cm (24 po) \*  
coquille ABS, hauteur de 40,6 cm (16 po)  
à 61,4 cm (24 cm) \*  
appui-tête, avec monture, petit,  
grand, combiné \*

\* Composant(s) sous considération spéciale

Composant(s) de base ou optionnel(s)	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle (ASBA)	574,00	675,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, en nylon, simple épaisseur	S/F	75,00
dossier souple, en nylon renforcé	S/F	90,00
dossier souple, en cuirette	S/F	90,00
dossier rembourré, profilé, en tissu	284,00	359,00
dossier rembourré, profilé, en cuirette	414,00	489,00
dossier ergonomique, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po), butées 12,7 cm (5 po)	296,00	371,00
dossier ergonomique, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po), butées 17,8 cm (7 po)	376,00	451,00
dossier ergonomique, de 50,8 cm (20 po) à 55,9 cm (22 po), robuste, butées 12,7 cm (5 po)	456,00	531,00
dossier ergonomique, de 50,8 cm (20 po) à 55,9 cm (22 po), robuste, butées 17,8 cm (7 po)	536,00	611,00
siège rigide, plat	S/F	48,00
siège rembourré, profilé, en tissu	297,00	297,00
siège rembourré, profilé, en cuirette	397,00	397,00
siège rembourré, ergonomique, profilé, en tissu, largeur : de 33,0 cm (13 po) à 48,3 cm (19 po)	283,00	315,00
siège rembourré, ergonomique, en tissu, largeur : de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po)	310,00	344,00
modification de la hauteur sol/siège, à 54,6 cm (21½ po)	132,00	S/O
modification de la largeur du siège ASBA, de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)	225,00	S/O
modification de la profondeur du siège, de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po), base longue	186,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	61,00	61,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	61,00	61,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
appui-tête, petit	152,00	152,00
appui-tête, grand	152,00	152,00
appui-tête, combiné	152,00	152,00
monture d'appui-tête articulée	S/F	S/O
support pour appui-tête	233,00	233,00
barre de tension de dossier, sur dossier inclinable	S/F	S/O
poignées de poussée	S/F	52,00
barre de poussée	S/F	61,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	138,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	18,00
garnitures de confort, profilées, courtes, longues	S/F	30,00
modification de la hauteur des appui-bras, de - 2,5 cm (1 po), de - 5,1 cm (2 po)	190,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po) à 60°, de 29,8 cm (11¾ po) à 43,2 cm (17 po) à 70°	S/F	72,00
appui-pieds, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po)	20,00	82,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)	238,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 43,8 cm (17¼ po) à 54,6 cm (21½ po)	162,00	153,00
appui-mollets rembourrés	S/F	28,00
courroie appui-mollets simple	38,00	38,00
courroie appui-mollets double	57,00	57,00
palettes rabattables standard	S/F	42,00
palettes surdimensionnées	45,00	64,00
palette pleine largeur	76,00	76,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	56,00	70,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	56,00	70,00
courroies appui-talon fixes	S/F	7,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
tubes d'extension plus longs de 5,1 cm (2 po)	S/F	16,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	S/O
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
châssis renforcé ou base robuste	268,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable MPJ+	S/F	574,00
boîte de commande PSF, PSR	S/F	1 042,00
boîte de commande compacte, incluant module d'affichage	607,00	1 181,00
chargeur d'accumulateurs	S/F	240,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22	S/F	195,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 24	S/F	211,00
commande au menton proportionnelle, incluant affichage	657,00	1 231,00
commande au menton non proportionnelle, incluant affichage	1 655,00	2 229,00
commande céphalique, incluant affichage	1 006,00	1 580,00
commande au souffle, incluant affichage et interface	1 227,00	1 801,00
commande à interrupteurs séparés, incluant affichage	1 417,00	1 991,00
commande au pied, incluant affichage	1 566,00	2 140,00
commande sur plaquette, incluant affichage	1 655,00	2 229,00
interrupteur à bascule	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire Egg	141,00	141,00
interface pour commandes non proportionnelle	1 173,00	1 173,00
module d'affichage séparé	119,00	395,00
extension de manette en boule	5,00	5,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
extension de manette en bâtonnet	25,00	25,00
extension de manette en « T »	25,00	25,00
support de boîte de commande latéral	S/F	54,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	317,00
support de boîte de commande central, GATLIN	480,00	534,00
support pour module d'affichage séparé	S/F	185,00
support pour commande céphalique	120,00	120,00
support pour commande au soufflé	216,00	357,00
support pour commande au menton	480,00	534,00
plastron pour commande au menton	199,00	357,00
modulateur	S/F	500,00
moteurs robustes, avec engrenage, 4 brosses	S/F	870,00
moteurs standard, avec engrenage, 4 brosses	S/F	870,00
<b>Freins :</b>		
freins auxiliaires manuels	61,00	31,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues arrière, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	63,00
roues arrière, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po), anti-crevaision	86,00	106,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po), 20,3 cm (8 po) X 5,7 cm (2¼ po)	S/F	63,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	63,00
roues avant, pneus à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7,0 cm (2¾ po)	38,00	82,00
roues avant, 22,9 cm (9 po) X 7 cm (2¾ po), anti-crevaision	80,00	103,00
jantes de roue arrière	S/F	75,00
jantes de roue avant	S/F	S/O
fourches standard	S/F	57,00
fourches à suspension	130,00	125,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier inclinable à cylindre (ASBA) *	787,00	1 139,00
dossier inclinable motorisé *	2 000,00	S/O
mécanisme de bascule motorisée *	1 800,00	1 800,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, commande par paire*	1 499,00	1 409,00/pr
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	350,00
système de commande pour un seul accessoire motorisé, par la manette *	549,00	1 060,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés S4WSB, par la manette *	1 036,00	2 033,00
commande ASL, micro extrémité, requiert module d'affichage *	1 603,00	2 177,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
commande céphalique ASL, requiert module d'affichage *	3 612,00	4 186,00
câble « Y » mono (MPJ ou affichage) pour interrupteur additionnel *	12,00	12,00
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés *	123,00	123,00
<b>Pour un fauteuil Storm Arrow 3G avec dossier inclinable motorisé ou bascule motorisée seulement :</b>		
dossier conventionnel, hauteur de 40,6 cm (16 po) à 61,4 cm (24 po) *	S/F	250,00
coquille ABS, hauteur de 40,6 cm (16 po) à 61,0 cm (24 po) *	S/F	215,00
appui-tête, avec monture, petit, grand, combiné *	S/F	248,00
gouttière OTTO-BOCK, 0020400, 0020500, 0020600, 0020700 *	82,00	100,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.**

**FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « QUICKIE 323 » ADULTE**

**Prix**  
4 325,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier réglable en angle, de 84° à 116°, siège ASAP  
dossier réglable en angle, de 84° à 124°, par incrément de 4°, SP202  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier: de 40,6 cm (16 po) à 48,3 cm (19 po)  
hauteur sol/siège: de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeur du siège: de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeurs du siège sur SP202: 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po)  
profondeur du siège: de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
profondeur du siège sur SP202: de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
modification du centre de gravité par le siège  
installation du dossier inclinable motorisé \*  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
système de commande pour un seul accessoire motorisé (Solo) \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, courts, longs, sur SP202 seulement  
appui-bras de type « T », amovibles, réglables  
en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs,

sur SP202 seulement  
appui-bras de type «I», escamotables, réglables en angle, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs, droits ou profilés, pour SP202  
appui-bras de type «I», réglables en profondeur, de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po), en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), longs, siège ASAP  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds réglables en angle, à 60°, à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
feux de position  
base compacte, largeur : 61,0 cm (24 po), groupe 22, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)  
base régulière, largeur : 64,8 cm (25½ po), groupe 24, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable VR2, pour moteurs 2 brosses  
boîte de commande programmable R-Net, pour moteurs 4 brosses  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
chargeur d'accumulateurs  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22 sur base compacte, groupe 24 sur base régulière  
interrupteur à poussoir  
support de boîte de commande latéral  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
modulateur pour VR2, moteurs 2 brosses  
moteurs 2 brosses, 113,4 kg (250 lb)

**Roues et fourches :**

roues motrices, pneus à chambre à air, à pneus à crampons, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)  
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po), 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
jantes de roue motrice  
jantes de roue avant  
fourches standard

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle, de 40,6 cm (16 po) X 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po) X 50,8 cm (20 po), siège ASAP	550,00	550,00
structure renforcée de l'ensemble siège et dossier, pour mécanisme motorisé, avec dossier réglable en angle, 181,4 kg (400 lb), SP202 *	850,00	850,00
dossier souple, en nylon	S/F	71,00
dossier réglable en angle, de 84° à 116°, siège ASAP	S/F	S/O
dossier réglable en angle, de 84° à 124°, par incrément de 4°, SP202	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	76,00	147,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, hauteur maximale de 48,3 cm (19 po)	314,00	385,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)	359,00	431,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, avec base rigide, hauteur maximale de 48,3 cm (19 po)	405,00	476,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, avec structure rigide, de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)	466,00	537,00
siège rigide, plat	S/F	S/O
siège souple, en nylon	95,00	95,00
siège rigide, à treillis élastique	150,00	150,00
siège rembourré, profilé, en tissu	254,00	308,00
modification de la hauteur du dossier, de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)	83,00	S/O
modification de la largeur du siège, de 53,3 cm (21 po) à 61,0 cm (24 po), sur SP202	297,00	S/O
modification de la profondeur du siège, de 50,8 cm (20 po) à 55,9 cm (22 po), sur SP202	265,00	S/O
modification de la profondeur du siège, de 50,8 cm (20 po)		
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
appui-tête, petit	99,00	106,00
appui-tête, moyen	99,00	106,00
appui-tête, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
modification du centre de gravité par le siège	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, courts, longs, sur SP202 seulement	S/F	181,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs, sur SP202 seulement	S/F	136,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-bras de type «I», escamotables, réglables en angle, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs, droits ou profilés, pour SP202	S/F	136,00
appui-bras de type «I», réglables en profondeur, de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po), en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), longs, siège ASAP	S/F	136,00
appui-bras de type «I», pour dossier inclinable, réglables en hauteur, avec appui-transfert et protège-vêtements, courts, longs, pour SP202	160,00	216,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort profilées, courtes, longues	S/F	26,00
modification de la hauteur des appui-bras de type «T», de 15,2 cm (6 po) à 24,8 cm (9¾ po)	82,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds réglables en angle à 60°, à 70° et à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	140,00
appui-pieds à 70°, renforcés, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	150,00	215,00
appui-jambes élévateurs	178,00	229,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	200,00	S/O
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets profilés	72,00	55,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes surdimensionnées	74,00	86,00
palettes rabattables, réglables en angle, verrouillables	80,00	178,00
palettes surdimensionnées, rabattables, réglables en angle et en profondeur	54,00	76,00
palettes multi-positions, rabattables	106,00	102,00
palettes monopiece	150,00	S/O
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds, sur mesure	50,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	38,00	19,00
<b>Châssis :</b>		
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
base compacte, largeur: 61,0 cm (24 po), groupe 22, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)	S/F	S/O
base régulière, largeur: 64,8 cm (25½ po), groupe 24, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)	S/F	S/O



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable VR2, pour moteurs 2 brosses	S/F	450,00
boîte de commande programmable R-Net, pour moteurs 4 brosses	S/F	660,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	384,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22 sur base compacte, groupe 24 sur base régulière	S/F	S/O
interface pour commandes adaptées, avec module d'affichage intégré	1 445,00	1 445,00
commande sur plaquette (Penta, En croix ou Waffer) (requiert l'interface)	314,00	314,00
commande au souffle (requiert l'interface)	426,00	426,00
commande au menton proportionnelle (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande au menton non proportionnelle (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande céphalique (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande minimanette proportionnelle (requiert l'interface)	790,00	1 090,00
commande au pied, incluant support (requiert l'interface)	1 740,00	1 740,00
commande à interrupteurs séparés «Zero Touch» (requiert l'interface)	1 770,00	1 770,00
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur à bascule	88,00	S/O
interrupteur auxiliaire	91,00	96,00
extension de manette en bâtonnet	21,00	21,00
extension de manette en boule	52,00	52,00
extension de manette en «T»	52,00	52,00
support de boîte de commande latéral	S/F	74,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	188,00
support de boîte de commande central et escamotable	163,00	351,00
support pour commande au souffle	352,00	352,00
support pour commande au menton	352,00	352,00
support pour commande céphalique	352,00	352,00
support pour interface	352,00	352,00
support réglable, pour le support de boîte de commande	66,00	66,00
modification, déplacement du support de manette vers l'intérieur	120,00	S/O
plastron pour commande au menton	352,00	352,00
modulateur pour VR2, moteurs 2 brosses	S/F	1 100,00
modulateur pour R-Net, moteurs 4 brosses	486,00	1 586,00
moteurs 2 brosses, 113,4 kg (250 lb)	S/F	948,00
moteurs 4 brosses, 181,4 kg (400 lb)	350,00	1 123,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air, à pneus à crampons, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	215,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	84,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	72,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
jantes de roue avant	S/F	S/O
jantes de roue motrice	S/F	47,00
dispositifs anti-crevaisson, roue motrice	136,00	S/O
dispositifs anti-crevaisson, roue avant	114,00	S/O
fourches standard	S/F	87,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier SP202, avec dossier inclinable à cylindre, compensateur *	1 185,00	1 185,00
dossier inclinable motorisé, compensateur, nécessite SP202 *	1 100,00	1 950,00
mécanisme de bascule motorisée *	1 695,00	1 695,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, par paire, incluant appui-jambes, palettes sur SP202 *	1 295,00	1 295,00/pr
appui-jambes élévateurs, motorisés, par unité, incluant appui-jambes, palettes sur SP202 *	1 295,00	1 295,00/pr
installation du dossier inclinable motorisé *	S/F	S/O
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	S/O
système de commande pour un seul accessoire motorisé (Solo) *	S/F	275,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés, (Quattro) *	575,00	575,00
système de commande pour deux (2) vérins, (Duo) *	390,00	390,00
système de commande par la manette, deux (2) accessoires *	525,00	525,00
système de commande par la manette, quatre (4) accessoires *	775,00	775,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE «QUICKIE 747» ADULTE****Prix**  
4 325,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier réglable en angle, de 84° à 116°, siège ASAP  
dossier réglable en angle, de 84° à 124°, par incrément de 4°, SP202  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier: de 40,6 cm (16 po) à 48,3 cm (19 po)  
hauteur sol/siège: de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeur du siège: de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeurs du siège sur SP202: 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po)  
profondeur du siège: de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
profondeur du siège sur SP202: de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
modification du centre de gravité par le siège  
installation du dossier inclinable motorisé \*  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
système de commande pour un seul accessoire motorisé (Solo) \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs, sur SP202 seulement  
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 39,4 cm (15½ po), courts, longs, sur SP202 seulement  
appui-bras de type « I », escamotables, réglables en angle, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs, droits ou profilés, pour SP202  
appui-bras de type « I », réglables en profondeur, de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po), en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), longs, siège ASAP  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds réglables en angle, à 60°, à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
feux de position  
base compacte, largeur : 61,0 cm (24 po), groupe 22, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)  
base régulière, largeur : 64,8 cm (25½ po), groupe 24, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable VR2, pour moteurs 2 brosses  
boîte de commande programmable R-Net, pour moteurs 4 brosses  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
interrupteur à poussoir  
chargeur d'accumulateurs  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22 sur base compacte, groupe 24 sur base régulière  
support de boîte de commande latéral  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
modulateur pour VR2, moteurs 2 brosses  
moteurs 2 brosses, 113,4 kg (250 lb)

**Roues et fourches :**

roues motrices, pneus à chambre à air, à pneus à crampons, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)  
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
jantes de roue motrice  
jantes de roue avant  
fourches standard

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle, de 40,6 cm (16 po) X 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po) X 50,8 cm (20 po), siège ASAP	550,00	550,00
structure renforcée de l'ensemble siège et dossier, pour mécanisme motorisé, avec dossier réglable en angle, 181,4 kg (400 lb), SP202 *	850,00	850,00
dossier souple, en nylon	S/F	71,00
dossier réglable en angle, de 84° à 116°, siège ASAP	S/F	S/O
dossier réglable en angle, de 84° à 124°, par incrément de 4°, SP202	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	76,00	147,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, hauteur maximale de 48,3 cm (19 po)	314,00	385,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)	359,00	431,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, avec base rigide, hauteur maximale de 48,3 cm (19 po)	405,00	476,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, avec structure rigide, de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)	466,00	537,00
siège rigide, plat	S/F	S/O
siège souple, en nylon	95,00	95,00
siège rigide, à treillis élastique	150,00	150,00
siège rembourré, profilé, en tissu	254,00	308,00
modification de la hauteur du dossier, de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)	83,00	S/O
modification de la largeur du siège, de 53,3 cm (21 po) à 61,0 cm (24 po), sur SP202	297,00	S/O
modification de la profondeur du siège, de 50,8 cm (20 po) à 55,9 cm (22 po), sur SP202	265,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
appui-tête, petit	99,00	106,00
appui-tête, moyen	99,00	106,00
appui-tête, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
modification du centre de gravité par le siège	S/F	S/O
modification de la largeur du siège sur SP202, de 35,6 cm (14 po) à 38,1 cm (15 po)	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs, sur SP202 seulement	S/F	181,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-bras de type «T», amovibles, réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 39,4 cm (15½ po), courts, longs, sur SP202 seulement	S/F	136,00
appui-bras de type «I», escamotables, réglables en angle, réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs, droits ou profilés, pour SP202	S/F	136,00
appui-bras de type «I», réglables en profondeur, de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po), en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), longs, siège ASAP	S/F	136,00
appui-bras de type «I», pour dossier inclinable, réglables en hauteur, avec appui-transfert et protège-vêtements, courts, longs, pour SP202	160,00	216,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort profilées, courtes, longues	S/F	26,00
modification de la hauteur des appui-bras de type «T», de 15,2 cm (6 po) à 24,8 cm (9¾ po)	82,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds réglables en angle, à 60°, à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	140,00
appui-pieds à 70°, renforcés, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	150,00	215,00
appui-jambes élévateurs	178,00	229,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	200,00	S/O
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets profilés	72,00	55,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes surdimensionnées	74,00	86,00
palettes rabattables, réglables en angle, verrouillables	80,00	178,00
palettes surdimensionnées, rabattables, réglables en angle et en profondeur	54,00	76,00
palettes multi-positions, rabattables	106,00	102,00
palettes monopiece	150,00	S/O
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds, sur mesure	50,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	38,00	19,00
<b>Châssis :</b>		
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
base compacte, largeur: 61,0 cm (24 po), groupe 22,		

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)	S/F	S/O
base régulière, largeur : 64,8 cm (25½ po), groupe 24, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)	S/F	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable VR2, pour moteurs 2 brosses	S/F	450,00
boîte de commande programmable R-Net, pour moteurs 4 brosses	S/F	660,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	384,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22 sur base compacte, groupe 24 sur base régulière	S/F	S/O
interface pour commandes adaptées, avec module d'affichage intégré	1 445,00	1 445,00
commande sur plaquette, Penta, En croix ou Waffer, (requiert l'interface)	314,00	314,00
commande au souffle (requiert l'interface)	426,00	426,00
commande au menton proportionnelle (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande au menton non proportionnelle (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande céphalique (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande minimanette proportionnelle (requiert l'interface)	790,00	1 090,00
commande au pied, incluant support (requiert l'interface)	1 740,00	1 740,00
commande à interrupteurs séparés «Zero Touch» (requiert l'interface)	1 770,00	1 770,00
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur à bascule	88,00	S/O
interrupteur auxiliaire	91,00	96,00
extension de manette en bâtonnet	21,00	21,00
extension de manette en boule	52,00	52,00
extension de manette en «T»	52,00	52,00
support de boîte de commande latéral	S/F	74,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	188,00
support de boîte de commande central et escamotable	163,00	351,00
support pour commande au souffle	352,00	352,00
support pour commande au menton	352,00	352,00
support pour commande céphalique	352,00	352,00
support pour interface	352,00	352,00
support réglable, pour le support de boîte de commande	66,00	66,00
modification, déplacement du support de manette vers l'intérieur	120,00	S/O
plastron pour commande au menton	352,00	352,00
modulateur pour VR2, moteurs 2 brosses	S/F	1 100,00
modulateur pour R-Net, moteurs 4 brosses	486,00	1 586,00
moteurs 2 brosses, 113,4 kg (250 lb)	S/F	948,00
moteurs 4 brosses, 181,4 kg (400 lb)	350,00	1 123,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air, à pneus à crampons, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	215,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	84,00
roues avant, à pneus durs, 22,9 cm (9 po) X 7,6 cm (3 po)	50,00	97,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	72,00
roues avant, pneus à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7,6 cm (3 po)	50,00	97,00
jantes de roue avant	S/F	S/O
jantes de roue motrice	S/F	47,00
dispositifs anti-crevaisson, roue motrice	136,00	S/O
dispositifs anti-crevaisson, roue avant	114,00	S/O
fourches standard	S/F	87,00
fourches à suspension	135,00	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier SP202, avec dossier inclinable à cylindre, compensateur *	1 185,00	1 185,00
dossier inclinable motorisé, compensateur, nécessite SP202 *	1 100,00	1 950,00
mécanisme de bascule motorisée *	1 695,00	1 695,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, par paire, incluant appui-jambes, palettes sur SP202 *	1 295,00	1 295,00/pr
appui-jambes élévateurs, motorisés, par unité, incluant appui-jambes, palettes sur SP202 *	1 295,00	1 295,00/pr
installation du dossier inclinable motorisé *	S/F	S/O
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	S/O
système de commande pour un seul accessoire motorisé (Solo) *	S/F	275,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés, (Quattro) *	575,00	575,00
système de commande pour deux (2) vérins, (Duo) *	390,00	390,00
système de commande pour deux (2) vérins, (Duo) *	390,00	390,00
système de commande par la manette, deux (2) accessoires *	525,00	525,00
système de commande par la manette, quatre (4) accessoires *	775,00	775,00

**FOURNISSEUR : ORTHOFAB INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION  
MOTRISÉE MODÈLE « MEG » ADULTE****Prix**  
2 999,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier réglable en angle  
siège souple, en nylon  
hauteurs du dossier : 43,2 cm (17 po),  
45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po)  
hauteur sol/siège : 49,5 cm (19½ po)  
largeurs du siège : 40,6 cm (16 po), 45,7 cm (18 po)  
profondeurs du siège : 40,6 cm (16 po), 45,7 cm (18 po)  
ceinture de sécurité de type auto  
poignées de poussée

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po)  
à 33,0 cm (13 po), longs  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 0,0 cm (0 po)  
à 22,9 cm (9 po), longs  
garnitures de confort droites, longues  
protège-vêtements rigides pour  
appui-bras de type « T », de type « U »

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables  
en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points d'ancrage pour le transport adapté  
réflecteurs arrière

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande avec modulateur intégré  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
chargeur d'accumulateurs  
compartiments d'accumulateurs, groupe U1  
interrupteur à poussoir  
manette directionnelle  
extension de manette conico-sphérique  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
moteurs

**Roues et fourches :**

freins auxiliaires manuels  
roues arrière ou motrices, anti-crevaison, 31,8 cm (12½ po)  
X 5,7 cm (2¼ po)  
roues avant ou pivotantes, anti-crevaison, 20,3 cm (8 po)  
X 5,1 cm (2 po)  
jantes de roue arrière ou motrice  
jantes de roue avant ou pivotante  
dispositifs anti-crevaison arrière  
dispositifs anti-crevaison avant  
fourches standard

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier souple, en nylon	S/F	69,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	74,00	143,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
dossier rigide, profilé	141,00	200,00
siège souple, en nylon	S/F	57,00
siège rigide, plat, encastrement de 0,0 cm (0 po), 2,5 cm (1 po) et 5,1 cm (2 po)	116,00	173,00
siège rembourré, profilé, en tissu	210,00	210,00
modification de la largeur du siège, à 50,8 cm (20 po)	290,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	59,00	59,00
coussin profilé, nylon, visco-élastique	150,00	150,00
coussin de dossier, profilé, nylon	178,00	237,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	40,00
appui-tête, petit	105,00	105,00
appui-tête, moyen	105,00	105,00
appui-tête, grand	105,00	105,00
monture d'appui-tête articulée, à rotule	135,00	135,00
barre de tension de dossier	69,00	69,00
barre de tension de dossier avec ancrages d'appui-tête	99,00	99,00
poignées de poussée	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), longs	S/F	140,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 0,0 cm (0 po) à 22,9 cm (9 po), longs	S/F	140,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	15,00
protège-vêtements rigides pour appui-bras, de type « T » ou « U »	S/F	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	234,00	201,00
appui-mollets rembourrés	S/F	20,00
palettes rabattables standard	S/F	27,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	76,00	65,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	82,00	68,00
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
pare-chocs avant à roulettes	36,00	18,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	46,00
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande avec modulateur intégré	S/F	698,00
protecteur de boîte de commande	39,00	39,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	379,00
compartiments d'accumulateurs, groupe U1	S/F	59,00
interrupteur à poussoir	S/F	S/O

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
manette directionnelle	S/F	S/O
extension de manette conico-sphérique	S/F	8,00
extension de manette en boule	27,00	35,00
extension de manette en bâtonnet	27,00	35,00
extension de manette en « T »	27,00	35,00
extension de manette en forme de champignon	27,00	35,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	202,00
moteurs	S/F	595,00
<b>Freins :</b>		
freins auxiliaires manuels	S/F	S/O
<b>Roues et fourches :</b>		
roues arrière ou motrices, anti-crevaisson, 31,8 cm (12½ po) X 5,7 cm (2¼ po)	S/F	125,00
roues avant ou pivotantes, anti-crevaisson, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	100,00
jantes de roue avant ou pivotante	S/F	S/O
jantes de roue arrière ou motrice	S/F	S/O
dispositifs anti-crevaisson arrière	S/F	S/O
dispositifs anti-crevaisson avant	S/F	S/O
fourches standard	S/F	87,00
<b>Pièces réusinées avec échange :</b>		
chargeur d'accumulateurs, 5A, 24V, bi-mode, externe	S/O	227,00
groupe moteur – réducteur – frein MEG	S/O	357,00
boîtier de commande VSI	S/O	419,00

**FOURNISSEUR : ORTHOFAB INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE « OASIS 2 » ADULTE****Prix**  
4 999,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon

dossier rigide, plat

siège rigide, plat

hauteur du dossier : de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po)

hauteur sol/siège : de 39,4 cm (15½ po) à 47,0 cm (18½ po)

largeurs du siège : 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po),

43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po)

profondeurs du siège : 40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po)

modification de la hauteur sol/siège, à + 2,5 cm (1 po), à + 5,1 cm (2 po)

ceinture de sécurité de type auto

poignées de poussée intégrées aux montants

installation du mécanisme de bascule motorisée, incluant un contrôle pour un accessoire \*

installation du dossier inclinable motorisé \*  
support de siège réglable  
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés\*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), de 27,9 cm (11 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements rigides pour appui-bras de type « T », de type « U »

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
réflecteurs arrière  
feux de position, avant, arrière

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable  
boîte de commande, potentiomètre  
boîte de commande, potentiomètre, interrupteur à bascule  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
chargeur d'accumulateurs  
commande au souffle, incluse avec l'interface  
interrupteur à poussoir, à bascule  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22, groupe 24  
manette directionnelle  
extension de manette conico-sphérique  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
support pour module d'affichage séparé  
modulateur  
moteurs

**Roues et fourches :**

roues arrière, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
jantes de roue arrière  
jantes de roue avant  
fourches standard pour roues, 20,3 cm (8 po), 22,9 cm (9 po)  
fourches pour roues, 20,3 cm (8 po) en « L »

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s) :</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle	838,00	S/O
dossier rigide, plat	S/F	59,00
dossier souple, en nylon	S/F	69,00
dossier souple, à tension réglable	74,00	143,00
dossier rigide, profilé	141,00	200,00
siège rigide, plat	S/F	81,00
siège rigide, à treillis élastique	68,00	149,00
modification de la hauteur du dossier, à 50,8 cm (20 po), à 53,3 cm (21 po), à 55,9 cm (22 po), à 58,4 cm (23 po), à 61,0 cm (24 po), à 63,5 cm (25 po)	96,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège, à + 2,5 cm (1 po), à + 5,1 cm (2 po)	S/F	S/O
modification de la largeur du siège, de 48,3 cm (19 po) à 58,4 cm (23 po)	290,00	S/O
modification de la profondeur du siège, à 38,1 cm (15 po), à 48,3 cm (19 po)	264,00	S/O
modification de la profondeur du siège, à 50,8 cm (20 po), à 53,3 cm (21 po)	500,00	S/O
coussin de dossier, profilé, en nylon	178,00	237,00
coussin de dossier, profilé, en cuirette	178,00	237,00
coussin de siège, plat, 5,1 cm (2 po)	59,00	59,00
coussin de siège, plat, 7,6 cm (3 po)	59,00	59,00
coussin profilé, nylon visco-élastique	150,00	150,00
coussin de siège, profilé, en nylon	210,00	210,00
coussin de siège, profilé, en cuirette	210,00	210,00
ceinture de sécurité de type velcro	23,00	63,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	40,00
ceinture de sécurité de type avion	34,00	74,00
appui-tête de type «hamac»	75,00	75,00
appui-tête, petit, moyen, grand	105,00	105,00
appui-tête, rembourré, profilé	105,00	105,00
monture d'appui-tête articulée	120,00	120,00
monture d'appui-tête articulée, à rotule	135,00	135,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
barre de tension de dossier	69,00	69,00
barre de tension de dossier avec ancrage d'appui-tête	99,00	99,00
support de siège réglable	S/F	516,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type «U», amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts	S/F	140,00
appui-bras de type «U», amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), longs	S/F	140,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), de 27,9 cm (11 po) à 35,6 cm (14 po), courts	S/F	140,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), de 27,9 cm (11 po) à 35,6 cm (14 po), longs	S/F	140,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	12,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	15,00
garnitures de confort profilées, courtes	44,00	34,00
garnitures de confort profilées, longues	48,00	39,00
modification de la hauteur des appui-bras, à - de 20,3 cm (8 po)	79,00	S/O
protège-vêtements rigides pour appui-bras de type « T », de type « U »	S/F	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-pieds à 60°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po)	86,00	127,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po)	86,00	127,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	234,00	201,00
appui-mollets rembourrés	S/F	20,00
appui-mollets profilés	60,00	50,00
courroie appui-mollets double	55,00	55,00
palettes rabattables standard	S/F	27,00
palettes en aluminium rabattables	44,00	49,00
palettes surdimensionnées	50,00	52,00
palette pleine largeur	221,00	275,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	76,00	65,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	82,00	68,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	168,00	222,00
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
sangles cale-pied	30,00	15,00
modification de la longueur des appui-pieds, à - de 35,6 cm (14 po), à + 48,3 cm (19 po)	79,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	36,00	18,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	39,00
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	S/O
feux de position, avant, arrière	S/F	S/O
porte-canne	40,00	40,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable	S/F	511,00
boîte de commande, potentiomètre	S/F	589,00
boîte de commande, potentiomètre, interrupteurs à bascule	S/F	589,00
boîte de commande compacte	58,00	569,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	379,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22, groupe 24	S/F	223,00
interface pour commandes adaptées	995,00	1 506,00
commande au menton non proportionnelle	421,00	421,00
commande au menton proportionnelle	540,00	540,00
commande au souffle, incluse avec l'interface	S/F	S/O
commande sur plaquette	301,00	301,00
commande à interrupteurs séparés	379,00	379,00
commande céphalique	540,00	540,00
commande mini joy-stick	1 199,00	1 199,00
interrupteur à bascule	S/F	S/O
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire, à l'unité	98,00	98,00
interrupteur auxiliaire, à la paire	198,00	99,00
interrupteur auxiliaire double (Y)	198,00	198,00
interrupteur auxiliaire quatre (4) positions, en croix	249,00	249,00
manette directionnelle	S/F	S/O
extension de manette conico-sphérique	S/F	8,00
extension de manette en boule	27,00	35,00
extension de manette en bâtonnet	27,00	35,00
extension de manette en « T »	27,00	35,00
extension de manette en forme de champignon	27,00	35,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	202,00
support de boîte de commande central et escamotable	85,00	287,00
support pour module d'affichage séparé	S/F	37,00
support flexible pour afficheur d'interface	90,00	127,00
support pour commande au souffle	340,00	340,00
support pour commande au menton	340,00	340,00
support pour commande céphalique	340,00	340,00
support escamotable pour commande minimanette	499,00	499,00
plastron pour commande au menton	329,00	329,00
modulateur	S/F	1 437,00
moteurs	S/F	1 122,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	65,00
roues avant, pneus à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7 cm (2¾ po)	86,00	108,00
roues arrière, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	106,00
dispositifs anti-crevaisson avant	133,00	S/O

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
dispositifs anti-crevaison arrière	151,00	S/O
jantes de roue arrière	S/F	S/O
jantes de roue avant	S/F	S/O
fourches standard pour roues, 20,3 cm (8 po), 22,9 cm (9 po)	S/F	87,00
fourches pour roues, 20,3 cm (8 po) en «L»	S/F	87,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
dossier inclinable à cylindre (mécanisme manuel)*	269,00	269,00
dossier inclinable motorisé *	639,00	639,00
mécanisme de bascule motorisée, incluant un système de commande « de base » pour un accessoire *	879,00	1 395,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, avec contrôle par unité, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po) *	1 273,00	721,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, avec contrôle par paire, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po) *	1 273,00	721,00
installation du dossier inclinable motorisé *	S/F	200,00
installation du mécanisme de bascule motorisée, incluant un contrôle pour un accessoire *	S/F	400,00
système de commande « de base » pour 1 seul accessoire motorisé (externe à la manette) *	230,00	230,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés, par la manette *	740,00	740,00
système de commande « avancé » pour un (1) accessoire motorisé, externe à la manette, avec prise pour interrupteurs auxiliaires *	249,00	249,00
système de commande « avancé » pour deux (2) accessoires, externe à la manette, avec prise pour interrupteurs auxiliaires *	295,00	295,00
système de commande « avancé » pour quatre (4) accessoires, externe à la manette, avec prise pour interrupteurs auxiliaires *	575,00	575,00
commande céphalique proximité *	1 999,00	1 999,00
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés *	S/F	S/O
<b>Pièces réusinées avec échange</b>		
boîte de commande R-Net	S/O	353,00
modulateur R-Net	S/O	862,00
groupe moteur – réducteur – frein R-Net	S/O	673,00
chargeur de batteries 6A, 24V, bi-mode	S/O	227,00

**FOURNISSEUR : PRODUITS PRIDE MOBILITY****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE «QUANTUM VIBE R 4000»****Prix**  
4 000,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**dossier réglable en angle  
dossier souple, en nylon  
siège rigide, plat

hauteur du dossier: de 35,6 cm (14 po) à 63,5 cm (25 po)  
hauteur sol/siège: de 44,1 cm (17<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po) à 47,6 cm (18<sup>3</sup>/<sub>4</sub> po)  
largeur du siège: de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po), capacité de 136,1 kg (300 lb)  
profondeur du siège: de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po), capacité de 136,1 kg (300 lb)  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
monture d'appui-tête articulée, à rotule  
poignées de poussée  
barre de poussée  
installation du dossier inclinable motorisé, compensateur 100% \*  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
modification du centre de gravité par le siège  
système de commande pour un seul accessoire motorisé \*  
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés \*  
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 27,9 cm (11 po) à 43,2 cm (17 po) , courts, longs  
appui-bras de type « T », pédiatriques, réglables en hauteur, de 19,7 cm (7<sup>3</sup>/<sub>4</sub> po) à 24,8 cm (9<sup>3</sup>/<sub>4</sub> po), courts, longs  
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 50,8 cm (20 po) , courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 49,5 cm (19<sup>1</sup>/<sub>2</sub> po)  
appui-pieds à 90°, pédiatriques, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 25,4 cm (10 po)  
appui-molletois rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon fixes  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
réflecteurs arrière  
feux de position

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable  
boîte de commande compacte  
boîte de commande avec modulateur intégré  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
chargeur d'accumulateurs, Lester 8A  
compartiments d'accumulateurs, groupe 24  
interrupteur à bascule  
interrupteur à poussoir  
interrupteur auxiliaire  
extension de manette conico-sphérique



support de boîte de commande latéral  
 support de boîte de commande latéral et escamotable  
 support pour commande céphalique  
 modulateur 100A Q-Logic  
 moteurs HAMMER, 4 brosses, 6 mph

**Roues et fourches :**

roues arrière, motrices, pneus à chambre à air  
 roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po)  
 roues avant, à pneus à chambre à air, 22,9 cm (9 po)  
 jantes de roue arrière ou motrice  
 jantes de roue avant ou pivotante, 20,3 cm (8 po), 22,9 cm (9 po)  
 fourches standard avant, 20,3 cm (8 po), 22,9 cm (9 po)

\* Composant(s) sous considération spéciale

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier réglable en angle, siège réglable Synergy	500,00	550,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, en nylon	S/F	60,00
dossier souple, à tension réglable	90,00	150,00
dossier rigide, plaque d'acier avec coussinage amovible	220,00	280,00
dossier rembourré, plat, en tissu, arrondi, sans relief AES	280,00	340,00
dossier rabattable	300,00	300,00
dossier rembourré, profilé, PRAMQ, en tissu, en cuirette (Néoprène)	300,00	360,00
dossier rembourré, profilé, avec butées amovibles, en simili-cuir, TRU Comfort	300,00	360,00
dossier rembourré, profilé, avec butées amovibles, Shape Back	300,00	360,00
siège rigide, plat	S/F	S/O
siège rembourré, plat, Solution 1, capacité de 158,8 kg (350 lb), en tissu	125,00	175,00
siège rembourré, profilé, Solution, capacité de 158,8 kg (350 lb), en tissu	180,00	200,00
modification de la hauteur sol/siège, à 52,7 cm (20 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po)	200,00	S/O
coussin TRU Comfort en simili-cuir	180,00	200,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type avion	35,00	75,00
appui-tête, profilé, petit	140,00	180,00
appui-tête, profilé, large	140,00	180,00
appui-tête, rembourré, profilé, petit	140,00	300,00
appui-tête, rembourré, profilé, large	140,00	300,00
appui-tête, TRU Comfort, petit	140,00	300,00

appui-tête, TRU Comfort, large	140,00	300,00
monture d'appui-tête articulée, à rotule	S/F	180,00
appui-tête et monture pour dossier inclinable motorisé	160,00	234,00
poignées de poussée	S/F	S/O
barre de poussée	S/F	80,00
modification du centre de gravité par le siège	S/F	S/O

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	320,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 27,9 cm (11 po) à 43,2 cm (17 po), courts, longs	S/F	125,00
appui-bras de type « T », pédiatriques, réglables en hauteur, de 19,7 cm (7¾ po) à 24,8 cm (9¾ po), courts, longs	S/F	125,00
appui-bras de type « T », robustes, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	125,00	188,00
appui-bras de type « I », sur dossier inclinable motorisé, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), courts, longs	200,00	313,00
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 50,8 cm (20 po), courts, longs	S/F	135,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	10,00
garnitures de confort profilées, courtes, longues	S/F	10,00
modification de la hauteur des appui-bras de type « U », de 33,0 cm (13 po) à 38,1 cm (15 po)	150,00	150,00

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 49,5 cm (19½ po)	S/F	75,00
appui-pieds à 90°, pédiatriques, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur de 17,8 cm (7 po) à 25,4 cm (10 po)	S/F	75,00
appui-pieds à 70°, robustes, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 53,3 cm (21 po)	200,00	175,00
appui-jambes élévateurs	200,00	175,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
appui-mollets profilés	40,00	60,00
courroie appui-mollets simple	72,00	72,00
courroie appui-mollets double	180,00	180,00
palettes rabattables standard	S/F	40,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	70,00	100,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	150,00	190,00
palettes Multi Axes	240,00	280,00
courroies appui-talon fixes	S/F	15,00
courroies appui-talon réglables	S/F	15,00
sangles cale-pied, à la paire au remplacement	20,00	40,00/pr
pare-chocs avant à roulettes	10,00	26,00

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	25,00
suspension arrière	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	20,00
feux de position	S/F	200,00
porte-canne	65,00	65,00

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande avec modulateur intégré	S/F	S/O
boîte de commande programmable	S/F	675,00
boîte de commande compacte	S/F	600,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs, Lester 8A	S/F	262,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 24	S/F	70,00
interface pour commandes adaptées, afficheur avancé Q-Logic	775,00	1 100,00
commande sur plaquette, WAFER	270,00	270,00
commande à interrupteurs séparés, incluant 5 interrupteurs	396,00	396,00
commande au menton non proportionnelle, Mini Joystick	400,00	650,00
commande au menton proportionnelle, RJM, incluant 1 interrupteur	500,00	500,00
commande mini au menton HMC Mini	990,00	1 260,00
commande au pied, RJM, adaptateur	1 245,00	1 245,00
commande céphalique, STEALTH RIM	1 275,00	1 605,00
interrupteur à bascule	S/F	S/O
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire	S/F	S/O
interrupteur, format œuf	60,00	60,00
interrupteur Mini Cup	95,00	95,00
interrupteur Micro Light	128,00	128,00
extension de manette conico-sphérique	S/F	15,00
extension de manette au menton	30,00	40,00
extension de manette en boule dure	30,00	40,00
extension de manette en bâtonnet	40,00	50,00
extension de manette en forme de champignon	40,00	50,00
extension de manette en « T »	55,00	60,00
extension de manette en « U »	70,00	101,00
bloc de montage de support de manette à réglage vertical	50,00	90,00
support de boîte de commande latéral	S/F	19,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	147,00
support de boîte de commande central et escamotable, Stealth GAT410P	400,00	400,00
support de boîte de commande central et escamotable, Body Point PC201	485,00	485,00
support pour commande céphalique	S/F	S/O
support pour module d'affichage séparé	72,00	72,00
support Multi Axes, manette, manette compacte	120,00	120,00
support pour commande au soufflé	270,00	270,00
support pour commande au menton, RJM	573,00	573,00
plastron pour commande au menton	237,00	237,00
modulateur 100A, Q-Logic	S/F	600,00
moteurs HAMMER, 4 broches, 6 mph	S/F	560,00
ensemble de conduite au soufflé, unité Sip & Puff, câble, séparateur, nécessite afficheur Q-Logic (non-inclus)	945,00	945,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues arrière, motrice, pneus à chambre à air	S/F	100,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po)	S/F	35,00
roues avant, pneus à chambre à air, 22,9 cm (9 po)	S/F	60,00
jantes de roue arrière ou motrice	S/F	80,00
jantes de roues avant ou pivotante, 20,3 cm (8 po)	S/F	10,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
jantes de roue avant ou pivotante, 22,9 cm (9 po)	S/F	33,00
dispositifs anti-crevaisson avant, 22,9 cm (9 po)	60,00	30,00
dispositifs anti-crevaisson arrière	90,00	56,00
fourches standard avant, 20,3 cm (8 po)	S/F	15,00
fourches standard avant, 22,9 cm (9 po)	S/F	13,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier inclinable à cylindre *	900,00	950,00
structure de l'ensemble siège et dossier, avec mécanisme de bascule manuel, maximum 45,7 cm (18 po) X 45,7 cm (18 po), 72,6 cm (160 lb) *	1 000,00	1 200,00
dossier inclinable à cylindre *	400,00	400,00
dossier inclinable motorisé, compensateur 100% *	2 250,00	2 250,00
mécanisme de bascule motorisée *	1 895,00	2 095,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, standard, avec palettes réglables en angle, par paire *	1 500,00	785,00
installation du dossier inclinable motorisé, compensateur 100% *	S/F	50,00
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	150,00
système de commande pour un seul accessoire motorisé *	S/F	200,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés *	S/F	133,00
système de commande du dossier inclinable motorisé par manette *	175,00	450,00
système de commande du mécanisme de bascule motorisée par manette *	175,00	450,00
boîte de commande robuste, Champignon Stealth	1 500,00	2 200,00
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés *	S/F	100,00

**FOURNISSEUR : PRODUITS PRIDE MOBILITY****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE «QUANTUM 600»****Prix**  
4 100,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle

dossier souple, en nylon

siège rigide, plat

hauteur du dossier: de 35,6 cm (14 po) à 63,5 cm (25 po)

hauteur sol/siège: de 43,2 cm (17 po) à 48,3 cm (19 po)

largeur du siège: de 25,4 cm (10 po) à 50,8 cm (20 po),

capacité de 136,1 kg (300 lb)

profondeur du siège: de 25,4 cm (10 po) à 50,8 cm (20 po),

capacité de 136,1 kg (300 lb)

ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
monture d'appui-tête articulée, à rotule  
poignées de poussée  
barre de poussée  
installation du dossier inclinable motorisé, compensateur 100% \*  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
modification du centre de gravité par le siège  
système de commande pour un seul accessoire motorisé \*  
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés \*  
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 27,9 cm (11 po) à 43,2 cm (17 po), courts, longs  
appui-bras de type « T », pédiatriques, réglables en hauteur de 19,7 cm (7¾ po) à 24,8 cm (9¾ po), courts, longs  
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 50,8 cm (20 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 49,5 cm (19½ po)  
appui-pieds à 90°, pédiatriques, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 25,4 cm (10 po)  
appui-mollets rembourrés  
palette rabattable standard, incluant tubes d'extension  
courroies appui-talon fixes  
courroies appui-talon réglables  
plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po)

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté  
réflecteurs arrière  
feux de position

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable  
boîte de commande compacte  
boîte de commande avec modulateur intégré  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
interrupteur à bascule  
interrupteur à poussoir  
interrupteur auxiliaire  
chargeur d'accumulateurs, 5A Power Cube externe  
chargeur intégré, 4A  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22  
extension de manette conico-sphérique  
support de boîte de commande latéral  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
support pour commande céphalique  
modulateur Q-Logic 70A ou 100A (moteurs HAMMER)  
moteurs GLIDE, brosses, 5 mph  
moteurs HAMMER, 4 brosses, 6 mph

**Roues et fourches :**

roues motrices, pneus à chambre à air  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)  
jantes de roue motrice  
jantes de roue avant ou pivotante  
dispositifs anti-crevaisson pour roues motrices, obligatoires avec moteurs  
HAMMER et siège de 53,3 cm (21 po) à 61,0 cm (24 po) de large  
fourches standard avant, arrière

\* Composant(s) sous considération spéciale

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier réglable en angle, siège réglable Synergy	500,00	550,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, en nylon	S/F	60,00
dossier souple, à tension réglable, largeur maximale de 50,8 cm (20 po)	90,00	150,00
dossier rigide, plaque d'acier avec coussinage amovible	220,00	280,00
dossier rembourré, plat, en tissu, arrondi, sans relief AES	280,00	340,00
dossier rabattable	300,00	300,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, en cuirette (Néoprène), PRAMQ	300,00	360,00
dossier rembourré, profilé, avec butées amovibles, TRU Comfort, en simili-cuir	300,00	360,00
dossier rembourré, profilé, avec butées amovibles, Shape Back	300,00	360,00
siège rigide, plat	S/F	S/O
siège rembourré, plat, Solution 1, capacité de 158,8 kg (350 lb), en tissu	125,00	175,00
siège rembourré, profilé, Solution, capacité de 158,8 kg (350 lb), en tissu	180,00	200,00
modification de la hauteur sol/siège, de 50,8 cm (20 po) à 53,3 cm (21 po)	200,00	S/O
modification de la largeur du siège, de 53,3 cm (21 po) à 61,0 cm (24 po), de 136,1 kg (300 lb) à 181,4 kg (400 lb), maximum de 4 mph	250,00	S/O
modification de la profondeur du siège, de 53,3 cm (21 po) à 61,0 cm (24 po), de 136,1 kg (300 lb) à 181,4 kg (400 lb), maximum de 4 mph	250,00	S/O
coussin TRU Comfort, en simili-cuir	180,00	200,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type avion	35,00	75,00
appui-tête, profilé, petit	140,00	180,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-tête, profilé, large	140,00	180,00
appui-tête, rembourré, profilé, petit	140,00	300,00
appui-tête, rembourré, profilé, large	140,00	300,00
appui-tête, TRU Comfort, petit	140,00	300,00
appui-tête, TRU Comfort, large	140,00	300,00
appui-tête et monture pour dossier inclinable motorisé	160,00	234,00
monture d'appui-tête articulée, à rotule	S/F	180,00
poignées de poussée	S/F	S/O
barre de poussée	S/F	80,00
modification du centre de gravité par le siège	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	320,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 27,9 cm (11 po) à 43,2 cm (17 po), courts, longs	S/F	125,00
appui-bras de type « T », pédiatriques, réglables en hauteur, de 19,7 cm (7¾ po) à 24,8 cm (9¾ po), courts, longs	S/F	125,00
appui-bras de type « T », robustes, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	125,00	188,00
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 50,8 cm (20 po), courts, longs	S/F	135,00
appui-bras de type « I », sur dossier inclinable motorisé, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), courts, longs	200,00	313,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	10,00
garnitures de confort profilées, courtes, longues	S/F	10,00
modification de la hauteur des appui-bras de type « U », de 33,0 cm (13 po) à 38,1 cm (15 po)	150,00	150,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 49,5 cm (19½ po)	S/F	75,00
appui-pieds à 90°, pédiatriques, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 25,4 cm (10 po)	S/F	75,00
appui-pieds robustes à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 53,3 cm (21 po)	200,00	175,00
appui-jambes élévateurs	200,00	175,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
appui-mollets profilés	40,00	60,00
courroie appui-mollets simple	72,00	72,00
courroie appui-mollets double	180,00	180,00
palettes rabattables standard, incluant tubes d'extension	S/F	40,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, incluant tubes d'extension	70,00	100,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	150,00	190,00
courroies appui-talon fixes	S/F	15,00
courroies appui-talon réglables	S/F	15,00
sangles cale-pied, à la paire au remplacement	20,00	40,00/pr

plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po)	S/F	75,00
plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po), montée sous le siège (bascule)	200,00	315,00
pare-chocs avant à roulettes	10,00	26,00
<b>Châssis :</b>		
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	25,00
réflecteurs arrière	S/F	20,00
feux de position	S/F	S/O
porte-canne	65,00	65,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande avec modulateur intégré	S/F	S/O
boîte de commande compacte	S/F	600,00
boîte de commande programmable	S/F	675,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur intégré, 4A	S/F	97,00
chargeur d'accumulateurs, 5A Power Cube externe	S/F	220,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22	S/F	72,00
interface pour commandes adaptées, afficheur avancé Q-Logic	775,00	1 100,00
commande sur plaquette, WAFER	270,00	270,00
commande à 5 interrupteurs séparés	396,00	396,00
commande au menton non proportionnelle, Mini Joystick	400,00	650,00
commande au menton proportionnelle, RJM, incluant 1 interrupteur	500,00	500,00
commande mini au menton HMC Mini	990,00	1 260,00
commande au pied, RJM, adaptateur	1 245,00	1 245,00
commande céphalique, STEALTH RIM	1 275,00	1 605,00
interrupteur à bascule	S/F	S/O
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire	S/F	S/O
interrupteur, format œuf	60,00	60,00
interrupteur Mini Cup	95,00	95,00
interrupteur Micro Light	128,00	128,00
extension de manette conico-sphérique	S/F	15,00
extension de manette au menton	30,00	40,00
extension de manette en boule dure	30,00	40,00
extension de manette en bâtonnet	40,00	50,00
extension de manette en forme de champignon	40,00	50,00
extension de manette en « T »	55,00	60,00
extension de manette en « U »	70,00	101,00
support de boîte de commande latéral	S/F	19,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	147,00
support de boîte de commande central et escamotable, Stealth GAT410P	400,00	400,00
support de boîte de commande central et escamotable, Body Point PC201	485,00	485,00
support pour commande céphalique	S/F	S/O
support pour module d'affichage séparé	72,00	72,00
support Multi Axe, manette et manette compacte	120,00	120,00
support de boîte de commande au souffle	270,00	270,00
support de boîte de commande au menton, RJM	573,00	573,00
plastron pour commande au menton	237,00	237,00
bloc de montage de support de manette à réglage vertical	50,00	90,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
modulateur Q-Logic, 70A ou 100A (moteurs HAMMER)	S/F	600,00
moteurs GLIDE, brosses, 5 mph	S/F	402,00
moteurs HAMMER, 4 brosses, 6 mph	S/F	472,00
ensemble de conduite au soufflé, unité Sip & Puff, câble, séparateur, nécessite afficheur Q-Logic (non-inclus)	945,00	945,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air	S/F	100,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	21,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	27,00
jantes de roue avant ou pivotante	S/F	S/O
jantes de roue motrice	S/F	80,00
dispositifs anti-crevaisson pour roues motrices, obligatoires avec moteurs HAMMER et siège de 53,3 cm (21 po) à 61,0 cm (24 po) de large	S/F	56,00
fourches standard, avant, arrière	S/F	12,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier inclinable à cylindre *	900,00	950,00
structure de l'ensemble siège et dossier, avec mécanisme de bascule manuel, maximum 45,7 cm (18 po) X 45,7 cm (18 po), 72,6 kg (160 lb) *	1 000,00	1 200,00
dossier inclinable à cylindre *	400,00	400,00
dossier inclinable motorisé, compensateur 100% *	2 250,00	2 250,00
mécanisme de bascule motorisée*	1 895,00	2 095,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, standard, avec palettes réglables en angle, par paire *	1 500,00	785,00
palettes Multi Axes, réglables en angle et en profondeur *	240,00	280,00
plateforme élévatrice, compensatrice, motorisée *	1 500,00	1 600,00
installation du dossier inclinable motorisé, compensateur 100% *	S/F	50,00
installation du mécanisme de bascule motorisée*	S/F	150,00
système de commande pour un seul accessoire motorisé *	S/F	200,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés *	S/F	133,00
système de commande du dossier inclinable motorisé par manette *	175,00	450,00
système de commande du mécanisme de bascule motorisée par manette *	175,00	450,00
système de commande des appui-jambes élévateurs motorisés, par manette *	175,00	450,00
boîte de commande robuste, Champignon Stealth	1 500,00	2 200,00
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés *	S/F	100,00

**FOURNISSEUR : PRODUITS PRIDE MOBILITY****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE « QUANTUM 6000 »****Prix**  
4 300,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle  
dossier souple, en nylon  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier: de 35,6 cm (14 po) à 63,5 cm (25 po)  
hauteur sol/siège: de 42,2 cm (16<sup>5</sup>/<sub>8</sub> po) à 47,3 cm (18<sup>5</sup>/<sub>8</sub> po)  
largeur du siège: de 35,6 cm (14 po) à 55,8 cm (22 po), capacité de 136,1 kg (300 lb)  
profondeur du siège: de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po), capacité de 136,1 kg (300 lb)  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
monture d'appui-tête articulée à rotule  
poignées de poussée  
barre de poussée  
installation du dossier inclinable motorisé, compensateur 100% \*  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
modification du centre de gravité par le siège  
système de commande pour un seul accessoire motorisé \*  
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés \*  
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po)  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 27,9 cm (11 po) à 43,2 cm (17 po), courts, longs  
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 50,8 cm (20 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 49,5 cm (19½ po)  
appui-pieds à 90°, pédiatriques, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 25,4 cm (10 po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables  
courroies appui-talon fixes  
plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po)

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
réflecteurs arrière  
feux de position

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable  
 boîte de commande compacte  
 boîte de commande avec modulateur intégré  
 indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
 chargeur d'accumulateurs, Lester 8A  
 compartiments d'accumulateurs, groupe 24  
 interrupteur à bascule  
 interrupteur à poussoir  
 interrupteur auxiliaire  
 extension de manette conico-sphérique  
 support de boîte de commande latéral  
 support de boîte de commande latéral et escamotable  
 support pour commande céphalique  
 modulateur 100A, Q-Logic  
 moteurs HAMMER, 4 brosses, 6 mph

 **Roues et fourches :**

roues motrices, pneus à chambre à air  
 roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)  
 jantes de roue motrice  
 jantes de roue avant ou pivotante  
 fourches standard avant, arrière

\* Composant(s) sous considération spéciale

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle, siège réglable Synergy	500,00	550,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, en nylon	S/F	60,00
dossier souple à tension réglable, largeur maximale de 53,3 cm (21 po)	90,00	150,00
dossier rigide, plaque d'acier avec coussinage amovible	220,00	280,00
dossier rembourré, plat, arrondi, sans relief AES, en tissu	280,00	340,00
dossier rabattable	300,00	300,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, en cuirette (Néoprène), PRAMQ	300,00	360,00
dossier rembourré, profilé, avec butées amovibles, en simili-cuir, TRU Comfort	300,00	360,00
dossier rembourré, profilé, avec butées amovibles, Shape Back	300,00	360,00
siège rigide, plat	S/F	S/O
siège rembourré, plat, en tissu, Solution 1, capacité de 158,8 kg (350 lb)	125,00	175,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
siège rembourré, profilé, en tissu, Solution, capacité de 158,8 kg (350 lb)	180,00	200,00
modification de la hauteur sol/siège, de 47,3 cm (18 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> po) à 52,4 cm (20 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> po)	200,00	S/O
modification de la largeur du siège, de 58,4 cm (23 po) à 61,0 cm (24 po), 136,1 kg (300 lb) à 181,4 kg (400 lb)	375,00	S/O
modification de la profondeur du siège, de 53,3 cm (21 po) à 61,0 cm (24 po), 136,1 kg (300 lb) à 181,4 kg (400 lb)	375,00	S/O
coussin TRU Comfort en simili-cuir	180,00	200,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type avion	35,00	75,00
appui-tête profilé, petit	140,00	180,00
appui-tête profilé, large	140,00	180,00
appui-tête, rembourré, profilé, petit	140,00	300,00
appui-tête, rembourré, profilé, large	140,00	300,00
appui-tête TRU Comfort, petit	140,00	300,00
appui-tête TRU Comfort, large	140,00	300,00
appui-tête et monture pour dossier inclinable motorisé	160,00	234,00
monture d'appui-tête articulée, à rotule	S/F	180,00
poignées de poussée	S/F	S/O
barre de poussée	S/F	80,00
modification du centre de gravité par le siège	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	320,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 27,9 cm (11 po) à 43,2 cm (17 po), courts, longs	S/F	125,00
appui-bras de type « T », pédiatriques, réglables en hauteur, de 19,7 cm (7 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po) à 24,8 cm (9 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po), courts, longs	S/F	125,00
appui-bras de type « T », robustes, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	125,00	188,00
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 50,8 cm (20 po), courts, longs	S/F	135,00
appui-bras de type « I », sur dossier inclinable motorisé, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), courts, longs	200,00	313,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	10,00
garnitures de confort profilées, courtes, longues	S/F	10,00
modification de la hauteur des appui-bras de type « U », de 33,0 cm (13 po) à 38,1 cm (15 po)	150,00	150,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 49,5 cm (19 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> po)	S/F	75,00
appui-pieds à 90°, pédiatriques, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 25,4 cm (10 po)	S/F	75,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
appui-pieds à 70°, robustes, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 53,3 cm (21 po)	200,00	175,00
appui-jambes éleveurs	200,00	175,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
appui-mollets profilés	40,00	60,00
courroie appui-mollets simple	72,00	72,00
courroie appui-mollets double	180,00	180,00
palettes rabattables standard	S/F	40,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, incluant tubes d'extension	70,00	100,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	150,00	190,00
courroies appui-talon réglables	S/F	15,00
courroies appui-talon fixes	S/F	15,00
sangles cale-pied, à la paire au remplacement	20,00	40,00/pr
plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po)	S/F	75,00
plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po), montée sous le siège (bascule)	200,00	315,00
pare-chocs avant à roulettes	10,00	26,00
<b>Châssis :</b>		
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	25,00
suspension arrière	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	20,00
feux de position	S/F	S/O
porte-canne	65,00	65,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande avec modulateur intégré	S/F	S/O
boîte de commande programmable	S/F	675,00
boîte de commande compacte	S/F	600,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs, Lester 8A	S/F	262,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 24	S/F	70,00
interface pour commandes adaptées, afficheur avancé Q-Logic	775,00	1 100,00
commande sur plaquette, WAFER	270,00	270,00
commande à interrupteurs séparés, incluant 5 interrupteurs	396,00	396,00
commande au menton non proportionnelle, Mini Joystick	400,00	650,00
commande au menton proportionnelle, RJM, incluant 1 interrupteur	500,00	500,00
commande mini au menton HMC Mini	990,00	1260,00
commande au pied, RJM, adaptateur	1 245,00	1 245,00
commande céphalique, STEALTH RIM	1 275,00	1 605,00
interrupteur à bascule	S/F	S/O
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire	S/F	S/O
interrupteur, format œuf	60,00	60,00
interrupteur Mini Cup	95,00	95,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
interrupteur Micro Light	128,00	128,00
extension de manette conico-sphérique	S/F	15,00
extension de manette au menton	30,00	40,00
extension de manette en boule dure	30,00	40,00
extension de manette en bâtonnet	40,00	50,00
extension de manette en forme de champignon	40,00	50,00
extension de manette en « T »	55,00	60,00
extension de manette en « U »	70,00	101,00
bloc de montage de support de manette, à réglage vertical	50,00	90,00
support de boîte de commande latéral	S/F	19,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	147,00
support de boîte de commande central et escamotable, Stealth GAT410P	400,00	400,00
support de boîte de commande central et escamotable, Body Point PC201	485,00	485,00
support pour commande céphalique	S/F	S/O
support pour module d'affichage séparé	72,00	72,00
support Multi Axes, manette, manette compacte	120,00	120,00
support pour commande au soufflé	270,00	270,00
support pour commande au menton, RJM	573,00	573,00
plastron pour commande au menton	237,00	237,00
modulateur, 100A, Q-Logic	S/F	600,00
moteurs HAMMER, 4 brosses, 6 mph	S/F	560,00
ensemble de conduite au soufflé, unité Sip & Puff, câble, séparateur, nécessite afficheur Q-Logic (non-inlus)	945,00	945,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air	S/F	100,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	21,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	27,00
jantes de roue avant ou pivotante	S/F	S/O
jantes de roue motrice	S/F	80,00
dispositifs anti-crevaisson pour roue motrice	90,00	56,00
fourches standard avant	S/F	12,00
fourches standard arrière	S/F	30,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier inclinable à cylindre *	900,00	950,00
structure de l'ensemble siège et dossier, avec mécanisme de bascule manuel, 45,7 cm (18 po)		
X 45,7 cm (18 po), capacité maximale de 72,6 kg (160 lb) *	1 000,00	1 200,00
dossier inclinable à cylindre *	400,00	400,00
dossier inclinable motorisé, compensateur 100% *	2 250,00	2 250,00
mécanisme de bascule motorisée *	1 895,00	2 095,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, standard, avec palettes réglables en angle, par paire *	1 500,00	785,00
palette Multi Axes, réglable en angle et en profondeur *	240,00	280,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
plateforme 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po), élévatrice, motorisée, compensatrice *	1 500,00	1 600,00
installation du dossier inclinable motorisé, compensateur 100% *	S/F	50,00
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	150,00
système de commande pour un seul accessoire motorisé *	S/F	200,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés *	S/F	133,00
système de commande du dossier inclinable motorisé par manette *	175,00	450,00
système de commande du mécanisme de bascule motorisée par manette *	175,00	450,00
système de commande des appui-jambes élévateurs, par manette *	175,00	450,00
boîte de commande robuste, Champignon Stealth	1 500,00	2 200,00
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés *	S/F	100,00

**FOURNISSEUR: INVACARE CANADA L.P.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE «TDX – SP» ENFANT****Prix**  
4 322,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle  
dossier souple, en nylon, en cuirette  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier : de 30,5 cm (12 po) à 61,0 cm (24 po)  
hauteurs sol/siège : 41,9 cm (16½ po), 47,0 cm (18½ po)  
largeur du siège : de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po)  
profondeur du siège : de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po)  
ceinture de sécurité de type auto  
monture d'appui-tête articulée  
barre de tension de dossier, sur dossier inclinable  
poignées de poussée  
barre de poussée  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type «U», réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues  
protège-vêtements rigides intégrés aux appui-bras

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 29,8 cm (11¾ po) à 43,2 cm (17 po)  
appui-mollets rembourrés

palettes rabattables standard  
 courroies appui-talon fixes  
 courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
 points d'ancrages pour le transport adapté  
 suspension arrière  
 réflecteurs arrière  
 feux de position

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable SPJ / PSS  
 indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
 chargeur d'accumulateurs  
 compartiments d'accumulateurs, groupe 22, groupe 24  
 interrupteur à bascule  
 support de boîte de commande latéral  
 support de boîte de commande latéral et escamotable  
 support pour module d'affichage séparé  
 modulateur  
 moteurs robustes, moteurs standards, avec engrenage, 4 brosses

**Roues et fourches :**

roues motrices, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)  
 roues pivotantes, avant et arrière, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po)  
 X 5,1 cm (2 po)  
 jantes de roue motrice  
 jantes de roue pivotante  
 fourches standard, 15,2 cm (6 po), à une branche

**Pour un fauteuil TDX-SP JR avec dossier inclinable motorisé ou bascule motorisée seulement :**

dossier conventionnel, hauteur de 40,6 cm (16 po) à 61,0 cm (24 po) \*  
 coquilles ABS, hauteur de 40,6 cm (16 po) à 61,0 cm (24 po) \*  
 appui-tête avec monture, petit, grand, combiné \*

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle	574,00	675,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, en nylon, simple épaisseur	S/F	75,00
dossier souple, en cuirette	S/F	90,00
dossier rembourré, profilé, en tissu	284,00	359,00
dossier rembourré, profilé, en cuirette	414,00	489,00
dossier ergonomique, de 33,0 cm (13 po) à 40,68 cm (16 po), butées 12,7 cm (5 po)	296,00	371,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
dossier ergonomique, de 33,0 cm (13 po) à 40,6 cm (16 po), butées 17,8 cm (7 po)	376,00	451,00
siège rigide, plat	S/F	48,00
siège rembourré, ergonomique, largeur: de 33,0 cm (13 po) à 40,6 cm (16 po)	283,00	315,00
siège rembourré, profilé, en tissu	297,00	297,00
siège rembourré, profilé, en cuirette	397,00	397,00
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	61,00	61,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	61,00	61,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
appui-tête, petit	152,00	152,00
appui-tête, grand	152,00	152,00
appui-tête, combiné	152,00	152,00
monture d'appui-tête articulée	S/F	S/O
support pour appui-tête	233,00	233,00
barre de tension de dossier, sur dossier inclinable	S/F	S/O
poignées de poussée	S/F	52,00
barre de poussée	S/F	61,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po), courts, longs	S/F	138,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	18,00
garnitures de confort, profilées, courtes, longues	S/F	30,00
protège-vêtements rigides intégrés aux appui-bras	S/F	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 29,8 cm (11¾ po) à 43,2 cm (17 po)	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po)	20,00	82,00
appui-pieds central, réglable de 23,5 cm (9¼ po) à 30,5 cm (12 po), de 31,8 cm (12½ po) à 38,1 cm (15 po)	137,00	318,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po), pour largeur de 40,6 cm (16 po)	238,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 43,8 cm (17¼ po) à 54,6 cm (21½ po), pour largeur de 40,6 cm (16 po)	162,00	153,00
appui-mollets rembourrés	S/F	28,00
courroie appui-mollets simple	38,00	38,00
courroie appui-mollets double	57,00	57,00
palettes rabattables standard	S/F	42,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	56,00	70,00
palettes réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées	56,00	70,00
courroies appui-talon fixes	S/F	7,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	S/O
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
châssis renforcé ou base robuste	268,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable SPJ / PSS	S/F	335,00
boîte de commande programmable MPJ+	239,00	574,00
boîte de commande PSF et PSR	502,00	1 042,00
boîte de commande compacte, incluant module d'affichage	607,00	1 181,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	240,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22	S/F	195,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 24	S/F	211,00
interface pour commandes non proportionnelle	1 173,00	1 173,00
commande au menton proportionnelle, incluant affichage	657,00	1 231,00
commande au menton non proportionnelle, incluant affichage	1 655,00	2 229,00
commande céphalique, incluant affichage	1 006,00	1 580,00
commande au souffle, incluant affichage et interface	1 227,00	1 801,00
commande à interrupteurs séparés, incluant affichage	1 417,00	1 991,00
commande au pied, incluant affichage	1 566,00	2 140,00
commande sur plaquette, incluant affichage	1 655,00	2 229,00
interrupteur à bascule	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire Egg	141,00	141,00
module d'affichage séparé	119,00	395,00
extension de manette en boule	5,00	5,00
extension de manette en bâtonnet	25,00	25,00
extension de manette en « T »	25,00	25,00
support de boîte de commande latéral	S/F	54,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	317,00
support de boîte de commande central, GATLIN	480,00	534,00
support pour module d'affichage séparé	S/F	185,00
support pour commande céphalique	120,00	120,00
support pour commande au souffle	216,00	357,00
support pour commande au menton	480,00	534,00
plastron pour commande au menton	199,00	357,00
modulateur	S/F	500,00
moteurs robustes, avec engrenage, 4 brosses	S/F	870,00
moteurs standard, avec engrenage, 4 brosses	S/F	870,00
<b>Freins :</b>		
freins auxiliaires manuels	61,00	31,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	60,00
roues motrices, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po), anti-crevaisson	40,00	80,00
roues pivotantes, avant et arrière, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	63,00
jantes de roue motrice	S/F	75,00
jantes de roue pivotante	S/F	S/O
fourches standard, 15,2 cm (6 po)	S/F	60,00
fourches à une branche	S/F	60,00
fourches à suspension	130,00	125,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier inclinable à cylindre *	787,00	1 139,00
dossier inclinable motorisé, incluant installation *	2 000,00	S/O
mécanisme de bascule motorisée *	1 800,00	1 800,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, par paire seulement *	1 499,00	1 409,00/pr
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	350,00
système de commande pour un seul accessoire motorisé, par la manette *	549,00	1 060,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés S4WSB, par la manette *	1 036,00	2 033,00
commande ASL, micro-extrémité, requiert module d'affichage *	1 603,00	2 177,00
commande céphalique ASL, requiert module d'affichage *	3 612,00	4 186,00
<b>Pour un fauteuil TDX-SP JR avec dossier inclinable motorisé ou bascule motorisée seulement :</b>		
dossier conventionnel, hauteur de 40,6 cm (16 po) à 61,0 cm (24 po) *	S/F	250,00
coquille ABS, hauteur de 40,6 cm (16 po) à 61,0 cm (24 po) *	S/F	215,00
appui-tête, avec monture, petit, grand, combiné *	S/F	248,00
gouttières OTTO-BOCK, 0020400, 0020500, 0020600, 0020700 *	82,00	100,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE «QUICKIE 323» ENFANT****Prix**  
4 325,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier réglable en angle, de 84° à 124°, par incrément de 4°, SP202  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier: de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
hauteur sol/siège: de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeur du siège: de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po)  
profondeur du siège: de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po)  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
modification du centre de gravité par le siège  
installation du dossier inclinable motorisé \*  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
système de commande pour un seul accessoire motorisé (Solo) \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type «U», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs, sur SP202 seulement  
appui-bras de type «T», amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs, sur SP202 seulement  
appui-bras de type «I», escamotables, réglables en angle, réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po), courts, longs, droits ou profilés, pour SP202  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds réglables en angle, à 60°, à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
feux de position  
base compacte, largeur: 61,0 cm (24 po), groupe 22, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)  
base régulière, largeur: 64,8 cm (25½ po), groupe 24, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable VR2, pour moteurs 2 brosses  
boîte de commande programmable R-Net, pour moteurs 4 brosses  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
interrupteur à poussoir  
chargeur d'accumulateurs  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22 sur base compacte, groupe 24 sur base régulière

support de boîte de commande latéral  
 support de boîte de commande latéral et escamotable  
 modulateur pour VR2, moteurs 2 brosses  
 moteurs 2 brosses, 113,4 kg (250 lb)

**Roues et fourches :**

roues motrices, pneus à chambre à air, à pneus à crampons, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)  
 roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po), 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
 roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
 jantes de roue motrice  
 jantes de roue avant  
 fourches standard

\* Composant(s) sous considération spéciale

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure renforcée de l'ensemble siège et dossier, pour mécanisme motorisé, avec dossier réglable en angle, 181,4 kg (400 lb), SP202	850,00	850,00
dossier souple, en nylon	S/F	71,00
dossier réglable en angle, de 84° à 124°, par incrément de 4°, SP202	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	76,00	147,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, hauteur maximale de 48,3 cm (19 po)	314,00	385,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, avec base rigide, hauteur maximale de 48,3 cm (19 po)	405,00	476,00
siège rigide, plat	S/F	S/O
siège souple, en nylon	95,00	95,00
siège rigide, à treillis élastique	150,00	150,00
siège rembourré, profilé, en tissu	254,00	308,00
modification de la hauteur du dossier, à - de 35,6 cm (14 po) et à + de 45,7 cm (18 po)	83,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
appui-tête, petit	99,00	106,00
appui-tête, moyen	99,00	106,00
appui-tête, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
modification du centre de gravité par le siège	S/F	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs, pour SP202 seulement	S/F	181,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs, pour SP202 seulement	S/F	136,00
appui-bras de type « I », escamotables, réglables en angle, réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po), courts, longs, droits ou profilés, pour SP202	S/F	136,00
appui-bras de type « I », pour dossier inclinable, réglables en hauteur, avec appui-transfert et protège-vêtements, courts, longs, pour SP202	160,00	216,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort profilées, courtes, longues	S/F	26,00
modification de la hauteur des appui-bras de type « T », de 15,2 cm (6 po) à 24,8 cm (9¾ po)	82,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds réglables en angle, à 60°, à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)	S/F	140,00
appui-pieds à 70°, renforcés, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)	150,00	215,00
appui-jambes élévateurs	178,00	229,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	200,00	S/O
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets profilés	72,00	55,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes surdimensionnées	74,00	86,00
palettes rabattables, réglables en angle, verrouillables	80,00	178,00
palettes surdimensionnées, rabattables, réglables en angle et en profondeur	54,00	76,00
palettes multi-positions, rabattables	106,00	102,00
palettes monopiece	150,00	S/O
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds, sur mesure	50,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	38,00	19,00
<b>Châssis :</b>		
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
base compacte, largeur : 61,0 cm (24 po), groupe 22,		

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)	S/F	S/O
base régulière, largeur : 64,8 cm (25½ po), groupe 24, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)	S/F	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable VR2, pour moteurs 2 brosses	S/F	450,00
boîte de commande programmable R-Net, pour moteurs 4 brosses	S/F	660,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	384,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22 sur base compacte, groupe 24 sur base régulière	S/F	S/O
interface pour commandes adaptées, avec module d'affichage intégré	1 445,00	1 445,00
commande sur plaquette (Penta, En croix ou Waffer) (requiert l'interface)	314,00	314,00
commande au souffle (requiert l'interface)	426,00	426,00
commande au menton proportionnelle (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande au menton non proportionnelle (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande céphalique (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande minimanette proportionnelle (requiert l'interface)	790,00	1 090,00
commande au pied, incluant support (requiert l'interface)	1 740,00	1 740,00
commande à interrupteurs séparés «Zero Touch» (requiert l'interface)	1 770,00	1 770,00
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire	91,00	96,00
interrupteur à bascule	88,00	S/O
extension de manette en bâtonnet	21,00	21,00
extension de manette en boule	52,00	52,00
extension de manette en «T»	52,00	52,00
support de boîte de commande latéral	S/F	74,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	188,00
support de boîte de commande central et escamotable	163,00	351,00
support pour commande au souffle	352,00	352,00
support pour commande au menton	352,00	352,00
support pour commande céphalique	352,00	352,00
support pour interface	352,00	352,00
support réglable, pour le support de boîte de commande	66,00	66,00
modification, déplacement du support de manette vers l'intérieur	120,00	S/O
plastron pour commande au menton	352,00	352,00
modulateur pour VR2, moteurs 2 brosses	S/F	1 100,00
modulateur pour R-Net, moteurs 4 brosses	486,00	1 586,00
moteurs 2 brosses, 113,4 kg (250 lb)	S/F	948,00
moteurs 4 brosses, 181,4 kg (400 lb)	350,00	1 123,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air, à pneus à crampons, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	215,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	84,00
roues avant, à pneus durs, 22,9 cm (9 po) X 7,6 cm (3 po)	69,00	97,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	72,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	62,00
roues avant, pneus à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7,6 cm (3 po)	69,00	97,00
jantes de roue avant	S/F	S/O
jantes de roue motrice	S/F	47,00
dispositifs anti-crevaisson, roue motrice	136,00	S/O
dispositifs anti-crevaisson, roue avant	114,00	S/O
fourches standard	S/F	87,00
fourches à suspension	135,00	S/O

**Composant(s) sous considération spéciale :**

structure de l'ensemble siège et dossier SP202, avec dossier inclinable à cylindre, compensateur *	1 185,00	1 185,00
dossier inclinable motorisé, compensateur, nécessite SP202 *	1 100,00	1 950,00
mécanisme de bascule motorisée *	1 695,00	1 695,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, par paire, incluant appui-jambes, palettes sur SP202 *	1 295,00	1 295,00/pr
appui-jambes élévateurs, motorisés, par unité, incluant appui-jambes, palettes sur SP202 *	1 295,00	1 295,00/pr
installation du dossier inclinable motorisé *	S/F	S/O
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	S/O
système de commande pour un seul accessoire motorisé (Solo) *	S/F	275,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés, (Quattro) *	575,00	575,00
système de commande pour deux (2) vérins, (Duo) *	390,00	390,00
système de commande par la manette, deux (2) accessoires *	525,00	525,00
système de commande par la manette, quatre (4) accessoires *	775,00	775,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE « QUICKIE 747 » ENFANT****Prix**  
4 325,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier réglable en angle, de 84° à 124°, par incrément de 4°, SP202  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier : de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
hauteur sol/siège : de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po)  
profondeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po)  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro



modification du centre de gravité par le siège  
installation du dossier inclinable motorisé \*  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
système de commande pour un seul accessoire motorisé (Solo) \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs, sur SP202 seulement  
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs, sur SP202 seulement  
appui-bras de type « I », escamotables, réglables en angle, réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po), courts, longs, droits ou profilés, pour SP202  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds réglables en angle à 60°, à 70° et à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes éleveurs  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
feux de position  
base compacte, largeur: 61,0 cm (24 po), groupe 22, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)  
base régulière, largeur: 64,8 cm (25½ po), groupe 24, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable VR2, pour moteurs 2 brosses  
boîte de commande programmable R-Net, pour moteurs 4 brosses  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
chargeur d'accumulateurs  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22 sur base compacte, groupe 24 sur base régulière  
interrupteur à poussoir  
support de boîte de commande latéral  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
modulateur pour VR2, moteurs 2 brosses  
moteurs 2 brosses, 113,4 kg (250 lb)

**Roues et fourches :**

roues motrices, à pneus à chambre à air, à pneus à crampons, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)  
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
jantes de roue motrice  
jantes de roue avant  
fourches standard

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure renforcée de l'ensemble siège et dossier, pour mécanisme motorisé, avec dossier réglable en angle, 181,4 kg (400 lb), SP202	850,00	850,00
dossier souple, en nylon	S/F	71,00
dossier réglable en angle, de 84° à 124°, par incrément de 4°, SP202	S/F	S/O
dossier souple, à tension réglable	76,00	147,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, hauteur maximale de 48,3 cm (19 po)	314,00	385,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, avec base rigide, hauteur maximale de 48,3 cm (19 po)	405,00	476,00
siège rigide, plat	S/F	S/O
siège souple, en nylon	95,00	95,00
siège rigide, à treillis élastique	150,00	150,00
siège rembourré, profilé, en tissu	254,00	308,00
modification de la hauteur du dossier, à - de 35,6 cm (14 po), à + de 45,7 cm (18 po)	83,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	58,00	58,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	58,00	58,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
appui-tête, petit	99,00	106,00
appui-tête, moyen	99,00	106,00
appui-tête, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
modification du centre de gravité par le siège	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs, sur SP202 seulement	S/F	181,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs, sur SP202 seulement	S/F	136,00
appui-bras de type « I », escamotables, réglables en angle, réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po), courts, longs, droits ou profilés, pour SP202	S/F	136,00
appui-bras de type « I », pour dossier inclinable, réglables en hauteur, avec appui-transfert et protège-vêtements, courts, longs, pour SP202	160,00	216,00
modification de la hauteur des appui-bras de type « T », de 15,2 cm (6 po) à 24,8 cm (9¾ po)	82,00	S/O
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort profilées, courtes, longues	S/F	26,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds réglables en angle, à 60°, à 70°, à 80°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)	S/F	140,00
appui-pieds à 70°, renforcés, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)	150,00	215,00
appui-jambes élévateurs	178,00	229,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	200,00	S/O
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets profilés	72,00	55,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes surdimensionnées	74,00	86,00
palettes rabattables et réglables en angle, verrouillables	80,00	178,00
palettes rabattables et réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées	54,00	76,00
palettes multi-positions, rabattables	106,00	102,00
palettes monopièce	150,00	S/O
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds, sur mesure	50,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	38,00	19,00
<b>Châssis :</b>		
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
base compacte, largeur: 61,0 cm (24 po), groupe 22, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)	S/F	S/O
base régulière, largeur: 64,8 cm (25½ po), groupe 24, capacité maximale de 181,4 kg (400 lb)	S/F	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable VR2, pour moteurs 2 broches	S/F	450,00
boîte de commande programmable R-Net, pour moteurs 4 broches	S/F	660,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	384,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22 sur base compacte, groupe 24 sur base régulière	S/F	S/O
interface pour commandes adaptées, avec module d'affichage intégré	1 445,00	1 445,00
commande sur plaquette, Penta, En croix ou Waffer, (requiert l'interface)	314,00	314,00
commande au soufflé (requiert l'interface)	426,00	426,00
commande au menton proportionnelle (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande au menton non proportionnelle (requiert l'interface)	555,00	555,00
commande céphalique (requiert l'interface)	555,00	555,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
commande minimanette proportionnelle (requiert l'interface)	790,00	1 090,00
commande au pied, incluant support (requiert l'interface)	1 740,00	1 740,00
commande à interrupteurs séparés «Zero Touch» (requiert l'interface)	1 770,00	1 770,00
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur à bascule	88,00	S/O
interrupteur auxiliaire	91,00	96,00
extension de manette en bâtonnet	21,00	21,00
extension de manette en boule	52,00	52,00
extension de manette en «T»	52,00	52,00
support de boîte de commande latéral	S/F	74,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	188,00
support de boîte de commande central et escamotable	163,00	351,00
support pour commande au soufflé	352,00	352,00
support pour commande au menton	352,00	352,00
support pour commande céphalique	352,00	352,00
support pour interface	352,00	352,00
support réglable, pour le support de boîte de commande	66,00	66,00
modification, déplacement du support de manette vers l'intérieur	120,00	S/O
plastron pour commande au menton	352,00	352,00
modulateur pour VR2, moteurs 2 brosses	S/F	1 100,00
modulateur pour R-Net, moteurs 4 brosses	486,00	1 586,00
moteurs 2 brosses, 113,4 kg (250 lb)	S/F	948,00
moteurs 4 brosses, 181,4 kg (400 lb)	350,00	1 123,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air, à pneus à crampons, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	215,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	84,00
roues avant, à pneus durs, 22,9 cm (9 po) X 7,6 cm (3 po)	50,00	97,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	72,00
roues avant, pneus à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7,6 cm (3 po)	50,00	97,00
jantes de roue avant	S/F	S/O
jantes de roue motrice	S/F	47,00
dispositifs anti-crevaisson, roue motrice	136,00	S/O
dispositifs anti-crevaisson, roue avant	114,00	S/O
fourches standard	S/F	87,00
fourches à suspension	135,00	S/O
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier SP202, avec dossier inclinable à cylindre, compensateur *	1 185,00	1 185,00
dossier inclinable motorisé, compensateur, nécessite SP202 *	1 100,00	1 950,00
mécanisme de bascule motorisée *	1 695,00	1 695,00
appui-jambes éleveurs, motorisés, par paire, incluant appui-jambes, palettes sur SP202 *	1 295,00	1 295,00/pr

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
appui-jambes élévateurs, motorisés, par unité, incluant appui-jambes, palettes sur SP202 *	1 295,00	1 295,00/pr
installation du dossier inclinable motorisé *	S/F	S/O
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	S/O
système de commande pour un seul accessoire motorisé (Solo) *	S/F	275,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés, (Quattro) *	575,00	575,00
système de commande pour deux (2) vérins, (Duo) *	390,00	390,00
système de commande par la manette, deux (2) accessoires *	525,00	525,00
système de commande par la manette, quatre (4) accessoires *	775,00	775,00

**FOURNISSEUR: ORTHOFAB INC.****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE «OASIS 2» ENFANT****Prix**  
4 999,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier souple, en nylon  
dossier rigide, plat  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier: de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
hauteur sol/siège: de 39,4 cm (15½ po) à 47,0 cm (18½ po)  
largeurs du siège: 30,5 cm (12 po), 33,0 cm (13 po), 35,6 cm (14 po),  
38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po)  
profondeurs du siège: 35,6 cm (14 po), 40,6 cm (16 po)  
modification de la hauteur sol/siège, de + 2,5 cm (1 po),  
de + 5,1 cm (2 po)  
ceinture de sécurité de type auto  
poignées de poussée  
poignées de dossier surélevées de 7,6 cm (3 po)  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
support de siège réglable  
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type «U», réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à  
20,3 cm (8 po), de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs  
appui-bras de type «T», réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à  
25,4 cm (10 po), courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements rigides, pour appui-bras de type «T», de type «U»

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en  
longueur, de 17,8 cm (7 po) à 35,6 cm (14 po)  
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en  
longueur de 17,8 cm (7 po) à 35,6 cm (14 po)  
appui-mollets profilés

palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
réflecteurs arrière  
feux de position, avant, arrière

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable  
boîte de commande, potentiomètre  
boîte de commande, potentiomètre, interrupteur à bascule  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
chargeur d'accumulateurs  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22, groupe 24  
commande au soufflé, incluse dans l'interface  
interrupteur à bascule  
interrupteur à poussoir  
manette directionnelle  
extension de manette conico-sphérique  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
support pour module d'affichage séparé  
modulateur  
moteurs

**Roues et fourches :**

roues arrière, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
jantes de roue arrière  
jantes de roue avant  
fourches standard pour roues, 20,3 cm (8 po), 22,9 cm (9 po)  
fourches de roues, 20,3 cm (8 po) en «L»

\* Composant(s) sous considération spéciale

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle	838,00	S/O
dossier rigide, plat	S/F	59,00
dossier souple, en nylon	S/F	69,00
dossier souple, à tension réglable	74,00	143,00
dossier rigide, profilé	141,00	200,00
siège rigide, plat	S/F	81,00
siège rigide, à treillis élastique	68,00	149,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
modification de la hauteur du dossier, à + de 45,7 cm (18 po)	96,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège, de + 2,5 cm (1 po), de + 5,1 cm (2 po)	S/F	S/O
modification de la profondeur du siège, à 30,5 cm (12 po), à 33,0 cm (13 po) et à 38,1 cm (15 po)	264,00	S/O
coussin de siège, plat, en mousse, 5,1 cm (2 po)	59,00	59,00
coussin de siège, plat, en mousse, 7,6 cm (3 po)	59,00	59,00
coussin de siège, nylon visco-élastique	150,00	150,00
coussin de dossier, profilé, en nylon	178,00	237,00
coussin de dossier, profilé, en cuirette	178,00	237,00
coussin de siège, profilé, en nylon	210,00	210,00
coussin de siège, profilé, en cuirette	210,00	210,00
ceinture de sécurité de type velcro	23,00	63,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	40,00
ceinture de sécurité de type avion	34,00	74,00
appui-tête, type hamac	75,00	75,00
appui-tête, rembourré, profilé	105,00	105,00
appui-tête, petit, moyen, grand	105,00	105,00
monture d'appui-tête articulée	120,00	120,00
monture d'appui-tête articulée, à rotule	135,00	135,00
barre de tension de dossier	69,00	69,00
barre de tension de dossier avec ancrage d'appui-tête	99,00	99,00
poignées de poussée	S/F	S/O
poignées de dossier surélevées de 7,6 cm (3 po)	S/F	S/O
support de siège réglable	S/F	516,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 20,3 cm (8 po), de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), courts	S/F	140,00
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 20,3 cm (8 po), de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), longs	S/F	140,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 25,4 cm (10 po), courts	S/F	140,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	12,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	15,00
garnitures de confort profilées, courtes	44,00	34,00
garnitures de confort profilées, longues	48,00	39,00
protège-vêtements rigides, pour appui-bras de type « T », de type « U »	S/F	S/O
modification de la hauteur des appuis-bras de type « T », à + de 25,4 cm (10 po)	79,00	S/O
modification de la longueur des appuis-bras de type « U », à + de 30,5 cm (12 po)	79,00	S/O
extension des appui-bras de type « U » de 7,6 cm (3 po)	39,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 35,6 cm (14 po)	S/F	84,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 35,6 cm (14 po)	S/F	84,00
appui-jambes éleveurs, compensateurs, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	234,00	201,00
appui-mollets profilés	S/F	S/O
courroie appui-mollets double	55,00	55,00
palettes rabattables standard	S/F	27,00
palettes en aluminium, rabattables	44,00	49,00
palette pleine largeur	221,00	275,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	76,00	65,00
palettes réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées	82,00	68,00
palette réglable en angle et en profondeur, pleine largeur	168,00	222,00
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
sangles cale-pied	30,00	15,00
modification de la longueur des appui-jambes, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	79,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	36,00	18,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	39,00
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
suspension arrière	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	S/O
feux de position, avant, arrière	S/F	S/O
porte-canne	40,00	40,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande programmable	S/F	511,00
boîte de commande compacte	58,00	569,00
boîte de commande, potentiomètre	S/F	589,00
boîte de commande, potentiomètre, interrupteur à bascule	S/F	589,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	379,00
compartiments d'accumulateurs, groupe 22, groupe 24	S/F	223,00
interface pour commandes adaptées	995,00	1 506,00
commande au souffle, incluse dans l'interface	S/F	S/O
commande sur plaquette	301,00	301,00
commande à interrupteurs séparés	379,00	379,00
commande au menton non proportionnelle	421,00	421,00
commande au menton proportionnelle	540,00	540,00
commande céphalique	540,00	540,00
commande mini Joystick	1 199,00	1 199,00
interrupteur à bascule	S/F	S/O
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire, à l'unité	98,00	98,00
interrupteur auxiliaire, à la paire	198,00	99,00



	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
interrupteur auxiliaire quatre (4) positions, en croix	249,00	249,00
interrupteur auxiliaire double (Y)	198,00	198,00
manette directionnelle	S/F	S/O
extension de manette conico-sphérique	S/F	8,00
extension de manette en boule	27,00	35,00
extension de manette en bâtonnet	27,00	35,00
extension de manette en forme de champignon	27,00	35,00
extension de manette en « T »	27,00	35,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	202,00
support de boîte de commande central et escamotable	85,00	287,00
support pour module d'affichage séparé	S/F	37,00
support flexible pour afficheur d'interface	90,00	127,00
plastron pour commande au menton	329,00	329,00
support pour commande au soufflé	340,00	340,00
support pour commande au menton	340,00	340,00
support pour commande céphalique	340,00	340,00
support escamotable pour commande minimanette	499,00	499,00
modulateur	S/F	1 437,00
moteurs	S/F	1 122,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues arrière, pneus à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	S/F	106,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	65,00
roues avant, pneus à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7,0 cm (2¾ cm)	88,00	108,00
jantes de roue arrière	S/F	S/O
jantes de roue avant	S/F	S/O
dispositifs anti-crevaison avant	133,00	S/O
dispositifs anti-crevaison arrière	151,00	S/O
fourches standard pour roues, 20,3 cm (8 po), 22,9 cm (9 po)	S/F	87,00
fourches de roues, 20,3 cm (8 po) en « L »	S/F	87,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
dossier inclinable à cylindre (mécanisme manuel)*	269,00	269,00
mécanisme de bascule motorisée, incluant un système de commande « de base » pour un accessoire *	879,00	1 395,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po), par unité *	1 273,00	721,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po), par paire *	1 273,00	721,00
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	400,00
système de commande « de base » pour un seul accessoire motorisé (externe à la manette)*	230,00	230,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés, par la manette *	740,00	740,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
système de commande « avancé » pour 1 accessoire, externe à la manette, avec prise pour interrupteurs auxiliaires *	249,00	249,00
système de commande « avancé » pour deux (2) accessoires, externe à la manette, avec prise pour interrupteurs auxiliaires *	295,00	295,00
système de commande « avancé » pour quatre (4) accessoires, externe à la manette, avec prise pour interrupteurs auxiliaires *	575,00	575,00
commande céphalique proximité *	1 999,00	1 999,00
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés *	S/F	S/O
<b>Pièces réusinées avec échange :</b>		
boîtier de commande R-Net	S/O	353,00
modulateur R-Net	S/O	862,00
groupe moteur – réducteur – frein R-Net	S/O	673,00
chargeur de batteries 6A, 24V, bi-mode	S/O	227,00

**FOURNISSEUR : PRODUITS PRIDE MOBILITY****FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE  
MODÈLE « QUANTUM 610 » ENFANT****Prix**  
3 900,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle  
dossier souple, en nylon  
siège rigide, plat  
hauteur du dossier : de 35,6 cm (14 po) à 63,5 cm (25 po)  
hauteur sol/siège : de 42,2 cm (16<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po) à 47,3 cm (17<sup>3</sup>/<sub>8</sub> po)  
largeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 50,8 cm (20 po), 136,1 kg (300 lb) maximum  
profondeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 50,8 cm (20 po), 136,1 kg (300 lb) maximum  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
monture d'appui-tête articulée, à rotule  
poignées de poussée  
barre de poussée  
installation du dossier inclinable motorisé, compensateur 100 % \*  
installation du mécanisme de bascule motorisée \*  
modification du centre de gravité par le siège  
système de commande pour un seul accessoire motorisé \*  
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés \*  
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés \*

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 27,9 cm (11 po) à 43,2 cm (17 po), courts, longs

appui-bras de type «T», pédiatriques, réglables en hauteur, de 19,7 cm (7¾ po) à 24,8 cm (9¾ po), courts, longs  
appui-bras de type «I», réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 50,8 cm (20 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort profilées, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 27,9 cm (11 po) à 49,8 cm (19½ po)  
appui-pieds à 90°, pédiatriques, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 25,4 cm (10 po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon fixes  
courroies appui-talon réglables  
plateforme 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po)

**Châssis :**

points d'ancrage pour le transport adapté  
suspension arrière  
réflecteurs arrière  
feux de position

**Systèmes de conduite :**

boîte de commande programmable  
boîte de commande compacte  
boîte de commande avec modulateur intégré  
indicateur du niveau de charge des accumulateurs  
chargeur d'accumulateurs, Externe 5A, Power Cube  
chargeur d'accumulateurs, 4A intégré  
compartiments d'accumulateurs, groupe 22  
interrupteur à bascule  
interrupteur à poussoir  
interrupteur auxiliaire  
extension de manette conico-sphérique  
support de boîte de commande latéral  
support de boîte de commande latéral et escamotable  
support pour commande céphalique  
modulateur Q-Logic 70A  
moteurs GLIDE, brosses, 4 mph

**Roues et fourches :**

roues motrices, pneus à chambre à air  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)  
jantes de roue motrice  
jantes de roue avant ou pivotante  
fourches standard, avant, arrière

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier réglable en angle, siège réglable Synergy	500,00	550,00
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier souple, en nylon	S/F	60,00
dossier souple, à tension réglable, largeur maximale de 50,8 cm (20 po)	90,00	150,00
dossier rigide, plaque d'acier avec coussinage amovible	220,00	280,00
dossier rembourré, plat, en tissu, arrondi, sans relief AES	280,00	340,00
dossier rabattable	300,00	300,00
dossier rembourré, profilé, en tissu, en cuirette (Néoprène), PRAMQ	300,00	360,00
dossier rembourré, profilé, avec butées amovibles, TRU Comfort, en simili-cuir	300,00	360,00
dossier rembourré, profilé, avec butées amovibles, Shape Back	300,00	360,00
siège rigide, plat	S/F	S/O
siège rembourré, plat, Solution 1, en tissu, capacité de 158,8 kg (350 lb)	125,00	175,00
siège rembourré, profilé, Solution, en tissu, capacité de 158,8 kg (350 lb)	180,00	200,00
coussin TRU Comfort, en simili-cuir	180,00	200,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type avion	35,00	75,00
appui-tête, profilé, petit	140,00	180,00
appui-tête, profilé, large	140,00	180,00
appui-tête profilé, rembourré, petit	140,00	300,00
appui-tête, profilé, rembourré, large	140,00	300,00
appui-tête TRU Comfort, petit	140,00	300,00
appui-tête TRU Comfort, large	140,00	300,00
appui-tête et monture pour dossier inclinable motorisé	160,00	234,00
monture d'appui-tête articulée, à rotule	S/F	180,00
poignées de poussée	S/F	S/O
barre de poussée	S/F	80,00
modification du centre de gravité par le siège	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 22,9 cm (9 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	320,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 27,9 cm (11 po) à 43,2 cm (17 po), courts, longs	S/F	125,00
appui-bras de type « T », pédiatriques, réglables en hauteur, de 19,7 cm (7¾ po) à 24,8 cm (9¾ po), courts, longs	S/F	125,00
appui-bras de type « T », robustes, réglables en hauteur de 20,3 cm (8 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	125,00	188,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-bras de type «I», réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 50,8 cm (20 po), courts, longs	S/F	135,00
appui-bras de type «I», sur dossier inclinable motorisé, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), courts, longs	200,00	313,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	10,00
garnitures de confort profilées, courtes, longues	S/F	10,00
modification de hauteur des appui-bras de type «U», de 33,0 cm (13 po) à 38,1 cm (15 po)	150,00	150,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 70°, parallèles, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 33,0 cm (11 po) à 49,5 cm (19½ po)	S/F	75,00
appui-pieds à 90°, pédiatriques, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 25,4 cm (10 po)	S/F	75,00
appui-pieds à 70°, robustes, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 53,3 cm (21 po)	200,00	175,00
appui-jambes élévateurs	200,00	175,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
appui-mollets profilés	40,00	60,00
courroie appui-mollets simple	72,00	72,00
courroie appui-mollets double	180,00	180,00
palettes rabattables standard	S/F	40,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, incluant tubes d'extension	70,00	100,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	150,00	190,00
courroies appui-talon fixes	S/F	15,00
courroies appui-talon réglables	S/F	15,00
sangles cale-pieds, à la paire au remplacement	20,00	40,00/pr
plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po)	S/F	75,00
plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po), montée sous le siège (bascule)	200,00	315,00
pare-chocs avant à roulettes	10,00	26,00
<b>Châssis :</b>		
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	25,00
suspension arrière	S/F	S/O
réflecteurs arrière	S/F	20,00
feux de position	S/F	S/O
porte-canne	65,00	65,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
boîte de commande avec modulateur intégré	S/F	S/O
boîte de commande programmable	S/F	675,00
boîte de commande compacte	S/F	600,00
indicateur du niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs, 4A intégré	S/F	97,00
chargeur d'accumulateurs, Externe 5A, Power Cube	S/F	220,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
compartiments d'accumulateurs, groupe 22	S/F	72,00
interface pour commandes adaptées, afficheur avancé Q-Logic	775,00	1 100,00
commande sur plaquette, Waffer	270,00	270,00
commande à interrupteurs séparés, incluant 5 interrupteurs	396,00	396,00
commande au menton non proportionnelle, Mini Joystick	400,00	650,00
commande au menton proportionnelle, RJM, incluant 1 interrupteur	500,00	500,00
commande au menton, HMC Mini	990,00	1 260,00
commande au pied, RJM, adaptateur	1 245,00	1 245,00
commande céphalique, Stealth Rim	1 275,00	1 605,00
interrupteur à bascule	S/F	S/O
interrupteur à poussoir	S/F	S/O
interrupteur auxiliaire	S/F	S/O
interrupteur format œuf	60,00	60,00
interrupteur Mini Cup	95,00	95,00
interrupteur Micro Light	128,00	128,00
extension de manette conico-sphérique	S/F	15,00
extension de manette au menton	30,00	40,00
extension de manette en boule dure	30,00	40,00
extension de manette en bâtonnet	40,00	50,00
extension de manette en forme de champignon	40,00	50,00
extension de manette en « T »	55,00	60,00
extension de manette en « U »	70,00	101,00
bloc de montage de support de manette à réglage vertical	50,00	90,00
support de boîte de commande latéral	S/F	19,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	147,00
support de boîte de commande central et escamotable, Stealth GAT410P	400,00	400,00
support de boîte de commande central et escamotable, Body Point PC201	485,00	485,00
support pour commande céphalique	S/F	S/O
support pour module d'affichage séparé	72,00	72,00
support Multi Axes, manette, manette compacte	120,00	120,00
support pour commande au soufflé	270,00	270,00
support pour commande au menton, RJM	573,00	573,00
plastron pour commande au menton	237,00	237,00
modulateur Q-Logic 70A	S/F	567,00
moteurs GLIDE, brosses, 4 mph	S/F	402,00
ensemble de conduite au soufflé, unité SIP & PUFF, câble, séparateur, nécessite afficheur Q-Logic (non inclus)	945,00	945,00
<b>Roues et fourches :</b>		
roues motrices, pneus à chambre à air	S/F	45,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	21,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	27,00
jantes de roue avant ou pivotante	S/F	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
jantes de roue motrice	S/F	45,00
dispositifs anti-crevaisson pour roues motrices	70,00	80,00
fourches standard, avant, arrière	S/F	12,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
structure de l'ensemble siège et dossier, avec dossier inclinable à cylindre *	900,00	950,00
structure de l'ensemble siège et dossier, avec mécanisme de bascule manuel, maximum 45,7 cm (18 po) X 45,7 cm (18 po), capacité de 72,6 kg (160 lb)*	1 000,00	1 200,00
dossier inclinable à cylindre *	400,00	400,00
dossier inclinable motorisé, compensateur 100% *	2 250,00	2 250,00
mécanisme de bascule motorisée *	1 895,00	2 095,00
appui-jambes élévateurs, motorisés, standard, avec palettes réglables en angle, par paire *	1 500,00	785,00
palettes réglables en angle et en profondeur, multi axes *	240,00	280,00
plateforme, 25,4 cm (10 po) X 25,4 cm (10 po), élévatrice, compensatrice *	1 500,00	1 600,00
installation du dossier inclinable motorisé, compensateur 100 % *	S/F	50,00
installation du mécanisme de bascule motorisée *	S/F	150,00
système de commande pour un seul accessoire motorisé *	S/F	200,00
système de commande pour quatre (4) accessoires motorisés *	S/F	133,00
système de commande pour dossier inclinable motorisé par manette *	175,00	450,00
système de commande pour mécanisme de bascule motorisée par manette*	175,00	450,00
système de commande des appui-jambes élévateurs, motorisés, par manette *	175,00	450,00
boîte de commande robuste, Champignon Stealth	1 500,00	2 200,00
câbles de branchement pour mécanismes d'inclinaison motorisés *	S/F	100,00

#### §4. Compléments pour fauteuils roulants

#### COUSSINS

#### POUR FAUTEUILS ROULANTS

coussin de siège de type profilé, imperméabilisé, avec housse en tissu extensible, d'origine commerciale	205,00	
coussin de siège de type profilé, avec gel, imperméabilisé, avec housse en tissu extensible, d'origine commerciale	270,00	
coussin de siège de type profilé, imperméabilisé, avec housse en tissu extensible, fabriqué par un établissement	205,00	
coussin de siège de type profilé, avec gel, imperméabilisé, avec housse en tissu extensible, fabriqué par un établissement	270,00	

coussin de type « COMBI » ou l'équivalent*	C.S.
coussin de type « JAY » ou l'équivalent*	C.S.
coussin en gel ou l'équivalent*	C.S.
coussin « ROHO » ou l'équivalent*	C.S.
coussin spécial*	C.S.

### §5. Composants pour fauteuils roulants

#### PNEUS ET BANDES

#### POUR FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MANUELLE

##### FOURNISSEUR : ORTHOFAB INC.

pneu à chambre à air, à pression standard, 31,8 cm (12½ po) X 5,7 cm (2¼ po)	10,25
pneu à chambre à air, à pression standard, 50,8 cm (20 po) X 3,5 cm (1¼ po)	8,00
pneu à chambre à air, à pression standard, 55,9 cm (22 po) X 3,5 cm (1¼ po)	8,00
pneu à chambre à air, à pression standard, 61,0 cm (24 po) X 3,2 cm (1¼ po)	8,75
pneu à chambre à air, à pression standard, 61,0 cm (24 po) X 3,5 cm (1¼ po)	8,00
pneu à chambre à air, à pression standard, 61,0 cm (24 po) X 4,4 cm (1¾ po)	9,75
pneu à chambre à air, à pression standard, 40,6 cm (16 po) X 4,4 cm (1¾ po)	9,75
pneu à chambre à air, à pression standard, 66,0 cm (26 po) X 3,5 cm (1¼ po)	8,75
pneu à chambre à air, à haute pression, 50,8 cm (20 po) X 2,5 cm (1 po)	13,25
pneu à chambre à air, à haute pression, 55,9 cm (22 po) X 2,5 cm (1 po)	12,75
pneu à chambre à air, à haute pression, 61,0 cm (24 po) X 2,5 cm (1 po)	12,75
pneu à chambre à air, à haute pression, 66,0 cm (26 po) X 2,5 cm (1 po)	12,75
pneu, à chambre à air, haute pression, 63,5 cm (25 po) Sylver Bullet	22,75
pneu, à chambre à air, haute pression, 61,0 cm (24 po) Cross Court	17,25
pneu, à chambre à air, haute pression, 66,0 cm (26 po) Tout terrain, à crampon	12,25
pneu à chambre à air, 61,0 cm (24 po) X 3,5 cm (1¾ po), tout terrain, à surface arrondie	13,75
pneu à chambre à air, 61,0 cm (24 po) X 3,5 cm (1¾ po), tout terrain, à surface aplanie	8,50
pneu dur, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	4,75
pneu dur, 55,9 cm (22 po) X 2,5 cm (1 po)	9,75
pneu dur, 61,0 cm (24 po) X 2,5 cm (1 po)	9,75
pneu à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po)	7,25
pneu à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po) (C-63)	7,25
pneu à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)	8,25



pneu à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	7,75
pneu à chambre à air, 18,8 cm (7 po) X 4,4 cm (1¾ po)	8,25
pneu à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po) (C-737)	7,25
pneu semi-dur, 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po)	9,25
pneu semi-dur, 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po)	9,25
pneu semi-dur, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po) (poly kik)	10,50
pneu semi-dur, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po) (poly pyramide)	10,50
pneu semi-dur, 55,9 cm (22 po) X 2,5 cm (1 po)	16,75
pneu semi-dur, 61,0 cm (24 po) X 2,5 cm (1 po)	16,75
pneu semi-dur, 66,0 cm (26 po) X 2,5 cm (1 po)	16,75
pneu uréthane, noir, rainuré, 50,8 cm (20 po) X 3,2 cm (1¼ po)	24,25
pneu uréthane, noir, rainuré, 55,9 cm (22 po) X 3,2 cm (1¼ po)	24,25
pneu uréthane, noir, rainuré, 61,0 cm (24 po) X 3,2 cm (1¼ po)	24,25
pneu anti-crevaison, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po)	9,75
pneu anti-crevaison, 17,8 cm (7 po) X 4,4 cm (1¾ po)	40,25
pneu anti-crevaison, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	9,75
pneu anti-crevaison, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)	12,75
pneu anti-crevaison, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	12,75
pneu anti-crevaison, 50,8 cm (20 po) X 3,5 cm (1½ po)	21,50
pneu anti-crevaison, 55,9 cm (22 po) X 3,5 cm (1½ po)	21,50
pneu anti-crevaison, 61,0 cm (24 po) X 2,5 cm (1 po)	19,00
pneu anti-crevaison, 61,0 cm (24 po) X 3,5 cm (1½ po)	21,50

## PNEUS ET BANDES

### POUR FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MOTORISÉE

#### FOURNISSEUR : ORTHOFAB INC.

pneu à chambre à air, 33,0 cm (13 po) X 10,2 cm (4 po) (400-5)	16,75
pneu à chambre à air, 18,8 cm (7 po) X 4,4 cm (1¾ po)	8,25
pneu à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	7,25
pneu à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)	8,25
pneu à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	7,75
pneu à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 7 cm (2¾ po)	8,25
pneu à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7 cm (2¾ po)	9,00
pneu à chambre à air, 30,5 cm (12 po) X 7,6 cm (3 po)	14,25
pneu à chambre à air, 31,8 cm (12½ po) X 5,7 cm (2¼ po)	10,25
pneu à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 5,7 cm (2¼ po)	11,25
pneu à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po), (300-8)	18,25
pneu, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po), gris, lisse (C-917-3)	20,75
pneu à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 10,2 cm (4 po) (400-6)	16,75
pneu à chambre à air, 40,6 cm (16 po) X 5,7 cm (2¼ po)	10,47
pneu à chambre à air, 40,6 cm (16 po) X 5,3 cm (2⅛ po)	10,47
pneu à chambre à air, 45,7 cm (18 po) X 5,7 cm (2¼ po)	10,96

pneu à chambre à air, 50,8 cm (20 po) X 5,3 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>8</sub> po)	12,75
pneu à chambre à air, 50,8 cm (20 po) X 5,7 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	12,41
pneu semi-dur, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po)	9,25
pneu semi-dur, 22,9 cm (9 po) X 7,0 cm (2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po)	27,75
pneu anti-crevaison, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po) (poly kik)	12,75
pneu anti-crevaison, 22,9 cm (9 po) X 7,0 cm (2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po)	33,00
pneu à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7,0 cm (2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po), arrondi, pour Invacare	9,00
pneu anti-crevaison, 22,9 cm (9 po) X 7,0 cm (2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po), pour Invacare	33,00
pneu à chambre à air, 22,9 cm (9 po) X 7,0 cm (2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po), arrondi, à rainure profonde, pour Pride	9,00
pneu anti-crevaison, 22,9 cm (9 po) X 7,0 cm (2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po), arrondi, à rainure profonde, pour Pride	33,00
pneu anti-crevaison, (280/250-4)	34,75
pneu anti-crevaison, 30,5 cm (12 po) X 7,6 cm (3 po)	35,50
pneu anti-crevaison, 35,6 cm (14 po) X 10,2 cm (4 po)	46,75
pneu anti-crevaison, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po)	63,50
pneu à chambre à air, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po), arrondi, (Primo Duratrap), pour Pride	20,75
pneu anti-crevaison, 35,6 cm (14 po) X 7,6 cm (3 po), arrondi, (Primo Duratrap), pour Pride	70,00
pneu anti-crevaison, (3.00-8)	63,50
pneu anti-crevaison, 35,6 cm (14 po) X 10,2 cm (4 po), (400-6)	46,75
pneu anti-crevaison, 50,8 cm (20 po) X 5,3 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>8</sub> po)	31,25
pneu anti-crevaison, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	33,75
pneu anti-crevaison, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po) (poly kik)	13,50
bande anti-crevaison, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	10,00
bande anti-crevaison, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> po)	10,00
bande anti-crevaison, 31,8 cm (12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> po) X 5,7 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	20,00
bande anti-crevaison, 35,6 cm (14 po) X 5,7 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	20,00
bande anti-crevaison, 40,6 cm (16 po) X 5,3 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	20,00
bande anti-crevaison, 45,7 cm (18 po) X 5,7 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	20,00
bande anti-crevaison, 50,8 cm (20 po) X 5,3 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	20,00
bande anti-crevaison, 50,8 cm (20 po) X 5,7 cm (2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> po)	20,00

**ACCUMULATEURS****POUR LES FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MOTORISÉE****ACCUMULATEURS DE TYPE SCELLÉ AGM OU AGM/GEL À CYCLE PROFOND,  
TENSION NOMINALE DE 12 VOLTS**


---

**Prix incluant  
la livraison, la  
garantie et la  
reprise des  
accumulateurs  
non-conformes  
ou défectueux  
(prix à la paire)**

---

**FURNISSEUR : EAST PENN****ACCUMULATEURS GROUPE 22NF (TYPE GEL)**

**Modèle : 8G22NF** 218,00

---

**FURNISSEUR : BATTERIES POWER (IBERVILLE)  
LTÉE****ACCUMULATEURS GROUPE 24 (TYPE AGM/GEL)**

**Modèle : WCG-24** 250,00

---

**FURNISSEUR : INTERSTATE BATTERIES****ACCUMULATEURS GROUPE U1 (TYPE AGM)**

**Modèle : DCM0035** 131,50

---

**SECTION III****BASES DE POSITIONNEMENT****FURNISSEUR : INVACARE CANADA L.P.****BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE  
MODÈLE «SOLARA 2G»**

**Prix**  
1 930,00 \$

**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle

hauteur du dossier: 50,8 cm (20 po), 61,0 cm (24 po)

hauteur sol/siège: de 39,4 cm (15½ po) à 48,3 cm (19 po)

largeurs du siège: 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po),

43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po)

profondeurs du siège: 30,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po), 43,2 cm

(17 po), 45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po), 53,3 cm

(21 po), 55,9 cm (22 po)

ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants  
poignée poussette non réglable

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 21,6 cm (8½ po) à 31,8 cm (12½ po), courts, longs  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po)  
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 41,9 cm (16½ po)  
appui-pieds à soulever, à 70°, parallèles, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 41,9 cm (16½ po)  
appui-pieds à soulever, à 70°, MFX, réglables en longueur, de 14,6 cm (5¾ po) à 29,8 cm (11¾ po)  
appui-pieds à 60°, MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 22,9 cm (9 po) à 31,8 cm (12½ po)  
appui-pieds à 70°, MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 14,6 cm (5¾ po) à 29,8 cm (11¾ po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées, 18,4 cm (7¼ po)  
courroies appui-talon fixes  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
longueur du châssis, de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po), de 45,7 cm (18 po) à 55,9 cm (22 po)  
mécanisme de bascule

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po), avec anti-crevaion  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)  
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
fourches standard  
essieux filetés  
essieux à dégagement rapide\*

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable, réglable en angle	S/F	S/O
siège rigide, plat	55,00	119,00
modification de la largeur du siège, 53,3 cm (21 po), 55,9 cm (22 po)	67,00	S/O
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
appui-tête hamac avec oreiller	55,00	110,00
appui-tête Stealth, 35,6 cm (14 po), monture réglable	250,00	250,00
barre de tension de dossier	20,00	60,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	52,00
poignée poussette non réglable	S/F	66,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », réglables en hauteur, de 21,6 cm (8½ po) à 31,8 cm (12½ po), courts, longs	S/F	138,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po), courts, longs	S/F	120,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	18,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po)	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 41,9 cm (16½ po)	S/F	72,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 11,4 cm (4½ po) à 19,1 cm (7½ po)	20,00	82,00
appui-pieds à 60°, MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 22,9 cm (9 po) à 31,8 cm (12½ po)	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, MFX, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 14,6 cm (5¾ po) à 29,8 cm (11¾ po)	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 32,4 cm (12¾ po) à 41,3 cm (16¼ po)	20,00	82,00
appui-pieds à soulever, à 70°, parallèles, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 41,9 cm (16½ po)	SF	72,00
appui-pieds à soulever, à 70°, MFX, réglables en longueur, de 14,6 cm (5¾ po) à 29,8 cm (11¾ po)	S/F	72,00
appui-pieds à soulever, à 90°, parallèles, réglables en longueur, de 11,4 cm (4½ po) à 19,1 cm (7½ po)	20,00	82,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)	238,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, de 40,6 cm (16 po) à 53,3 cm (21 po)	162,00	153,00
appui-mollets rembourrés	S/F	28,00
courroie appui-mollets simple	38,00	38,00
courroie appui-mollets double	57,00	57,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
palettes rabattables standard	S/F	42,00
palettes surdimensionnées	45,00	64,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées, 18,4 cm (7¼ po)	S/F	70,00
courroies appui-talon fixes	S/F	7,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	44,00
ancrages de transport	S/F	S/O
longueur du châssis, de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po), de 45,7 cm (18 po) à 55,9 cm (22 po)	S/F	S/O
mécanisme de bascule	S/F	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	52,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques	129,00	116,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	46,00
rallonge de levier de freins, à blocage par poussée	34,00	63,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po), avec anti-crevaisson	S/F	70,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po)	S/F	55,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)	S/F	38,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	38,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	50,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	63,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	52,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	5,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
essieux à dégagement rapide *	S/F	37,00
dossier inclinable, 0°, 10°, 20°, 30° *	518,00	S/O
châssis renforcé *	252,00	S/O
appui-pieds de contracture, bilatéral *	192,00	S/O
appui-pieds de contracture, une pièce *	192,00	S/O

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE  
MODÈLE « QUICKIE-IRIS »****Prix**  
1 798,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle, de 80° à 120°  
dossier réglable en hauteur, de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
avec poignées poussette réglables  
hauteurs du dossier : 45,7 cm (18 po), 53,3 cm (21 po), 61,0 cm (24 po) et réglable en hauteur, de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
hauteur sol/siège : de 36,8 cm (14½ po) à 52,1 cm (20½ po)  
largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)  
profondeur du siège : de 38,1 cm (15 po) à 55,9 cm (22 po)  
ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
barre de tension de dossier  
poignées de poussée intégrées aux montants  
extensions amovibles de poignées de poussée

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 24,1 cm (9½ po) à 36,8 cm (14½ po), courts, longs  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 26,0 cm (10¼ po) à 38,7 cm (15¼ po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-pieds à 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 12,7 cm (5 po) à 27,9 cm (11 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs  
palettes rabattables standard  
palettes réglables en angle et en profondeur, rabattables  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
châssis de siège pour appui-pieds de contracture \*  
mécanisme de bascule, de - 5° à + 60°

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
freins standard, à blocage par poussée  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 30,5 cm (12 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 61,0 cm (24 po)

roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po)  
 X 2,5 cm (1 po)  
 roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po),  
 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
 fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes  
 de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po),  
 compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po)  
 et de 20,3 cm (8 po)  
 fourches de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po)  
 X 5,1 cm (2 po)  
 tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)  
 essieux arrière filetés  
 essieux à dégagement rapide \*

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable, réglable en angle, de 80° à 120°	S/F	S/O
dossier réglable en hauteur, de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po) avec poignées poussette réglables	S/F	S/O
siège rigide, plat, de croissance	64,00	158,00
siège rigide, plat, abaissé, de croissance	64,00	158,00
modification de la largeur du siège, à 53,3 cm (21 po), à 55,9 cm (22 po)	64,00	S/O
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type avion	50,00	79,00
ceinture de sécurité de type avion, rembourrée	76,00	105,00
appui-tête, petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre transversale pour monture d'appui-tête	200,00	212,00
barre de tension de dossier	S/F	S/O
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
extensions amovibles de poignées de poussée	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appuis-bras de type «U», amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 24,1 cm (9½ po) à 36,8 cm (14½ po), courts, longs	S/F	176,00
appui-bras de type «T», réglables en hauteur, de 26,0 cm (10¼ po) à 38,7 cm (15¼ po), courts, longs	S/F	135,00
appui-bras de type «I», réglables en hauteur et en profondeur, verrouillables, courts	220,00	245,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements rigides	92,00	68,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 12,7 cm (5 po) à 27,9 cm (11 po)	S/F	57,00
appui-pieds à 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, robustes, non escamotables	64,00	87,00
appui-jambes élévateurs	108,00	109,00
appui-jambes élévateurs à 90°, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)	72,00	91,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	200,00	155,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets profilés	72,00	55,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
courroie appui-mollets double	33,00	33,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes rabattables surdimensionnées	54,00	76,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	85,00	183,00
palettes réglables en angle et en profondeur, rabattables	S/F	76,00
palettes réglables en angle, rabattables, verrouillables	80,00	178,00
palettes multi-positions	106,00	102,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds, de 43,2 cm (17 po) à 48,3 cm (19 po)	31,00	30,00
modification de la longueur des appui-pieds, à 70°, à 80°, à 90°, de 5,1 cm (2 po), de 10,2 cm (4 po)	32,00	16,00
modification de la monture d'appui-pieds, de 17,8 cm (7 po) à 34,3 cm (13½ po)	56,00	34,00
plateforme pleine largeur à 90°	92,00	190,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants avant	70,00	40,00
anti-basculants à roulettes	S/F	25,00
ancrages de transport	S/F	S/O
mécanisme de bascule, de - 5° à +60°	S/F	S/O
châssis renforcé, 158,8 kg (350 lb) maximum	270,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	56,00	88,00
petit cerceau pour conduite unilatérale	56,00	97,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques de 61,0 cm (24 po)	90,00	105,00
conduite unilatérale par double cerceau	536,00	669,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	40,00
rallonges de leviers de freins	40,00	20,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 30,5 cm (12 po)	S/F	145,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 40,6 cm (16 po)	32,00	146,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	20,00	72,00
<b>Fourches :</b>		
fourches de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	37,00
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)	S/F	32,00
tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)	S/F	16,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux arrière filetés	S/F	33,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	70,00	35,00
essieux à dégagement rapide *	S/F	33,00
dossier inclinable *	574,00	S/O
châssis de siège pour appui-pieds de contracture *	S/F	S/O
appui-pieds de contracture, réglables en angle et multidirectionnel *	218,00	316,00

**FOURNISSEUR : ORTHOFAB INC.****BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE  
MODÈLE « TANGO »****Prix**  
1 911,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle

dossier dynamique \*

hauteur du dossier : de 50,8 cm (20 po) à 63,5 cm (25 po)

hauteur sol/siège : de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)

largeurs du siège : 35,6 cm (14 po), 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po),

43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po)

profondeurs du siège : 40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po)

ceinture de sécurité de type auto

poignées de poussée intégrées aux montants, boulonnées orientables

**Appui-bras :**

appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur,

de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs

appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 0 cm (0 po)

à 35,6 cm (14 po), longs

garnitures de confort droites, courtes, longues

protège-vêtements rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en

longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)

appui-pieds à 60°, 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en

longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)

appui-mollets rembourrés

palettes rabattables standard

palettes réglables en angle et en profondeur, format standard,

surdimensionnées

courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes

ancrages de transport

mécanisme de bascule

châssis à propulsion centrale \*

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, rapprochés de 1,3 cm (½ po)

freins standard, à blocage par poussée, par traction

freins actionnés par le pied

roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po),

50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)

roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po),

55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)

roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po),

61,0 cm (24 po)

roues arrière, à rayons, à pneus semi-pneumatiques, 50,8 cm (20 po),

55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)

roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po), 17,8 cm (7 po) X 2,5 cm (1 po),  
 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
 roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po),  
 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
 fourches hautes  
 essieux filetés  
 essieux à dégagement rapide \*

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable, réglable en angle	S/F	S/O
siège rigide, plat	81,00	81,00
siège rigide, sur treillis élastique	149,00	149,00
modification de la hauteur du dossier, de 40,6 cm (16 po) à 48,3 cm (19 po)	99,00	S/O
modification de la profondeur du siège, de 48,3 cm (19 po) à 55,9 cm (22 po)	101,00	S/O
ceinture de sécurité de type velcro	23,00	63,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	40,00
ceinture de sécurité de type avion	34,00	74,00
appui-tête hamac	75,00	75,00
appui-tête profilé, en nylon, en cuirette	105,00	105,00
monture articulée pour appui-tête	120,00	120,00
monture à rotule pour appui-tête	135,00	135,00
barre de tension de dossier	69,00	69,00
barre de tension de dossier avec ancrage d'appui-tête	99,00	99,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
poignées de poussée boulonnées orientables	S/F	99,00
assise surbaissée, 30,5 cm (12 po), HSS	81,00	81,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « U », amovibles, escamotables, réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	140,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 0 cm (0 po) à 35,6 cm (14 po), longs	S/F	200,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	12,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	15,00
protège-vêtements rigides	S/F	S/O
modification de la hauteur des appui-bras de type « U », à – de 25,4 cm (10 po)	79,00	S/O
extension des appui-bras de type « U » de 7,6 cm (3 po)	39,00	S/O
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-pieds à 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	84,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	86,00	127,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	214,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 48,3 cm (19 po)	234,00	201,00
appui-mollets rembourrés	S/F	20,00
appui-mollets profilés	60,00	50,00
courroie appui-mollets double	55,00	55,00
palettes rabattables standard	S/F	27,00
palettes rabattables surdimensionnées, en aluminium	44,00	49,00
palettes, réglables en angle et en profondeur, format standard	S/F	65,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	S/F	68,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	168,00	222,00
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
sangles cale-pied	30,00	15,00
modification de la longueur des appui-pieds ou des appui-jambes, à - de 35,6 cm (14 po), à + de 48,3 cm (19 po)	79,00	S/O
pare-chocs avant à roulettes	36,00	18,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	46,00
ancrages de transport	S/F	S/O
mécanisme de bascule	S/F	S/O
porte-canne	40,00	40,00
châssis évasé	95,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	54,00
cerceaux de conduite plastifiés	62,00	85,00
cerceaux de conduite antidérapants	88,00	98,00
cerceaux de conduite rapprochés de 1,3 cm (½ po)	S/F	S/O
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	53,00
freins actionnés par le pied	S/F	S/O
rallonges de leviers de freins, rétractables	40,00	20,00
rallonges de leviers de freins, fixes	40,00	20,00
freins anti-recul	86,00	43,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po)	S/F	117,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs,	S/F	133,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po) roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs,	S/F	133,00
50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po) roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	81,00
roues arrière, à rayons, à pneus semi-pneumatiques, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	81,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po), 17,8 cm (7 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	39,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	60,00
<b>Fourches :</b> fourches hautes	S/F	38,00
<b>Essieux arrière :</b> essieux filetés	S/F	5,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b> protège-rayons *	114,00	57,00
essieux à dégagement rapide *	S/F	44,00
dossier dynamique *	S/F	S/O
dossier inclinable *	269,00	269,00
bascule motorisée, 35° *	179,00	646,00
châssis à propulsion centrale *	S/F	S/O

**FURNISSEUR : LES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS  
PHYSIPRO INC.**

**BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE  
MODÈLE «X = ACT»**

**Prix**  
1 855,00 \$

**Composant(s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle  
hauteur du dossier: de 50,8 cm (20 po) à 61,0 cm (24 po)  
hauteur sol/siège: de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeur du siège: de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
profondeur du siège: de 40,6 cm (16 po) à 55,9 cm (22 po)  
ceinture de sécurité de type auto, 5,1 cm (2 po)  
poignées de poussée intégrées aux montants  
extension surélevée pour poignées de poussée

**Appui-bras :**

appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à  
35,6 cm (14 po), courts, longs

garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, à 75°, parallèles, amovibles,  
pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes éleveurs  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
mécanisme de bascule, de -5° à + 35°

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
freins standard, à blocage par poussée  
freins arrière, actionnés par le pied  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po),  
40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm  
(12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm  
(22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm  
(22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm  
(8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po),  
15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm  
(1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)  
fourches standard  
essieux arrière filetés  
plaques et ancrages pour roues arrière, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm  
(22 po), 61,0 cm (24 po)

**Prix à l'achat  
initial ou au  
remplacement  
du fauteuil  
(prix à la paire  
s'il y a lieu)**

**Prix lors du  
remplacement  
du composant  
(prix unitaire)**

**Composant(s) de base ou optionnel(s)**

**Système de soutien du corps**

**Siège et dossier :**

dossier rabattable, réglable en angle	S/F	S/O
ceinture de sécurité de type auto, 5,1 cm (2 po)	S/F	51,00
barre de tension avec ancrage pour support d'appui-tête	124,00	124,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	145,00
extension surélevée pour poignées de poussée	S/F	228,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-bras :</b>		
Appui-bras de type «T», réglables en hauteur de 20,3 cm (8 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	196,00
garnitures de confort, droites, courtes	S/F	28,00
garnitures de confort, droites, longues	S/F	30,00
protège-vêtements rigides	S/F	16,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, à 75°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	105,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)	62,00	136,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)	160,00	185,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)	210,00	210,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	32,00
appui-mollets profilés	36,00	50,00
courroie appui-mollets simple	45,00	45,00
courroie appui-mollets double	58,00	58,00
courroie appui-mollets en H	47,00	47,00
courroie appui-mollets coussinée simple	84,00	84,00
courroie appui-mollets coussinée double	100,00	100,00
palettes rabattables standard	S/F	55,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	48,00	79,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	80,00	95,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	90,00	200,00
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
sangles cale-pied	20,00	24,00
pare-chocs avant à roulettes	84,00	42,00
<b>Châssis :</b>		
ensemble de croissance : longerons pour la profondeur	156,00	156,00
anti-basculants à roulettes	S/F	45,00
ancrages de transport	S/F	35,00
mécanisme de bascule, de - 5° à + 35°	S/F	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	47,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	85,00
cerceaux de conduite antidérapants	76,00	85,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	58,00
freins arrière, actionnés par le pied	S/F	158,00
rallonge de leviers de freins	36,00	18,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po)	S/F	102,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	122,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po)	S/F	102,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	122,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)	S/F	132,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	125,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	132,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	125,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	40,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	58,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po), 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	40,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	56,00	68,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)	S/F	58,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	56,00	68,00
<b>Fourches</b>		
fourches standard	S/F	59,00
fourches compatibles avec roues avant, de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	22,00	70,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux arrière filetés	S/F	7,00
plaques et ancrages pour roues arrière, de 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	83,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	100,00	50,00
essieux arrière à dégagement rapide *	78,00	46,00
dossier inclinable *	295,00	295,00
châssis renforcé *	280,00	S/O

**FOURNISSEUR : HANDICARE INC.****BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE  
MODÈLE « IBIS X SERIE »****Prix**  
1 839,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle  
hauteurs du dossier : 52,1 cm (20½ po), 57,2 cm (22½ po)  
hauteur sol/siège : de 31,8 cm (12½ po) à 47,0 cm (18½ po)  
largeurs du siège : 38,1 cm (15 po), 40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po), 53,3 cm (21 po), 55,9 cm (22 po)  
profondeurs du siège : 40,6 cm (16 po), 43,2 cm (17 po), 45,7 cm (18 po), 48,3 cm (19 po), 50,8 cm (20 po)  
ceinture de sécurité de type auto  
poignées de poussée intégrées aux montants  
barre de tension de dossier

**Appui-bras :**

appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 27,9 cm (11 po), avec garniture, courts, longs  
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 27,9 cm (11 po), avec garniture P (propulsion), longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort P (propulsion), longues  
protège-vêtements rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 65°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 38,7 cm (15¼ po) à 50,2 cm (19¾ po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard  
courroies appui-talon fixes  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
châssis standard, capacité de 124,7 kg (275 lb)  
mécanisme de bascule, 85° à 125°  
ensemble pour limiter le degré de bascule

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
freins standard, à blocage par poussée  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 17,8 cm (7 po) X 4,4 cm (1¾ po)  
fourches standard  
essieux filetés

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable, réglable en angle	S/F	S/O
siège rigide, plat	60,00	60,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	31,00
appui-tête « petit »	84,00	99,00
appui-tête « latéral »	90,00	105,00
appui-tête « pleine largeur »	98,00	111,00
appui-tête « petit compenser »	125,00	147,00
appui-tête « latéral compenser »	135,00	153,00
appui-tête « pleine largeur compenser »	145,00	159,00
barre de tension de dossier	S/F	S/O
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 27,9 cm (11 po), avec garnitures, courts, longs	S/F	92,00
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 27,9 cm (11 po), avec garniture P (propulsion), longs	S/F	100,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	45,00
garnitures de confort P (propulsion), longues	S/F	48,00
protège-vêtements rigides	S/F	10,00
protège-vêtements rembourrés (protège-hanche)	36,00	28,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 65°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 38,7 cm (15¼ po) à 50,2 cm (19¾ po)	S/F	106,00
appui-jambes éleveurs, compensateurs, avec appui-mollets, de 38,7 cm (15¼ po) à 50,2 cm (19¾ po)	228,00	220,00
appui-mollets rembourrés	S/F	35,00
courroie appui-mollets simple	25,00	25,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	S/F	59,00
courroies appui-talon fixes	S/F	15,00
courroies appui-talon réglables	S/F	15,00
modification de la longueur des appui-jambes et des appui-pieds éleveurs, à + de 10 cm (3,9 po)	123,00	123,00
plateforme appui-pieds éleveurs avec appui-mollets rembourrés	58,00	270,00
protège-genoux	40,00	40,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	52,00
ancrages de transport	S/F	S/O
châssis standard, capacité de 124,7 kg (275 lb)	S/F	S/O
châssis renforcé, capacité de 158,8 kg (350 lb)	122,00	S/O
mécanisme de bascule, 85° à 125°	S/F	S/O
ensemble pour limiter le degré de bascule	S/F	3,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	36,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	55,00	68,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	39,00
rallonges de leviers de freins	38,00	19,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, pneus semi-durs, 30,5 cm (12 po)	S/F	80,00
roues arrière en plastique moulé, à pneus semi-durs, 40,6 cm (16 po)	S/F	90,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	107,00
roues avant, à pneus semi-durs, 17,8 cm (7 po) X 4,4 cm (1¾ po)	S/F	36,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	35,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	19,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
essieux à dégagement rapide *	45,00	45,00
dossier inclinable, avec poignée à levier *	159,00	S/O

**FOURNISSEUR : PRODUCT DESIGN GROUP INC.****BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE  
MODÈLE «STELLAR»****Prix**  
1 810,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier rabattable et réglable en angle, de 90° à 120°  
 hauteur du dossier : de 50,8 cm (20 po) à 78,7 cm (31 po)  
 hauteur sol/siège : de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)  
 largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)  
 profondeur du siège : de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
 ceinture de sécurité de type auto  
 poignées de poussée intégrées aux montants  
 barre de poussée réglable

**Appui-bras :**

appuis-bras de type «U», réglables en hauteur, courts, longs  
appuis-bras de type «U», à hauteur fixe, 30,5 cm (12 po), courts, longs  
appuis-bras de type «T», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
appui-bras de type «I», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
appui-pieds à 70°, fixes, parallèles, enfichables, amovibles, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
palettes rabattables, format standard, surdimensionnées  
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
mécanisme de bascule  
cylindres à gaz doubles, largeur du fauteuil : de 58,4 cm (23 po) à 81,3 cm (32 po)

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, uréthane profilé, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po)  
fourches standard  
essieux filetés  
essieux à dégagement rapide \*

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable et réglable en angle, de 90° à 120°	S/F	S/O
siège rigide, plat	47,00	47,00
modification de la hauteur du dossier, de 63,5 cm (25 po) à 78,7 cm (31 po)	S/F	109,00
modification de la hauteur sol/siège, de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)	S/F	40,00
modification de la largeur du siège, à 53,3 cm (21 po) et à 55,9 cm (22 po)	78,00	S/O
modification de la profondeur du siège, à 53,3 cm (21 po) et à 55,9 cm (22 po)	78,00	78,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	20,00
appui-tête Stealth, garniture de 25,4 cm (10 po), de 35,6 cm (14 po), articulée en profondeur et en hauteur	143,00	143,00
appui-tête Stealth, garniture de 25,4 cm (10 po), de 35,6 cm (14 po), articulée à rotule	183,00	183,00
barre transversale pour monture d'appui-tête	200,00	200,00
plaque de montage d'appui-tête	16,00	16,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
poignées de poussée intégrées aux montants, avec cannes droites	40,00	40,00
barre de poussée réglable	S/F	20,00
<b>Appui-bras :</b>		
appuis-bras de type «U», réglables en hauteur, courts, longs	S/F	85,00
appuis-bras de type «U», à hauteur fixe à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	85,00
appuis-bras de type «T», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	85,00
appui-bras de type «I», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	85,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	12,00
garnitures de confort, 7,6 cm (3 po) plus longues	26,00	25,00
garnitures de confort, largeur : 7,6 cm (3 po), courtes, longues	76,00	50,00
protège-vêtements rigides	S/F	31,00
modification de la hauteur des appui-bras, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po)	16,00	93,00
extension des tubes d'appui-bras de 7,6 cm (3 po)	40,00	20,00
<b>Appui pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	95,00
appui-pieds à 70°, fixes, parallèles, enfichables, amovibles, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	93,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	30,00	110,00
appuis-pieds fixes, enfichables, amovibles, parallèles,	128,00	157,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
angle réglable aux genoux		
appui-jambes élévateurs	260,00	225,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs	350,00	270,00
courroie appui-mollets simple	30,00	30,00
palettes rabattables standard	S/F	19,00
palettes surdimensionnées	S/F	53,00
palette pleine largeur	197,00	235,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	S/F	19,00
palettes réglables en angle et en profondeur, surdimensionnées	S/F	53,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	241,00	279,00
courroies appui-talon réglables	S/F	34,00
modification de la longueur, de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po)	20,00	15,00
tubes d'extension renforcés	50,00	30,00
<b>Châssis :</b>		
ensemble de croissance, augmentation de la largeur de 5,1 cm (2 po)	S/O	47,00
anti-basculants à roulettes	S/F	47,00
ancrages de transport	S/F	S/O
mécanisme de bascule	S/F	97,00
mécanisme de bascule actionné par le client et le préposé	62,00	62,00
rallonge pour contrôle de la bascule par le client	30,00	30,00
châssis renforcé, cylindres à gaz doubles, 204,1 kg (450 lb) maximum	270,00	S/O
cylindres à gaz doubles, largeur du fauteuil : 58,4 cm (23 po) à 81,3 cm (32 po)	S/F	186,00
modification de la largeur du siège, de 68,6 cm (27 po) à 81,3 cm (32 po), incluant les cylindres à gaz doubles	558,00	S/O
modification de largeur du siège, de 58,4 cm (23 po) à 66,0 cm (26 po), incluant les cylindres à gaz doubles	372,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	23,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	80,00	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	358,00	202,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	33,00
rallonges de leviers de freins	38,00	19,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, uréthane profilé, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	101,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, pneus à chambre à air, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	68,00	135,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	16,00	105,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	30,00	112,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	35,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	37,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
essieux à dégagement rapide *	S/F	45,00
dossier à ressort *	66,00	33,00
dossier inclinable 30°, cylindre à gaz *	550,00	550,00
anti-basculants renforcés, amovibles *	300,00	300,00
ressorts d'appui-pieds dynamiques *	60,00	30,00

**FOURNISSEUR : PRODUCT DESIGN GROUP INC.****BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE  
MODÈLE «FUZE T20 / T50»****Prix**  
1 810,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle, de 90° à 120°  
 hauteur du dossier: de 50,8 cm (20 po) à 63,5 cm (25 po)  
 hauteur sol/siège: de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)  
 largeur du siège: de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)  
 profondeur du siège: de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)  
 ceinture de sécurité de type auto  
 barre de poussée réglable

**Appui-bras :**

appuis-bras de type «U», réglables en hauteur, hauteur fixe de 30,5 cm (12 po), courts, longs  
 appui-bras de type «T», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
 appui-bras de type «I», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
 garnitures de confort droites, courtes, longues  
 protège-vêtements rigides



**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
 appui-pieds à 70°, fixes, parallèles, enfichables, amovibles, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
 palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées  
 courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
 ancrages de transport  
 mécanisme de bascule

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses  
 freins standard, à blocage par poussée, par traction  
 roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
 roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
 roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po)  
 fourches standard  
 essieux filetés  
 essieux à dégagement rapide \*

\* Composant(s) sous considération spéciale

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier réglable en angle, de 90° à 120°	S/F	S/O
siège rigide, plat	47,00	47,00
modification de la hauteur du dossier, de 50,8 cm (20 po) à 63,5 cm (25 po)	S/F	109,00
modification de la hauteur sol/siège, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)	S/F	40,00
modification de la largeur du siège, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)	S/F	78,00
modification de la largeur du siège, à 53,3 cm (21 po), à 55,9 cm (22 po)	78,00	78,00
modification de la profondeur du siège, de 38,1 cm (15 po) à 50,8 cm (20 po)	S/F	78,00
modification de la profondeur du siège, à 53,3 cm (21 po), à 55,9 cm (22 po)	78,00	78,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	20,00
appui-tête Stealth, garniture de 35,6 cm (14 po), articulée en profondeur, en hauteur	143,00	143,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-tête Stealth, garniture de 25,4 cm (10 po), articulée en profondeur, en hauteur	143,00	143,00
appui-tête Stealth, garniture de 35,6 cm (14 po), articulée à rotule	183,00	183,00
appui-tête Stealth, garniture de 25,4 cm (10 po), articulée à rotule	183,00	183,00
barre transversale pour monture d'appui-tête	200,00	200,00
plaque de montage d'appui-tête	16,00	16,00
poignées de poussée intégrées aux montants avec cannes droites	40,00	40,00
barre de poussée réglable	S/F	20,00
<b>Appui-bras :</b>		
appuis-bras de type «U», réglables en hauteur, courts, longs	S/F	85,00
appui-bras de type «U», à hauteur fixe de 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	85,00
appui-bras de type «T», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	85,00
appui-bras de type «I», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	85,00
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	12,00
garnitures de confort, 7,6 cm (3 po) plus longues	26,00	25,00
garnitures de confort, largeur : 7,6 cm (3 po), courtes, longues	76,00	50,00
protège-vêtements rigides	S/F	31,00
extension des tubes d'appui-bras de 7,6 cm (3 po)	40,00	20,00
modification de la hauteur des appui-bras, de 20,3 cm (8 po) à 25,4 cm (10 po), de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po)	16,00	93,00
<b>Appui pieds :</b>		
appui-pieds de 60° à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	95,00
appui-pieds à 70°, fixes, parallèles, enfichables, amovibles, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	93,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	30,00	110,00
appuis-pieds fixes, enfichables, amovibles, parallèles, angle réglable aux genoux	128,00	157,00
appui-jambes éleveurs	260,00	225,00
appui-jambes éleveurs, compensateurs	350,00	270,00
courroie appui-mollets simple	30,00	30,00
palette pleine largeur	197,00	235,00
palettes rabattables standard, réglables en angle et en profondeur	S/F	19,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	S/F	53,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	241,00	279,00
courroies appui-talon réglables	S/F	34,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
modification de la longueur, de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po)	20,00	15,00
tubes d'extension renforcés	50,00	30,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	47,00
ancrages de transport	S/F	S/O
mécanisme de bascule	S/F	97,00
mécanisme de bascule actionné par le client et le préposé	62,00	62,00
rallonge pour contrôle de la bascule par le client T20	30,00	30,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	23,00
cerceaux de conduite plastifiés	80,00	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales	358,00	202,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	33,00
rallonges de leviers de freins	38,00	19,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	101,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	68,00	135,00
roues avant, à pneus-durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	16,00	105,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	30,00	112,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	35,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	37,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
essieux à dégagement rapide *	S/F	45,00
dossier à ressort *	66,00	33,00
dossier inclinable 30°, cylindre à gaz *	550,00	550,00
châssis renforcé, 158,8 kg (350 lb) maximum *	270,00	S/O
ressorts d'appui-pieds dynamiques *	60,00	30,00

**FOURNISSEUR : PRODUCT DESIGN GROUP INC.****BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE  
MODÈLE «BENTLEY»****Prix**  
1 810,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier rabattable et réglable en angle, de 90° à 120°  
hauteur du dossier : de 50,8 cm (20 po) à 78,7 cm (31 po)  
hauteur sol/siège : de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)  
largeur du siège : de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)  
profondeur du siège : de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
ceinture de sécurité de type auto  
poignée de poussée intégrées aux montants  
barre de poussée réglable

**Appui-bras :**

appuis-bras de type «U», réglables en hauteur, courts, longs  
appui-bras de type «U», à hauteur fixe de 30,5 cm (12 po), courts, longs  
appui-bras de type «T», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
appui-bras de type «I», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 70°, fixes, parallèles, enfichables, amovibles, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)  
palettes rabattables standard, surdimensionnées  
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard, surdimensionnées  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
mécanisme de bascule  
cylindres à gaz doubles, largeur du fauteuil, de 58,4 cm (23 po) à 81,3 cm (32 po)

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, uréthane profilé, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po)

fourches standard  
essieux filetés  
essieux à dégagement rapide \*

\* Composant(s) sous considération spéciale

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable, réglable en angle, de 90° à 120°	S/F	S/O
siège rigide, plat	47,00	47,00
modification de la hauteur du dossier, de 50,8 cm (20 po) à 63,5 cm (25 po), de 63,5 cm (25 po) à 78,7 cm (31 po)	S/F	109,00
modification de la hauteur sol/siège, de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)	S/F	40,00
modification de la largeur du siège, à 53,3 cm (21 po), 55,9 cm (22 po)	78,00	S/O
modification de la largeur du siège, de 58,4 cm (23 po) à 66,0 cm (26 po)	372,00	S/O
modification de la largeur du siège, de 68,6 cm (27 po) à 81,3 cm (32 po)	558,00	S/O
modification de la profondeur du siège, à 53,3 cm (21 po), 55,9 cm (22 po)	78,00	78,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	20,00
appui-tête Stealth, garniture de 35,6 cm (14 po), articulée en profondeur et en hauteur	143,00	143,00
appui-tête Stealth, garniture de 25,4 cm (10 po), articulée en profondeur et en hauteur	143,00	143,00
appui-tête Stealth, garniture de 35,6 cm (14 po), articulée à rotule	183,00	183,00
appui-tête Stealth, garniture de 25,4 cm (10 po), articulée à rotule	183,00	183,00
barre transversale pour monture d'appui-tête	200,00	200,00
plaque de montage d'appui-tête	16,00	16,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
poignées de poussée intégrées aux montants, avec cannes droites	40,00	40,00
barre de poussée réglable	S/F	20,00
<b>Appui-bras :</b>		
appuis-bras de type «U», réglables en hauteur, courts, longs	S/F	85,00
appui-bras de type «U», à hauteur fixe de 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	85,00
appui-bras de type «T», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	85,00
appui-bras de type «I», réglables en hauteur, de 25,4 cm (10 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	85,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
garnitures de confort droites, courtes, longues	S/F	12,00
garnitures de confort, 7,6 cm (3 po) plus longues	26,00	25,00
garnitures de confort, largeur: 7,6 cm (3 po), courtes, longues	76,00	50,00
protège-vêtements rigides	S/F	31,00
extension des tubes d'appui-bras de 7,6 cm (3 po)	40,00	20,00
modification de la hauteur des appui-bras, de 20,3 cm (8 po) à 27,9 cm (11 po), de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po)	16,00	93,00
<b>Appui pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	95,00
appui-pieds à 70°, fixes, enfichables, amovibles, parallèles, réglables en longueur, de 35,6 cm (14 po) à 45,7 cm (18 po)	S/F	93,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants	30,00	110,00
appuis-pieds fixes, enfichables, amovibles, parallèles, angle réglable aux genoux	128,00	157,00
appui-jambes éleveurs	260,00	225,00
appui-jambes éleveurs, compensateurs	350,00	270,00
courroie appui-mollets simple	30,00	30,00
palettes rabattables standard	S/F	19,00
palettes surdimensionnées	S/F	53,00
palette pleine largeur	197,00	235,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	S/F	19,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	S/F	53,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	241,00	279,00
courroies appui-talon réglables	S/F	34,00
modification de la longueur, de 38,1 cm (15 po) à 48,3 cm (19 po)	20,00	15,00
tubes d'extension renforcés	50,00	30,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	47,00
ancrages de transport	S/F	S/O
extension du dossier, 25,4 cm (10 po)	93,00	93,00
mécanisme de bascule	S/F	97,00
mécanisme de bascule actionné par le client et le préposé	62,00	62,00
châssis renforcé, cylindres à gaz doubles, 204,1 kg (450 lb) maximum	270,00	S/O
cylindres à gaz doubles pour largeur du fauteuil, de 58,4 cm (23 po) à 81,3 cm (32 po)	S/F	186,00
rallonge pour contrôle de la bascule par le client	30,00	30,00
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	23,00
cerceaux de conduite plastifiés	80,00	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales	358,00	202,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	33,00
rallonges de leviers de freins	38,00	19,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, uréthane profilé, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	101,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, pneus à chambre à air, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po), 66,0 cm (26 po)	68,00	135,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	97,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	16,00	105,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	30,00	112,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	35,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	37,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
essieux à dégagement rapide *	S/F	45,00
anti-basculants renforcés, amovibles *	300,00	300,00
dossier à ressort *	66,00	33,00
dossier inclinable 30°, cylindre à gaz *	550,00	550,00
ressort d'appui-pieds dynamique *	60,00	30,00

**FOURNISSEUR : INVACARE CANADA L.P.****BASE DE POSITIONNEMENT ENFANT  
MODÈLE «SPREE XT»****Prix**  
1 798,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle, de 86° à 106°  
 hauteur du dossier : 50,8 cm (20 po), 61,0 cm (24 po)  
 hauteur sol/siège : de 39,4 cm (15½ po) à 48,3 cm (19 po)  
 largeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po)  
 profondeur du siège : de 30,5 cm (12 po) à 45,7 cm (18 po)  
 ceinture de sécurité de type auto, de type velcro  
 poignées de poussée intégrées aux montants  
 poignée de poussette non réglable

**Appui-bras :**

appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po), courts, longs  
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 22,9 cm (9 po), de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements souples, rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po)  
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 41,9 cm (16½ po)  
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 11,4 cm (4½ po) à 19,1 cm (7½ po)  
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 32,4 cm (12¾ po) à 41,3 cm (16¼ po)  
appui-pieds à 60°, MFX, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 22,9 cm (9 po) à 31,8 cm (12½ po)  
appui-pieds à 70°, MFX, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 14,6 cm (5¾ po) à 29,8 cm (11¾ po)  
appui-mollets rembourrés  
palettes rabattables standard  
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard  
courroies appui-talon fixes  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

ensemble de croissance (une (1) seule fois durant les trois (3) premières années, à l'égard du premier utilisateur)  
anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport TRBKTS  
mécanisme de bascule

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, plastifiés  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, avec anti-crevaisson, 30,5 cm (12 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 2,5 cm (1 po), 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po), 15,2 cm (6 po)  
fourches standard  
essieux filetés  
essieux à dégagement rapide\*

\* Composant(s) sous considération spéciale



Composant(s) de base ou optionnel(s)	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable, réglable en angle, de 86° à 106°	S/F	S/O
ceinture de sécurité de type auto	S/F	53,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	42,00
barre de tension de dossier	66,00	66,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	52,00
poignée poussette non réglable	S/F	66,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 20,3 cm (8 po) à 30,5 cm (12 po), de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po), courts, longs	S/F	120,00
appui-bras de type « I », réglables en hauteur, de 15,2 cm (6 po) à 22,9 cm (9 po), de 22,9 cm (9 po) à 30,5 cm (12 po), courts, longs	S/F	120,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	18,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
protège-vêtements souples, rigides	S/F	48,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 44,5 cm (17½ po)	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 34,3 cm (13½ po) à 41,9 cm (16½ po)	S/F	72,00
appui-pieds à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 11,4 cm (4½ po) à 19,1 cm (7½ po)	S/F	82,00
appui-pieds à 70°, rétrécis, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 32,4 cm (12¾ po) à 41,3 cm (16¼ po)	S/F	82,00
appui-pieds à 60°, MFX, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 22,9 cm (9 po) à 31,8 cm (12½ po)	S/F	72,00
appui-pieds à 70°, MFX, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 14,6 cm (5¾ po) à 29,8 cm (11¾ po)	S/F	72,00
appui-jambes élévateurs, de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)	238,00	191,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, de 40,6 cm (16 po) à 53,3 cm (21 po)	162,00	153,00
appui-mollets rembourrés	S/F	28,00
courroie appui-mollets simple	38,00	38,00
courroie appui-mollets double	57,00	57,00
palettes rabattables standard	S/F	42,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard	S/F	70,00
courroies appui-talon fixes	S/F	7,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
<b>Châssis :</b>		
ensemble de croissance (une (1) seule fois durant les trois (3) premières années, à l'égard du premier utilisateur)	S/F	S/O
anti-basculants à roulettes	S/F	44,00
ancrages de transport TRBKTS	S/F	S/O
mécanisme de bascule	S/F	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	52,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	63,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques	129,00	116,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	46,00
rallonges de leviers de freins	27,00	20,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, avec anti-crevaisson, 30,5 cm (12 po)	S/F	70,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po)	S/F	55,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	112,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	38,00
roues avant, à pneus semi-durs, 10,2 cm (4 po) X 2,5 cm (1 po), 12,7 cm (5 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	44,00
roues avant, à pneus semi-durs, 15,2 cm (6 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	52,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	34,00	55,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	52,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	5,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale</b>		
essieux à dégagement rapide*	S/F	37,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****BASE DE POSITIONNEMENT ENFANT  
MODÈLE « ZIPPIE TS »**Prix  
1 715,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier réglable en angle  
dossier rabattable, réglable en angle, de 78° à 120°, par incrément de 6°  
hauteur du dossier : 54,6 cm (21½ po), 62,2 cm (24½ po), 69,9 cm (27½ po), avec poignées de poussée  
hauteur sol/siège avant : de 40,6 cm (16 po) à 51,4 cm (20¼ po)  
largeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po)  
profondeur du siège : de 33,0 cm (13 po) à 50,8 cm (20 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
barre de tension de dossier  
poignées de poussées intégrées aux montants  
extension de poignée de poussette

**Appui-bras :**

appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs  
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, 14,0 cm (5½ po), 16,5 cm (6½ po), 19,1 cm (7½ po), courts  
appui-bras de type « I » avec barrure, réglables en profondeur, réglables en hauteur, de 16,5 cm (6½ po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 31,1 cm (12¼ po) à 43,2 cm (17 po)  
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)  
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, robustes, amovibles, non escamotables  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs  
palettes rabattables standard  
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
mécanisme de bascule, de 0° à 45°

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
freins standard, à blocage par poussée, par traction  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 30,5 cm (12 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)

roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po),  
 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
 roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po),  
 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
 fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm  
 (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de  
 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)  
 fourches de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de 20,3 cm  
 (8 po) X 5,1 cm (2 po)  
 tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)  
 essieux à dégagement rapide

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier réglable en angle	S/F	S/O
dossier rabattable, réglable en angle, de 78° à 120°, par incrément de 6°	S/F	S/O
siège rigide, plat	125,00	130,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type avion	50,00	79,00
ceinture de sécurité de type avion, rembourrée	76,00	105,00
appui-tête petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre transversale pour monture d'appui-tête, châssis fixe	200,00	212,00
barre transversale pour monture d'appui-tête, châssis pliant	233,00	249,00
barre de tension de dossier	S/F	191,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
extension de poignée de poussette	S/F	69,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	135,00
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, 14,0 cm (5½ po), 16,5 cm (6½ po), 19,1 cm (7½ po), courts	S/F	160,00
appui-bras de type « I », avec barrure, réglables en profondeur, réglables en hauteur, de 16,5 cm (6½ po) à 33,0 cm (13 po), courts, longs	S/F	200,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements rigides	92,00	68,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles pivotants, réglables en longueur, de 31,1 cm (12¼ po) à 43,2 cm (17 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)	S/F	57,00
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, robustes, amovibles, non escamotables	S/F	87,00
appui-jambes élévateurs	108,00	109,00
appui-jambes élévateurs à 90°, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)	70,00	90,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets profilés pour appui-jambes élévateurs	72,00	55,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard	S/F	76,00
palette pleine largeur, réglable en angle	85,00	183,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds, de 5,1 cm (2 po), de 10,2 cm (4 po)	32,00	16,00
modification de la longueur, de 48,3 cm (19 po) à 52,1 cm (20½ po)	31,00	30,00
mâchoire, monture d'appui-pieds de 17,8 cm (7 po) à 34,3 cm (13½ po)	56,00	34,00
plateforme pleine largeur, à 90°	92,00	190,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	22,00
ancrages de transport	S/F	S/O
porte-canne	45,00	45,00
mécanisme de bascule, 0° à 45°	S/F	S/O
option base pliante	108,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	56,00	88,00
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale	56,00	97,00
cerceaux de conduite à projections obliques, verticales de 61,0 cm (24 po)	90,00	105,00
cerceaux de conduite antidérapants, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	168,00	144,00
conduite unilatérale à double cerceau	562,00	709,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée, par traction	S/F	40,00
rallonges de leviers de freins	26,00	13,00
freins anti-recul	68,00	34,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 30,5 cm (12 po)	S/F	145,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 40,6 cm (16 po)	32,00	146,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po)	S/F	47,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	62,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)	S/F	63,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	48,00	72,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)	S/F	32,00
fourches de 17,8 cm (7 po) compatibles avec roues de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	S/F	37,00
tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)	S/F	16,00
mécanisme de blocage	46,00	23,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux à dégagement rapide	S/F	33,00

**FOURNISSEUR : SUNRISE MEDICAL CANADA INC.****BASE DE POSITIONNEMENT ENFANT  
MODÈLE « ZIPPIE IRIS »****Prix**  
1 760,00 \$**Composant(s) de base****Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle, de 85° à 120°  
dossier réglable en hauteur avec poignées poussette réglables  
hauteur du dossier : 45,7 (18 po), 53,3 cm (21 po), 61,0 cm (24 po),  
réglable en hauteur, de 40,6 cm (16 po) à 50,8 cm (20 po)  
hauteur sol/siège avant : de 27,9 cm (11 po) à 49,5 cm (19½ po)  
largeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po)  
profondeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 45,7 cm (18 po)  
ceinture de sécurité de type velcro, de type auto  
barre de tension de dossier  
poignées de poussée intégrées aux montants  
extensions amovibles de poignées de poussée

**Appui-bras :**

appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 17,8 cm  
(7 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
appui-bras de type « I », réglables en profondeur, verrouillables,  
réglables en hauteur, courts  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
garnitures de confort tubulaires

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en  
longueur, de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants,  
réglables en longueur, de 12,7 cm (5 po) à 27,9 cm (11 po)  
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, robustes, amovibles, non escamotables  
appui-pieds à 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur,  
de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs  
palettes rabattables standard  
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur,  
format standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
mécanisme de bascule, de - 5° à + 60°

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
freins standard, à blocage par poussée  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 30,5 cm (12 po),  
50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po),  
50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)

roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po),  
 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po), 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)  
 fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm  
 (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de  
 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)  
 tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)  
 essieux filetés  
 essieux à dégagement rapide \*

\* Composant(s) sous considération spéciale

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable, réglable en angle, de 85° à 120°	S/F	S/O
dossier réglable en hauteur avec poignées poussette réglables	S/F	S/O
siège rigide, plat, de croissance	64,00	158,00
siège rigide, plat, abaissé, de croissance	64,00	158,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	42,00
ceinture de sécurité de type avion	50,00	79,00
ceinture de sécurité de type avion, rembourrée	76,00	105,00
appui-tête petit, moyen, grand	99,00	106,00
monture d'appui-tête articulée	159,00	173,00
barre transversale pour monture d'appui-tête	200,00	212,00
barre de tension de dossier	S/F	S/O
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	S/O
extensions amovibles de poignées de poussée	S/F	S/O
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », amovibles, réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	135,00
appui-bras de type « I », réglables en profondeur, verrouillables, réglables en hauteur, courts	S/F	245,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	15,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	18,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	2,00
protège-vêtements rigides	92,00	68,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, parallèles, amovibles pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 12,7 cm (5 po) à 27,9 cm (11 po)	S/F	57,00
appui-pieds à 70°, à 80°, à 90°, robustes, amovibles, non escamotables	S/F	87,00



	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-pieds à 70°, fuselés, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 30,5 cm (12 po) à 48,3 cm (19 po)	S/F	55,00
appui-jambes élévateurs à 90°, réglables en longueur, de 20,3 cm (8 po) à 33,0 cm (13 po)	70,00	90,00
appui-jambes élévateurs	108,00	109,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	19,00
appui-mollets profilés pour appui-jambes élévateurs	72,00	55,00
courroie appui-mollets simple	19,00	19,00
palettes rabattables standard	S/F	49,00
palettes rabattables, réglables en angle et en profondeur, format standard	S/F	76,00
palette pleine largeur, réglable en angle	85,00	183,00
palettes multi-positions	106,00	102,00
courroies appui-talon réglables	S/F	10,00
modification de la longueur des appui-pieds, de 5,1 cm (2 po), de 10,2 cm (4 po), 15,2 cm (6 po)	32,00	16,00
plateforme pleine largeur, à 90°	92,00	190,00
mâchoire, monture d'appui-pieds, de 17,8 cm (7 po) à 34,3 cm (13½ po)	56,00	34,00
<b>Châssis :</b>		
anti-basculants à roulettes	S/F	25,00
anti-basculants avant	58,00	29,00
ancrages de transport	S/F	S/O
mécanisme de bascule, de - 5° à + 60°	S/F	S/O
espaceurs de roues avant	68,00	S/O
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	60,00
cerceaux de conduite plastifiés, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	56,00	88,00
petit cerceau de conduite plastifié pour conduite unilatérale	56,00	97,00
cerceaux de conduite à projections obliques ou verticales de 61,0 cm (24 po)	90,00	105,00
conduite unilatérale à double cerceau	536,00	669,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	40,00
rallonges de leviers de freins	40,00	20,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po)	S/F	145,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 30,5 cm (12 po)	S/F	113,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus semi-durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	136,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 40,6 cm (16 po)	32,00	146,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	136,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	113,00
roues avant, à pneus durs, 15,2 cm (6 po)	S/F	62,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	63,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 3,8 cm (1½ po), 15,2 cm (6 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	89,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 3,8 cm (1½ po)	S/F	99,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	20,00	72,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard de 15,2 cm (6 po), fourches courtes de 13,3 cm (5¼ po), fourches hautes de 17,8 cm (7 po), compatibles avec roues de 12,7 cm (5 po), de 15,2 cm (6 po) et de 20,3 cm (8 po)	S/F	32,00
tiges longues, de + 1,9 cm (¾ po), de + 3,8 cm (1½ po)	S/F	16,00
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux filetés	S/F	33,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale</b>		
essieux à dégagement rapide *	S/F	33,00
dossier inclinable *	574,00	S/O
appui-pieds de contracture, réglable en angle et multidirectionnel *	218,00	316,00

**FOURNISSEUR : LES ÉQUIPEMENTS A DAPTÉS PHYSIPRO INC.**

**BASE DE POSITIONNEMENT ENFANT  
MODÈLE « TWIGY »**

**Prix**  
1 668,00 \$

**Composant (s) de base**

**Système de soutien du corps :**

dossier rabattable, réglable en angle  
 hauteur du dossier : de 43,2 cm (17 po) à 55,9 cm (22 po)  
 hauteur sol/siège : de 35,6 cm (14 po) à 50,8 cm (20 po)  
 largeur du siège : de 25,4 cm (10 po) à 40,6 cm (16 po)  
 profondeur du siège : de 30,5 cm (12 po) à 40,6 cm (16 po)  
 ceinture de sécurité de type auto, 3,8 cm (1½ po)  
 poignées de poussée intégrées aux montants  
 extension surélevée pour poignées de poussée

**Appui-bras :**

appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs  
garnitures de confort droites, courtes, longues  
protège-vêtements rigides

**Appui-pieds :**

appui-pieds à 60°, à 70°, à 75°, à 90°, parallèles, amovibles,  
pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)  
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs  
palettes rabattables standard  
courroies appui-talon réglables

**Châssis :**

ensemble de croissance : longerons pour la profondeur et tubes  
internes de traverse pour la largeur  
anti-basculants à roulettes  
ancrages de transport  
mécanisme de bascule, de -5° à + 35°

**Systèmes de conduite, freins, roues, fourches et essieux :**

cerceaux de conduite, lisses, plastifiés  
freins standard, à blocage par poussée  
freins arrière actionnés par le pied  
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po),  
40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm  
(12 po), 40,6 cm (16 po), 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm  
(22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm  
(22 po), 61,0 cm (24 po)  
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm  
(8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1¼ po)  
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po),  
15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)  
roues avant, pneus à chambre à air, (6 po) X 3,2 cm (1¼ po), 20,3 cm (8 po)  
X 3,2 cm (1¼ po), 15,2 cm, 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1¾ po)  
fourches standard  
essieux arrière filetés  
plaques et ancrages pour roues arrière, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm  
(22 po), 61,0 cm (24 po)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Composant(s) de base ou optionnel(s)</b>		
<b>Système de soutien du corps</b>		
<b>Siège et dossier :</b>		
dossier rabattable, réglable en angle	S/F	S/O
ceinture de sécurité de type auto, 3,8 cm (1½ po)	S/F	51,00
barre de tension avec ancrage pour support d'appui-tête	124,00	124,00
poignées de poussée intégrées aux montants	S/F	145,00
extension surélevée pour poignées de poussée	S/F	228,00
<b>Appui-bras :</b>		
appui-bras de type « T », réglables en hauteur, de 17,8 cm (7 po) à 35,6 cm (14 po), courts, longs	S/F	196,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	28,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	30,00
protège-vêtements rigides	S/F	16,00
<b>Appui-pieds :</b>		
appui-pieds à 60°, à 70°, à 75°, à 90°, parallèles, amovibles, pivotants, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)	S/F	105,00
appui-jambes élévateurs, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)	160,00	185,00
appui-jambes élévateurs, compensateurs, réglables en longueur, de 17,8 cm (7 po) à 33,0 cm (13 po)	210,00	210,00
appui-mollets rembourrés pour appui-jambes élévateurs	S/F	32,00
appui-mollets profilés	36,00	50,00
courroie appui-mollets simple	45,00	45,00
courroie appui-mollets double	58,00	58,00
courroie appui-mollets en H	47,00	47,00
courroie appui-mollets coussinée, simple	84,00	84,00
courroie appui-mollets coussinée, double	100,00	100,00
palettes rabattables standard	S/F	55,00
palettes réglables en angle et en profondeur, format standard	48,00	79,00
palettes surdimensionnées, réglables en angle et en profondeur	80,00	95,00
palette pleine largeur, réglable en angle et en profondeur	90,00	200,00
sangles cale-pied	20,00	24,00
courroies appui-talon réglables	S/F	14,00
pare-chocs avant à roulettes	84,00	42,00
<b>Châssis :</b>		
ensemble de croissance : longerons pour la profondeur et tubes internes de traverse pour la largeur	S/F	S/O
anti-basculants à roulettes	S/F	45,00
ancrages de transport	S/F	35,00
mécanisme de bascule, de -5° à + 35°	S/F	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
<b>Systèmes de conduite :</b>		
cerceaux de conduite lisses	S/F	47,00
cerceaux de conduite plastifiés	S/F	85,00
cerceaux de conduite antidérapants	76,00	85,00
<b>Freins :</b>		
freins standard, à blocage par poussée	S/F	58,00
freins arrière actionnés par le pied	S/F	158,00
rallonge de leviers de freins	36,00	18,00
<b>Roues :</b>		
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po)	S/F	102,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	122,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 30,5 cm (12 po), 40,6 cm (16 po)	S/F	102,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	130,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression standard, 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	122,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 50,8 cm (20 po)	S/F	132,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 55,9 cm (22 po)	S/F	125,00
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 61,0 cm (24 po)	S/F	122,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 50,8 cm (20 po)	S/F	132,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 55,9 cm (22 po)	S/F	125,00
roues arrière, à rayons, à pression standard, 61,0 cm (24 po)	S/F	122,00
roues avant, à pneus durs, 12,7 cm (5 po), 15,2 cm (6 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	40,00
roues avant, à pneus durs, 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1 ¼ po)	S/F	58,00
roues avant, à pneus semi-durs, 12,7 cm (5 po) X 5,1 cm (2 po), 15,2 cm (6 po) X 2,5 cm (1 po), 20,3 cm (8 po) X 2,5 cm (1 po)	S/F	40,00
roues avant, à pneus semi-durs, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	56,00	68,00
roues avant, pneus à chambre à air, 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	56,00	68,00
roues avant, pneus à chambre à air, 15,2 cm (6 po) X 3,2 cm (1 ¼ po), 20,3 cm (8 po) X 3,2 cm (1 ¼ po), 20,3 cm (8 po) X 4,4 cm (1 ¾ po)	S/F	58,00
<b>Fourches :</b>		
fourches standard	S/F	59,00
fourches compatibles avec roues avant, de 20,3 cm (8 po) X 5,1 cm (2 po)	22,00	70,00

	<b>Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil (prix à la paire s'il y a lieu)</b>	<b>Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)</b>
<b>Essieux arrière :</b>		
essieux arrière filetés	S/F	7,00
plaques et ancrages pour roues arrière, 50,8 cm (20 po), 55,9 cm (22 po), 61,0 cm (24 po)	S/F	83,00
<b>Composant(s) sous considération spéciale :</b>		
protège-rayons *	100,00	50,00
essieux arrière à dégagement rapide *	78,00	46,00
dossier inclinable *	295,00	295,00
châssis renforcé *	280,00	S/O
<b>SECTION III</b>		
<b>POUSSETTES</b>		
<b>APPAREIL</b>		<b>Prix</b>
<b>Poussette du type « Buggy Major », incluant les appui-pieds et le harnais</b>		
1 an et 2 ans *		660,00
3 ans ou plus		660,00
<b>Composant(s) disponible(s)</b>		
siège rembourré		96,00
autres composants		C.S.
appui-thoraciques		96,00
plastron		57,00
<b>PÉRIODE DE GARANTIE : 12 mois</b>		
<b>APPAREIL</b>		<b>Prix</b>
Autres poussettes*		C.S.
Orthomobiles		C.S.
49976		

## Avis d'approbation

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

### Administrateurs agréés

#### — Formation continue obligatoire

Prenez avis que le Bureau de l'Ordre des administrateurs du Québec a adopté, en vertu du sous-paragraphe *o* de l'article 94 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Règlement sur la formation continue obligatoire des administrateurs agréés du Québec et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé avec modifications par l'Office des professions du Québec le 8 mai 2008.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ainsi qu'à l'article 22 du règlement, ce dernier entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président de l'Office des professions du Québec,*  
JEAN PAUL DUTRISAC

## Règlement sur la formation continue obligatoire des administrateurs agréés du Québec

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. *o*)

### SECTION I MOTIFS ET OBJET

**1.** Le présent règlement est justifié par l'évolution rapide et constante des compétences requises pour l'exercice des activités professionnelles des administrateurs agréés et par l'ampleur des changements qui en découlent. Il permet à l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec de déterminer le cadre des activités de formation continue que doit suivre l'ensemble des membres ou une classe d'entre eux afin qu'ils puissent :

1° maintenir, mettre à jour, améliorer et approfondir les compétences liées à l'exercice de leurs activités professionnelles ;

2° combler les lacunes d'ordre général constatées par l'Ordre ;

3° donner suite à des ententes conclues par l'Ordre avec d'autres organismes qui poursuivent des missions similaires à celle de l'Ordre.

### SECTION II EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

**2.** Le membre doit, à moins d'en être dispensé conformément à la section V, accumuler au moins 40 heures de formation continue par période de référence de deux ans directement liées à la pratique professionnelle de l'administrateur agréé.

Il doit choisir des activités de formation continue parmi celles prévues pour la classe de membres à laquelle il appartient dans le programme d'activités de formation élaboré par le Bureau de l'Ordre conformément à l'article 6.

Les activités peuvent être les suivantes :

1° la participation à des cours de formation continue organisés ou offerts par l'Ordre ou par une personne ou un organisme reconnu par l'Ordre ;

2° la participation à des cours offerts par un établissement d'enseignement reconnu par l'Ordre ;

3° la participation à des colloques ou des congrès ;

4° une présentation dans le cadre d'une conférence ou d'un séminaire ;

5° la rédaction d'articles ou d'ouvrages spécialisés publiés ;

6° la participation à des sessions de formation diverses, notamment des séminaires ou des discussions de cas ;

7° la participation à des projets de recherche ;

8° une activité d'autoapprentissage, telle la lecture ayant une incidence sur la pratique professionnelle (maximum de 10 heures sur les 40 heures exigées).

Toutefois, le Bureau peut imposer aux membres ou à une classe d'entre eux, dans les 40 heures à accumuler pour une période de référence donnée, une activité de formation continue particulière parmi les activités prévues au programme visé à l'article 6.

**3.** Toute personne qui s'inscrit au tableau de l'Ordre après le 1<sup>er</sup> août d'une année doit, à moins d'en être dispensée conformément à la section V, commencer à accumuler les heures de formation le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de son inscription au tableau de l'Ordre.

Le nombre d'heures à accumuler est calculé au prorata des mois restants à la période de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de son inscription au tableau de l'Ordre.

Toutefois, toute personne qui s'inscrit au tableau de l'Ordre après le 1<sup>er</sup> janvier de la dernière année d'une période de référence est dispensée de l'obligation de formation continue pour cette période.

### SECTION III CADRE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

**4.** Le contenu d'une activité de formation continue peut notamment porter sur les sujets suivants :

- 1° les principes de saine gestion généralement reconnus ;
- 2° la comptabilité et la fiscalité ;
- 3° la finance ;
- 4° la gestion de l'entreprise et le contrôle budgétaire ;
- 5° la gestion des risques ;
- 6° les technologies de l'information ;
- 7° la déontologie et l'éthique ;
- 8° la gouvernance des organisations ;
- 9° la planification financière personnelle et corporative ;
- 10° les successions ;
- 11° les assurances ;
- 12° la gestion immobilière ;
- 13° les ressources humaines ;
- 14° la gestion stratégiques des organisations.

**5.** Une activité de formation continue doit permettre le maintien, la mise à jour, l'amélioration ou l'approfondissement des compétences professionnelles, légales, technologiques ou déontologiques.

**6.** Le Bureau, par résolution, adopte le programme d'activités de formation continue que doit suivre l'ensemble des membres ou une classe d'entre eux. À cette fin, le Bureau :

1° détermine les activités ainsi que la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui organise ou offre l'activité ;

2° détermine, s'il y a lieu, les activités qu'il impose en application du dernier alinéa de l'article 2 ;

De plus, le Bureau :

3° peut attribuer à ces activités une norme de calcul de leur durée admissible pour la computation des heures exigées en application de l'article 2 qui diffère de la durée réelle de l'activité ;

4° fixe, pour l'ensemble ou pour chacune des classes de membres, la date du début de la période de référence visée au premier alinéa de l'article 2 ;

Aux fins de la détermination des activités qui figurent dans le programme d'activités de formation continue et, s'il y a lieu, de la norme de calcul de la durée admissible d'une activité, le Bureau considère les critères suivants :

1° le lien entre l'activité, l'exercice de la profession et la classe de membres ;

2° la compétence et les qualifications du formateur en lien avec le sujet traité ;

3° le fait que l'activité répond à un besoin ;

4° le contenu de l'activité en lien avec les sujets visés à l'article 4, les objectifs prévus aux articles 1 et 5 ainsi que la classe de membres ;

5° le fait que les objectifs poursuivis par l'activité sont mesurables et sont énoncés de façon claire et concise ;

6° le cadre dans lequel l'activité est donnée ;

7° s'il y a lieu, la qualité du matériel fourni ;

8° l'existence d'une attestation de participation ou d'une évaluation ;

9° le fait que l'activité soit conçue, encadrée ou dispensée par l'Ordre, un formateur ou une équipe de formateurs compétents reconnus par le Bureau.

### SECTION IV MODES DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

**7.** Lorsque la présence d'un membre inscrit à une activité de formation continue est obligatoire, celle-ci peut être contrôlée par une feuille de présence signée par le membre ou par tout autre moyen démontrant sa participation à celle-ci.



Lorsque l'activité de formation continue ne requiert pas sa présence physique, le membre doit attester avoir acquis une connaissance suffisante du contenu de l'activité pour exercer adéquatement ses activités professionnelles dans le rapport visé à l'article 8 et, s'il y a lieu, fournir une preuve d'inscription émanant de la personne, de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement qui a organisé ou offert l'activité.

**8.** Le membre transmet à l'Ordre, en même temps que sa déclaration annuelle, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport de formation, ainsi que l'attestation visée au deuxième alinéa de l'article 7, dûment complétés et signés sur le formulaire fourni par l'Ordre. Il doit y indiquer les activités de formation continue suivies au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars, le nombre d'heures accumulées, ainsi que les activités pour lesquelles il a obtenu une dispense conformément à la section V.

Le rapport de formation doit, s'il y a lieu, être accompagné des attestations de présence, des pièces justificatives permettant d'identifier le contenu et la durée des activités suivies et le nom de la personne, de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement qui a organisé ou offert la formation et du résultat obtenu.

**9.** L'Ordre transmet au membre, au plus tard le 30 septembre suivant la période pour laquelle la déclaration est présentée à l'Ordre, un avis écrit précisant les activités et les heures de formation acceptées ainsi qu'un relevé sur lequel apparaît le cumulatif des heures de formation pour la dernière année et pour la période de référence donnée.

**10.** Le membre peut demander la révision des activités et du nombre d'heures de formation acceptées par l'Ordre en transmettant à l'Ordre une demande écrite dans les 30 jours suivant la date de la réception de l'avis visé à l'article 9.

Le comité formé par le Bureau et composé de personnes qui n'ont pas participé à la décision dont la révision est demandée dispose de la demande en révision. Sa décision est finale.

**11.** Le membre doit conserver, jusqu'à l'expiration des 12 mois suivant la fin de la période de référence donnée, les documents à l'appui des heures déclarées.

## SECTION V DISPENSES

**12.** Est dispensé, pour une période de référence donnée, de l'obligation de participer à une activité de formation continue prévue au programme adopté par

le Bureau, le membre qui a participé ou qui entend participer à une activité qui n'apparaît pas à ce programme, dans la mesure où elle a un contenu équivalent à celle prévue à ce programme.

**13.** Est dispensé, pour une période de référence donnée, de l'obligation de participer à une activité de formation continue prévue au programme adopté par le Bureau, le membre qui démontre qu'il est dans l'impossibilité de la suivre.

Ne constitue pas un cas d'impossibilité le fait qu'un membre ait été suspendu ou radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu.

La dispense accordée est valable pour une période maximale d'un an et peut être renouvelée.

**14.** Est dispensé, pour une période de référence donnée, de l'obligation de participer aux activités de formation continue prévue au programme d'activités adopté par le Bureau, le membre retraité qui est inscrit au tableau de l'Ordre et qui n'exerce pas la profession pendant toute la durée de la période de référence donnée.

**15.** Le membre peut obtenir une dispense conformément à l'article 12 s'il transmet par écrit à l'Ordre une demande de reconnaissance de cette activité de formation continue, selon le cas, au moins 30 jours avant la date prévue de l'activité ou dans les 60 jours qui suivent la participation à cette activité.

Dans ce dernier cas, la demande doit être accompagnée d'une attestation de la présence du membre à l'activité ou de la réussite de celle-ci ou, s'il y a lieu, du relevé de notes.

La demande doit contenir les renseignements suivants :

- 1° une description de l'activité visée ;
- 2° la durée de l'activité ;
- 3° le nombre d'heures de formation demandées pour cette activité ;
- 4° si la demande est présentée avant la tenue de l'activité de formation, le nom et l'adresse de la personne, de l'organisme ou de l'établissement responsable de l'activité ;
- 5° tout autre renseignement jugé pertinent à la reconnaissance de l'activité.

**16.** Le membre peut obtenir une dispense conformément à l'article 13 s'il en avise par écrit le secrétaire de l'Ordre en lui indiquant le motif justifiant sa dispense et en joignant, s'il y a lieu, un billet médical ou toute autre preuve attestant qu'il se trouve dans cette impossibilité.

**17.** Dès que cesse la situation visée au premier alinéa de l'article 13 ou à l'article 14 en raison de laquelle le membre est dispensé, il doit en aviser immédiatement par écrit le secrétaire de l'Ordre et remplir les obligations prévues à l'article 2 aux conditions déterminées par l'Ordre.

**18.** L'Ordre peut, conformément aux articles 12 et 13, accorder une dispense au membre. Il détermine le nombre d'heures qu'il est dispensé de cumuler au cours d'une période de référence donnée.

L'Ordre transmet au membre une décision écrite et motivée dans les 60 jours suivant la réception de la demande.

## SECTION VI SANCTIONS

**19.** L'Ordre transmet au membre qui ne produit pas le rapport de formation ou les autres documents requis en application de l'article 8 dans le délai qui y est prévu, un avis dans lequel il énonce les obligations non remplies et les sanctions auxquelles il s'expose. Le membre dispose, à compter de la date de la réception de l'avis, d'un délai de 30 jours pour remédier à son défaut.

L'Ordre transmet au membre qui omet de suivre les activités de formation continue imposées par l'Ordre, ou qui n'accumule pas le nombre d'heures déterminé, un avis dans lequel il énonce les obligations non remplies, les sanctions auxquelles il s'expose, ainsi que le délai qu'il lui accorde pour remédier à son défaut. Ce délai ne peut être inférieur à 30 jours et supérieur à 60 jours et court à compter de la réception de cet avis.

Les heures de formation accumulées à la suite de ce défaut ne peuvent être accordées que pour la période de référence visée par le défaut.

**20.** L'Ordre transmet un avis final au membre qui n'a pas remédié à son défaut dans le délai mentionné dans l'avis prévu à l'article 19 qui l'informe qu'il dispose d'un nouveau délai de 30 jours à compter de la date de la réception de cet avis pour s'y conformer.

**21.** L'Ordre radie du tableau le membre qui n'a pas remédié à son défaut à la suite de la réception de l'avis final prévu à l'article 20 et l'avise par écrit de cette radiation.

La radiation demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne fournisse au Bureau la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis final prévu à l'article 20 et jusqu'à ce qu'elle ait été levée par l'Ordre.

## SECTION VII DISPOSITION FINALE

**22.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49944

## Avis d'adoption

Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation  
(L.R.Q., c. M-30.01)

## Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) — Délégation de signature

Avis est donné par les présentes, que le conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) a adopté, à sa réunion du 9 mai 2008, et conformément à l'article 75 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le Règlement numéro 5 portant sur la délégation de signature du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont le texte apparaît ci-après.

*Le président-directeur général,*  
ALAIN BEAUDET

## Règlement no 5 portant sur la délégation de signature du Fonds de la recherche en santé du Québec

Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,  
(L.R.Q., c. M-30.01)

## SECTION I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Interprétation.

**1.** Conformément à l'article 75 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, aucun acte, document ou écrit n'engage

le Fonds s'il n'est signé par son président-directeur général ou un membre de son personnel mais, dans le cas de ce dernier, uniquement dans la mesure déterminée par le présent règlement.

En conséquence, les titulaires des fonctions identifiées dans ce Règlement sont autorisés à signer en lieu et place du président-directeur général du Fonds et avec le même effet, tout acte, document ou écrit mentionné dans ce Règlement et selon les modalités qui y sont énoncées.

Signataires officiels.

**2.** Le président-directeur général, le vice-président et directeur scientifique ainsi que le directeur général adjoint sont les signataires officiels du Fonds.

Signataire remplaçant.

**3.** En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de l'un des signataires officiels, le directeur de l'analyse, des affaires publiques et juridiques est autorisé à signer en lieu et place de celui-ci et avec le même effet, à condition toutefois que sa signature soit accompagnée de celle d'un signataire officiel.

## SECTION II SIGNATAIRES AUTORISÉS

Le président-directeur général.

**4.** Sauf disposition contraire prévue dans le présent Règlement, le président-directeur général est autorisé à signer seul tout acte, document ou écrit engageant le Fonds.

Le vice-président et directeur scientifique.

**5.** Le vice-président et directeur scientifique est autorisé à signer tout acte, document ou écrit relatif à l'exercice de ses fonctions. Il peut notamment signer en lieu et place du président-directeur général et avec le même effet :

*a)* tout document faisant part de la décision du conseil d'administration d'accorder, de refuser ou de modifier une aide financière dans le cadre de l'un des programmes du Fonds ;

*b)* tout document définissant les modalités d'application d'une aide financière octroyée par le Fonds, en autant que ces modalités se situent à l'intérieur des paramètres de l'un des programmes du Fonds tels qu'adoptés par le conseil d'administration et approuvés par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Le directeur général adjoint.

**6.** Le directeur général adjoint est autorisé à signer tout acte, document ou écrit relatif à l'exercice de ses fonctions. Il peut notamment signer en lieu et place du président-directeur général du Fonds et avec le même effet tout acte, document ou écrit relatif à :

*a)* l'ouverture d'un compte dans une institution financière, en autant que l'ouverture du compte ait été autorisée par une résolution du conseil d'administration ;

*b)* la création d'un dépôt à terme dont la durée ne peut excéder une année, y compris les documents relatifs à leur renouvellement (entier ou partiel) ainsi qu'à l'intérêt convenu.

De surcroît, le directeur général adjoint est autorisé à signer tout acte, document ou écrit ainsi qu'à donner les assurances raisonnablement requises par une institution financière relativement à l'une des fins ci-haut mentionnées.

Le directeur général adjoint peut également signer en lieu et place du président-directeur général du Fonds et avec le même effet tout acte, document ou écrit relatif à :

*c)* une réclamation de frais de déplacement et de séjour provenant d'un membre du personnel du Fonds, d'un membre du conseil d'administration, ou d'un consultant ;

*d)* un contrat d'achat de biens meubles et de services dont la somme est égale ou inférieure à 100 000 \$ (cent milles dollars).

## SECTION III ENGAGEMENTS FINANCIERS

Signature des chèques.

**7.** Tout chèque, lettre de changes, effet ou document bancaire tiré sur un compte en banque doit porter la signature du président-directeur général et du directeur général adjoint. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de l'un d'entre eux, le vice-président et directeur scientifique est autorisé à signer en lieu et place et avec le même effet, conjointement avec l'autre signataire officiel.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de deux des signataires officiels, le directeur de l'analyse, des affaires publiques et juridiques est autorisé à signer en lieu et place et avec le même effet, conjointement avec le signataire officiel restant.

Les signatures du président-directeur général et du directeur général adjoint peuvent être apposées par fac-similé sur les chèques dont le montant est égal ou inférieur à 100 000 \$ (cent milles dollars). Tout chèque dont le montant est supérieur à 100 000 \$ (cent milles dollars) doit être signé manuellement.

Signature des contrats de plus de 100 000 \$.

**8.** Tout contrat d'achat de biens meubles et de services dont la somme est supérieure à 100 000 \$ (cent milles dollars) doit porter la signature du président-directeur général et du directeur général adjoint. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de l'un d'entre eux, le vice-président et directeur scientifique est autorisé à signer en lieu et place et avec le même effet, conjointement avec l'autre signataire officiel.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de deux des signataires officiels, le directeur de l'analyse, des affaires publiques et juridiques est autorisé à signer en lieu et place et avec le même effet, conjointement avec le signataire officiel restant.

Tout contrat d'achat de biens meubles et de services dont la somme est supérieure à 100 000 \$ (cent milles dollars) doit être signé manuellement.

Signature de documents d'emprunt.

**9.** Tout document, convention de prêt ou billet portant sur une transaction d'emprunt auprès d'une institution financière ou auprès du ministre des Finances doit être approuvé par le conseil d'administration et porter la signature du président-directeur général et du directeur général adjoint. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de l'un d'entre eux, le vice-président et directeur scientifique est autorisé à signer en lieu et place et avec le même effet, conjointement avec l'autre signataire officiel.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de deux des signataires officiels, le directeur de l'analyse, des affaires publiques et juridiques est autorisé à signer en lieu et place et avec le même effet, conjointement avec le signataire officiel restant.

Tout document, convention de prêt ou billet portant sur une transaction d'emprunt doit être signé manuellement.

Document entraînant une dépense.

**10.** Dans le cas d'un document entraînant une dépense, les signatures apposées sur le document ne sont valables et n'engagent le Fonds que dans la mesure où cette dépense : s'inscrit à l'intérieur du budget adopté par

le Conseil d'administration ou a été autorisée par une résolution du Conseil ; respecte les conditions édictées par la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) ; et porte des signatures conformes au présent Règlement.

#### SECTION IV DISPOSITIONS FINALES

Signature par fac-similé.

**11.** Une signature par fac-similé est apposée au moyen d'un appareil automatique ou d'un fac-similé gravé, lithographié ou imprimé.

Sauf disposition contraire prévue dans le présent Règlement, la signature du président-directeur général peut être apposée par fac-similé sur tout acte, document ou écrit lorsqu'il en donne l'autorisation.

Modification.

**12.** Les sections 2 et 3 du Règlement numéro 2 sur les pouvoirs d'emprunt et placements financiers et autorisation de signature accordée au directeur général adjoint du Fonds de la recherche en santé du Québec sont abolies et remplacées par le présent Règlement à partir de sa date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur.

**13.** Le présent Règlement numéro 5 sur la délégation de signature du Fonds de la recherche en santé du Québec entre en vigueur le dixième jour qui suit celui de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure indiquée dans la *Gazette*.

49946

#### Avis 01-2008

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29)

#### Tarif des aides auditives et des services assurés — Modifications

CONCERNANT l'édition par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurés, en date du 14 mai 2008.

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

VU le septième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le prix de certains services dispensés dans le cadre de la fourniture des aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie ;

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-446-08-11 en date du 14 mai 2008, le Règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurées, dont le texte apparaît ci-dessous.

Québec, le 15 mai 2008

*Le secrétaire général de la Régie  
de l'assurance maladie du Québec,*  
NORMAND JULIEN

## Règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services assurés\*

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 7<sup>e</sup> al., et a. 72.1)

**1.** Le Tarif des aides auditives et des services assurés est modifié par le remplacement de la Partie III de l'Annexe I par celle qui apparaît en annexe.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

\* Les dernières modifications au Tarif des aides auditives et des services assurés, édicté par la résolution n° CA-425-06-01 du 8 février 2006 (2006, *G.O.* 2, 2012) de la Régie de l'assurance maladie du Québec, ont été apportées par la résolution n° CA-441-07-25 du 14 novembre 2007 (2007, *G.O.* 2, 4852). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2008, à jour le 1<sup>er</sup> mars 2008.

## ANNEXE I

(a.1)

### PARTIE III

#### SERVICES ASSURÉS ET LEURS TARIFS

#### SECTION I

#### PROTHÈSES AUDITIVES

	Tarifs
Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (a. 19, 1 <sup>er</sup> al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)	327,46
+ si fourniture d'un embout initial (a. 19, 3 <sup>e</sup> al. de ce règlement)	61,96
+ si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (a. 19, 3 <sup>e</sup> al. de ce règlement)	23,07
<b>En cas de décès</b>	
Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 20 de ce règlement)	9,80
Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (a. 20 de ce règlement)	142,15
<b>Réparation</b> (après la période de garantie)	9,80
Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 21, 2 <sup>e</sup> al. de ce règlement)	
<b>Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire</b> (après 1 <sup>ère</sup> année)	9,80
Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 24, 2 <sup>e</sup> al. de ce règlement)	
Tube	2,00
Harnais pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	16,50
Pochette pour prothèse de corps (a. 25 de ce règlement)	9,25
Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps (a. 25 de ce règlement)	6,00
Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (a. 26 de ce règlement)	61,96
Prise d'empreinte de la coquille (a. 26. de ce règlement)	23,07

## SECTION II

### AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

	<b>Tarifs</b>
<b>Services</b> (a. 30, 1 <sup>er</sup> al. de ce règlement)	
Décodeur	71,24
Téléscripteur (avec ou sans imprimante)	108,04
Téléscripteur adapté (à écran large ou à afficheur braille)	132,56
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention)	108,04
Modem dédié au téléscripteur	132,56
Amplificateur téléphonique (portatif ou main libre)	91,68
Système de modulation de fréquence	132,56
Amplificateur personnel	83,51
Boucle magnétique	181,61
Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence)	108,04
Aide vibrotactile	83,51
Détecteur de sonnerie de téléphone	69,20
Détecteur de sonnerie de porte	80,73
Détecteur de sonnerie d'alarme de feu	69,20
Détecteur de pleurs de bébé ou de sons	11,53
Réveil-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne ayant une surdi-cécité)	75,33
<b>Réparation</b> (après la période de garantie)	11,13
Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (a. 31, 1 <sup>er</sup> al. de ce règlement)	

49948

## A.M., 2008

### Arrêté numéro V-1.1-2008-08 de la ministre des Finances en date du 15 mai 2008

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières

VU que les paragraphes 1°, 3°, 8°, 9°, 11°, 14°, 19°, 19.1° et 20° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), modifié par l'article 15 du chapitre 15 des lois de 2007, prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes ;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication ;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement ;

VU que le Règlement sur les valeurs mobilières a été édicté par le décret n<sup>o</sup> 660-83 du 30 mars 1983 (1983, G.O. 2, 1511) ;

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement ;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, n<sup>o</sup> 11 du 21 mars 2008 ;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 2 mai 2008, par la décision n<sup>o</sup> 2008-PDG-0125, le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières ;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification ;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.

Le 15 mai 2008

*La ministre des Finances,*  
MONIQUE JÉRÔME-FORGET

## Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières\*

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 19.1<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>; 2007, c. 15)

**1.** Les articles 115.01 et 115.1 à 119 du Règlement sur les valeurs mobilières sont abrogés.

**2.** L'article 119.01 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

«**119.01.** L'émetteur, qui a placé ses titres sous le régime de l'une des dispenses de prospectus prévues aux anciens articles 47 ou 48 de la Loi tels qu'ils se lisaient avant leur abrogation, est tenu de déposer auprès de l'Autorité et d'envoyer aux porteurs de ses titres ses états financiers annuels vérifiés au plus tard le 120<sup>e</sup> jour suivant la fin de son dernier exercice et ses états financiers intermédiaires pour la période commençant le premier jour de l'exercice et se terminant 6 mois avant la clôture de celui-ci, au plus tard le 60<sup>e</sup> jour suivant la fin de la période intermédiaire. ».

**3.** L'article 119.4 de ce règlement est abrogé.

**4.** L'article 119.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**119.5.** En cas de lacunes importantes dans un document d'information continue d'un émetteur assujéti, l'Autorité peut exiger que l'information soit corrigée, et que tous les documents d'information continue contenant cette information soient redressés, déposés à nouveau et envoyés aux porteurs. ».

**5.** Les articles 120.1 à 123.1 de ce règlement sont abrogés.

**6.** L'article 138 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**138.** Dans le cas du contrat d'investissement, les états financiers de l'affaire sont présentés sous la forme d'un état du revenu net.

L'état du revenu net présente le revenu net de l'affaire et ainsi que la répartition des revenus entre les porteurs de chaque catégorie de parts, le promoteur et les dirigeants de l'affaire. L'état du revenu net indique également le solde des montants à rembourser à l'ensemble des porteurs de l'affaire et pour chaque part émise.

L'émetteur assujéti doit déposer auprès de l'Autorité et transmettre à ses porteurs

1<sup>o</sup> l'état du revenu net annuel vérifié de l'affaire au plus tard le 120<sup>e</sup> jour suivant la fin de l'exercice financier de l'affaire.

2<sup>o</sup> l'état du revenu net intermédiaire de l'affaire pour la période commençant le premier jour de l'exercice et se terminant six (6) mois avant la clôture de celui-ci, au plus tard le 60<sup>e</sup> jour suivant la fin de la période intermédiaire de l'affaire. ».

**7.** Les articles 141 à 157, 159, 161 et 169.1 de ce règlement sont abrogés.

**8.** L'article 192.0.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1<sup>o</sup>, des mots « actions de sociétés d'investissement à capital variable ou de parts de fonds commun de placement » par les mots « titres d'un organisme de placement collectif ».

**9.** L'article 237.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2<sup>o</sup>, des mots « fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable » par les mots « organisme de placement collectif ».

**10.** L'article 296 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**296.** Dans la mesure où ses titres ne sont pas négociés sur un marché organisé, une société en commandite ou un émetteur non constitué en société par actions, à l'exception d'un fonds d'investissement ou d'une fiducie de revenu, qui était émetteur assujéti au 1<sup>er</sup> juin 2005 est dispensé des obligations de déposer auprès de l'Autorité et de transmettre à ses porteurs :

1<sup>o</sup> les états financiers intermédiaires pour une période commençant le premier jour de son exercice et se terminant 3 et 9 mois avant la clôture de celui-ci,

2<sup>o</sup> le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire prévus par règlement

\* Les dernières modifications au Règlement sur les valeurs mobilières, édicté par le décret n<sup>o</sup> 660-83 du 30 mars 1983 (1983, G.O. 2, 1511), ont été apportées par les règlements modifiant ce règlement et approuvés par le décret n<sup>o</sup> 1183-2005 du 7 décembre 2005 (2005, G.O. 2, 6939) et par l'arrêté ministériel n<sup>o</sup> 2008-06 du 4 mars 2008 (2008, G.O. 2, 1185). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire» Éditeur officiel du Québec 2008, à jour au 2 mars 2008.

Dans le présent article, le terme marché organisé s'entend d'un marché sur lequel sont négociés des titres dont les cours sont publiés régulièrement dans la presse.»

**11.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008.

49979

**A.M., 2008-07**

**Arrêté numéro V-1.1-2008-07 de la ministre des Finances en date du 15 mai 2008**

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1; 2007, c. 15)

CONCERNANT le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement

VU que les paragraphes 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4.1<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 19.1<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>, et 34<sup>o</sup> de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), modifié par l'article 15 du chapitre 15 des lois de 2007, prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le projet de Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, n<sup>o</sup> 11 du 21 mars 2008;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 2 mai 2008, par la décision n<sup>o</sup> 2008-PDG-0124, le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Finances approuve avec modifications le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 15 mai 2008

*La ministre des Finances,*  
MONIQUE JÉRÔME-FORGET

## **Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement**

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. v-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4.1<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 19.1<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>, et 34<sup>o</sup>; 2007, c. 15)

### **CHAPITRE I DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION**

**1.** Dans le présent règlement, on entend par :

«association professionnelle» : un organisme professionnel doté de pouvoirs de réglementation qui remplit les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> il est investi d'une autorité ou reconnu par la loi ;

2<sup>o</sup> il admet des personnes en fonction principalement de leurs titres universitaires et de leur expérience ;

3<sup>o</sup> il exige le respect des normes professionnelles qu'il a établies en matière de compétence et de déontologie ;

4<sup>o</sup> il exerce des pouvoirs disciplinaires, dont celui de suspendre ou d'exclure un membre ;

«autre investissement» : tout investissement qui n'est pas un investissement en capital de développement ;

«contrat important» : sauf s'il est conclu dans le cours normal des activités du fonds d'investissement, tout document visé par la liste prévue à la rubrique 15 de l'annexe A3, Contenu de la notice annuelle du présent règlement ;

«évaluateur qualifié» : toute personne spécialisée en évaluation d'entreprise qui, si elle est employée du fonds d'investissement, relève hiérarchiquement du chef de la direction financière du fonds d'investissement, et qui possède l'une ou l'autre des combinaisons d'expérience et de formation suivantes :



1<sup>o</sup> elle détient le titre professionnel de EEE ou de CFA, est membre en règle de son association professionnelle, et possède un minimum de 5 ans d'expérience pertinente, dont un minimum de 3 ans en évaluation d'entreprise;

2<sup>o</sup> elle détient un titre comptable de CA, CGA ou CMA ou un grade universitaire de M.Sc. ou de MBA avec une spécialisation en sciences comptables ou en finances, est membre en règle de son association professionnelle, le cas échéant, et possède un minimum de 10 ans d'expérience pertinente, dont un minimum de 5 ans en évaluation d'entreprise;

«exercice de transition»: l'exercice d'un fonds d'investissement au cours duquel survient un changement de la date de clôture de l'exercice;

«fonds spécialisé»: entité dans laquelle le fonds d'investissement s'est engagé à investir en capital de développement et qui a pour mission d'investir dans, ou d'acquérir, des entreprises, des sociétés en commandite ou des immeubles;

«frais de gestion»: le total des frais payés ou à payer par le fonds d'investissement à son gestionnaire ou à un de ses conseillers en valeurs ou encore à un conseiller de ces derniers, y compris la rémunération au rendement;

«indépendance»: un membre du comité d'évaluation est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le fonds d'investissement.

Pour l'application du premier alinéa, une relation importante est une relation dont il est raisonnable de penser qu'elle pourrait influencer le jugement du membre au sujet de la revue des informations et du rapport de sa revue au conseil d'administration du fonds ou à toute autre instance à laquelle le conseil a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport.

Pour l'application de la présente définition, le fonds d'investissement comprend un fonds spécialisé et une société dans lesquels le fonds d'investissement intervient activement dans la gestion quotidienne.

«investissement en capital de développement» ou «investissement»: à moins que le sens du texte n'indique autrement, un investissement effectué conformément à la mission du fonds d'investissement en vertu de sa loi constitutive ou tout investissement apparaissant au relevé des investissements en capital de développement;

«notice annuelle»: une notice annuelle établie conformément à l'annexe A3;

«période intermédiaire»: par rapport à un fonds d'investissement:

1<sup>o</sup> soit la période se terminant six mois avant la date de clôture de son exercice;

2<sup>o</sup> soit, dans le cas de son exercice de transition, la période commençant le premier jour de l'exercice de transition et se terminant six mois après la fin de l'ancien exercice.

«rapport de gestion annuel»: le document établi conformément à la partie B de l'annexe A1;

«rapport de gestion intermédiaire» le document établi conformément à la partie C de l'annexe A1;

«ratio des charges totales d'exploitation»: le ratio des charges totales d'un fonds d'investissement par rapport à son actif net moyen, exprimé en pourcentage et calculé conformément au chapitre XI du présent règlement;

«relevé des investissements en capital de développement»: l'information visée par la section 1 du chapitre III du présent règlement;

«répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés»: l'information visée par la section 3 du chapitre III du présent règlement.

**2.** Le présent règlement s'applique aux fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis constitués par les lois suivantes:

1<sup>o</sup> la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.R.Q., c. C-6.1);

2<sup>o</sup> la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., c. F-3.1.2);

3<sup>o</sup> la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., c. F-3.2.1).

**3.** La personne qui dépose un document conformément au présent règlement peut le déposer en version française ou en version anglaise et française.

Malgré le premier alinéa, le fonds d'investissement qui dépose un document en version française ou en version anglaise et française, mais envoie aux porteurs une version du document dans l'autre langue, dépose cette autre version au plus tard au moment où elle est envoyée aux porteurs.

**4.** Les définitions prévues par le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif adopté par la décision n<sup>o</sup> 2001-C-0209 du 22 mai 2001, par le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme adopté par la décision n<sup>o</sup> 2003-C-0075 du 3 mars 2003, et par la Norme canadienne 81-105, Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif adoptée par la n<sup>o</sup> 2001-C-0212 du 22 mai 2001, qui sont employées dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans ces règlements, à l'exception des définitions de « OPC » ou de « O.P.C. » qui désignent des « fonds d'investissement ».

## CHAPITRE II ÉTATS FINANCIERS

**5.** Le fonds d'investissement dépose les états financiers annuels de son dernier exercice et, à titre d'information comparative, ceux de son exercice précédent, qui contiennent ce qui suit :

1<sup>o</sup> le bilan ;

2<sup>o</sup> l'état des résultats ;

3<sup>o</sup> l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres ;

4<sup>o</sup> l'état des flux de trésorerie, sauf s'il n'est pas prévu par les PCGR canadiens ;

5<sup>o</sup> les notes afférentes aux états financiers annuels.

Les états financiers annuels déposés en vertu du premier alinéa sont accompagnés du rapport de vérification.

**6.** Les états financiers annuels et le rapport de vérification dont le dépôt est prévu à l'article 5 sont déposés au plus tard le 120<sup>e</sup> jour suivant la fin du dernier exercice du fonds d'investissement.

**7.** Le fonds d'investissement dépose les états financiers intermédiaires de sa dernière période intermédiaire qui contiennent ce qui suit :

1<sup>o</sup> le bilan à la fin de la période intermédiaire et, à titre d'information comparative, le bilan à la fin de l'exercice précédent ;

2<sup>o</sup> l'état des résultats de la période intermédiaire et, à titre d'information comparative, l'état des résultats de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent ;

3<sup>o</sup> l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres de la période intermédiaire et, à titre d'information comparative, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent ;

4<sup>o</sup> l'état des flux de trésorerie à la fin de la période intermédiaire et, à titre d'information comparative, l'état des flux de trésorerie de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent, sauf s'il n'est pas prévu par les PCGR canadiens ;

5<sup>o</sup> les notes afférentes aux états financiers intermédiaires.

Les états financiers intermédiaires déposés en vertu du premier alinéa sont accompagnés du rapport de vérification.

**8.** Les états financiers intermédiaires et le rapport de vérification dont le dépôt est prévu à l'article 7 sont déposés au plus tard le 90<sup>e</sup> jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds d'investissement.

**9.** Le conseil d'administration du fonds d'investissement approuve les états financiers avant qu'ils ne soient déposés ou mis à la disposition des porteurs ou souscripteurs éventuels de titres du fonds d'investissement.

**10.** Les états financiers du fonds d'investissement sont établis en conformité avec les PCGR canadiens.

**11.** Les états financiers dont la vérification est obligatoire sont vérifiés en conformité avec les NVGR canadiennes.

Les états financiers vérifiés sont accompagnés d'un rapport de vérification, établi en conformité avec les NVGR canadiennes, qui remplit les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> il ne comporte pas de restriction ;

2<sup>o</sup> il indique toutes les périodes comptables présentées pour lesquelles le vérificateur a délivré un rapport de vérification ;

3<sup>o</sup> il renvoie au rapport de vérification de l'ancien vérificateur sur la période comptable correspondante, si le fonds d'investissement a changé de vérificateur et qu'une période comptable correspondante présentée dans les états financiers a été vérifiée par un vérificateur différent ;

4<sup>o</sup> il indique les normes de vérification appliquées pour faire la vérification et les principes comptables appliqués pour établir les états financiers.

**12.** Le fonds d'investissement qui décide de changer la date de clôture de son prochain exercice de plus de 14 jours dépose un avis contenant les renseignements indiqués à l'article 13 le plus tôt possible et au plus tard 30 jours avant l'expiration de celui des deux délais suivants dont l'échéance survient en premier :

1<sup>o</sup> le délai de dépôt, établi en fonction de l'ancien exercice du fonds d'investissement, des prochains états financiers annuels ou intermédiaires, selon celui qui arrive en premier ;

2<sup>o</sup> le délai de dépôt, établi en fonction du nouvel exercice du fonds d'investissement, des prochains états financiers annuels ou intermédiaires, selon celui qui arrive en premier.

**13.** L'avis prévu à l'article 12 indique :

1<sup>o</sup> la décision du fonds d'investissement de changer la date de clôture de son exercice ;

2<sup>o</sup> les motifs du changement ;

3<sup>o</sup> la date de clôture de l'ancien exercice ;

4<sup>o</sup> la date de clôture du nouvel exercice ;

5<sup>o</sup> la durée et la date de clôture des périodes comptables, y compris des périodes correspondantes de l'exercice précédent, des états financiers annuels et intermédiaires que doit déposer le fonds d'investissement pour son exercice de transition et pour son nouvel exercice ;

6<sup>o</sup> les délais de dépôt, prévus aux articles 6 et 8, des états financiers annuels et intermédiaires pour l'exercice de transition.

**14.** Pour l'application de l'article 13 :

1<sup>o</sup> la durée de l'exercice de transition ne peut excéder 15 mois ;

2<sup>o</sup> la durée de la première période intermédiaire après un ancien exercice ne peut excéder huit mois.

**15.** Malgré le premier alinéa de l'article 7, le fonds d'investissement n'est pas tenu de déposer des états financiers intermédiaires pour une période de son exercice de transition qui se termine dans le mois :

1<sup>o</sup> suivant le dernier jour de son ancien exercice ;

2<sup>o</sup> précédant le premier jour de son nouvel exercice.

Malgré le premier alinéa de l'article 7, le fonds d'investissement n'est pas tenu de déposer les états financiers intermédiaires d'aucune période d'un exercice de transition si celui-ci est d'une durée inférieure à neuf mois.

**16.** Malgré le premier alinéa de l'article 5, dans le cas où son exercice de transition compte moins de 9 mois, le fonds d'investissement doit inclure, dans les états financiers du nouvel exercice, à titre d'information financière des exercices précédents, les éléments suivants :

1<sup>o</sup> le bilan, l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie de l'exercice de transition ;

2<sup>o</sup> le bilan, l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie de l'ancien exercice.

**17.** Malgré le premier alinéa de l'article 7, le fonds d'investissement inclut à titre d'information comparative :

1<sup>o</sup> dans les états financiers de la période intermédiaire de l'exercice de transition :

a) le bilan à la fin de son dernier exercice ;

b) l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres et, le cas échéant, l'état des flux de trésorerie de la période intermédiaire de l'ancien exercice ;

2<sup>o</sup> dans les états financiers de la période intermédiaire du nouvel exercice :

a) le bilan à la fin de l'exercice de transition ;

b) l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres et, le cas échéant, l'état des flux de trésorerie de la période antérieure de douze mois à cette période.

## CHAPITRE III INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

### Section 1 – Relevé des investissements en capital de développement à la fin de l'exercice ou de la période intermédiaire et rapport de vérification

**18.** Le fonds d'investissement fournit, conformément aux règles relatives au dépôt, à l'approbation et aux normes de vérification prévues par le chapitre II, à la fin

de chaque exercice financier ou période intermédiaire, le relevé de ses investissements en capital de développement contenant l'information suivante :

- 1° le rapport du vérificateur ;
- 2° l'année de l'investissement initial du fonds d'investissement par émetteur ;
- 3° le nom de l'émetteur ;
- 4° le secteur d'activité ;
- 5° le montant investi par émetteur, ventilé par les catégories appropriées suivantes, en indiquant les montants garantis ou non :
  - a) actions ou parts, au coût ;
  - b) débetures, prêts et avances, au coût ;
  - c) garanties de prêts et cautionnements, au montant maximal des paiements potentiels futurs non actualisés.

Le fonds d'investissement insère, à la fin du relevé, la mention suivante :

«Ce relevé des investissements en capital de développement fournit le détail par société des sommes investies par «indiquer le nom du fonds d'investissement». Ce montant apparaît à la note x des états financiers du fonds d'investissement «indiquer la date des états financiers». De plus, ce relevé présente la liste des garanties et cautionnements octroyés par le fonds d'investissement».

**19.** Le titre du relevé des investissements en capital de développement indique clairement que les investissements ne sont pas présentés à la juste valeur.

**20.** Le dernier relevé produit conformément à la présente section doit être disponible sur demande et sur le site Web du fonds d'investissement.

## Section 2 – Le relevé des autres investissements à la fin de l'exercice ou de la période intermédiaire

**21.** Le fonds d'investissement fournit, à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire, un relevé des autres investissements contenant l'information suivante pour chaque élément d'actif du portefeuille détenu :

- 1° le nom de l'émetteur ;
- 2° une description comprenant :

a) dans le cas d'un titre de participation, la dénomination de la catégorie du titre ;

b) dans le cas d'un titre de créance ayant une durée de vie résiduelle de plus de 365 jours, toutes les caractéristiques ordinairement utilisées dans le commerce pour l'identifier, notamment le nom du titre, le taux du coupon, la date d'échéance, l'indication, le cas échéant, que le titre est convertible ou échangeable et l'indication du rang du titre s'il sert à l'identifier ;

c) dans le cas d'un titre de créance ayant une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins, le nom du titre, le taux d'intérêt et la date d'échéance ;

d) dans le cas d'un élément d'actif de portefeuille non visé au sous-paragraphe a, b ou c, le nom de l'élément et les modalités importantes ordinairement utilisées dans le commerce pour le décrire ;

3° le nombre ou la valeur nominale globale ;

4° le coût ;

5° la valeur actuelle.

**22.** Pour l'application de l'article 21, l'information sur les éléments d'actif du portefeuille qui ont la même description et le même émetteur est regroupée.

**23.** Malgré les articles 21 et 22, les renseignements prévus à l'article 21 peuvent être donnés de façon globale pour les titres de créance à court terme qui, selon le cas :

1° sont émis par une banque figurant à l'annexe I, II ou III de la Loi sur les banques (Lois du Canada, 1991, chapitre 46), ou une société de prêts ou une société de fiducie enregistrée ou immatriculée en vertu des lois d'un territoire ;

2° ont obtenu une note correspondant à l'une des deux notes les plus élevées de chaque agence de notation agréée.

**24.** Le fonds d'investissement qui choisit de présenter l'information sur les titres de créance à court terme selon le mode prévu à l'article 23, présente séparément l'ensemble des titres libellés en une monnaie donnée s'ils représentent dans l'ensemble plus de 5 % du total des créances à court terme.

**25.** Le fonds d'investissement qui a des positions sur des instruments financiers dérivés fournit soit dans le relevé des autres investissements, soit par voie de notes aux relevés des autres investissements, les éléments suivants :

1° dans le cas des positions vendeur et acheteur sur options:

a) la quantité de l'élément sous-jacent, le nombre d'options, l'élément sous-jacent, le prix d'exercice, le mois et l'année d'échéance, le coût et la valeur actuelle;

b) si l'élément sous-jacent est un contrat à terme, l'information qui s'y rapporte visée au sous-paragraphe a);

2° dans le cas des positions sur contrats à terme normalisés et contrats à terme de gré à gré, le nombre de contrats, l'élément sous-jacent, le prix auquel ils ont été conclus, le mois et l'année de livraison et la valeur actuelle;

3° dans le cas des positions sur swaps, le nombre de contrats de swap, l'élément sous-jacent, le principal ou le notionnel, les dates de paiement et la valeur actuelle;

4° une mention indiquant que la note de la contrepartie a baissé sous le niveau de la note approuvée.

**26.** Malgré l'article 25, pour les positions sur dérivés dont le sous-jacent est un instrument financier d'une société dans laquelle le fonds d'investissement a des investissements en capital de développement, les renseignements peuvent être fournis de la façon suivante:

1° dans le cas des positions vendeurs ou acheteurs sur option:

a) le coût total et la valeur actuelle totale de ces positions sont ventilés par secteur d'activité approprié;

b) la ventilation visée au sous-paragraphe a) doit offrir une répartition par échéances;

2° dans le cas des positions sur contrats à terme normalisés et contrats à terme de gré à gré:

a) la valeur à l'achat totale et la valeur actuelle totale de ces positions sont ventilées par secteur d'activité approprié;

b) la ventilation visée au sous-paragraphe a) doit offrir une répartition par échéances;

3° dans le cas des positions sur swaps:

a) le principal ou le notionnel total et la valeur actuelle totale de ces positions sont ventilés par secteur d'activité approprié;

b) la ventilation visée au sous-paragraphe a) doit offrir une répartition par échéances.

**27.** S'il y a lieu, le relevé des autres investissements du fonds d'investissement ou les notes afférentes au relevé des autres investissements indiquent l'élément sous-jacent qui est couvert par chaque position sur un dérivé.

**28.** Le dernier relevé produit conformément à la présente section doit être disponible sur demande et sur le site Web du fonds d'investissement.

**29.** Pour l'application de la présente section, l'information sur les positions vendeur et les positions acheteur est présentée séparément.

### Section 3 – Répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés

**30.** Le fonds d'investissement fournit, conformément aux règles relatives au dépôt, à l'approbation et aux normes de vérification prévues par le chapitre II, à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire un répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés dans lesquels il détient un investissement pour un montant égal ou supérieur au plus élevé de 0,2 % de son actif net ou 10 millions \$. Les informations suivantes doivent s'y retrouver:

1° le nom du fonds spécialisé;

2° le nom des sociétés, dans la mesure où cette information est publique, et le nombre total de sociétés dans lesquelles le fonds spécialisé détient un investissement en capital de développement tel que divulgué:

a) dans ses derniers états financiers vérifiés reçus par le fonds d'investissement ou divulgué aux états financiers d'un fonds spécialisé qui est une composante du fonds d'investissement, aux fins de la mission de vérification des vérificateurs du fonds d'investissement;

b) dans tout autre document fiable ayant servi à l'établissement de la juste valeur du fonds spécialisé divulguée dans les derniers états financiers vérifiés du fonds d'investissement;

3° la quote-part du fonds d'investissement dans l'ensemble des investissements en capital de développement du fonds spécialisé, ventilé par les catégories d'actifs appropriées et valeurs suivantes, en indiquant les montants garantis ou non garantis:

a) actions ou parts, au coût;

b) débentures, prêts et avances, au coût;

c) garanties de prêts et cautionnements, au montant maximal des paiements potentiels futurs non actualisés;

4<sup>o</sup> la date des états financiers du fonds spécialisé d'où provient l'information ou de tout autre document fiable dûment identifié ayant servi à l'établissement de la juste valeur divulguée dans les derniers états financiers vérifiés du fonds d'investissement.

**31.** Le fonds d'investissement fournit également dans le répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés, à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire, les informations prévues aux paragraphes 3<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 18, ainsi que la date des états financiers utilisés, relativement aux investissements en capital de développement du fonds spécialisé pour lequel le pourcentage de participation du fonds d'investissement est de 50 % ou plus et pour lequel l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes s'appliquent :

1<sup>o</sup> le fonds d'investissement a une influence notable sur le fonds spécialisé par une implication du fonds d'investissement, des administrateurs ou des gestionnaires du fonds d'investissement dans la gestion du fonds spécialisé ou à son conseil d'administration ;

2<sup>o</sup> le fonds d'investissement a communiqué son intention de soutenir financièrement ce fonds spécialisé étant donné qu'il y est étroitement lié ou associé ;

3<sup>o</sup> les vérificateurs du fonds d'investissement considèrent, aux fins de la mission de vérification, le fonds spécialisé comme une composante du fonds d'investissement.

**32.** L'article 31 ne s'applique pas au fonds d'investissement dont le pourcentage de participation dans le fonds spécialisé égale ou excède de façon temporaire, soit pour une période de moins de 12 mois, le pourcentage de 50 %.

**33.** Le répertoire d'investissements des fonds spécialisés n'a pas à être vérifié.

**34.** Le titre du répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés indique clairement que les investissements ne sont pas présentés à la juste valeur et que ce répertoire présente la quote-part du fonds d'investissement dans les investissements en capital de développement du fonds spécialisé.

**35.** Le dernier répertoire produit conformément à la présente section doit être disponible sur demande et sur le site Web du fonds d'investissement.

## CHAPITRE IV INFORMATION FINANCIÈRE À FOURNIR

**36.** Le bilan du fonds d'investissement présente au moins les éléments suivants dans des postes distincts ou par voie de notes, à la juste valeur :

1<sup>o</sup> l'encaisse, les dépôts à terme et, s'ils ne sont pas inclus dans l'inventaire du portefeuille, les titres de créance à court terme ;

2<sup>o</sup> les investissements en capital de développement ;

3<sup>o</sup> les autres investissements ;

4<sup>o</sup> les débiteurs relatifs aux titres émis ;

5<sup>o</sup> les débiteurs relatifs aux éléments d'actif du portefeuille vendus ;

6<sup>o</sup> les débiteurs relatifs à la couverture payée ou déposée sur des contrats à terme ou des contrats à livrer ;

7<sup>o</sup> les montants à recevoir ou à payer à l'égard des opérations sur des instruments financiers dérivés, y compris les primes et les escomptes reçues ou payées ;

8<sup>o</sup> les dépôts auprès de courtiers visant à couvrir les titres détenus en portefeuille vendus à découvert ;

9<sup>o</sup> les charges à payer ;

10<sup>o</sup> la rémunération au rendement à payer ;

11<sup>o</sup> les titres en portefeuille vendus à découvert ;

12<sup>o</sup> les éléments de passif liés aux titres rachetés ;

13<sup>o</sup> les éléments de passif liés aux éléments d'actif du portefeuille achetés ;

14<sup>o</sup> l'impôt sur les bénéfices à payer ;

15<sup>o</sup> l'actif net total et les capitaux propres, et, s'il y a lieu, pour chaque catégorie ou série de titres ;

16<sup>o</sup> l'actif net par titre ou, s'il y a lieu, par titre de chaque catégorie ou série.

**37.** L'état des résultats du fonds d'investissement présente au moins les éléments suivants dans des postes distincts ou par voie de notes :

1<sup>o</sup> le produit des intérêts et dividendes ;

2° les revenus provenant des instruments financiers dérivés;

3° le produit provenant du prêt de titres;

4° les frais de gestion, à l'exception de la rémunération au rendement;

5° la rémunération au rendement;

6° les honoraires de vérification;

7° les frais de garde et la rémunération des fiduciaires;

8° la rémunération des administrateurs;

9° les honoraires professionnels;

10° le coût de la communication de l'information aux porteurs;

11° la taxe sur le capital;

12° la provision pour impôts sur les bénéfices;

13° les gains ou les pertes réalisés;

14° les gains ou les pertes non réalisés;

15° l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable à l'exploitation et, s'il y a lieu, pour chaque catégorie ou série de titres;

16° l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable à l'exploitation par titre et, s'il y a lieu, pour chaque catégorie ou série de titres.

**38.** L'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres du fonds d'investissement présente au moins les éléments suivants dans des postes distincts ou par voie de notes, pour chaque catégorie ou série de titres:

1° l'actif net en début de période;

2° l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable à l'exploitation;

3° le produit de l'émission de titres du fonds d'investissement;

4° le montant global des rachats de titres du fonds d'investissement;

5° l'actif net en fin de période.

**39.** L'état des flux de trésorerie du fonds d'investissement présente au moins les éléments suivants dans des postes distincts ou par voie de notes:

1° le revenu net ou la perte nette du portefeuille;

2° le produit de la cession d'éléments d'actif du portefeuille;

3° l'achat d'éléments d'actif du portefeuille;

4° le produit de l'émission de titres du fonds d'investissement;

5° le montant global des rachats de titres du fonds d'investissement.

**40.** L'inventaire du portefeuille des autres investissements présente au moins les éléments suivants ventilés par catégorie d'actifs appropriée et identifie distinctement la valeur totale des titres libellés en une autre devise que le dollar canadien:

1° le coût total;

2° la plus value ou la moins value non réalisée totale;

3° la juste valeur totale.

**41.** L'inventaire du portefeuille d'investissements en capital de développement présente au moins les éléments suivants et identifie distinctement la valeur totale des titres libellés en une autre devise que le dollar canadien:

1° le coût total, la plus value ou la moins value non réalisée totale et la juste valeur totale du portefeuille d'investissements en capital de développement par catégorie d'actifs appropriée;

2° le coût total, la plus value ou la moins value non réalisée totale et la juste valeur totale du portefeuille d'investissements en capital de développement par secteur d'activité approprié.

**42.** L'information sur l'inventaire du portefeuille prévue aux articles 40 et 41 est présentée par voie de notes aux états financiers.

**43.** Dans une introduction aux notes sur l'inventaire du portefeuille, indiquer que les porteurs de titres peuvent obtenir le relevé des investissements en capital de développement et le relevé des autres investissements sur demande ou en consultant le site Web du fonds d'investissement.

Le fonds d'investissement tient des livres de toutes ses opérations de portefeuille.

**44.** Les notes afférentes aux états financiers du fonds d'investissement comportent au moins les informations suivantes :

1<sup>o</sup> le fondement sur lequel sont déterminés la juste valeur et le coût de l'actif du portefeuille ainsi que la méthode de détermination du coût si elle ne repose pas sur le coût moyen de l'actif du portefeuille ;

2<sup>o</sup> dans le cas du fonds d'investissement qui a plus d'une catégorie de titres ayant des droits de même rang sur l'actif net, mais comportant des différences à d'autres égards :

a) le nombre de titres autorisés de chaque catégorie ou série ;

b) le nombre de titres émis et en circulation dans chaque catégorie ou série ;

c) une indication des différences entre les catégories ou séries de titres ;

d) une description de la méthode de répartition des revenus et des charges ainsi que des gains et des pertes en capital réalisés et non réalisés entre les catégories de titres ;

e) une description des ententes relatives aux frais pour les charges afférentes à la catégorie versées à des personnes faisant partie du groupe du fonds d'investissement ;

f) une mention des opérations faisant intervenir l'émission ou le rachat de titres du fonds d'investissement et effectuées au cours de la période pour chaque catégorie de titres sur laquelle portent les états financiers ;

3<sup>o</sup> les frais de courtage et autres coûts de transaction, en précisant :

a) le montant total payé ou payable par le fonds d'investissement à des courtiers pour l'exécution d'opérations de portefeuille au cours de la période ;

b) les paiements indirects affectés à des biens ou à des services, à l'exception de l'exécution des ordres, indiqués séparément, s'il est possible de les déterminer.

**45.** Le fonds d'investissement qui fait usage d'emprunts bancaires indique, dans une note afférente aux états financiers, le minimum et le maximum des capitaux

empruntés au cours de la période sur laquelle portent les états financiers ou le rapport de gestion, s'ils ne sont pas indiqués ailleurs dans les états financiers.

**46.** Malgré le présent chapitre et sous réserve des PCGR canadiens, le fonds d'investissement peut omettre dans ses états financiers les postes relatifs aux éléments qui ne s'appliquent pas à lui ou sur lesquels il n'a pas de renseignements à fournir ou encore représentant des sommes peu importantes qui seraient considérées non pertinentes pour un investisseur raisonnable.

**47.** Le fonds d'investissement qui effectue des opérations de prêt de titres fournit, par voie de notes aux états financiers, les éléments suivants :

1<sup>o</sup> la valeur globale des titres en portefeuille qu'il a prêtés dans le cadre de ses opérations de prêt de titres qui sont en cours à la date des états financiers ;

2<sup>o</sup> le type de sûreté qu'il a reçue en garantie dans le cadre de ses opérations de prêt de titres qui sont en cours à la date des états financiers et le montant global de cette sûreté.

Le fonds d'investissement qui a reçu des espèces en garantie dans le cadre d'une opération de prêt de titres et ne les a pas remboursées à la date de l'état présente séparément dans les notes afférentes aux états financiers les éléments suivants :

1<sup>o</sup> les espèces données en garantie au fonds d'investissement ;

2<sup>o</sup> l'obligation de rembourser ces espèces.

L'état des résultats du fonds d'investissement indique les revenus tirés de toute opération de prêt de titres en les présentant comme produits d'exploitation.

**48.** Le fonds d'investissement qui effectue des opérations de mises en pension indique dans le relevé des autres investissements, pour toute mise en pension qui est en cours à la date du relevé, les éléments suivants :

1<sup>o</sup> la date de l'opération ;

2<sup>o</sup> l'échéance de l'opération ;

3<sup>o</sup> la nature et la valeur actuelle des titres en portefeuille qu'il a vendus ;

4<sup>o</sup> les liquidités reçues et le prix de rachat qu'il doit payer ;



5° la valeur actuelle des titres en portefeuille vendus à la date du relevé.

L'état de l'actif net du fonds d'investissement qui a conclu une mise en pension qui est en cours à la date de l'état présente séparément l'obligation du fonds d'investissement de rembourser la sûreté.

L'état des résultats du fonds d'investissement présente les revenus tirés de l'emploi des liquidités reçues dans le cadre d'une mise en pension comme produits d'exploitation.

L'information visée au présent article peut être présentée de façon globale.

**49.** Le fonds d'investissement qui effectue des opérations de prises en pension indique, dans le relevé des autres investissements, pour toute prise en pension qui est en cours à la date du relevé, les éléments suivants :

1° la date de l'opération ;

2° l'échéance de l'opération ;

3° la somme totale qu'il a payée ;

4° la nature et la valeur actuelle ou le capital des titres en portefeuille qu'il a reçus ;

5° la valeur actuelle des titres en portefeuille achetés à la date du relevé.

L'état de l'actif net du fonds d'investissement qui a conclu une prise en pension qui est en cours à la date de l'état présente séparément la convention de prise en pension à sa valeur actuelle.

L'état des résultats du fonds d'investissement présente les revenus tirés de toute prise en pension comme produits d'exploitation.

L'information visée au présent article peut être présentée de façon globale.

**50.** Au moment de présenter les états financiers annuels ou intermédiaires au comité de vérification du fonds d'investissement, le directeur général du fonds d'investissement ou toute autre personne qui remplit des fonctions analogues et le chef de la direction financière du fonds d'investissement attestent que la juste valeur de chacun des investissements en capital de développement a été établie dans le cadre d'un processus conforme à celui décrit au deuxième alinéa ci-après. Ces attestations confirment notamment le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille d'investissements en capital de développement.

Pour l'application du premier alinéa, les attestations ne sont émises que lorsque le processus suivant a été respecté :

1° les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité ;

2° la juste valeur des investissements en capital de développement détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel EEE et ce, dans le respect des PCGR canadiens ;

3° les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du fonds d'investissement ou par toute autre instance décisionnelle à qui il en a délégué la responsabilité ;

4° dans le cas des investissements en capital de développement dans des fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers vérifiés reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition ;

5° à l'exclusion des entreprises publiques évaluées à la cote, toute information pertinente concernant les évaluations a été soumise à un comité d'évaluation indépendant dont la majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés indépendants du fonds d'investissement, lequel a passé en revue ces informations de sorte qu'il puisse être raisonnablement assuré du respect par le fonds d'investissement du processus énoncé aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus et a fait rapport écrit de sa revue au conseil d'administration du fonds d'investissement ou à toute autre instance à laquelle le conseil a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport ;

6° le comité de vérification a le pouvoir d'engager des experts en évaluation qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;

7° le fonds d'investissement paie les frais raisonnables aux experts engagés par le comité de vérification.

Les attestations prévues au premier alinéa sont établies en conformité avec l'annexe A2 du présent règlement et sont déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers en même temps que le relevé des investissements en capital de développement.

## CHAPITRE V RAPPORTS DE GESTION

**51.** Le fonds d'investissement dépose le rapport de gestion annuel pour chaque exercice et le rapport de gestion intermédiaire pour chaque période intermédiaire en même temps que ses états financiers annuels ou intermédiaires, selon le cas.

**52.** Les rapports visés par le présent chapitre remplissent les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> ils sont établis conformément à l'annexe A1 ;

2<sup>o</sup> ils n'intègrent par renvoi à un autre document aucune information qui doit y être incluse.

**53.** Le conseil d'administration du fonds d'investissement, ou toute autre instance décisionnelle à qui il en a délégué la responsabilité, approuve les rapports de gestion avant qu'ils ne soient déposés ou mis à la disposition des porteurs ou souscripteurs éventuels de titres du fonds d'investissement.

## CHAPITRE VI TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS ET DES RAPPORTS DE GESTION

**54.** Dans le présent chapitre, le terme « porteur » désigne le porteur inscrit ou le propriétaire véritable des titres du fonds d'investissement.

**55.** Au moins une fois par an, à l'occasion de la convocation à son assemblée annuelle, le fonds d'investissement envoie aux porteurs de ses titres une carte-réponse :

1<sup>o</sup> leur permettant d'obtenir, sans frais, un exemplaire :

*a)* des états financiers annuels et du rapport de gestion annuel, à n'importe quel moment après l'assemblée, dans un délai raisonnable ;

*b)* des états financiers intermédiaires, dans les 90 jours suivant la fin de la période intermédiaire du fonds d'investissement ;

*c)* du rapport de gestion intermédiaire, dans les 90 jours suivant la fin de la période intermédiaire du fonds d'investissement ;

*d)* du relevé annuel des investissements en capital de développement, du relevé annuel des autres investissements et du répertoire annuel des investissements effectués par des fonds spécialisés, à n'importe quel moment après l'assemblée, dans un délai raisonnable ;

*e)* du relevé intermédiaire des investissements en capital de développement, du relevé intermédiaire des autres investissements et du répertoire intermédiaire des investissements effectués par les fonds spécialisés, dans les 90 jours suivant la fin de la période intermédiaire du fonds d'investissement ;

2<sup>o</sup> précisant qu'ils peuvent obtenir les documents au moyen du site Web de SEDAR et de celui du fonds d'investissement, le cas échéant, ou en s'adressant au fonds d'investissement.

**56.** Le fonds d'investissement qui possède un site Web affiche sur celui-ci les documents visés à l'article 55 au plus tard à la date de leur dépôt.

**57.** Le fonds d'investissement suit la procédure prévue par le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti adopté par la décision n<sup>o</sup> 2003-C-0082 du 3 mars 2007 pour l'application du présent chapitre.

**58.** Malgré l'article 57 le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti ne s'applique pas, pour l'application du présent chapitre, au fonds d'investissement qui dispose des renseignements nécessaires pour communiquer directement avec les propriétaires véritables de ses titres.

## CHAPITRE VII NOTICE ANNUELLE

**59.** Le fonds d'investissement dépose une notice annuelle établie conformément à l'annexe A3.

**60.** La notice annuelle dont le dépôt est prévu à l'article 59 est établie à la fin du dernier exercice du fonds d'investissement.

**61.** Le fonds d'investissement dépose la notice annuelle conformément à l'article 59, au plus tard à la date du dépôt de son prospectus.

## CHAPITRE VIII DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

**62.** Lorsque survient un changement important dans ses affaires, le fonds d'investissement :

1<sup>o</sup> publie et dépose rapidement un communiqué, autorisé par la haute direction du fonds d'investissement ou de son gestionnaire, exposant la nature et la substance du changement ;

2° affiche toute l'information prévue au premier paragraphe sur son site Web ou sur celui du gestionnaire du fonds d'investissement;

3° dépose une déclaration établie conformément à l'annexe 51-102A3, Déclaration de changement important du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue adopté par la décision n<sup>o</sup> 2005-PDG-0113 du 9 mai 2005, le plus tôt possible, mais au plus tard dix jours après la date à laquelle survient le changement, en y apportant les adaptations suivantes :

a) remplacer « l'article 7.1 du Règlement 51-102 » à la rubrique 3 de la partie 2 par le « chapitre VIII du présent Règlement »;

b) l'article 5.2 de la rubrique 5 de la partie 2 ne s'applique pas ;

c) remplacer « paragraphe 2 ou 3 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 » à la rubrique 6 de la partie 2 par « l'article 63 du présent Règlement »;

d) remplacer « paragraphes 4, 5, 6 et 7 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 » à la rubrique 6 de la partie 2 par « les articles 64 et 65 du présent Règlement »;

e) remplacer « paragraphe 2, 3 ou 5 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 » à la rubrique 7 de la partie 2 par « l'article 63 du présent Règlement »;

f) remplacer « un membre de la haute direction de la société » à la rubrique 8 de la partie 2 par « un membre de la direction du fonds d'investissement ou du gestionnaire du fonds d'investissement »;

4° dépose une modification de son prospectus ou de son prospectus simplifié qui donne l'information sur le changement important conformément aux règles de la législation en valeurs mobilières et fournit à tout nouveau souscripteur qui reçoit le prospectus suivant le dépôt du communiqué une copie de ce dernier.

**63.** Le fonds d'investissement peut, au lieu de se conformer à l'article 62, déposer immédiatement la déclaration prévue au paragraphe 3 de l'article 62 portant la mention « confidentielle » et accompagnée des raisons pour lesquelles l'information ne doit pas être publiée, dans les cas suivants :

1° lorsque le conseil d'administration ou le gestionnaire du fonds d'investissement est d'avis que la communication de l'information prévue à l'article 62 serait indûment préjudiciable à ses intérêts et que cet avis a été formé de façon raisonnable ;

2° lorsque le changement important consiste en une décision de mettre en oeuvre un changement prise par la haute direction du fonds d'investissement ou de son gestionnaire, qui croit probable la confirmation de la décision par le conseil d'administration ou par les personnes jouant un rôle similaire, et que la haute direction n'a aucune raison de croire que des personnes informées du changement important ont exploité cette information en effectuant des opérations sur les titres du fonds d'investissement.

**64.** Le fonds d'investissement qui a déposé une déclaration conformément à l'article 63 et qui estime qu'elle doit demeurer confidentielle avise par écrit l'Autorité dans un délai de dix jours à compter de la date de dépôt de la déclaration initiale et, par la suite, tous les dix jours, jusqu'à ce que le changement important soit communiqué au public de la manière prévue à l'article 62 ou, dans le cas d'un changement important qui consiste en une décision de mettre en oeuvre un changement important prévue au paragraphe 2 de l'article 63, jusqu'à ce que cette décision ait été rejetée par le conseil d'administration du fonds d'investissement ou de son gestionnaire.

**65.** Malgré le dépôt de la déclaration conformément à l'article 63, le fonds d'investissement communique aussitôt le changement important au public de la manière prévue à l'article 62 dès qu'il a connaissance ou a des motifs raisonnables de croire que des personnes informées du changement important qui n'a pas été rendu public font des opérations sur les titres du fonds d'investissement.

## CHAPITRE IX ENVOI DES FORMULAIRES DE PROCURATION

**66.** La direction ou le gestionnaire du fonds d'investissement qui convoque ou compte convoquer une assemblée des porteurs inscrits du fonds d'investissement envoie aux porteurs inscrits qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation, en même temps que l'avis ou avant l'envoi de celui-ci, un formulaire de procuration à employer en vue de cette assemblée.

## CHAPITRE X INFORMATION SUR LE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR

**67.** L'article 4.11 du Règlement 51102 sur les obligations d'information continue s'applique au fonds d'investissement qui change de vérificateur.

## CHAPITRE XI CALCUL DU RATIO DES CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION

**68.** Le fonds d'investissement présente son ratio des charges totales d'exploitation calculé pour la période intermédiaire ou pour l'exercice du fonds d'investissement de la manière suivante :

1<sup>o</sup> en divisant :

*a)* les charges totales du fonds d'investissement, avant impôts, taxe sur le capital et participations sans contrôle, inscrites à l'état des résultats de la période intermédiaire ou de l'exercice ;

*b)* pour la période intermédiaire, par l'actif net du fonds d'investissement à la fin de la période ; ou pour l'exercice, par l'actif moyen du fonds d'investissement, obtenu de la façon suivante :

*i)* en additionnant l'actif net à la fin de la période intermédiaire et à la fin de l'exercice ;

*ii)* en divisant la somme obtenue à la disposition *i)* par 2 ;

2<sup>o</sup> en multipliant le quotient obtenu au paragraphe 1<sup>o</sup> par le nombre 100.

**69.** Les charges du fonds d'investissement que lui-même rembourse à un porteur ne sont pas déduites des charges totales du fonds d'investissement dans le calcul du ratio des charges totales d'exploitation.

**70.** Le fonds d'investissement qui gère distinctement ses actifs en fonction des catégories ou des séries de titres distinctes calcule le ratio des charges totales d'exploitation de chaque catégorie ou série conformément au présent chapitre, compte tenu des adaptations nécessaires.

**71.** Le ratio des charges totales d'exploitation calculé pour une période comptable inférieure ou supérieure à douze mois est annualisé.

**72.** Lorsque le fonds d'investissement fournit son ratio des charges totales d'exploitation à un fournisseur de services qui prend des dispositions pour le diffuser dans le public, le fonds d'investissement fournit le ratio des charges totales d'exploitation calculé conformément au présent chapitre.

## CHAPITRE XII OBLIGATIONS DE DÉPÔT ADDITIONNELLES

**73.** Le fonds d'investissement dépose un exemplaire de tout document d'information qu'il envoie à ses porteurs, à l'exception de tout document prévu par le présent règlement, à la date de l'envoi ou le plus tôt possible après cette date.

**74.** Le fonds d'investissement dépose un exemplaire de tout contrat important du fonds d'investissement qui n'a pas déjà été déposé ou toute modification d'un contrat important qui n'a pas déjà été déposée soit avec le prospectus définitif du fonds d'investissement soit à la signature du contrat important ou de la modification.

Le membre de la haute direction du fonds d'investissement qui peut raisonnablement croire que la communication d'information sur certaines clauses d'un contrat à déposer en vertu du premier alinéa risque de lui causer un grave préjudice ou d'enfreindre des clauses de confidentialité, peut déposer le contrat en omettant les clauses en question ou en les rendant illisibles.

## CHAPITRE XIII DISPENSE

**75.** L'Autorité peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, conformément à l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

## CHAPITRE XIV DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

**76.** Malgré l'article 78, le présent règlement s'applique :

1<sup>o</sup> aux états financiers annuels et aux rapports de gestion annuels établis pour les exercices terminés le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ou après cette date ;

2<sup>o</sup> aux états financiers intermédiaires et aux rapports de gestion intermédiaires pour les périodes intermédiaires terminées après les exercices visés au paragraphe 1<sup>o</sup>, à la condition que le fonds d'investissement respecte le régime d'information continue applicable au 31 mai 2008 pour les états financiers intermédiaires se terminant avant les états financiers annuels visés au paragraphe 1<sup>o</sup> ;

3<sup>o</sup> à la notice annuelle des exercices terminés le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ou après cette date ;

4<sup>o</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en ce qui concerne le comité d'évaluation indépendant prévu au paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 50 du présent règlement.

**77.** À l'occasion de la convocation à sa première assemblée annuelle suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le fonds d'investissement envoie aux porteurs un exposé des nouvelles obligations d'information continue traitant notamment de la disponibilité d'un rapport de gestion intermédiaire.

Le fonds d'investissement affiche également cet exposé sur son site Web à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

**78.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008.

## **ANNEXE A1 CONTENU DU RAPPORT DE GESTION**

### **PARTIE A INSTRUCTIONS ET INTERPRÉTATION**

#### **Rubrique 1 Généralités**

##### **a) Objet de l'annexe**

La présente annexe décrit l'information requise dans le rapport de gestion, annuel ou intermédiaire, (le «rapport de gestion») déposé par les fonds d'investissement. Chaque rubrique de la présente annexe définit les règles concernant l'information ou son mode de présentation. Les instructions qui aideront à respecter ces règles sont en italique.

##### **b) Langage simple**

Le rapport de gestion doit présenter l'information requise de façon concise et dans un langage simple au sens du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n<sup>o</sup> 2001-C-0283 du 12 juin 2001. La partie 1 de l'instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, adopté par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la décision n<sup>o</sup> 2005-PDG-0116 du 9 mai 2005 présente un exposé concernant la simplicité du langage et la présentation.

Les personnes qui rédigent le rapport de gestion doivent le faire de façon aussi simple et directe que possible et ne fournir que les renseignements qui sont nécessaires à la compréhension des questions sur lesquelles porte l'information fournie.

##### **c) Mode de présentation**

Le rapport de gestion doit être présenté sous une forme qui en facilite la lecture et la compréhension. La présente annexe n'impose pas l'utilisation d'un mode de présentation particulier à cette fin. Dans l'objectif de mieux refléter la réalité propre à chacun des fonds d'investissement, ceux-ci pourront adapter la terminologie proposée dans la présente annexe.

Le rapport de gestion doit contenir les rubriques et les sous-rubriques indiquées dans la présente annexe. À l'intérieur de ce cadre, les fonds d'investissement sont encouragés à utiliser, s'il y a lieu, des tableaux, des légendes, des points vignettes ou d'autres techniques qui facilitent la présentation claire et concise de l'information requise. Il est inutile de répéter ailleurs l'information fournie sous une rubrique.

La présente annexe n'interdit pas de présenter plus d'information qu'elle n'en prévoit. Le fonds d'investissement peut donc inclure des illustrations et du matériel pédagogique au sens du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif dans le rapport de gestion. Toutefois, il doit veiller à ce que l'inclusion de ce matériel n'obscurcisse pas l'information prévue et n'allonge pas le rapport de gestion de façon excessive.

##### **d) Priorité à l'information importante**

Il n'est pas nécessaire de donner de l'information qui n'est pas importante, de fournir l'information prévue aux rubriques de la présente annexe qui ne s'appliquent pas à la situation du fonds d'investissement ni de le préciser.

##### **e) Importance**

L'information est importante lorsque la décision d'un investisseur raisonnable de souscrire, de faire racheter ou de conserver des titres du fonds d'investissement serait différente si l'information en question était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte. Le concept d'importance correspond à la notion comptable d'importance relative du Manuel de l'ICCA. Pour évaluer l'importance de l'information, il faut tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs.

### **Rubrique 2 Analyse de la performance financière par la direction**

Le rapport de gestion contient une analyse de la performance financière du fonds d'investissement par la direction et des explications supplémentaires conçues pour

compléter et accompagner les états financiers du fonds d'investissement. Il s'apparente au rapport de gestion déposé par les sociétés par actions et au rapport de la direction sur le rendement déposé par les fonds d'investissement qui ne sont pas des fonds d'investissement en capital de développement, mais modifié pour tenir compte des particularités des fonds d'investissement. L'analyse permet à la direction du fonds d'investissement ou à son gestionnaire d'expliquer la situation et les résultats financiers de celui-ci au cours de la période visée. Elle permet au lecteur de voir le fonds d'investissement du point de vue de la direction ou du gestionnaire en présentant une analyse historique et prospective des activités d'investissement en capital de développement et d'autres investissements du fonds d'investissement, ainsi que de toute autre opération importante, s'il y a lieu. Combinée aux faits saillants financiers, cette information devrait aider le lecteur à évaluer la performance et les perspectives d'avenir du fonds d'investissement.

L'analyse par la direction doit être centrée sur l'information importante touchant la performance du fonds d'investissement, et insister tout particulièrement sur les tendances, engagements, événements, risques ou incertitudes importants connus qui, de l'avis de la direction, auront une incidence appréciable sur le rendement futur ou les activités d'investissement en capital de développement et d'autres investissements du fonds d'investissement pris dans leur ensemble.

La description des renseignements à fournir est délibérément générale. Dans la présente annexe, les instructions précises sont réduites au minimum afin de permettre au fonds de présenter et décrire ses activités de la façon la plus appropriée et de l'encourager à rédiger ses commentaires en fonction de sa situation particulière.

## **PARTIE B CONTENU DU RAPPORT DE GESTION ANNUEL**

### **Rubrique 1 Mention sur la page de titre**

La page de titre du rapport de gestion annuel contient une mention dans la forme suivante ou dans une forme équivalente :

«Le présent rapport de gestion annuel complète les états financiers et contient les faits saillants financiers, mais non les états financiers annuels complets du fonds d'investissement. Il explique du point de vue de la direction les résultats que le fonds d'investissement a obtenus au cours de la période visée par les états financiers ainsi que sa situation financière et les changements importants survenus à l'égard de celle-ci. Vous pouvez obtenir les états financiers annuels gratuitement, sur demande,

en appelant au [numéro de téléphone sans frais ou à frais virés], en nous écrivant à [adresse] ou en consultant notre site Web [adresse] ou le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Vous pouvez également obtenir de cette façon l'information intermédiaire.»

### **INSTRUCTIONS**

*Si le rapport de gestion est relié avec les états financiers du fonds d'investissement, la page de titre doit être modifiée en conséquence.*

## **Rubrique 2 Analyse de la performance financière par la direction**

### **2.1. Mission du fonds d'investissement, objectifs et stratégies**

Fournir dans cette section un bref résumé de la mission du fonds d'investissement, de ses objectifs et de ses principales stratégies de gestion.

### **INSTRUCTIONS**

*L'information sur les objectifs du fonds d'investissement et les principales stratégies de gestion fournit aux investisseurs un point de référence afin d'apprécier l'information contenue dans le rapport de gestion. Cet exposé doit également constituer un résumé concis de la mission du fonds d'investissement et des principales orientations visant à réaliser cette mission. On peut aussi y traiter des modifications aux objectifs et stratégies des portefeuilles d'investissement en capital de développement et d'autres investissements du fonds d'investissement dans la mesure où elles ont un impact important sur son rendement.*

### **2.2. Gestion des risques**

Indiquer dans cette section les principaux risques auxquels fait face le fonds d'investissement, les changements importants intervenus au cours de l'exercice quant à la nature de ces risques et discuter des principales orientations en matière de gestion des risques.

### **INSTRUCTIONS**

*Décrire les principaux risques auxquels le fonds d'investissement fait face, les changements importants quant à leur nature ainsi que la structure de gouvernance de ces risques. Présenter l'essentiel de la stratégie de gestion des risques, ainsi que les changements dans l'approche survenus au cours de l'exercice. Expliquer*

*les principales stratégies utilisées ainsi qu'un aperçu du niveau de sensibilité du rendement du fonds d'investissement ou de son exposition à ces risques, lorsque applicable.*

### 2.3. Résultats d'exploitation

1) Dans cette section, résumer les résultats d'exploitation du fonds d'investissement pour l'exercice visé par l'analyse de ces résultats par la direction ou le gestionnaire du fonds d'investissement, en fournissant les informations suivantes :

a) les changements importants pour le fonds d'investissement dans des éléments d'actifs précis ou dans la composition globale du portefeuille d'investissement en capital de développement et du portefeuille d'autres investissements par rapport à l'exercice précédent ;

b) la relation de la composition du portefeuille et de ses changements importants avec la mission du fonds d'investissement, avec les objectifs et stratégies des portefeuilles d'investissement en capital de développement et d'autres investissements du fonds d'investissement, ou avec les changements de l'économie ou des marchés ou des événements exceptionnels ;

c) les tendances inhabituelles importantes des entrées et sorties de capital ainsi que leur incidence sur le fonds d'investissement ;

d) tout autre élément significatif concernant les flux de trésorerie, le bilan ou les éléments hors bilan en comparaison avec l'exercice précédent ;

e) le bénéfice net et le rendement du fonds d'investissement en comparaison avec l'exercice précédent ;

f) le rendement brut réalisé pour les secteurs investissement en capital de développement et autres investissements ;

g) les changements et éléments significatifs des produits et charges ;

h) les risques, les événements, les tendances et les engagements qui ont eu une incidence importante sur la performance financière ;

i) les opérations ou événements inhabituels ou peu fréquents, les changements d'ordre économique et les aspects pertinents de la conjoncture qui ont eu une incidence importante sur la performance financière.

2) Le fonds d'investissement qui fait usage d'emprunts bancaires indique :

a) le minimum et le maximum des sommes empruntées au cours de l'exercice ;

b) le pourcentage de l'actif net du fonds d'investissement que représentent les emprunts à la fin de la période ;

c) l'emploi des sommes empruntées ;

d) les modalités des emprunts.

### INSTRUCTIONS

*Expliquer les variations qu'a connu le rendement du fonds d'investissement ainsi que celui de chacun de ses secteurs investissement en capital de développement et autres investissements, ainsi que leur contribution brute et en indiquer les raisons. Ne pas indiquer simplement la variation des montants constatés aux postes des états financiers d'une période à l'autre. Éviter les phrases toutes faites. L'analyse doit aider le lecteur à comprendre les facteurs significatifs qui ont eu une incidence sur la performance financière du fonds d'investissement.*

### 2.4. Événements récents

Dans cette section, analyser les événements touchant le fonds d'investissement et notamment :

a) les changements connus dans la position stratégique du fonds d'investissement ;

b) les tendances, engagements, incertitudes ou événements importants qui sont connus et dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence importante sur le fonds d'investissement ;

c) s'il y a lieu, les changements concernant le gestionnaire du fonds d'investissement, le conseiller en valeurs (dans la mesure où ce changement résulte d'une modification à la stratégie des portefeuilles d'investissement en capital de développement ou d'autres investissements du fonds d'investissement) ou le contrôle du gestionnaire ;

d) les effets de toute réorganisation, fusion ou opération analogue complétée ou prévue ;

e) les conséquences prévues des modifications de conventions comptables en vigueur qui seront appliquées après la clôture de l'exercice.

### INSTRUCTIONS

1) *L'établissement de l'analyse par la direction ou le gestionnaire du fonds d'investissement amène nécessairement à faire certaines prévisions ou projections.*

*L'analyse de la performance financière doit décrire non seulement les événements, décisions, circonstances, possibilités et risques prévus, dans la mesure où la direction ou le gestionnaire du fonds d'investissement estime raisonnablement qu'ils auront une incidence importante sur le rendement, mais aussi la vision, la mission et les objectifs de la direction.*

2) *Il n'est pas nécessaire de fournir de l'information financière prospective. Si cette information est fournie, l'accompagner d'une indication de sa nature, d'une description des facteurs qui pourraient entraîner un écart important entre l'information prospective et les résultats, d'un exposé des hypothèses importantes et des risques ainsi que d'une mise en garde. Expliquer également toute information financière prospective portant sur un exercice précédent qui peut être trompeuse en l'absence d'explications, compte tenu d'événements survenus ultérieurement.*

## 2.5. Opérations entre apparentés

Dans cette section, analyser toute opération entre le fonds d'investissement et les apparentés dans la mesure où cet élément n'a pas été analysé dans une note afférente aux états financiers vérifiés.

### INSTRUCTIONS

1) *Pour déterminer les apparentés, on se reportera au Manuel de l'ICCA. Les apparentés comprennent également le gestionnaire du fonds d'investissement et le conseiller en valeurs, ou les personnes appartenant au même groupe qu'eux, et tout courtier apparenté au fonds d'investissement, à son gestionnaire ou à son conseiller en valeurs.*

2) *Dans l'analyse des opérations entre apparentés, indiquer l'identité des apparentés, leur relation avec le fonds d'investissement, l'objet de chaque opération, la base de mesure utilisée pour déterminer le montant comptabilisé et tout engagement en cours envers ces apparentés.*

3) *Les opérations entre apparentés comprennent les opérations de portefeuille avec des apparentés au fonds d'investissement.*

## Rubrique 3 Faits saillants financiers

### 3.1. Faits saillants financiers

1) Dans cette section, présenter les faits saillants financiers ci-après énumérés concernant le fonds d'investissement sous la forme des tableaux suivants et précédés de la mention suivante :

« Les tableaux qui suivent font état de données financières clés concernant le fonds d'investissement et ont pour objet de vous aider à comprendre ses résultats financiers pour les cinq derniers exercices. Ces renseignements découlent des états financiers annuels vérifiés du fonds d'investissement. »

Note : Ces faits saillants peuvent être présentés sous forme de tableau ou de graphiques à bandes, sauf que dans le cas de la variation de l'actif net par [part/action], l'information doit être présentée sous forme de tableau tel qu'illustré.

#### Variation de l'actif net par [part/action]

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
<b>Actif net par [part/action] en début d'exercice</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Augmentation (diminution) attribuable à l'exploitation</b>					
Intérêts et dividendes	\$	\$	\$	\$	\$
Charges d'exploitation	\$	\$	\$	\$	\$
Impôts, taxe sur le capital et participations minoritaires	\$	\$	\$	\$	\$
Gains (pertes) réalisés	\$	\$	\$	\$	\$
Gains (pertes) non réalisés	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Écart attribuable aux émissions et aux rachats de titres</b>	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Actif net par [part/action] au [dernier jour de l'exercice] de l'exercice indiqué</b>	\$	\$	\$	\$	\$

Note : L'actif net par [part/action] est fonction du nombre réel de [part/actions] en circulation au moment considéré. L'augmentation ou la diminution attribuable à l'exploitation est fonction du nombre moyen pondéré de [part/actions] en circulation au cours de l'exercice visé.



*Ratios et données supplémentaires*

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
Produits	\$	\$	\$	\$	\$
Bénéfice net (perte nette)	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net	\$	\$	\$	\$	\$
[Parts/Actions] catégorie [ ] en circulation	#	#	#	#	#
Ratio des charges totales d'exploitation	%	%	%	%	%
Taux de rotation du portefeuille :					
- investissements en capital de développement	%	%	%	%	%
- autres investissements <sup>(1)</sup>	%	%	%	%	%
Ratio des frais d'opérations <sup>(2)</sup>					
Nombre d'actionnaires	#	#	#	#	#
Émission de titres	\$	\$	\$	\$	\$
Rachat de titres	\$	\$	\$	\$	\$
Juste valeur des investissements en capital de développement	\$	\$	\$	\$	\$

Note: Ces chiffres clés pourront être présentés sous forme de tableau ou de graphiques à bandes.

(1) Le taux de rotation du portefeuille reflète le nombre de changements apportés à la composition des placements du portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds d'investissement achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds d'investissement.

(2) Le ratio des frais d'opération représente le total des frais de courtages et des autres coûts de transactions de portefeuille et est exprimé en pourcentage annualisé de l'actif net pour la période intermédiaire et de l'actif net moyen pour l'exercice.

2) Tirer les faits saillants financiers des états financiers annuels vérifiés du fonds d'investissement.

3) Les faits saillants financiers doivent être présentés pour chaque catégorie ou série de titres dans le cas d'un fonds d'investissement à catégories multiples.

4) Les sommes par part ou par action sont arrondies au cent et les pourcentages sont arrondis à deux décimales.

5) Discuter du respect des limites prévues dans la loi constitutive du fonds d'investissement.

6) Présenter les principales données financières à fournir sous la présente rubrique par ordre chronologique pour chacun des cinq derniers exercices du fonds d'investissement pour lesquels des états financiers vérifiés ont été déposés, l'information du tout dernier exercice devant figurer dans la première colonne de gauche du tableau.

7) Calculer le ratio des charges totales d'exploitation du fonds d'investissement conformément au chapitre XI du règlement. Exposer brièvement la méthode de calcul de ce ratio dans une note accompagnant le tableau.

8) Si le fonds d'investissement :

a) a modifié ou projette de modifier le mode de calcul des frais de gestion ou autres frais ou charges qui sont facturés au fonds d'investissement ;

b) ou qu'il a introduit ou projette d'introduire des nouveaux frais.

et que ce changement aurait modifié le ratio des charges totales d'exploitation du dernier exercice révolu s'il avait été appliqué tout au long de cet exercice, préciser l'incidence de ce changement sur le ratio dans une note accompagnant le tableau « Ratios et données supplémentaires ».

9) Calculer le ratio des frais d'opérations en divisant :

a) le total des frais de courtages et autres coûts de transactions de portefeuille indiqués dans les notes afférentes aux états financiers ;

b) par le dénominateur utilisé pour calculer le ratio des charges totales d'exploitation.

## Rubrique 4 Rendement passé

### 4.1. Généralités

1) Le fonds d'investissement se conforme, en ce qui concerne la présente rubrique, aux articles 15.2, 15.3, 15.9 et 15.14 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif comme si ces articles s'appliquaient au rapport de gestion.

2) Le rendement annuel ou pour la période intermédiaire est calculé de la façon suivante: le bénéfice (perte) par [part/action] sur le prix de la [part/action] au début de la période.

3) Malgré les obligations expresses prévues par la présente rubrique, il ne faut pas présenter d'information sur le rendement à l'égard d'une période si le fonds d'investissement n'était pas émetteur assujéti pendant la totalité de la période.

4) Dans les notes figurant au bas du graphique ou du tableau prévu par la présente rubrique, indiquer les hypothèses suivies pour le calcul de l'information sur le rendement.

5) Dans une introduction générale de la section traitant du «Rendement passé», indiquer que:

a) l'information sur le rendement ne tient pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de placement ou autres frais optionnels qui auraient fait diminuer les rendements;

b) le rendement passé du fonds d'investissement n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur.

6) L'axe des X doit couper l'axe des Y à 0 dans le graphique à bandes «Rendements annuels».

### 4.2. Rendements annuels

1) Présenter dans la section traitant du «Rendement passé» et le sous-titre «Rendements annuels» un graphique à bandes qui indique, par ordre chronologique en présentant le dernier exercice du côté droit du diagramme, le rendement annuel du fonds d'investissement pour le nombre d'exercices suivant:

a) chacun des dix derniers exercices et pour Capital régional et coopératif Desjardins chacun des sept derniers exercices;

b) chacun des exercices au cours desquels le fonds a existé et était émetteur assujéti, si ce nombre est inférieur à 10 ou 7.

2) Dans une introduction au graphique à bandes, indiquer que le graphique à bandes présente le rendement annuel du fonds d'investissement pour chacun des exercices présentés et fait ressortir la variation du rendement du fonds d'investissement d'un exercice à l'autre.

3) Présenter sous forme de tableau, sous le sous-titre «Rendements composés annuels à l'actionnaire»:

a) le rendement composé pour les périodes de dix ans, de cinq ans, de trois ans et d'un an se terminant le dernier jour de l'exercice du fonds d'investissement. Dans le cas du fonds constitué par la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, la période de dix ans est remplacée par une période de sept ans;

b) si le fonds d'investissement est émetteur assujéti depuis plus d'un an et moins de dix ans, le rendement composé à compter de la date du début de ses opérations. Dans le cas du fonds constitué par la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, la période de dix ans est remplacée par une période de sept ans.

## Rubrique 5 Aperçu du portefeuille

1) Présenter sous le titre «Aperçu du portefeuille» un résumé du portefeuille du fonds d'investissement à la fin de l'exercice visé par le rapport de gestion.

2) L'aperçu du portefeuille:

a) ventile l'ensemble du portefeuille en sous-groupes appropriés et indique le pourcentage de l'actif net du fonds d'investissement que représente chaque sous-groupe;

b) indique les 25 positions principales du fonds d'investissement ventilées de la manière suivante:

i) le nom de l'émetteur et la valeur actuelle de chaque autre investissement, exprimée en pourcentage de l'actif net du Fonds d'investissement;

ii) le nom de l'émetteur de chaque investissement en capital de développement et la valeur actuelle totale des investissements en capital de développement, exprimée en pourcentage de l'actif net du fonds d'investissement.

c) indique séparément les positions acheteur et vendeur.

3) Indiquer que l'aperçu du portefeuille peut changer en raison des opérations effectuées par le fonds d'investissement.

## INSTRUCTIONS

1) *L'aperçu du portefeuille vise à donner au lecteur une représentation facile à comprendre du portefeuille du fonds d'investissement à la fin de l'exercice visé par le rapport de gestion. Comme pour les autres éléments de ce rapport, on veillera à ce que l'information donnée dans l'aperçu du portefeuille soit présentée d'une manière facile à comprendre.*

2) *L'Autorité n'a pas prescrit de désignations pour les catégories selon lesquelles le portefeuille doit être ventilé. Le fonds d'investissement doit utiliser les catégories les plus appropriées compte tenu de sa nature. Au besoin, un fonds d'investissement peut présenter plus d'une ventilation, par exemple en fonction du type de titres, des secteurs d'activité, des secteurs géographiques, etc.*

3) *L'information prévue au sous-paragraphe a du paragraphe 2 de la présente rubrique peut être présentée sous forme de diagramme à secteurs plutôt qu'en tableau.*

4) *Si le fonds d'investissement détient plus d'une catégorie des titres d'un émetteur, les catégories détenues doivent être regroupées pour l'application de la présente rubrique. Toutefois, pour les autres investissements, il ne faut pas regrouper les titres de créance et les titres de participation.*

5) *Les espèces et les quasi-espèces doivent être traitées comme une catégorie précise et distincte.*

## Rubrique 6 Autres renseignements importants

Présenter tout autre renseignement important concernant le fonds d'investissement dont la présentation n'est pas prévue par la présente partie, y compris tout renseignement à fournir conformément à une ordonnance ou à une dispense obtenue par le fonds d'investissement.

## PARTIE C CONTENU DU RAPPORT DE GESTION INTERMÉDIAIRE

### Rubrique 1 Mention sur la page de titre

La page de titre du rapport de gestion intermédiaire contient une mention dans la forme suivante ou dans une forme équivalente :

«Le présent rapport de gestion intermédiaire complète les états financiers et contient les faits saillants financiers, mais non les états financiers intermédiaires du fonds d'investissement. Il explique du point de vue de la direction les résultats que le fonds d'investisse-

ment a obtenus au cours de la période visée par les états financiers ainsi que sa situation financière et les changements importants survenus à l'égard de celle-ci. Vous pouvez obtenir les états financiers intermédiaires gratuitement, sur demande, en appelant au [numéro de téléphone sans frais ou à frais virés], en nous écrivant à [adresse] ou en consultant notre site Web [adresse] ou le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Vous pouvez également obtenir de cette façon l'information annuelle.»

## INSTRUCTIONS

*Si le rapport de gestion est relié avec les états financiers du fonds d'investissement, modifier la page de titre en conséquence.*

## Rubrique 2 Analyse de la performance financière par la direction

### 2.1. Résultats d'exploitation

Mettre à jour l'analyse des résultats d'exploitation du fonds d'investissement présentée dans le rapport de gestion annuel. Exposer tout changement important par rapport aux éléments énumérés à la rubrique 2.3 de la partie B.

### 2.2. Événements récents

S'il y a eu des événements significatifs touchant le fonds d'investissement depuis le dernier rapport de gestion annuel, analyser ces événements et leur incidence sur le fonds d'investissement conformément à la rubrique 2.4 de la partie B.

### 2.3. Opérations entre apparentés

Fournir l'information prévue à la rubrique 2.5 de la partie B.

## INSTRUCTIONS

1) *Si le premier rapport de gestion qui est déposé en vertu de la présente annexe n'est pas un rapport de gestion annuel, il faut fournir toute l'information exigée à la partie B, à l'exception de ce qui est prévu aux rubriques 3 et 4.*

2) *Le rapport de gestion intermédiaire vise à fournir au lecteur des renseignements à jour sur les événements importants survenus depuis le dernier rapport de gestion annuel. On tiendra pour acquis que le lecteur a accès à ce rapport. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre l'information présentée dans celui-ci.*

3) *L'analyse présentée dans le rapport de gestion intermédiaire porte sur la période visée par celui-ci.*

### Rubrique 3 Faits saillants financiers

Présenter l'information prévue à la rubrique 3.1 de la partie B en ajoutant une colonne pour la période intermédiaire dans la partie gauche du tableau.

### Rubrique 4 Rendement passé

Donner un graphique à bandes établi conformément à la rubrique 4.2 de la partie B, et indiquer le rendement total calculé pour la période intermédiaire.

### Rubrique 5 Aperçu du portefeuille

1) Présenter un aperçu du portefeuille à la fin de la période intermédiaire visée par le rapport de gestion intermédiaire.

2) L'aperçu du portefeuille est établi conformément à la rubrique 5 de la partie B.

### Rubrique 6 Autres renseignements importants

Présenter tout autre renseignement important concernant le fonds d'investissement dont la présentation n'est pas prévue par la présente partie, y compris tout renseignement à fournir conformément à une ordonnance.

#### ANNEXE A2

#### ATTESTATIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

**La présente annexe est l'annexe visée au dernier alinéa de l'article 50 du règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement (le «règlement»).**

1. Les termes définis dans le règlement ont le même sens dans la présente annexe.

2. Les attestations visées à l'article 50 du règlement doivent à tous les égards importants correspondre à ce qui suit:

**Attestations du directeur général du fonds d'investissement (ou toute autre personne qui remplit des fonctions analogues) et du chef de la direction financière du fonds d'investissement confirmant que la juste valeur de chacun des investissements en capital du développement a été établie selon un processus conforme à celui décrit ci-dessous et confirmant le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille d'investissement en capital de développement**

Au comité de vérification de [Nom de l'émetteur] (le «fonds»).

Par la présente nous confirmons le caractère raisonnable de la juste valeur du portefeuille d'investissement en capital de développement du fonds et confirmons qu'au minimum le processus suivant a été respecté:

a) les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité;

b) la juste valeur des investissements en capital de développement détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel EEE et ce, dans le respect des PCGR canadiens;

c) les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du fonds ou par toute autre instance décisionnelle à qui il en a délégué la responsabilité;

d) dans le cas des investissements en capital de développement dans des fonds spécialisés, la juste valeur a été déterminée à partir des derniers états financiers vérifiés reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à leur disposition

e) à l'exclusion des entreprises publiques évaluées à la cote, toute information pertinente concernant les évaluations a été soumise à un comité d'évaluation indépendant dont la majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés indépendants du fonds, lequel a passé en revue ces informations de sorte qu'il puisse être raisonnablement assuré du respect par le fonds du processus énoncé aux sous-paragraphes a), b), c) et d) ci-dessus et a fait rapport écrit de sa revue au conseil d'administration du fonds ou à toute autre instance à laquelle le conseil a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport.

\_\_\_\_\_  
[Signature du  
directeur général]

\_\_\_\_\_  
[Signature du chef  
de la direction financière]

\_\_\_\_\_  
[Date]

## ANNEXE A3 CONTENU DE LA NOTICE ANNUELLE

### DIRECTIVES GÉNÉRALES

1) *La présente annexe donne le détail de l'information requise dans la notice annuelle d'un fonds d'investissement auquel s'applique le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement (le « Règlement »). Chaque rubrique de la présente annexe fait état de certaines exigences en matière d'information. Les directives qui vous aideront à fournir cette information sont en italiques.*

2) *Les termes et expressions utilisés mais non définis dans la présente annexe et définis ou interprétés dans le Règlement s'entendent au sens du Règlement. D'autres définitions sont prévues par le Règlement 14-101 sur les définitions, adopté par l'arrêté ministériel 2008-06 du 4 mars 2008.*

3) *Une notice annuelle vise à être un complément à l'information contenue dans le prospectus simplifié connexe. Il n'est pas nécessaire que l'information du prospectus simplifié connexe y soit reprise, sauf dans la mesure requise pour rendre la notice annuelle compréhensible à titre de document indépendant. En général, toute l'information requise conformément à une exigence quelconque de l'Annexe 44-101A1, Prospectus simplifié (l'« annexe du prospectus simplifié ») du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, adopté par la décision no 2005PDG-0356 du 15 novembre 2005 afin de satisfaire aux exigences réglementaires en matière d'information doit être fournie dans le prospectus simplifié. Pour ce qui est de certaines rubriques, il peut être approprié d'ajouter dans la notice annuelle de l'information sur des aspects déjà abordés dans le prospectus simplifié; par exemple, un fonds d'investissement peut vouloir décrire dans une notice annuelle certains de ses services facultatifs de façon plus détaillée que dans le prospectus simplifié. Toutefois, en général, une notice annuelle est censée contenir, sur des aspects différents de ceux abordés dans le prospectus simplifié, de l'information pouvant être utile ou d'intérêt pour certains épargnants.*

4) *Sauf exigence contraire prévue dans la présente annexe, l'information contenue dans une notice annuelle peut y être présentée dans un format et un style qui diffèrent de ceux d'un prospectus simplifié. Une notice annuelle doit être établie dans un langage simple et présentée dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension. La présente annexe ne rend pas obligatoire l'utilisation d'un format particulier à cette fin, en général; les fonds d'investissement sont incités à utiliser,*

*s'il y a lieu, des tableaux, des rubriques, des points vignettes et d'autres techniques qui facilitent la présentation claire de l'information requise.*

5) *L'information doit être compréhensible pour le lecteur et présentée sous une forme facile à lire. Sa présentation doit respecter les principes de rédaction en langage simple prévus à l'article 4.2 de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié adoptée par la décision 2005-PDG-0388, du 13 décembre 2005. Expliquer de façon claire et concise les termes techniques nécessaires.*

6) *Utiliser un critère d'appréciation de l'importance relative pour déterminer le degré de précision nécessaire de l'information. L'importance relative est une question de jugement dans chaque cas particulier et il convient de l'apprécier par rapport à la significativité d'un élément d'information pour les investisseurs, les analystes et les autres utilisateurs de l'information. Ainsi, un élément d'information ou un ensemble d'éléments d'information est important s'il est vraisemblable que son omission ou son inexactitude aurait comme conséquence d'influencer ou de modifier une décision d'investissement dans les titres du fonds d'investissement. Pour évaluer l'importance de l'information, il faut tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs. L'importance relative possible d'un élément doit s'apprécier individuellement plutôt que sur le solde net, si l'élément a un effet compensateur. Ce concept d'importance relative correspond à la notion comptable d'importance relative du Manuel de l'ICCA.*

7) *Il est possible d'intégrer l'information à fournir dans la notice annuelle en faisant un renvoi à un autre document, exception faite d'une notice annuelle antérieure. Indiquer clairement le document ou les extraits du document intégrés dans la notice annuelle et déposés dans le profil SEDAR, y compris les documents intégrés par renvoi dans le document ou les extraits. Indiquer également que le document est disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).*

8) *Il n'est pas nécessaire de fournir l'information prévue aux rubriques qui ne s'appliquent pas et, sauf disposition contraire de la présente annexe, de mentionner ce fait.*

9) *Sauf indication contraire de la présente annexe, l'information présentée dans la notice annuelle doit être arrêtée au plus tard à la date de la notice annuelle, mais pas avant la date de clôture du dernier exercice du fonds d'investissement.*

10) Si un changement important pour le fonds d'investissement se produit entre la date à laquelle l'information exigée doit être arrêtée, mais avant le dépôt, inclure cette information dans la notice annuelle.

### Rubrique 1 Information en page frontispice

1) Indiquer sur la page frontispice que le document est une notice annuelle provisoire ou une notice annuelle.

2) Indiquer sur la page frontispice la désignation du fonds d'investissement auquel la notice annuelle provisoire ou annuelle se rapporte. Si le fonds d'investissement compte plus d'une catégorie ou série de titres, indiquer la désignation de chacune des catégories ou séries visées par la notice annuelle.

3) Par dérogation à la législation en valeurs mobilières, indiquer sur la page frontispice de la notice annuelle provisoire la mention suivante, avec l'information complétée entre parenthèses :

«Un exemplaire de la présente notice annuelle a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. Cependant, il n'est pas encore sous forme définitive aux fins de placement. Les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'elle décrit ne peuvent être placés avant que l'Autorité des marchés financiers n'ait visé le prospectus simplifié.»

4) Si un exemplaire de la notice annuelle provisoire est préparé en vue de sa distribution au public, imprimer la mention susmentionnée au paragraphe 3) à l'encre rouge.

5) Dans le cas d'une notice annuelle provisoire ou d'une notice annuelle, indiquer la date du document, qui doit correspondre à la date des attestations du prospectus simplifié provisoire ou du prospectus simplifié. Cette date doit se situer dans les trois jours ouvrables du dépôt du document auprès de l'autorité en valeurs mobilières. Écrire la date au complet et en toutes lettres.

6) Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

«L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité de ces [parts/actions] et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.»

### Rubrique 2 Désignation, constitution et genèse du fonds d'investissement

1) Indiquer la désignation complète du fonds d'investissement ainsi que l'adresse de son siège social.

2) Indiquer la loi en vertu de laquelle le fonds d'investissement a été constitué ainsi que la date et le mode de constitution de celui-ci.

3) Identifier l'acte constitutif du fonds d'investissement et, si cela est pertinent, indiquer si l'acte constitutif a été modifié au cours des cinq dernières années et donner le détail des modifications, y compris celles concernant les restrictions et pratiques en matière d'investissement contenues dans sa loi constitutive.

4) Si le fonds d'investissement a changé de désignation au cours des cinq dernières années, indiquer son ancienne désignation et la date à laquelle elle a changé.

5) Indiquer et détailler tout événement important ayant influé sur le fonds d'investissement au cours des trois dernières années. Si elle est importante, inclure l'information suivante :

a) tout changement dans la mission du fonds d'investissement, ses objectifs de placement fondamentaux ou ses stratégies de placement importantes ;

b) tout changement de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, ou de la totalité ou d'une partie du contrôle du gestionnaire de fonds d'investissement.

### Rubrique 3 Description de l'activité du fonds d'investissement

1) Décrire l'activité générale du fonds d'investissement. Inclure au minimum l'information suivante :

a) les principales normes d'investissement du fonds d'investissement et les principales politiques du conseil d'administration du fonds d'investissement en matière d'investissements en capital de développement et d'autres investissements ;

b) les aspects des activités du fonds d'investissement qui pourraient être touchés, au cours de l'exercice en cours, par la renégociation ou la résiliation de contrats importants ou de contrats de sous-traitance importants et les répercussions probables, en donnant une description ;

c) une description du réseau de distribution du fonds d'investissement et des façons d'y souscrire.

#### **Rubrique 4 Restrictions en matière d'investissement en capital de développement et autres investissements**

1) Inclure une déclaration portant que le fonds d'investissement est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans sa loi constitutive et indiquer également que le fonds d'investissement est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

2) Indiquer les restrictions qui touchent les objectifs et stratégies d'investissement dans les cas suivants :

1. si les titres du fonds d'investissement constituent ou constitueront un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, c. 1, (5<sup>e</sup> suppl.) pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés de participation différée aux bénéfécies ou les autres régimes d'épargne qui sont enregistrés en vertu de cette loi ;

2. si les titres du fonds d'investissement constituent ou constitueront un placement enregistré reconnu au sens de cette loi.

3) Indiquer si le fonds d'investissement a dérogé durant son dernier exercice aux règles prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent à ses titres considérés, soit :

a) comme placements enregistrés au sens de cette loi pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes de participation différée aux bénéfécies ou les autres régimes d'épargne qui sont enregistrés en vertu de cette loi ;

b) comme placements enregistrés au sens de cette loi.

4) Préciser les conséquences de tout écart décrit au paragraphe 3).

#### **Rubrique 5 Description des titres offerts par le fonds d'investissement**

1) Donner la description ou la désignation des titres, ou des séries ou catégories de titres, offerts par le fonds d'investissement dans le prospectus simplifié connexe et décrire leurs principales caractéristiques suivantes :

a) les droits aux dividendes ou aux distributions ;

b) les droits de vote ;

c) les droits en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, du fonds d'investissement ;

d) les droits de conversion ;

e) les droits de rachat ;

f) les dispositions en ce qui a trait à la modification de l'un quelconque de ces droits ou dispositions.

2) Préciser les droits conférés aux porteurs de titres du fonds d'investissement d'autoriser toute affaire prévue dans l'acte constitutif du fonds d'investissement ou ses statuts.

#### **Rubrique 6 Évaluation des titres en portefeuille**

Décrire les méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille du fonds d'investissement et de ses éléments de passif aux fins du calcul de la valeur de l'actif net.

#### **Rubrique 7 Prix d'émission et de rachat des titres**

1) Préciser, que le prix d'émission et le prix de rachat des titres du fonds d'investissement sont fixés par le conseil d'administration du fonds d'investissement sur la base de la valeur de l'actif net telle qu'établie par sa loi constitutive. Décrire la méthode que le fonds d'investissement applique ou doit appliquer pour fixer le prix d'émission et le prix de rachat des titres du fonds d'investissement.

2) Indiquer à quelle fréquence le prix d'émission et le prix de rachat des titres du fonds d'investissement sont fixés et la date à laquelle ils le sont.

3) Si le fonds d'investissement a fixé un prix d'émission différent du prix de rachat établi sur la base de la valeur de l'actif net, préciser pour les trois dernières années, à quel moment le fonds d'investissement a exercé ce pouvoir discrétionnaire, le prix de rachat à ce moment et le prix d'émission fixé par le fonds d'investissement.

#### **Rubrique 8 Souscription et achat de titres**

1) Décrire la procédure suivie ou à suivre par les épargnants qui souhaitent souscrire les titres du fonds d'investissement.

2) Préciser que le prix d'émission des titres est fixé par le conseil d'administration sur la base de la valeur de l'actif net, d'un titre de la catégorie donnée, ou de la série d'une catégorie donnée, du fonds d'investissement.

3) Décrire de quelle façon les titres du fonds d'investissement sont placés. Si les ventes sont effectuées par l'entremise d'un placeur principal, donner les principaux détails des dispositions prises avec celui-ci.

4) Décrire tous les modes de souscription offerts et préciser, au besoin, les frais payés par l'épargnant.

### Rubrique 9 Rachat de titres

1) Décrire les procédures suivies ou à suivre par l'épargnant qui souhaite faire racheter des titres du fonds d'investissement, en précisant les procédures à suivre et les documents à transmettre avant que le fonds d'investissement n'accepte l'ordre de rachat ayant trait aux titres en question et avant qu'il ne verse le produit de rachat correspondant.

2) Préciser que le prix de rachat des titres est fixé par le conseil d'administration sur la base de la valeur de l'actif net, d'un titre de cette catégorie de titres, ou série de cette catégorie, du fonds d'investissement. Si le prix de rachat n'est pas fondé sur la valeur de l'actif net, veuillez préciser la méthode utilisée.

3) Analyser les circonstances dans lesquelles le fonds d'investissement peut suspendre le rachat de ses titres.

### Rubrique 10 Responsabilité des activités du fonds d'investissement

#### 10.1 Généralités

1) Décrire brièvement de quelle façon sont administrées chacune des activités suivantes du fonds d'investissement :

a) la gestion et l'administration du fonds d'investissement, y compris les services d'évaluation, la comptabilité du fonds d'investissement et la tenue des registres des porteurs de titres, à l'exception de la gestion des éléments d'actif en portefeuille ;

b) la gestion des éléments d'actif en portefeuille, y compris l'analyse des investissements en capital de développement et des autres investissements ou les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière ;

c) l'achat et la vente d'éléments d'actif en portefeuille par le fonds d'investissement et les méthodes et principes selon lesquels les activités de courtage sont octroyées par le fonds d'investissement, dans la mesure où ils sont importants ;

d) le placement des titres du fonds d'investissement ;

e) si le fonds d'investissement est une société par actions, la surveillance de ses affaires par ses administrateurs ;

f) la garde des éléments d'actif du fonds d'investissement, le cas échéant.

#### DIRECTIVES :

*L'information exigée à l'article 10.1 peut être présentée distinctement de l'information détaillée concernant les personnes qui fournissent des services au fonds d'investissement qui est exigée aux articles 10.2 à 10.6, ou être regroupée avec cette information détaillée.*

#### 10.2 Gestionnaire de fonds d'investissement

1) Indiquer les nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique et, le cas échéant, adresse du site Internet du gestionnaire de fonds d'investissement.

2) Donner la liste des nom et adresse résidentielle au complet ou, à défaut, uniquement le lieu de résidence ou l'adresse postale, et les principaux postes et fonctions respectivement occupés auprès du gestionnaire du fonds d'investissement et les professions principales à la date de la notice annuelle, et dans les cinq années antérieures à cette date, de tous les associés, administrateurs et dirigeants du gestionnaire du fonds d'investissement à la date de la notice annuelle.

3) Si un associé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire du fonds d'investissement a rempli plusieurs fonctions auprès du gestionnaire du fonds d'investissement au cours des cinq dernières années, indiquer uniquement la fonction actuellement remplie.

4) Si l'administrateur ou le dirigeant du gestionnaire du fonds d'investissement exerce sa profession principale auprès d'une organisation autre que le gestionnaire du fonds d'investissement, préciser la principale activité dans laquelle l'organisation est engagée.

5) Décrire les circonstances dans lesquelles un contrat avec le gestionnaire du fonds d'investissement peut être résilié, et inclure une brève description des conditions essentielles de ce contrat.

6) Indiquer le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire du fonds d'investissement :



(i) soit dans le gestionnaire du fonds d'investissement,

(ii) ou dans toute personne qui fournit des services au fonds d'investissement ou au gestionnaire du fonds d'investissement.

### 10.3 Conseiller en valeurs

1) Décrire comment le fonds d'investissement ou son gestionnaire assure les services de gestion du portefeuille du fonds d'investissement.

2) Indiquer si le fonds d'investissement ou son gestionnaire emploie des conseillers en valeurs externes; le cas échéant, donner les nom et lieu de résidence de chaque conseiller en valeurs externe du fonds d'investissement.

3) Pour les conseillers en valeurs externes dont le mandat consiste en la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille :

a) préciser la mesure dans laquelle les décisions de placement sont prises par le fonds d'investissement ou son gestionnaire ou par le conseiller en valeurs et si ces décisions sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité;

b) fournir les nom, qualités et années de service des personnes employées par le conseiller en valeurs qui sont principalement responsables de l'exécution de ce mandat, ainsi que l'expérience de ces personnes dans les affaires au cours des cinq dernières années;

c) donner une brève description des conditions essentielles de ce contrat, incluant les circonstances dans lesquelles il peut être résilié.

### 10.4 Placeur principal

1) S'il y a lieu, préciser les nom et adresse du placeur principal du fonds d'investissement.

2) Décrire les circonstances dans lesquelles un contrat avec le placeur principal du fonds d'investissement peut être résilié, et inclure une brève description des conditions essentielles de ce contrat.

### 10.5 Administrateurs et dirigeants du fonds d'investissement

1) Donner la liste des nom et adresse résidentielle au complet ou, à défaut, uniquement du lieu de résidence ou de l'adresse postale, et des professions principales à

la date de la notice annuelle, et dans les cinq années antérieures à cette date, de tous les administrateurs ou dirigeants du fonds d'investissement.

2) Dans le cas d'un fonds d'investissement doté de la personnalité morale, indiquer tous les postes et fonctions détenus auprès de celui-ci par chaque personne nommée conformément au paragraphe 1).

3) Si l'occupation principale d'un administrateur ou d'un dirigeant est celle d'un associé, d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société autre que le fonds d'investissement, préciser l'activité dans laquelle cette société est engagée.

4) Si un administrateur ou un dirigeant d'un fonds d'investissement doté de la personnalité morale a détenu plusieurs postes auprès du fonds d'investissement, préciser uniquement le premier et le dernier poste détenu.

5) Indiquer le nombre et le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote du fonds d'investissement ou de titres de participation détenus en propriété véritable, directement ou indirectement par l'ensemble des administrateurs et des dirigeants du fonds d'investissement :

(i) soit dans le gestionnaire du fonds d'investissement;

(ii) ou dans toute personne qui fournit des services au fonds d'investissement ou à son gestionnaire.

6) Fournir le nom des comités du conseil d'administration du fonds d'investissement et le nom des membres de chaque comité.

### 10.6 Dépositaire

1) Indiquer les nom et lieu du siège social ainsi que la nature de l'activité du dépositaire et de tout sous-dépositaire principal du fonds d'investissement.

2) Décrire de manière générale l'entente avec le sous-dépositaire du fonds d'investissement.

### DIRECTIVES

*Le « sous-dépositaire principal » s'entend du sous-dépositaire adjoint à qui l'autorité du dépositaire a été déléguée à l'égard d'une portion ou d'un volet important des éléments d'actif du portefeuille du fonds d'investissement.*

### 10.7 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

S'il y a lieu, indiquer le nom de l'agent des transferts et de l'agent chargé de la tenue des registres des titres du fonds d'investissement et les villes dans lesquelles ces registres sont tenus.

### 10.8 Vérificateur

Préciser les nom et lieu de résidence du vérificateur du fonds d'investissement.

### 10.9 Autres prestataires de services

Indiquer le nom et lieu de résidence ainsi que la nature de l'activité de toute autre personne qui fournit régulièrement des services ayant trait à l'évaluation du portefeuille, aux registres des porteurs de titres, à la comptabilité par fonds d'investissement, ou à d'autres services importants à l'égard de celui-ci, et décrire les caractéristiques importantes des accords contractuels par lesquels les services de cette personne ont été retenus.

## Rubrique 11 Conflits d'intérêts

### 11.1 Principaux porteurs de titres

1) L'information exigée en application de la présente rubrique doit être fournie à une date fixe qui se situe dans les 30 jours de la date de la notice annuelle.

2) Préciser le nombre et le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote du fonds d'investissement et de son gestionnaire qui sont détenus en propriété inscrite ou véritable, directe ou indirecte, par chaque personne qui détient en propriété inscrite, ou que le fonds d'investissement ou son gestionnaire sait détenir en propriété véritable, directe ou indirecte, plus de 10 pour cent des titres comportant droit de vote de toute catégorie ou série, et indiquer si les titres sont détenus soit à la fois en propriété inscrite et véritable, soit en propriété inscrite ou en propriété véritable uniquement.

3) Décrire les exigences de la loi constitutive du fonds d'investissement concernant les conflits d'intérêts.

4) Décrire les règles de gouvernance du fonds d'investissement concernant les conflits d'intérêts.

5) Indiquer le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des membres du comité d'évaluation indépendant du fonds d'investissement :

a) soit dans le fonds d'investissement si le pourcentage total de propriété dépasse 10 pour cent ;

b) soit dans le gestionnaire du fonds d'investissement ;

c) ou dans toute personne qui fournit des services au fonds d'investissement ou à son gestionnaire.

### 11.2 Entités membres du groupe

1) Indiquer si une personne qui fournit des services au fonds d'investissement ou à son gestionnaire relativement au fonds d'investissement est une entité membre du groupe du gestionnaire du fonds d'investissement ou du fonds d'investissement, et montrer les liens qui existent entre eux sous forme d'un organigramme identifié comme il se doit.

2) Préciser que le montant des frais que chaque personne identifiée au paragraphe 1) a reçu, soit :

a) du fonds d'investissement, apparaît dans les états financiers vérifiés de celui-ci ; ou

b) du gestionnaire du fonds d'investissement, apparaît dans les états financiers vérifiés de celle-ci.

3) Identifier tout particulier qui est administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou associé, administrateur ou dirigeant du gestionnaire du fonds d'investissement et également de toute entité membre du groupe du gestionnaire du fonds d'investissement identifiée en application du paragraphe 1), et donner le détail de ses liens avec eux.

#### DIRECTIVES :

1) *Une société est une « entité membre du groupe » d'une autre si l'une est la filiale de l'autre ou si les deux sont des filiales de la même personne, ou encore si chacune d'elles est sous le contrôle de la même personne.*

2) *Une personne est une « entité contrôlée » par une autre personne si les conditions suivantes sont réunies :*

a) *dans le cas d'une personne :*

(i) *des titres comportant droit de vote de la première personne représentant plus de 50 pour cent des voix nécessaires à l'élection des administrateurs sont détenus, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette autre personne ou à son profit ;*

(ii) *le nombre de voix rattachées à ces titres est suffisant pour élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette première société ;*

*b) dans le cas d'une société de personnes qui n'a pas d'administrateurs, sauf une société en commandite, l'autre personne détient plus de 50 pour cent des participations dans la société de personnes;*

*c) dans le cas d'une société en commandite, le commandité est l'autre personne.*

*3) Pour l'application du paragraphe 1), la prestation de services comprend l'exécution des opérations de portefeuille, en qualité de courtier, pour le fonds d'investissement.*

## **Rubrique 12 Gouvernance du fonds d'investissement**

1) Donner le détail de l'information concernant la gouvernance du fonds d'investissement, y compris les politiques et procédures du conseil d'administration et des sous-comités.

2) Donner le détail de l'information concernant les éléments suivants :

*a) la composition et les responsabilités du comité d'évaluation indépendant du fonds d'investissement et, le cas échéant, les raisons de tout changement dans la composition du comité;*

*b) la qualification, les compétences et expériences des membres du comité d'évaluation indépendant du fonds d'investissement et expliquer dans quelle mesure les membres sont indépendants;*

*c) donner une description des politiques, des pratiques ou des lignes directrices du fonds d'investissement ou de son gestionnaire quant aux pratiques d'investissement, aux pratiques commerciales, aux pratiques en matière de vente, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts internes, et, si le fonds d'investissement et son gestionnaire n'ont pas de pareilles politiques, pratiques ou lignes directrices, préciser ce fait.*

3) Si le fonds d'investissement compte utiliser des produits dérivés, décrire les politiques et pratiques de celui-ci pour gérer les risques connexes.

4) Dans l'information prévue au paragraphe 3), présenter des informations sur les points qui suivent :

*a) s'il existe des politiques et des procédures écrites et en vigueur qui font état des objectifs et des buts relativement à la négociation d'instruments financiers dérivés, et des procédures de gestion des risques applicables à pareille négociation;*

*b) qui est responsable d'établir et de revoir les politiques et procédures mentionnées au paragraphe a), et à quelle fréquence le fait-il, et quelles sont l'ampleur et la nature de la participation du conseil d'administration dans la gestion des risques;*

*c) si des limites ou des contrôles sur les opérations sur les produits dérivés autorisés sont en place et qui est responsable d'autoriser les opérations et de fixer les limites ou d'appliquer les contrôles sur de telles opérations;*

*d) s'il existe des particuliers ou des groupes qui surveillent les risques indépendamment de ceux qui font des opérations;*

*e) si l'on a recours à des procédures ou des simulations pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.*

5) Si le fonds d'investissement a l'intention de conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres, décrire ses politiques et pratiques pour gérer les risques associés à ces opérations.

6) Dans l'énoncé prévu au paragraphe 5), indiquer les points suivants :

*a) la participation d'un mandataire pour exécuter les opérations pour le compte du fonds d'investissement, et le détail des instructions que le fonds d'investissement a fournies au mandataire dans le cadre du contrat qui les lie;*

*b) les politiques et procédures écrites qui sont en place, le cas échéant, qui précisent les objectifs et les buts visés par les opérations de prêt, les mises en pension ou les prises en pension de titres, et les procédures de gestion des risques applicables à la conclusion de ces opérations par le fonds d'investissement;*

*c) l'identité de la personne qui est responsable d'établir et de réviser le contrat mentionné en a) et les politiques et procédures mentionnées en b), la fréquence des révisions des politiques et des procédures, et la mesure et la nature de la participation du conseil d'administration dans la gestion des risques;*

*d) les limites ou autres contrôles en place, le cas échéant, concernant la conclusion de ces opérations par le fonds d'investissement et l'identité de la personne qui a la responsabilité d'autoriser ces limites ou autres contrôles sur ces opérations;*

e) les particuliers ou les groupes, le cas échéant, qui surveillent les risques indépendamment de ceux qui concluent ces opérations pour le compte du fonds d'investissement;

f) les procédés ou simulations de mesure des risques, le cas échéant, qui sont utilisés pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

#### **DIRECTIVES :**

1) *L'information prévue sous la présente rubrique doit contenir des distinctions pertinentes entre les risques associés à l'utilisation envisagée d'instruments financiers dérivés dans un but de couverture et à l'utilisation envisagée de ces mêmes instruments dans des buts autres que de couverture.*

### **Rubrique 13 Frais**

#### **Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion**

1) Donner le détail de toutes les ententes qui sont en vigueur ou qui le seront pendant la durée de la notice annuelle et qui obligeront, directement ou indirectement, un porteur de titres du fonds d'investissement à payer à titre de pourcentage de son placement dans le fonds d'investissement des frais de gestion qui diffèrent de ceux qui sont payables par un autre porteur de titres.

2) Dans l'information requise au paragraphe 1), préciser ce qui suit :

a) qui paie les frais de gestion ;

b) si des frais de gestion réduits sont payés au moment pertinent ou si le plein montant des frais est payé à l'époque visée au moyen du remboursement d'une partie des frais de gestion qui seront comptés à une date ultérieure ;

c) qui finance la réduction ou le remboursement des frais de gestion, à quel moment la réduction ou le remboursement a lieu et si le remboursement est fait au comptant ou sous forme de titres du fonds d'investissement ;

d) si les frais de gestion différents sont négociables ou calculés conformément à un barème fixe ;

e) si les frais de gestion sont négociables, les facteurs ou les critères pertinents aux négociations, et qui négocie les frais avec l'épargnant ;

f) si les frais de gestion différents exigibles sont fondés sur le nombre ou la valeur des titres du fonds d'investissement qui ont été souscrits pendant une période donnée ou en fonction du nombre ou de la valeur des titres du fonds d'investissement détenus à un moment particulier ;

g) tous autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des frais de gestion exigibles.

3) Préciser les incidences fiscales pour le fonds d'investissement et ses porteurs de titres d'une structure de frais de gestion qui oblige un porteur de titres à payer des frais de gestion qui diffèrent de ceux d'un autre porteur.

### **Rubrique 14 Incidences fiscales**

1) Indiquer, de façon générale, le fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital du fonds d'investissement.

2) Indiquer, de façon générale, les incidences fiscales des événements suivants pour les porteurs des titres offerts :

a) le rachat de titres ;

b) l'émission de titres ;

c) tout transfert entre fonds d'investissement.

### **Rubrique 15 Contrats importants**

1) Fournir la liste des contrats importants du fonds d'investissement et décrire les éléments essentiels de :

a) toute convention conclue par le fonds d'investissement avec son gestionnaire ;

b) toute convention conclue par le fonds d'investissement ou son gestionnaire avec le ou les conseillers en valeurs du fonds d'investissement ;

c) toute convention conclue par le fonds d'investissement ou son gestionnaire avec le dépositaire du fonds d'investissement ;

d) toute convention conclue par le fonds d'investissement ou son gestionnaire avec le placeur principal du fonds d'investissement ;

e) tout autre contrat ou convention que l'on peut raisonnablement considérer comme important pour l'épargnant qui souscrit des titres du fonds d'investissement.

2) Indiquer un moment raisonnable et un endroit où les porteurs de titres existants ou potentiels peuvent examiner les contrats ou les conventions énumérés en application du paragraphe 1).

3) Indiquer, dans le détail des contrats, la date des contrats, les parties à ceux-ci, la contrepartie versée par le fonds d'investissement pour ceux-ci, ainsi que les dispositions de résiliation et la nature générale de ceux-ci.

#### **DIRECTIVES :**

*Selon la présente rubrique, il n'est pas nécessaire de fournir l'information sur les contrats conclus dans le cours normal des activités du fonds d'investissement.*

### **Rubrique 16 Litiges et instances administratives**

1) Décrire brièvement tous les litiges et instances administratives importants en cours contre le fonds d'investissement auxquels le fonds d'investissement, son gestionnaire ou son placeur principal est partie.

2) Pour toutes les affaires visées au paragraphe 1), fournir les renseignements suivants :

a) le nom du tribunal ou de l'organisme ayant compétence ;

b) la date à laquelle l'instance a été introduite ;

c) les parties principales à l'instance ;

d) la nature de l'instance et, s'il y a lieu, le montant réclamé ;

e) si l'instance est contestée et le statut présent de l'instance.

3) Décrire les pénalités ou les sanctions imposées et les motifs pour lesquels elles ont été imposées, ou les conditions de toute entente de règlement et les circonstances qui ont conduit à celle-ci, si le gestionnaire du fonds d'investissement ou le fonds d'investissement, ou un de leurs administrateurs ou dirigeants ou associé :

a) soit, dans les dix ans qui ont précédé la date du prospectus simplifié, a été l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou l'Autorité, relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un fonds d'investissement public, ou encore au vol ou à la fraude, ou a été l'objet de toute autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme important pour l'épargnant raisonnable qui doit déterminer s'il doit souscrire des titres du fonds d'investissement ;

b) soit, dans les dix ans qui ont précédé la date du prospectus simplifié, a conclu une entente de règlement avec un tribunal ou l'Autorité, relativement à l'une des affaires susmentionnées en a).

4) Si le gestionnaire du fonds d'investissement, ou un administrateur ou un dirigeant de celui-ci, ou un associé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire du fonds d'investissement s'est vu, dans les 10 années précédant la date du prospectus simplifié, imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal ou l'Autorité relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un fonds d'investissement inscrit à la bourse, ou au vol et à la fraude, ou a conclu un règlement avec un agent responsable relativement à l'une de ces affaires, décrire les amendes ou les sanctions qui ont été imposées, et les motifs justifiant leur imposition ou les conditions de toute entente de règlement.

### **Rubrique 17 Autres renseignements importants**

Donner le détail de tout autre fait important ayant trait aux titres que l'on se propose d'offrir et dont la divulgation n'est pas autrement exigée dans la présente annexe ou dans l'annexe du prospectus simplifié.

### **Rubrique 18 Dispenses et autorisations**

Décrire toutes les dispenses d'application de la législation en valeurs mobilières obtenues par le fonds d'investissement et que celui-ci continue d'invoquer.

### **Rubrique 19 Renseignements complémentaires**

1) Indiquer que des renseignements complémentaires concernant le fonds d'investissement sont disponibles sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

2) Insérer une mention précisant que des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice du fonds d'investissement.

3) Inclure une déclaration portant que le fonds d'investissement fournira à toute personne ou à toute société qui en fera la demande au secrétaire du fonds d'investissement ;

a) lorsque les titres du fonds d'investissement font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié :

(i) un exemplaire de la notice annuelle du fonds d'investissement et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrées par renvoi ;

(ii) un exemplaire des états financiers comparatifs du fonds d'investissement pour son dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport du vérificateur sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que le fonds d'investissement a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice ;

(iii) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par le fonds d'investissement pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par le fonds d'investissement pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice ;

(iv) un exemplaire du relevé des investissements en capital de développement déposé par le fonds d'investissement à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport de vérification ;

(v) un exemplaire du relevé des autres investissements déposé par le fonds d'investissement à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice ;

(vi) un exemplaire du répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés déposé par le fonds d'investissement à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice ;

(vii) un exemplaire de la circulaire d'information du fonds d'investissement concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cette circulaire d'information, selon ce qui sera approprié ;

(viii) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que le fonds d'investissement n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (i), (ii) ou (iii) ;

b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux sous-alinéas a)(i), (ii) et (iii), pour lequel le fonds d'investissement pourra exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou une société qui n'est pas porteur de titres du fonds d'investissement.

4) Inclure une mention précisant que l'on trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, dans la circulaire d'information du fonds d'investissement concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

49978

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

#### Administrateurs agréés — Comptabilité en fidéicomis et fonds d'indemnisation de l'Ordre

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des administrateurs agréés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec», adopté par le Bureau de l'Ordre des administrateurs agréés, pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de mettre à jour les règles gouvernant le fonds d'indemnisation, de prévoir des règles sur la comptabilité en fidéicomis des administrateurs agréés et d'encadrer les transactions en espèces effectuées par un administrateur agréé pour contrer le blanchiment d'argent, notamment en limitant les transactions de 7 500 \$ ou plus qui s'effectuent en espèces.

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec ne prévoit aucun impact de ces modifications sur les entreprises, y compris les PME.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Denise Brosseau, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, 910, rue Sherbrooke Ouest, bureau 100, Montréal (Québec) H3A 1G3, numéro de téléphone : 514 499-0880 ou 1 800 465-0880; numéro de télécopieur : 514 499-0892.

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai, au président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office au ministre responsable de l'application des lois

professionnelles; ils pourront également l'être à l'ordre professionnel qui a adopté le règlement ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

*Le président de l'Office  
des professions du Québec,*  
JEAN PAUL DUTRISAC

### Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des administrateurs agréés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 89)

#### CHAPITRE I COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

##### SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**1.** L'administrateur agréé doit consigner et comptabiliser tous les fonds, les valeurs et les autres biens qui lui sont confiés dans l'exercice de sa profession et ne les utiliser qu'aux fins pour lesquelles ils lui sont remis.

**2.** L'administrateur agréé ne peut déposer ou laisser ses fonds, ses valeurs ou ses autres biens personnels dans un compte en fidéicomis, ni les confondre avec ceux de son client.

**3.** L'administrateur agréé ne peut retirer du compte en fidéicomis que :

1° les fonds, les valeurs et les autres biens qu'il doit remettre au client ou à une tierce personne en son nom;

2° le montant de ses honoraires et des dépenses effectuées au nom du client qui a été constaté par écrit et transmis au client ou qui a été accepté par lui;

3° les fonds, les valeurs et les autres biens qui sont transférés directement dans un autre compte en fidéicomis.

**4.** Les fonds, les valeurs et les autres biens confiés à l'administrateur agréé incluent l'argent en espèces, les effets négociables payables à l'administrateur agréé ou à l'administrateur agréé en fidéicommiss ainsi que tous les effets et les valeurs au porteur ou enregistrés au nom de l'administrateur agréé ou de l'administrateur agréé en fidéicommiss.

**5.** L'administrateur agréé ne peut endosser un chèque ou un autre effet négociable fait à l'ordre d'un client qu'avec son autorisation écrite et à la condition que l'endossement soit fait pour dépôt seulement dans son compte en fidéicommiss.

**6.** L'administrateur agréé doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les fonds, les valeurs ou les autres biens qui lui sont confiés sont rattachés à l'exécution d'un contrat de service ou d'un mandat licite, clairement défini et relié à l'exercice de sa profession.

## SECTION II COMPTE GÉNÉRAL ET COMPTE SPÉCIAL EN FIDÉICOMMISS

**7.** Les fonds, les valeurs et les autres biens confiés pour le compte d'un client à un administrateur agréé doivent sans délai après réception être déposés dans un compte général en fidéicommiss ouvert à son nom et duquel il est le seul à pouvoir effectuer un retrait. Le compte peut néanmoins être détenu conjointement par plusieurs administrateurs agréés.

Ni les fonds, valeurs et autres biens placés dans un compte en fidéicommiss ni les intérêts qu'ils produisent n'appartiennent à l'administrateur agréé.

**8.** Constitue un compte général en fidéicommiss, tout compte ouvert à cette fin au nom d'un administrateur agréé composé de dépôts couverts par l'assurance-dépôt en application de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (L.R.C. (1985), c. C-3) ou garantis en application de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26).

Ce compte doit être ouvert au Québec dans un établissement financier régi par la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01), par la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46), par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3) ou par la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (L.C. 1991, c. 45).

**9.** À l'ouverture d'un compte général en fidéicommiss, l'administrateur agréé doit transmettre sans délai à l'Ordre, au moyen du formulaire qu'il lui fournit, une déclaration sous serment comprenant :

1° le nom, l'adresse, le code postal, le numéro de transit de l'établissement financier dépositaire ainsi que le numéro de compte et la date de son ouverture ;

2° le nom des personnes autorisées à signer les documents relatifs aux opérations courantes du compte ;

3° une renonciation irrévocable en faveur de l'Ordre aux intérêts ou aux revenus d'un compte et l'autorisation pour l'établissement financier de transférer directement à l'Ordre, pour être versés au fonds d'indemnisation, les intérêts et les autres revenus de tel compte, déduction faite, le cas échéant, des frais d'administration ;

4° une autorisation irrévocable donnant le droit au Bureau, au comité administratif, au comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée en vertu de l'article 90 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), à un inspecteur ou à un syndic de l'Ordre d'exercer les pouvoirs prévus à l'article 32 ;

5° une autorisation irrévocable donnant le droit au Bureau ou au comité administratif, sur recommandation d'un syndic, du comité d'inspection professionnelle ou d'une personne responsable de l'inspection professionnelle nommée en vertu de l'article 90 du Code des professions, d'exiger qu'il obtienne, aux frais du membre, la signature conjointe d'un autre membre désigné par le comité d'inspection professionnelle ou un syndic pour tirer des chèques et les autres ordres de paiement sur le compte.

L'administrateur agréé transmet en outre sans délai un exemplaire dûment rempli du formulaire à l'établissement financier ou au courtier en valeurs mobilières où le compte général est ouvert. Il doit en conserver un exemplaire.

**10.** Lorsque l'intérêt de la personne le requiert ou qu'il exige expressément la remise des intérêts ou des autres revenus des fonds, ou qu'une loi provinciale ou fédérale le requiert, l'administrateur agréé dépose les fonds dans un compte spécial en fidéicommiss, en y indiquant le nom du client pour lequel le compte est ainsi ouvert.

**11.** Constitue un compte spécial en fidéicommiss, tout compte ouvert à cette fin au nom d'un administrateur agréé, composé de dépôts couverts par l'assurance-dépôts en application de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou garantis en application de la Loi sur l'assurance-dépôts, ou de placements présumés sûrs au sens des paragraphes 2° et 3° de l'article 1339 du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) immatriculés au nom de l'administrateur agréé en fidéicommiss pour le bénéfice du client.



Ce compte doit être ouvert au Québec dans un établissement financier prévu au deuxième alinéa de l'article 8. S'il s'agit d'un placement présumé sûr, ce compte peut être également ouvert auprès d'un courtier en valeurs mobilières de plein exercice, dûment agréé par l'Autorité des marchés financiers ou par un organisme similaire et membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Dans le cas d'un placement présumé sûr, l'administrateur agréé doit obtenir au préalable l'autorisation écrite du client spécifiant le type de placement, son échéance et ses modalités, à moins qu'il détienne une procuration générale qui l'autorise à faire ce placement.

**12.** À l'ouverture d'un compte spécial en fidéicomis, l'administrateur agréé doit transmettre sans délai à l'Ordre, au moyen du formulaire qu'il lui fournit, une déclaration sous serment indiquant, en plus des renseignements et les exigences prévus aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 9 :

1° que les intérêts ou les autres revenus provenant de ce compte sont la propriété du client ;

2° qu'il a obtenu du client une autorisation irrévocable donnant le droit au Bureau, au comité administratif, au comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée en vertu de l'article 90 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), à un inspecteur ou à un syndic de l'Ordre d'exercer les pouvoirs prévus à l'article 32 ;

L'administrateur agréé transmet en outre sans délai un exemplaire dûment rempli du formulaire à l'établissement financier ou au courtier en valeurs mobilières où le compte spécial est ouvert. Il doit en conserver un exemplaire.

**13.** Lors de la fermeture d'un compte en fidéicomis, l'administrateur agréé doit en aviser sans délai le secrétaire de l'Ordre. Il doit lui transmettre sans délai le formulaire fourni à cet effet par le Bureau. Ce formulaire indique le nom, l'adresse, le code postal et le numéro de transit de l'établissement financier ainsi que le numéro de compte, la date de son ouverture et la date à laquelle la fermeture a pris effet.

Un administrateur agréé qui se retire à titre de titulaire conjoint d'un compte en fidéicomis est tenu de respecter les obligations prévues au premier alinéa, compte tenu des adaptations nécessaires.

### SECTION III TRANSACTIONS EN ESPÈCES

**14.** L'administrateur agréé ne peut recevoir en fidéicomis, pour le compte d'un client, une somme globale en espèces de 7 500 \$ ou plus à l'égard d'un contrat de services ou d'un mandat.

**15.** Le terme « espèces » utilisé au présent règlement signifie les pièces de monnaie prévues à l'article 7 de la Loi sur la monnaie (L.R.C. (1985), c. C-52) et les billets émis par la Banque du Canada conformément à la Loi sur la Banque du Canada (L.R.C. (1985), c. B-2) destinés à circuler au Canada, ainsi que les pièces de monnaie ou les billets de banque de pays autres que le Canada.

**16.** Malgré l'article 14, l'administrateur agréé peut recevoir en fidéicomis une somme globale en espèces de 7 500 \$ ou plus :

1° d'une institution financière ;

2° d'un ministère ou d'un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ;

3° d'une collectivité locale ou territoriale régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9) ou par tout décret, lettres patentes ou loi particulière ;

4° conformément à une ordonnance de la cour ou pour payer une amende ;

5° à titre d'honoraires professionnels ou pour le paiement des dépenses effectuées au nom du client.

**17.** L'administrateur agréé qui est tenu de verser une somme qu'il a reçue en espèces en application du paragraphe 5° de l'article 16 doit effectuer ce versement en espèces.

Dans ce cas, l'administrateur agréé obtient de la personne à qui il remet la somme un reçu portant la signature de cette personne ainsi que les informations suivantes :

1° le nom du client ;

2° le nom de la personne qui reçoit l'argent ;

3° la somme versée ;

4° la date du versement ;

5° le numéro du dossier afférent.

**18.** Aux fins de l'article 14, une somme en espèces étrangères est réputée avoir été reçue à sa valeur en dollars canadiens, au taux de conversion officiel publié au bulletin quotidien des taux de change de la Banque du Canada.

Le taux utilisé est celui en vigueur à midi le jour de la réception d'une somme ou, s'il s'agit d'un jour férié, le jour ouvrable précédent.

**19.** L'administrateur agréé doit remettre à la personne de qui il reçoit une somme en espèces, un reçu dont il conserve un duplicata, lequel indique :

- 1° la date de sa réception ;
- 2° le nom de la personne de qui elle provient ;
- 3° la somme reçue ;
- 4° le nom du client pour qui elle est reçue ;
- 5° le numéro du dossier afférent.

Ce reçu doit être signé par l'administrateur agréé qui reçoit la somme, ou par la personne autorisée par ce dernier à la recevoir.

**20.** L'administrateur agréé qui reçoit une somme en espèces de 7 500 \$ et plus en application de l'article 16 doit, dans les trente (30) jours de leur réception, transmettre au syndic de l'Ordre une déclaration indiquant le montant de la somme reçue, le numéro du reçu correspondant avec, dans chaque cas, indication de l'exception prévue à l'article 16 qui lui a permis d'accepter cette somme en espèces.

#### SECTION IV TENUE DE LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS ET ADMINISTRATION DES BIENS APPARTENANT À DES TIERS

**21.** L'administrateur agréé doit tenir une comptabilité distincte pour tout compte en fidéicommis.

**22.** La comptabilité en fidéicommis doit être tenue à jour et la conciliation des comptes doit être faite mensuellement.

**23.** La comptabilité en fidéicommis doit être tenue selon les normes et principes comptables généralement reconnus en matière de tenue de livres et de comptabilité en fidéicommis ainsi qu'aux données actuelles de la science.

**24.** Sur réception de fonds, de valeurs ou d'autres biens, autres que l'argent en espèces, qui lui sont confiés pour le compte d'un client dans l'exercice de sa profession, l'administrateur agréé doit remettre au client un reçu rédigé suivant le formulaire fourni à cet effet par l'Ordre. Ce formulaire indique le nom et l'adresse de l'administrateur agréé, le numéro de reçu, le nom et l'adresse du client, la date de réception des fonds, des valeurs ou des autres biens ainsi que, s'il y a lieu, le montant ou une description du bien, le dossier en regard duquel ceux-ci sont confiés et une indication qu'ils ont été déposés au compte en fidéicommis.

**25.** Les reçus doivent être pré numérotés consécutivement et écrits au moins en duplicata. Le double du reçu est conservé par l'administrateur agréé.

**26.** Les chèques et les autres ordres de paiement tirés sur un compte général ou spécial en fidéicommis doivent porter la mention «compte en fidéicommis»; les chèques doivent être numérotés consécutivement.

**27.** La tenue de la comptabilité en fidéicommis doit :

1° assurer la confidentialité, la sécurité et l'intégralité des données et des renseignements ;

2° permettre en tout temps, à l'administrateur agréé et à l'Ordre, l'accès aux données dans une transcription intelligible ;

3° inclure tous les renseignements pertinents au contrôle et à la gestion des fonds, valeurs et autres biens reçus.

**28.** Lorsque la tenue de la comptabilité en fidéicommis s'effectue sur un support faisant appel aux technologies de l'information, la transmission des données et des formulaires visés au présent règlement doit pouvoir s'effectuer sur un tel support.

Toutes les données recueillies sur un tel support doivent pouvoir être transcrites sur support papier.

**29.** L'administrateur agréé doit remettre au ministre du Revenu les fonds, les valeurs et les autres biens qui n'ont pas fait l'objet d'une réclamation, d'une opération ou d'une instruction écrite de la part d'un ayant cause dans les 3 ans qui suivent la date de leur exigibilité, sous réserve d'une disposition d'une autre loi provinciale ou fédérale.

## SECTION V RAPPORT À L'ORDRE

**30.** Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'administrateur agréé transmet à l'Ordre, sur le formulaire fourni par ce dernier, une déclaration sous serment attestant que les fonds, les valeurs et les autres biens qui lui ont été confiés au cours de l'année se terminant le 31 décembre, ont été déposés, comptabilisés et utilisés conformément aux dispositions du présent règlement.

Un administrateur agréé qui ne s'est vu confier aucun fonds, valeur ou bien en fidéicommiss au cours de l'année doit également transmettre à l'Ordre, sur le formulaire et dans les délais prévus au premier alinéa, une déclaration sous son serment à cet effet.

L'administrateur agréé qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre doit se conformer à l'obligation prévue au premier alinéa dans les trois mois suivant cette cessation.

Une seule déclaration est suffisante pour les administrateurs agréés qui ont en commun un compte en fidéicommiss, pourvu que soit indiqué le nom de tous les administrateurs agréés concernés.

**31.** Le membre doit tenir à jour et fournir à l'Ordre, sur demande, sous une forme intelligible, les renseignements et les documents relatifs à :

1° la comptabilité en fidéicommiss, dont :

a) la liste des fonds, valeurs et autres biens qu'il détient ;

b) la liste des comptes généraux et spéciaux en fidéicommiss détenus, en indiquant pour chacun, le cas échéant, le nom du courtier en valeurs mobilières ou l'établissement financier, le numéro du compte et le solde à la fin de chacun des exercices identifiés par l'Ordre ;

c) les livres et les comptes relatifs à la tenue de cette comptabilité ;

2° l'administration des biens appartenant à des tiers, dont :

a) la nature du mandat d'administration ;

b) la date à laquelle le mandat a été confié et, le cas échéant, la date à laquelle il prend fin ;

c) une description sommaire des biens administrés, de leur valeur, de l'endroit où ils se trouvent ;

d) l'ensemble des livres, des comptes et des registres relatifs à cette administration.

Le membre doit conserver les livres, les pièces comptables, les registres, les relevés de l'établissement financier ou du courtier en valeurs mobilières ou tout autre document relatif à la tenue de la comptabilité en fidéicommiss ou à l'administration des biens appartenant à un tiers, pendant une période de cinq ans suivant la fin du contrat.

## SECTION VI DISPOSITIONS DIVERSES

**32.** Le Bureau, le comité administratif, le comité d'inspection professionnelle, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée en vertu de l'article 90 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), un inspecteur ou un syndic de l'Ordre peut :

1° sous réserve d'une loi provinciale ou fédérale ou d'un règlement pris en leur application, bloquer les fonds en dépôt dans un compte en fidéicommiss ;

2° sous réserve d'une loi provinciale ou fédérale ou d'un règlement pris en leur application, prendre possession de tous les fonds, valeurs et autres biens confiés à un administrateur agréé, révoquer la signature de l'administrateur agréé ou fermer le compte en fidéicommiss ;

3° sous réserve d'une loi provinciale ou fédérale ou d'un règlement pris en leur application, disposer des fonds, valeurs et autres biens confiés à un administrateur agréé s'il fait l'objet d'une révocation de permis, d'une radiation, d'une limitation du droit d'exercice, s'il cesse d'exercer, s'il se trouve dans une situation où un gardien provisoire ou un cessionnaire peut être nommé ou lorsque l'intérêt de la personne l'exige.

**33.** Lorsque l'Ordre est informé que l'administrateur agréé ne se conforme pas à l'une ou l'autre des obligations prévues au présent règlement, il peut nommer un comptable de son choix et le charger de vérifier, aux frais de l'administrateur agréé, la comptabilité en fidéicommiss de celui-ci et l'obliger à fournir les renseignements requis aux fins de la vérification, dont ceux visés à l'article 31, même s'il n'est plus inscrit au tableau de l'Ordre.

## CHAPITRE II FONDS D'INDEMNISATION

### SECTION I ÉTABLISSEMENT DU FONDS

**34.** Le Bureau établit un fonds d'indemnisation devant servir à rembourser les fonds, les valeurs ou les autres biens utilisés par un administrateur agréé à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été confiés dans l'exercice de sa profession.

**35.** Le fonds est maintenu à un montant minimum de 100 000 \$. Il est constitué, déduction faite des dépenses administratives relatives à ce fonds :

1° des sommes déjà affectées à cette fin à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

2° des sommes que le Bureau y affecte ;

3° des cotisations fixées à cette fin ;

4° des sommes récupérées d'un administrateur agréé fautif en vertu d'une subrogation ou de l'article 159 du Code des professions ;

5° des intérêts et des revenus produits par les sommes constituant le fonds ;

6° des sommes qui peuvent être versées par un assureur en vertu d'une police d'assurance ou de réassurance souscrite par l'Ordre pour l'ensemble de ses membres ;

7° des sommes reçues par l'Ordre à l'intention du fonds ;

8° des intérêts et des autres revenus générés par les comptes en fidéicommiss généraux des administrateurs agréés.

## SECTION II GESTION DU FONDS

**36.** Le comité administratif gère le fonds d'indemnisation. Il est autorisé à conclure tout contrat collectif d'assurance ou de réassurance pour les fins du fonds et à en acquitter les primes à même ce fonds.

**37.** La comptabilité tenue pour le fonds est distincte de celle de l'Ordre.

**38.** Les sommes constituant le fonds sont placées par le comité administratif de la façon suivante :

1° la partie des sommes que le comité administratif prévoit utiliser à court terme est déposée dans un établissement financier prévu à l'article 8 ;

2° l'autre partie est placée conformément à l'article 1339 du Code civil du Québec.

## SECTION III RÉCLAMATION AU FONDS

**39.** Une réclamation au fonds est adressée au secrétaire de l'Ordre à son siège.

**40.** Le secrétaire inscrit la réclamation à l'ordre du jour de la première réunion du comité administratif suivant sa réception.

**41.** Une réclamation doit :

1° être faite par écrit et assermentée ;

2° exposer les faits à l'appui de celle-ci et être accompagnée de tous les documents pertinents ;

3° indiquer le montant réclamé.

**42.** Une réclamation concernant un administrateur agréé peut être déposée, qu'il y ait ou non à l'égard de celui-ci une décision du comité de discipline, du Tribunal des professions ou de tout autre tribunal compétent.

**43.** Pour être recevable, une réclamation doit être déposée dans les douze mois de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des fonds, valeurs et autres biens à des fins autres que celles pour lesquelles elles avaient été remises à l'administrateur agréé dans l'exercice de sa profession.

**44.** Le comité administratif peut prolonger le délai prévu à l'article 43 si le réclamant démontre que, pour une cause ne dépendant pas de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

**45.** Une demande d'enquête adressée à l'Ordre par une personne relativement à des faits susceptibles d'entraîner une réclamation au fonds est réputée être une réclamation au sens de l'article 41, si la demande d'enquête a été produite dans le délai prévu à l'article 43.

## SECTION IV INDEMNISATION

**46.** Le comité administratif peut désigner une personne ou former un comité pour tenir une enquête et lui faire rapport au sujet d'une réclamation.

**47.** À la demande du comité administratif, de la personne qu'il a désignée ou du comité qu'il a formé pour tenir une enquête, le réclamant ou l'administrateur agréé visé doit fournir tous les détails et les documents relatifs à la réclamation ainsi que produire toute preuve pertinente.

**48.** Le comité administratif décide, dans les meilleurs délais, s'il y a lieu de faire droit en tout ou en partie à une réclamation et, le cas échéant, en fixe l'indemnité. Sa décision est finale.

**49.** L'indemnité maximale payable à même le fonds pour la période couvrant l'année financière de l'Ordre s'établit à 100 000 \$ pour le total des réclamations concernant un administrateur agréé.

Lorsque le comité administratif croit que des réclamations excédant ce montant peuvent lui être adressées pour un même administrateur agréé, il doit suspendre le versement des indemnités jusqu'à ce qu'il ait évalué l'ensemble des réclamations concernant ce membre. Il doit faire dresser un inventaire des fonds, des valeurs et des autres biens confiés en fidéicommiss à cet administrateur agréé et aviser par écrit les personnes susceptibles de déposer une réclamation.

Lorsque le total des réclamations acceptées par le comité administratif excède l'indemnité maximale prévue au présent article, celle-ci est répartie au prorata du montant de ces réclamations.

L'indemnité maximale est reconsidérée à tous les cinq ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**50.** Le solde du compte en fidéicommiss d'un membre dont les fonds ont été bloqués ou ont fait l'objet d'une disposition conformément à l'article 32 est distribué par le secrétaire de l'Ordre, à l'expiration d'un délai de 60 jours de la publication d'un avis à cet effet dans un journal de la région où le membre a ou avait son domicile professionnel, entre les réclamants au prorata du montant de leur réclamation acceptée, jusqu'à concurrence du montant de leur réclamation, déduction faite de l'indemnité en vertu de l'article 48.

**51.** Avant de recevoir l'indemnité fixée par le comité administratif, le réclamant doit signer une quittance en faveur de l'Ordre avec subrogation dans tous ses droits concernant sa réclamation contre le membre fautif, ses ayants cause et toute personne, société ou personne morale qui est ou pourrait être tenue à ce paiement, jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité.

## SECTION V

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**52.** Le présent règlement remplace le Règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (R.R.Q., 1981, c. C-26, r.12).

Toutefois, le Règlement sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec continue de régir les réclamations déposées au fonds avant la date

d'entrée en vigueur du présent règlement ainsi que les réclamations déposées au fonds après cette date mais se rapportant à des faits antérieurs à celle-ci.

**53.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49947

## Projet de règlement

Loi sur ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2)

### Dispositions en matière de santé prévues dans les ententes ou les accords conclus entre le gouvernement du Québec et les organisations internationales

#### — Mise en œuvre

Règlement sur la mise en œuvre des dispositions en matière de santé prévues dans les ententes ou les accords conclus entre le gouvernement du Québec et les organisations internationales

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement sur la mise en œuvre des dispositions en matière de santé prévues dans les ententes ou les accords conclus entre le gouvernement du Québec et les organisations internationales, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement donne effet aux ententes et accords internationaux dans le droit interne québécois. Il vise à uniformiser l'application de tous ces accords et ententes.

Ce projet de règlement n'a aucun impact sur les entreprises et, en particulier, sur les PME.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Julien Frenette, 525, boulevard René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5R9; téléphone: 418 649-2311; télécopieur: 418 649-2663; courriel: julien.frenette@mri.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au ministre de la Santé et des Services sociaux, 1075, chemin Ste-Foy, 15<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1S 2M1.

*Le ministre de la Santé et des Services sociaux,*  
PHILIPPE COUILLARD

## **Règlement sur la mise en œuvre des dispositions en matière de santé prévues dans les ententes ou les accords conclus entre le gouvernement du Québec et les organisations internationales**

Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2, a. 10)

### **CHAPITRE I ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES**

**1.** Le présent chapitre s'applique à toute personne qui :

1<sup>o</sup> est un fonctionnaire à l'emploi d'une organisation internationale gouvernementale qui, aux fins de l'établissement de son siège au Québec, a conclu une entente avec le gouvernement du Québec ;

2<sup>o</sup> est inscrite auprès du ministère des Relations internationales conformément à l'entente ;

3<sup>o</sup> réside temporairement au Québec pour la durée de son contrat de travail.

Il s'applique également aux personnes qui accompagnent ce fonctionnaire, durant la période de son emploi au Québec, dans la mesure où ces personnes sont visées à l'entente et aux conditions qui y sont prévues.

**2.** Pour avoir droit aux bénéfices du régime d'assurance maladie et du régime d'assurance hospitalisation ou d'un autre service de santé prévu dans un programme du ministère de la Santé et des Services sociaux, une personne visée à l'article 1 doit s'inscrire auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec et fournir les renseignements requis en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cette fin.

Le fonctionnaire doit, en plus du formulaire d'inscription prévu au premier alinéa, fournir à la Régie les documents suivants :

1<sup>o</sup> le document du Protocole attestant de son inscription auprès du ministère des Relations internationales ;

2<sup>o</sup> le document délivré par l'organisation internationale indiquant les dates de début et de fin de son contrat de travail et, le cas échéant, l'identité des personnes visées à l'entente qui l'accompagnent ;

3<sup>o</sup> le visa d'acceptation délivré par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

La personne visée au deuxième alinéa de l'article 1 doit, en plus du formulaire d'inscription prévu au premier alinéa du présent article, fournir à la Régie les documents suivants :

1<sup>o</sup> le document du Protocole attestant de son inscription auprès du ministère des Relations internationales ;

2<sup>o</sup> une copie du document délivré au fonctionnaire par l'organisation internationale indiquant les dates de début et de fin de son contrat de travail ;

3<sup>o</sup> le visa d'acceptation délivré par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Le droit aux bénéfices accordé au fonctionnaire ainsi qu'aux personnes visées à l'entente qui l'accompagnent prend effet, selon le cas, à compter de la dernière des dates suivantes, soit la date de début indiquée sur le contrat de travail ou la date d'arrivée au Québec. Le droit aux bénéfices se termine à la première des dates suivantes, soit la date de fin du contrat de travail ou la date de départ du Québec.

**3.** Le fonctionnaire visé à l'article 1, qui séjourne hors du Québec dans le cadre de ses fonctions pour le compte de l'organisation internationale qui l'emploie, maintient son droit aux bénéfices visés à l'article 2 pour toute la durée de ce séjour.

La personne visée au deuxième alinéa de l'article 1 qui accompagne ce fonctionnaire lors d'un tel séjour maintient également son droit aux bénéfices.

**4.** Le fonctionnaire qui séjourne hors du Québec dans le cadre d'une absence autorisée par son employeur, autre que le séjour visé à l'article 3, ou la personne visée au deuxième alinéa de l'article 1, maintient son droit aux bénéfices dans la mesure où la durée totale des séjours pour l'année ne dépasse pas douze semaines en excluant, aux fins de ce calcul, les séjours de 21 jours consécutifs ou moins.

**5.** L'enfant, sans conjoint, d'un fonctionnaire visé à l'article 1, qui est âgé de moins de 25 ans et qui étudie à temps complet à titre d'étudiant dûment inscrit dans un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire situé au Canada, est présumé demeurer en permanence avec le fonctionnaire. Toutefois, cette présomption ne s'applique que pour une période maximale de cinq années scolaires consécutives si cet établissement est situé hors du Québec.

**6.** En cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement et celles de l'entente visée l'emportent sur les dispositions du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec, édicté par le décret numéro 1470-92 du 30 septembre 1992.

**7.** Le ministre dresse et tient à jour la liste des organisations internationales gouvernementales visées au présent chapitre.

## CHAPITRE II ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

**8.** Le présent chapitre s'applique à toute personne qui :

1° est à l'emploi d'une organisation internationale non gouvernementale qui, aux fins de l'établissement de son siège au Québec, a conclu un accord avec le gouvernement du Québec ;

2° est inscrite auprès du ministère des Relations internationales conformément à l'accord ;

3° réside temporairement au Québec pour la durée du contrat de travail.

Il s'applique également aux personnes qui accompagnent cet employé durant la période de son emploi au Québec, dans la mesure où ces personnes sont visées à l'accord et aux conditions qui y sont prévues.

**9.** Pour avoir droit aux bénéfices du régime d'assurance maladie et du régime d'assurance hospitalisation ou d'un autre service de santé prévu dans un programme du ministère de la Santé et des Services sociaux, une personne visée à l'article 8 doit s'inscrire auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec et fournir les renseignements requis en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cette fin.

En plus du formulaire d'inscription prévu au premier alinéa, l'employé doit fournir à la Régie les documents suivants :

1° le document du Protocole attestant de son inscription auprès du ministère des Relations internationales ;

2° le document délivré par l'organisation internationale indiquant les dates de début et de fin de son contrat de travail et, le cas échéant, l'identité des personnes visées à l'accord qui l'accompagnent ;

3° l'autorisation d'emploi délivrée par les autorités canadiennes de l'immigration.

En plus du formulaire d'inscription prévu au premier alinéa du présent article, la personne visée au deuxième alinéa de l'article 8 doit fournir à la Régie les documents suivants :

1° le document du Protocole attestant de son inscription auprès du ministère des Relations internationales ;

2° une copie du document délivré à l'employé par l'organisation internationale indiquant les dates de début et de fin de son contrat de travail ;

3° l'autorisation de séjour délivrée par les autorités canadiennes de l'immigration.

Le droit aux bénéfices du régime accordé à l'employé ainsi qu'aux personnes visées à l'accord qui l'accompagnent prend effet, selon le cas, à compter de la dernière des dates suivantes, soit la date de début indiquée sur le contrat, la date de délivrance de l'autorisation de séjour ou la date d'arrivée au Québec. Le droit aux bénéfices se termine à la première des dates suivantes, soit la date de fin du contrat de travail, la date d'expiration de l'autorisation de séjour ou la date de départ du Québec.

**10.** L'employé visé à l'article 8, qui séjourne hors du Québec dans le cadre de ses fonctions pour le compte de l'organisation internationale qui l'emploie, maintient son droit aux bénéfices pour toute la durée de ce séjour.

La personne visée au deuxième alinéa de l'article 8 qui accompagne cet employé lors d'un tel séjour maintient également son droit aux bénéfices.

**11.** L'employé qui séjourne hors du Québec dans le cadre d'une absence autorisée par son employeur, autre que le séjour visé à l'article 10, ou la personne visée au deuxième alinéa de l'article 8, maintient son droit aux bénéfices dans la mesure où la durée totale des séjours pour l'année ne dépasse pas douze semaines en excluant, aux fins de ce calcul, les séjours de 21 jours consécutifs ou moins.

**12.** L'enfant, sans conjoint, d'un employé visé à l'article 8, qui est âgé de moins de 25 ans et qui étudie à temps complet à titre d'étudiant dûment inscrit dans un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire situé au Canada, est présumé demeurer en permanence avec l'employé. Toutefois, cette présomption ne s'applique que pour une période maximale de cinq années scolaires consécutives si cet établissement est situé hors du Québec.

**13.** En cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement et celles de l'accord visé l'emportent sur les dispositions du Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

**14.** Le ministre dresse et tient à jour la liste des organisations internationales non gouvernementales visées au présent chapitre.

**15.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



## Décisions

---

### Décision 8992, 12 mai 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Producteurs de bovins — Production et mise en marché des veaux de grain — Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8992 du 12 mai 2008, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des veaux de grain tel que pris par les membres du conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue les 18 et 19 décembre 2007.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

---

### **Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain\***

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 93, 98)

**1.** Le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de grain est modifié par l'insertion, après l'article 51.12 du suivant :

---

\* Les dernières modifications au Règlement sur la mise en marché des veaux de grain (2001, *G.O.* 2, 1833), approuvé par la décision 7242 du 15 mars 2001, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 8890 du 25 octobre 2007 (2007, *G.O.* 2, 4441). Les modifications antérieures apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2008.

«**51.12.1.** Le producteur qui bénéficie d'un transfert d'historique de référence en raison d'un transfert de propriété de sites de production doit, pendant l'année qui suit le transfert, produire sur ces sites de production au moins 40 % de l'historique de référence transféré.

À défaut, l'historique de référence transféré est porté en totalité à la réserve. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49942

### Décision 8993, 12 mai 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Producteurs de volailles — Contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille — Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8993 du 12 mai 2008, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec lors d'une assemblée générale de la Fédération des producteurs de volailles du Québec convoquée à cette fin et tenue le 16 avril 2008 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

---

## Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille \*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

**1.** Le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille est modifié, à l'article 1, par le remplacement, au paragraphe 1<sup>o</sup>, de « 2008 » par « 2009 ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49941

## Décision 8999, 15 mai 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

### Producteurs de bois – Beauce — Contributions pour l'application du Plan conjoint et de différents règlements — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8999 du 15 mai 2008, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Beauce pour l'application du Plan conjoint et de différents règlements tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la Beauce lors de l'assemblée générale annuelle convoquée à cette fin et tenue le 27 avril 2008 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

\* Les dernières modifications apportées au Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille (1999, *G.O.* 2, 5037), approuvé par la décision 6984 du 15 septembre 1999, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 8786 du 4 mai 2007 (2006, *G.O.* 2, 1961). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2008.

## Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Beauce pour l'application du Plan conjoint et de différents règlements \*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, et 125)

**1.** Le Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Beauce pour l'application du Plan conjoint et de différents règlements est modifié à l'article 1 par la suppression de « durant chacune des années indiquées ».

**2.** L'annexe 1 de ce règlement est remplacée par la suivante :

### ANNEXE I (a.1)

Unité de mesure ou de volume	Contribution payable pour le bois visé par le Plan conjoint à l'exception du bois mis en marché pour le sciage et le déroulage	Contribution payable pour le bois mis en marché pour le sciage et le déroulage
un mètre cube apparent	0,57 \$	0,44 \$
128 pieds cubes apparents (4 pi X 4 pi X 8 pi)	2,06 \$	1,59 \$
100 pieds cubes solides	2,43 \$	1,85 \$
1 000 pieds mesure de planche (1 000 PMP)	4,80 \$	3,17 \$
pour le bois vendu à la pièce, un pourcentage du prix de vente à l'usine	3,68 %	2,82 %

\* Les dernières modifications au Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Beauce pour l'application du Plan conjoint et de différents règlements approuvé par la décision numéro 5931 du 6 octobre 1993 (1993, *G.O.* 2, 7099) ont été apportées par le règlement adopté par la décision 8790 du 10 mai 2007 (2007, *G.O.* 2, 2053). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2008.

Unité de mesure ou de volume	Contribution payable pour le bois visé par le Plan conjoint à l'exception du bois mis en marché pour le sciage et le déroulage	Contribution payable pour le bois mis en marché pour le sciage et le déroulage
pour le bois vendu à la tonne métrique à l'état brut ou transformé en copeaux	1,03 \$	0,79 \$
pour le bois vendu au mille livres	0,49 \$	0,36 \$

**3.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49977



## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 433-2008, 7 mai 2008

CONCERNANT la nomination de madame Julie Messier comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Julie Messier de Laval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 mai 2008 ;

QUE le lieu de résidence de madame Julie Messier soit fixé dans la ville de Laval ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49928

Gouvernement du Québec

### Décret 434-2008, 7 mai 2008

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Boulet comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Christian Boulet de Québec, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 8 mai 2008 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Christian Boulet soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49929

Gouvernement du Québec

### Décret 442-2008, 7 mai 2008

CONCERNANT la modification du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. pour la réalisation d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds sur le territoire de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9), le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998, Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. à réaliser un projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds sur le territoire de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire ;

ATTENDU QUE Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. ont soumis, le 12 mai 2005, une demande de modification du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998 et que le gouvernement a autorisé cette modification par le décret numéro 832-2007 du 26 septembre 2007 ;

ATTENDU QUE Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. ont déposé, le 18 février 2008, une nouvelle demande de modification du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998 ;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que les modifications proposées sont jugées acceptables sur le plan environnemental ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998, modifié par le décret numéro 832-2007 du 26 septembre 2007, soit modifié à nouveau comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant les documents suivants :

— Lettre de M. Marc Michot, de Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc., à M. Jean Mbaraga, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 27 octobre 2006, concernant les secteurs industriel, commercial et institutionnel, 2 p. ;

— Lettre de M. Gilles Mousseau, de Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc., à Mme Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 février 2008, concernant l'abrogation de la condition 2 et la modification de la condition 22 du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998, 1 p.

2. La condition 2 est abrogée ;

3. Le premier alinéa de la condition 22 est remplacé par le suivant :

Pour le transport des matières résiduelles au centre de tri et au lieu d'enfouissement, le nombre de camions par jour ne doit pas dépasser un maximum de 350 camions.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49930

Gouvernement du Québec

## **Décret 443-2008, 7 mai 2008**

CONCERNANT la modification du décret numéro 1509-88 du 4 octobre 1988 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministère des Transports pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 195 longeant la rivière Matane

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9), le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1509-88 du 4 octobre 1988, le ministre des Transports à réaliser le projet de réaménagement de la route 195 longeant la rivière Matane ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire ;

ATTENDU QUE la ministre des Transports a soumis, le 19 décembre 2007, une demande de modification du décret numéro 1509-88 du 4 octobre 1988 afin de modifier la période de restriction des travaux en milieu hydrique dans la rivière Matane et ses principaux tributaires ;

ATTENDU QUE la ministre des Transports a déposé, le 19 décembre 2007, une évaluation des impacts sur l'environnement relative à la modification proposée ;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que les modifications proposées sont jugées acceptables sur le plan environnemental ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 1509-88 du 4 octobre 1988 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant le document suivant :

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Demande de modification du décret n<sup>o</sup> 1509-88 émis le 4 octobre 1988 au ministère des Transports du Québec – Route 195 - Étude d'impact sur l'environnement – Travaux près de la rivière Matane – MRC de Matane, décembre 2007, 9 p. et 5 annexes ;

2. La condition 2 est remplacée par la suivante :

QUE le ministère des Transports effectue les travaux de construction en milieu hydrique entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 octobre de la même année.

De plus, il doit s'assurer :

— du respect des critères de la qualité de l'eau de surface pour la protection de la vie aquatique au Québec (toxicité aiguë) qui permet une augmentation maximale de 25 mg/l de matières en suspension par rapport à la concentration naturelle de l'eau dans laquelle se déroulent les travaux ;

— que les travaux réalisés en milieu hydrique fassent l'objet d'une surveillance environnementale spécifique, par des professionnels qui en ont la compétence, afin de s'assurer que les mesures d'atténuation visant à éviter tout préjudice à l'habitat du poisson et aux activités de pêche soient mises en place, évaluées et ajustées au besoin ;

— que le programme de surveillance, établi avec les instances concernées, prévoit notamment un échantillonnage régulier des eaux de rejet du bassin de sédimentation ainsi que des échantillonnages en amont et en aval de la zone des travaux. Au cours des périodes critiques définies dans le cadre de ce programme, ces échantillonnages devront être réalisés quatre fois par jour afin de s'assurer du respect du critère de la qualité de l'eau de surface établi pour les matières en suspension. Ce programme doit aussi prévoir le dépôt de rapports hebdomadaires comportant des photographies qui illustrent les panaches de dispersion. Des compensations devront également être envisagées dans le cas de dépassement des critères ;

— que les plans et devis présentés lors de la demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement spécifient toutes les mesures d'atténuation environnementales qui seront appliquées, notamment celles permettant de minimiser l'apport de sédiments en rivière afin de respecter les critères de qualité de l'eau ;

— que le surveillant de chantier informe les responsables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de la Société de gestion de la rivière Matane inc. des travaux susceptibles d'entraîner une augmentation de la turbidité de l'eau préalablement à leur réalisation ;

— qu'un rapport final de surveillance environnementale faisant état du déroulement des travaux réalisés en milieu hydrique soit soumis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard trois mois après la fin desdits travaux. Ce rapport doit inclure les observations faites au cours de l'avancement des travaux (dont les résultats d'échantillonnage), les mesures d'atténuation appliquées, les décisions prises selon les situations observées ainsi que les modifications apportées et leur niveau d'efficacité. Des photographies illustrant les situations les plus significatives doivent être intégrées au rapport.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49931

Gouvernement du Québec

## **Décret 444-2008, 7 mai 2008**

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la ministre des Transports pour le projet de prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est sur le territoire de la Ville de Saint-Georges

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la construction, la reconstruction ou l'élargissement, sur une longueur de plus de un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus ;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement un avis de projet, le 6 avril 2004, et auprès du ministre du Développement

durable, de l'Environnement et des Parcs une étude d'impact sur l'environnement, le 28 avril 2006, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est sur le territoire de la Ville de Saint-Georges ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre de l'Environnement et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que la demande d'information complémentaire auprès du ministre des Transports ;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 30 janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, qui s'est tenue du 30 janvier au 16 mars 2007, aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à ce projet ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 4 mars 2008, un rapport d'analyse environnementale relativement à ce projet ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision favorable à la réalisation de ce projet le 13 juillet 2007 ;

ATTENDU QU'une requête en révision de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée au Tribunal administratif du Québec le 10 août 2007 ;

ATTENDU QUE la partie requérante s'est désistée partiellement de cette requête par un avis déposé au Tribunal administratif du Québec le 16 octobre 2007, de sorte que la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'est plus contestée pour ce qui concerne le tronçon faisant l'objet du présent décret ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certi-

ficat d'autorisation pour la réalisation d'un projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine, ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation en faveur de la ministre des Transports relativement au projet de prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est sur le territoire de la Ville de Saint-Georges ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la ministre des Transports relativement au projet de prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est sur le territoire de la Ville de Saint-Georges aux conditions suivantes :

#### **CONDITION 1** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Réserve faite des conditions prévues au présent certificat, le projet de prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est sur le territoire de la Ville de Saint-Georges doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Étude d'impact sur l'environnement – Prolongement de l'autoroute (73) jusqu'à la route 204 Est, à Saint-Georges – Rapport final – Version finale (Révisée), par GENIVAR, juillet 2006, 232 p. et 6 annexes ;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Étude d'impact sur l'environnement – Prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est, à Saint-Georges – Résumé, par GENIVAR, septembre 2006, 44 p. ;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Étude d'impact sur l'environnement – Prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est, à Saint-Georges – Réponses aux questions du MDDEP, par GENIVAR, octobre 2006, 39 p. et 2 annexes ;

— Lettre de M. Luc Bilodeau, du ministère des Transports, à Mme Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 janvier 2007, traitant de l'application de diverses mesures environnementales, 4 p. ;

— GENIVAR. Erratum – Prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est à Saint-Georges, mars 2007, 2 p. ;



— Lettre de M. Luc Bilodeau, du ministère des Transports, à Mme Marie-Claude Thérberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 janvier 2008, contenant les engagements relatifs à l'application de diverses mesures environnementales, 9 p.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent ;

### **CONDITION 2** PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU CLIMAT SONORE EN PÉRIODE DE CONSTRUCTION

La ministre des Transports doit préparer et réaliser un programme de gestion du bruit pour la période de construction. Ce programme doit inclure les niveaux de bruit à respecter et comprendre des relevés sonores aux zones sensibles les plus susceptibles d'être affectées par le bruit du chantier. Ces relevés doivent prévoir des mesures du niveau initial et des mesures de la contribution sonore du chantier.

Ce programme doit également prévoir des mesures d'atténuation à mettre en place si la situation l'exige et des mécanismes pour informer les citoyens demeurant à proximité du chantier du déroulement des activités et permettre qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations et de leurs plaintes, le cas échéant.

Le programme de la ministre des Transports doit être déposé auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

### **CONDITION 3** PROGRAMME DE SUIVI DU CLIMAT SONORE EN PÉRIODE D'EXPLOITATION

La ministre des Transports doit déposer auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le programme de suivi portant sur l'efficacité acoustique des talus aménagés ;

### **CONDITION 4** PROTECTION DES OISEAUX NICHEURS

La ministre des Transports doit effectuer le déboisement de l'emprise entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> mai afin de protéger les oiseaux nicheurs ;

### **CONDITION 5** REDRESSEMENT DE COURS D'EAU

La ministre des Transports doit détailler son projet de redressement du ruisseau Nadeau et respecter les dispositions de la fiche technique numéro 10 intitulée « Détournement de cours d'eau » tirée du document « Critères d'analyse des projets en milieux hydrique, humide et riverain assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement » (ministère de l'Environnement et de la Faune, 2000).

Les informations concernant le redressement des cours d'eau doivent être déposées auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

### **CONDITION 6** TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

La ministre des Transports doit transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au plus tard trois mois après leur production finale, cinq copies des rapports de surveillance et de suivi prévus au présent certificat d'autorisation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49932

Gouvernement du Québec

## **Décret 446-2008, 7 mai 2008**

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec à construire à Kuujjuaq une nouvelle centrale thermique au diesel, permettant le jumelage éolien-diesel, le chemin d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes

ATTENDU QUE la centrale thermique actuelle, située sur le territoire de la municipalité de Kuujjuaq, a une puissance installée de 4 555 kilowatts ;

ATTENDU QU'à court terme la croissance de la demande en électricité de Kuujjuaq fera en sorte que la puissance garantie par cette centrale sera insuffisante ;

ATTENDU QUE la durée de vie utile de certains groupes électrogènes de cette centrale sera bientôt dépassée ;

ATTENDU QUE cette centrale est contiguë à une zone résidentielle et qu'elle constitue une source de nuisances pour les résidents;

ATTENDU QUE, pour solutionner les problèmes mentionnés précédemment, Hydro-Québec envisage de construire une nouvelle centrale thermique, d'une puissance installée de 6 425 kilowatts, équipée de cinq groupes électrogènes et située à plus d'un kilomètre au nord-ouest du secteur habité;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à construire une nouvelle centrale thermique de 6 425 kilowatts à des fins de production électrique, de même qu'à construire le chemin d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes dans le territoire ci-après défini:

Municipalité	Cadastre	Circonscription foncière
Village nordique de Kuujuaq	Territoire non cadastré, désigné à l'arpentage primitif comme étant une partie du Bloc 1 du bassin de la Rivière-Koksoak	Sept-Îles

ATTENDU QUE, en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la construction d'immeubles destinés à la production d'électricité par la Société doit être préalablement autorisée par le gouvernement dans les cas et aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1299-2001 du 31 octobre 2001 concernant la construction d'immeubles destinés à la production d'électricité par Hydro-Québec, la construction par Hydro-Québec d'une centrale de production d'électricité autre qu'une centrale hydroélectrique doit être préalablement autorisée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QU'Hydro-Québec soit autorisée à construire à Kuujuaq une nouvelle centrale thermique au diesel, permettant le jumelage éolien-diesel, le chemin d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49933

Gouvernement du Québec

## Décret 452-2008, 7 mai 2008

CONCERNANT la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la Société a pour objets de fournir de l'énergie et d'œuvrer dans le domaine de la recherche et de la promotion relatives à l'énergie, de la transformation et de l'économie de l'énergie, de même que dans tout domaine connexe ou relié à l'énergie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 22.1 de cette loi, la Société prévoit notamment, pour la réalisation de ses objets, les besoins du Québec en énergie et les moyens de les satisfaire dans le cadre des politiques énergétiques que le gouvernement peut, par ailleurs, établir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.12 de cette loi le plan stratégique de la Société est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement et doit notamment indiquer:

- 1° le contexte dans lequel évolue la Société et les principaux enjeux auxquels elle fait face;
- 2° les objectifs et les orientations stratégiques de la Société;
- 3° les résultats visés au terme de la période couverte par le plan;
- 4° les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;
- 5° tout autre élément déterminé par le ministre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.13 de la Loi sur Hydro-Québec le plan stratégique de la Société est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 1091-2000 du 13 septembre 2000, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 829-2001 du 27 juin 2001, 817-2003 du 11 août 2003, 1007-2005 du 26 octobre 2005 et 112-2006 du 28 février 2006, fixe la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la forme, la teneur et la périodicité du plan;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les renseignements du plan stratégique soient présentés distinctement pour chacun des grands secteurs d'activité de la Société, soit la production, le transport et la distribution d'électricité, pour ses activités corporatives et pour ses résultats financiers ;

QUE les renseignements du plan stratégique couvrent un horizon de cinq ans ;

QUE le plan stratégique d'Hydro-Québec soit déposé au ministre des Ressources naturelles et de la Faune le ou avant le 1<sup>er</sup> décembre précédant l'année de son entrée en vigueur ;

QUE le premier plan à mettre en application les dispositions du présent décret porte sur les années 2009-2013 et soit déposé le ou avant le 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

QUE le plan stratégique d'Hydro-Québec soit accompagné d'un bilan des résultats obtenus en fonction des objectifs approuvés au plan précédent ;

QUE, préalablement à l'approbation du gouvernement, le plan stratégique soit déféré à l'Assemblée nationale en vue de son examen en commission parlementaire ;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 1091-2000 du 13 septembre 2000, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 829-2001 du 27 juin 2001, 817-2003 du 11 août 2003, 1007-2005 du 26 octobre 2005 et 112-2006 du 28 février 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49934

Gouvernement du Québec

## Décret 453-2008, 7 mai 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Yves Beauchamp comme directeur général de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi, le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE monsieur Yves Beauchamp a été nommé directeur général de l'École de technologie supérieure par le décret numéro 687-2003 du 25 juin 2003, que son mandat viendra à échéance le 24 juin 2008 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE la recommandation prescrite par la loi a été obtenue et que les consultations prévues ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Yves Beauchamp soit nommé de nouveau directeur général de l'École de technologie supérieure pour un mandat de cinq ans à compter du 25 juin 2008 et que son traitement soit fixé à 158 253 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49935



## Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	<b>Page</b>	<b>Commentaires</b>
Administrateurs agréés — Comptabilité en fidéicommiss et fonds d'indemnisation de l'Ordre . . . . . (Code des professions, L.R.Q., c. C-26)	2889	Projet
Administrateurs agréés — Formation continue obligatoire . . . . . (Code des professions, L.R.Q., c. C-26)	2849	N
Agronomes — Normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre . . . . . (Code des professions, L.R.Q., c. C-26)	2499	M
Agronomes — Normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis . . . . . (Code des professions, L.R.Q., c. C-26)	2500	M
Appareils suppléant à une déficience physique . . . . . (Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29)	2517	M
Assurance maladie, Loi sur l'... — Appareils suppléant à une déficience physique . . . . . (L.R.Q., c. A-29)	2517	M
Assurance maladie, Loi sur l'... — Tarif des aides auditives et des services assurés . . . . . (L.R.Q., c. A-29)	2854	M
Code des professions — Administrateurs agréés — Comptabilité en fidéicommiss et fonds d'indemnisation de l'Ordre . . . . . (L.R.Q., c. C-26)	2889	Projet
Code des professions — Administrateurs agréés — Formation continue obligatoire . . . . . (L.R.Q., c. C-26)	2849	N
Code des professions — Agronomes — Normes d'équivalence de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre . . . . . (L.R.Q., c. C-26)	2499	M
Code des professions — Agronomes — Normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis . . . . . (L.R.Q., c. C-26)	2500	M
Code des professions — Pharmaciens — Code de déontologie . . . . . (L.R.Q., c. C-26)	2506	N
Code des professions — Pharmaciens — Exercice de pharmacie en société . . . . . (L.R.Q., c. C-26)	2501	N
Commissaire à la santé et au bien-être, Loi sur le... — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi . . . . .	2497	
Cour du Québec — Nomination de Christian Boulet comme juge . . . . .	2903	N
Cour du Québec — Nomination de Julie Messier comme juge . . . . .	2903	N

Cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant la Loi sur les..., modifiée . . . . . (2008, P.L. 40)	2455	
Délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la ministre des Transports pour le projet de prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la route 204 Est sur le territoire de la Ville de Saint-Georges . . . . .	2905	N
Délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Les Entreprises Environnementales de Pierrefonds inc. pour la réalisation d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds sur le territoire de la Ville de Montréal — Modification du décret numéro 1360-98 du 21 octobre 1998 . . . . .	2903	M
Délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministère des Transports pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 195 longeant la rivière Matane — Modification du décret numéro 1509-88 du 4 octobre 1988 . . .	2904	M
Dispositions en matière de santé prévues dans les ententes ou les accords conclus entre le gouvernement du Québec et les organisations internationales — Mise en œuvre . . . . . (Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux, L.R.Q., c. M-19.2)	2895	Projet
École de technologie supérieure — Renouvellement du mandat de Yves Beauchamp comme directeur général . . . . .	2909	N
Fonds de la recherche en santé du Québec — Délégation de signature . . . . . (Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, L.R.Q., c. M-30.01)	2852	N
Gouvernance des sociétés d'État, Loi sur la..., modifiée . . . . . (2008, P.L. 61)	2461	
Hydro-Québec — Autorisation à construire à Kuujuaq une nouvelle centrale thermique au diesel, permettant le jumelage éolien-diesel, le chemin d'accès ainsi que les infrastructures et les équipements connexes . . . . .	2907	N
Hydro-Québec — Forme, teneur et périodicité du plan stratégique . . . . .	2908	N
Information continue des fonds d'investissement en capital de développement . . . (Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1)	2858	N
Loi n <sup>o</sup> 2 sur les crédits, 2008-2009 . . . . . (2008, P.L. 78)	2469	
Ministère de la Santé et des Services sociaux, Loi sur le... — Dispositions en matière de santé prévues dans les ententes ou les accords conclus entre le gouvernement du Québec et les organisations internationales — Mise en œuvre . . (L.R.Q., c. M-19.2)	2895	Projet
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Loi sur le... — Fonds de la recherche en santé du Québec — Délégation de signature . . . . . (L.R.Q., c. M-30.01)	2852	N
Ministre des Transports — Détermination de certains chemins d'accès à des localités isolées afin de permettre d'en effectuer la réfection et l'entretien . . . . . (Loi sur la voirie, L.R.Q., c. V-9)	2515	N
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Producteurs de bois – Beauce — Contributions pour l'application du Plan conjoint et de différents règlements . . . . . (L.R.Q., c. M-35.1)	2900	Décision

Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Producteurs de bovins — Production et mise en marché des veaux de grain ... (L.R.Q., c. M-35.1)	2899	Décision
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Producteurs de volailles — Contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille .....	2899	Décision
(L.R.Q., c. M-35.1)		
Pharmaciens — Code de déontologie .....	2506	N
(Code des professions, L.R.Q., c. C-26)		
Pharmaciens — Exercice de pharmacie en société .....	2501	N
(Code des professions, L.R.Q., c. C-26)		
Producteurs de bois – Beauce — Contributions pour l’application du Plan conjoint et de différents règlements .....	2900	Décision
(Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1)		
Producteurs de bovins — Production et mise en marché des veaux de grain ....	2899	Décision
(Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1)		
Producteurs de volailles — Contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille .....	2899	Décision
(Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1)		
Société de développement des entreprises culturelles — Engagements financiers .....	2516	M
(Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles, L.R.Q., c. S-10.002)		
Société de développement des entreprises culturelles, Loi sur la... — Société de développement des entreprises culturelles — Engagements financiers .....	2516	M
(L.R.Q., c. S-10.002)		
Société des établissements de plein air du Québec et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, Loi modifiant la Loi sur la... ..	2461	
(2008, P.L. 61)		
Société des établissements de plein air du Québec, Loi sur la..., modifiée.....	2461	
(2008, P.L. 61)		
Société québécoise de récupération et de recyclage, Loi sur la..., modifiée.....	2461	
(2008, P.L. 61)		
Tarif des aides auditives et des services assurés .....	2854	M
(Loi sur l’assurance maladie, L.R.Q., c. A-29)		
Tribunaux judiciaires et la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d’autres dispositions législatives, Loi modifiant la Loi sur les... ..	2455	
(2008, P.L. 40)		
Tribunaux judiciaires, Loi sur les..., modifiée .....	2455	
(2008, P.L. 40)		
Valeurs mobilières .....	2856	M
(Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1)		

Valeurs mobilières, Loi sur les... — Information continue des fonds d'investissement en capital de développement . . . . . (L.R.Q., c. V-1.1)	2858	N
Valeurs mobilières, Loi sur les... — Valeurs mobilières . . . . . (L.R.Q., c. V-1.1)	2856	M
Voirie, Loi sur la... — Ministre des Transports — Détermination de certains chemins d'accès à des localités isolées afin de permettre d'en effectuer la réfection et l'entretien . . . . . (L.R.Q., c. V-9)	2515	N